

Histoire de Bernay et de son canton touchant à l'histoire générale de la Normandie: précédée d ...

1. [Notice](#)

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

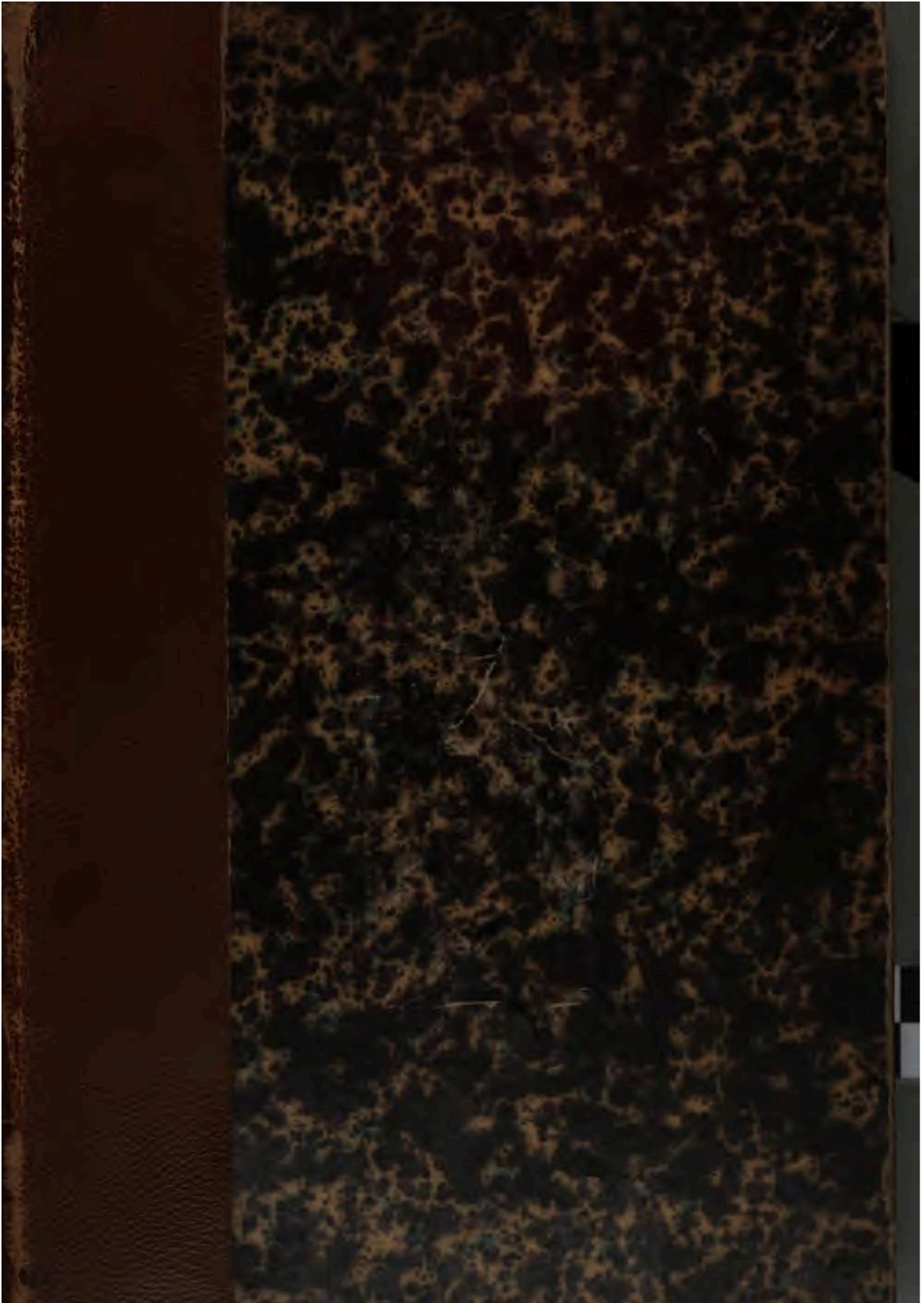
Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>



Er 7016.72.5

Harvard College Library

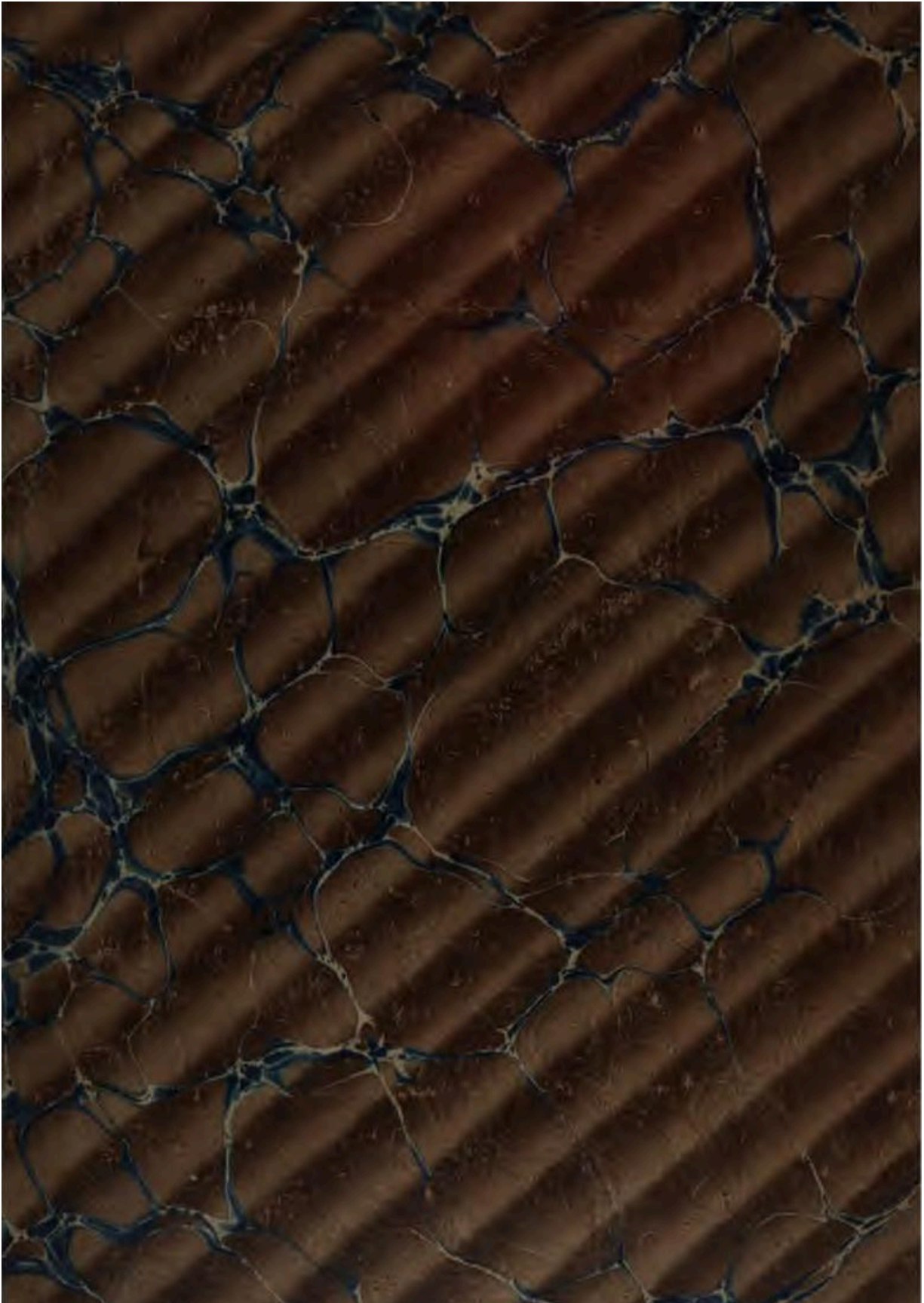


GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY









HISTOIRE
DE BERNAY
ET
DE SON CANTON

SUITE A
L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA NORMANDIE

PAR M. ADOLPHE BEAUBATTEUX ET TOUCERAPHE
DE LA NORMANDIE — ET DE L'ANCIENNE DE LA NORMANDIE
ET DE LA NORMANDIE EN GÉNÉRAL

PAR M. ADOLPHE BEAUBATTEUX ET TOUCERAPHE DE LA NORMANDIE

A. COLLEGE

PAR M. ADOLPHE BEAUBATTEUX ET TOUCERAPHE DE LA NORMANDIE
PAR M. ADOLPHE BEAUBATTEUX ET TOUCERAPHE DE LA NORMANDIE

PAR M. ADOLPHE BEAUBATTEUX ET TOUCERAPHE DE LA NORMANDIE

CYREUS
DE L'IMPRIMERIE DE M. BEAUBATTEUX

The text on this page is estimated to be only 2.60% accurate

\ c 'l y 4t

The text on this page is estimated to be only 15.70% accurate

HISTOIRE DE BERNAY ET DE SON CANTON <^: 4 •9

The text on this page is estimated to be only 25.50% accurate

^ » ,J ,

The text on this page is estimated to be only 13.28% accurate

HISTOIRE DE BERNAY ET DE SON CANTON TOUCHANT
A L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA NORMANDIE PRBCEDKK D'UN
ABRÉGÉ GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE 1*» DE LA
NORMANDIE — 2** DU DÉPARTEMENT DE L'EURE 3" DE
l'arrondissement DE BERNAT OuTrage couronné par la Société libre de
l'Eure, eeotlon de Bemay PAK A. QOUJON OFFICIER SVPLRII^L'K F.N
RETRAITi:, AMCIEN COLONEL DES MOBILI»^ DE L'EURE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DL L'kI'RF. Apprendre à ronimilre
«on pay», a'e»t apprf^dr« à l'aimer. EVREUX DE LIMPRIMERIK DE OU.
HÉRISSEY 1875 •' <







HISTOIRE
DE BERNAY
ou
DE SON CANTON

TOME II
L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA NORMANDIE

LES ÉVÉNEMENTS GÉOGRAPHIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
DE LA NORMANDIE DE LA DÉPARTEMENT DE L'ÉURE
ET DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

ŒUVRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'ÉURE ET DE L'ORNE

A. GOUJON

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE DE CAEN, ET DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'ÉURE ET DE L'ORNE

ÉDITEUR GÉNÉRAL DE L'ŒUVRE
RUE DE LA LIBERTÉ, 10, CAEN

EVREUX

DE L'IMPRIMERIE DE CH. BÉGIN

The text on this page is estimated to be only 0.50% accurate

c 'l V ^

The text on this page is estimated to be only 18.80% accurate

é HISTOIRE DE BERNAY ET DE SON CANTON • I

The text on this page is estimated to be only 10.00% accurate

- . i

The text on this page is estimated to be only 15.67% accurate

HISTOIRE DE BERNAY K'V DE SON CANTON TOUCHANT
A L HISTOIRE (IÉNÉRALE DE LA NORMANDIE l'RBCRDEK D'UN
ABRÉGÉ GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE 1" DE LA
NORMANDIE — 2» DC DÉPARTEMENT DE L'EURK S'* DE
l'arrondissement DE BERNAT OuTrage couronné par la Société libre de
l'Eure, section de Bemay l'Ali A. QOUJOiX OFFICIER SIIPÊRIbLR EN
RETRAITE, ANCIEN COLONEL DES MUBILtSÉS DE L'ël;RE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'kI'RK Apprendre à conimitre
»on p«j*, c'est «pprrndro à l'Aimer. 1 W EVRELX DE LIMPRIMERIE DE
CH. HÉRISSEY 1875

The text on this page is estimated to be only 9.31% accurate

Vr lo\(\,1i.7 Harvard C«llege Library FEB 19 1912 « Gift of .,j
Prof. A. C. Cootidfe

La Société libre de VEure, section de Bernay, ayant mis au concours X Histoire du canton de Bemay, nous nous sommes mis sur les rangs. Nous avons dit : Après Tépée, la plume. Tracer l'histoire d'une localité perdue dans la grande famille nationale, c'est descendre à tous les faits humbles et modestes, dont l'histoire générale ne peut s'occuper; c'est fouiller tous les documents locaux, les interroger, transmettre leurs réponses à la génération actuelle; c'est faire parler le passé, les institutions vieilles et disparues, les apprécier et les juger au point de vue des idées de l'époque, et non point avec des idées et des principes préconçus et un système de critique arrêté d'avance. Mais les faits d'une localité se rattachent natu

— 2 — rellement à ceux du voisinage, et rayonnent à une distance en rapport direct avec leur importance et leur grandeur. On ne peut donc en parler sans être amené nécessairement et forcément à étendre son rayon d'action, à toucher à l'ensemble dont l'histoire locale n'est qu'un reflet et un épisode ; c'est en même temps une nécessité pour rendre l'œuvre moins abstraite, moins sèche, plus intéressante, plus instructive. Faire l'histoire du canton de Bernay, c'est donc toucher à l'histoire générale de la Normandie. C'est ce que nous avons fait du xf au xvf siècle inclus. Ne pouvant aller fouiller les bibliothèques au loin , il nous a fallu nous contenter des matériaux que nous avons trouvés à la bibliothèque de Bernay, et dans plusieurs ouvrages qui nous ont été gracieusement confiés par des particuliers. C'est ici le lieu de remercier tout particulièrement le bibliothécaire de la ville , M. Lesueur, qui s'est mis entièrement à notre disposition pour nous faciliter la recherche des ouvrages spéciaux. Nous étendons nos remerciements à toutes les personnes qui nous ont éclairé de leurs renseigne

— 3 — ments verbaux ou qui ont bien voulu nous communiquer des documents authentiques. Et maintenant, que nos lecteurs soient indulgents en raison du but qui nous a mis la plume à la main : le désir d'être utile et d'exhumer de l'oubli les grands souvenirs du pays !

HISTOIRE DE BERNAY ET DE SON CANTON PREMIERE
PARTIE PRÉCIS GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE De la
Normandie. — Du département de l'Eure. — De l'arrondissement de
Bernay. Normandie. — L'ancienne province de Normandie , partie du
royaume de Neustrie {neues reich, nouveau royaume), remonte à 911,
époque à laquelle la basse Neustrie fut cédée par Charles le Simple , comme
dot de sa fille Gisèle, à RoUon , premier duc de Normandie (traité de Saint-
Clair-sur-Epte). Elle occupait tout le territoire borné au nord par la Manche
et la Picardie, à Test par Tlle de France, au sud par le Perche et le Maine, au
sud-ouest par la Bretagne, à l'ouest par le golfe de Saint-Malo. Longueur de
Gisors à Cherbourg, 80 lieues; largeur, 30 lieues; circuit, 260 lieues.

— 6 — Elle avait pour bassin la Seine dans son cours inférieur, et pour cours d'eau : à droite TEpte et l'Andelle; à gauche l'Eure, l'Avre, l'Iton, la Risle, la Charentonne, avec plusieurs torrents côtiers : à droite la Bresle, la Béthune ; à gauche la Touques , la Dives, l'Orne, la Vire, la Douve. La Normandie était coupée par la Seine en deux parties inégales et distinctes : à droite de la Seine le Vexin normand, le pays de Bray et le pays de Caux ; à gauche le comté d'Evreux, le Bocage et le Cotentin. Elle se divisait aussi en haute et basse Normandie : haute Normandie au nord et à cheval sur le fleuve , basse Normandie dans la presqu'île du Cotentin. La partie sur la rive droite, depuis l'embouchure de TEpte jusqu'à Harfleur, est généralement plus élevée que la partie gauche, et forme deux vastes plateaux légèrement ondulés : plateau du Vexin, entre TEpte et l'Andelle; plateau du pays de Caux, entre l'Andelle et la mer, écoulant ses eaux dans la Manche. La rive droite domine la rive gauche d'une centaine de mètres environ, jusqu'à la côte des Deux-Amants ; à partir de ce point jusqu'à la mer, c'est la rive gauche qui commande la droite. La partie sur la rive gauche forme trois zones distinctes : la première déversant directement ses eaux dans la Seine, de Vernon à Honfleur; la deuxième dans la Manche , entre Honfleur et la pointe de Barfleur; la troisième dans le golfe de Saint-Malo. La zone intérieure présente le long du fleuve, rive gauche, d'immenses et belles prairies ; on dirait que

— 7 — le fleuve s'y est perdu dans les temps reculés. Au-delà des prairies, le pays se relève et forme un immense plateau boisé, ondulé, coupé circulairement par les vallées profondes de la Charentonne, de la Risle et de l'Eure. La deuxième offre une suite de plateaux perpendiculaires à la mer et qui s'abaissent en plages de sable fin de Tembouchure de la Touques à l'Orne; qui se terminent en rochers à fleur d'eau de l'Orne à la Vire; qui se hérissent de hautes falaises de la Vire à Cherbourg. La troisième, de Cherbourg au mont Saint-Michel, forme un long boyau, resserré entre la ligne de partage des eaux et le rivage, bordé de falaises jusqu'à Carteret, et ensuite de dunes, d'autant plus considérables qu'on approche davantage de la baie Saint-Michel. La Seine, depuis Paris jusqu'à son embouchure, entre Honfleur et le Havre, n'a que 30 mètres de pente, ce qui lui donne, sur un développement de 120 lieues, 80 de Paris à Rouen, 40 de Rouen au Havre, un courant peu sensible. Le flux remonte jusqu'au-dessus de Pont-de-l'Arche. Département de l'Eure. — Le département de l'Eure, chef-lieu Evreux, emprunte son nom à sa situation géographique, et a été taillé dans l'ancienne province de Normandie, par la loi du 22 décembre 1789 sur l'organisation départementale, avec quatre autres départements; Seine-Inférieure, Calvados, Orne, Manche. Il est borné par la Seine-Inférieure au nord, par

— 8 — l'Oise et Seine-et-Oise à Test, par l'Eure-et-Loir au sud, par TOrne et le Calvados à Touest. Sa position centrale et à cheval sur la Seine, entre Paris, capitale de la France, et Rouen, entrepôt de la Manche, lui donne une grande importance, relativement aux approvisionnements de Paris, qu'il peut faciliter ou gêner. La hauteur moyenne du sol, au-dessus du niveau de la mer, est de 150 mètres; la plus grande hauteur ne dépasse pas 200 mètres. Le département de TEure, divisé, à l'origine, en six districts ou arrondissements, fut réduit ensuite à r cinq : Evreux, les Andelys, Bernay, Louviers, PontAudemer. Les cinq arrondissements comprennent 36 cantons, 700 communes. Population totale du département, 377,874. r

L'arrondissement d'Evreux répond à l'ancien bailr liage et comté d'Evreux; des Andelys, au Vexin normand; de Bernay, au pays d'Ouche et à une partie du Lieuvin; de Louviers, à l'ancien comté de ce nom; de Pont-Audemer, au pays du Roumois. Les deux cours d'eau du Vexin, l'Epte et l'Andelle, prennent leur source près de Forges-les-Eaux, cheflieu de canton de la Seine-Inférieure sur la ligne de partage du bassin de la Seine et de la Manche, s'écartent dans leur premier cours, et, à leur entrée dans le département de l'Eure, coulent presque parallèlement jusqu'à la Seine, l'Epte passant à Gournay et Gisors et se jetant dans la Seine à Giverny, à 6 kilomètres en amont de Yernon, et l'Andelle passant par

— 9 — Charleval et Fleury et tombant dans la Seine , au-dessous de la côte des Deux-Amants, en amont de Pont-de-r Arche. Tous les deux forment un rectangle fermé à Test par la forêt de Lyons. Les cours d'eau principaux de la rive gauche sont au nombre de cinq : l'Eure, l'Avre, l'Iton, la Risle, la Charentonne. L'Eure , affluent de la Seine, prend sa source près de Lalande (Orne), sur la limite sud du département, dans la chaîne de partage du bassin de la Seine et du bassin de la Loire, coule de Touest à Test jusqu'à Chartres, se redresse ensuite et coule dans une direction générale vers le nord-ouest, passant à Maintenon, Nogent-le-Roi , près d'Anet, à Ivry-la-Bataille, Pacy, Louviers, et se jette dans la Seine près et en amont de Pont-de-r Arche. Cours, 43 lieues. L'Avre, affluent de l'Eure, prend sa source dans la forêt du Perche (Orne), direction générale du sud-ouest au nord-est, arrose Verneuil, Tillières, Nonancourt, et se jette dans l'Eure au-dessus de Saint-Georges, après avoir servi de limite à la partie sud du département. Cours, 13 lieues. L'Iton, affluent de l'Eure, prend sa source à 2 lieues de celle de l'Avre, dans l'ancienne abbaye de la Trappe (Orne), coule vers le nord-est, arrose Breteuil, Damville, tourne au nord, passe à Evreux, et tombe dans l'Eure, près des Planches. Cours, 27 lieues. La Risle, affluent de la Seine, prend sa source dans l'étang de Saint-Wandrille (Orne), à 4 lieues de celle de l'Iton, coule au nord-est, passe à l'Aigle (Orne),

— 10 — Rugles, la Perrière, Grosley, Beaumont-le-Roger , s'infléchit au nord- ouest, passant à la Rivière-Thibouville, où elle forme trois bras, à Brionne, PontAuthou, Montfort, Pont-Audemer, et se jette dans la Seine à 2 lieues au-dessous de Quillebeuf , au village de la Roque. Cours, 35 lieues. La Charentonne, affluent de la Risle, prend sa source dans la forêt de Saint-Evroutl (Orne), sur le revers opposé aux sources de la Touques et de la Dives, se dirige au nord-est, comme les trois autres, arrose Broglie, Bernay, de Bernay appuie à Test, passe à Serquigny et se jette dans la Risle au-dessous de Nassandres. Cours, 14 lieues. Il est à remarquer que l'Avre, avec l'Eure et la Seine pour prolongement , et la Risle qui se jette audessous de Quillebeuf , forment deux lignes courbes, stratégiquement parallèles, s'appuyant, à droite à des hauteurs boisées, à gauche à la mer, et dont la convexité regarde le nord, Test et le sud. Elles sont donc les deux meilleures lignes de défense du département contre une invasion venant du nord ou de Test. Leur écartement est en moyenne de 11 lieues ou deux jours de marche. Les deux points d'appui pour la défense de l'Avre, de l'Eure et de la Seine sont les plaines de Damville et de Saint-André à droite, et le plateau du Neubourg (149 mèti*es) à gauche; et, pour la défense de la Risle, le plateau de Beaumesnil (169 mètres) à droite, et celui de Malbrouk (159 mètres) à gauche. Le pays enveloppé est riche, abondamment pourvu, accidenté, couvert d'épaisses forêts, et présente de

— 11 — grands avantages pour une guerre de résistance et de chicane. Si, dans la dernière guerre, on n'a pu en tirer parti, et si ceux qui étaient appelés à le défendre ont été battus et écrasés, c'est que le pays était abandonné à ses seules ressources, privé d'unité de direction et d'une armée régulière, bien organisée et approvisionnée. Arrondissement de Bernay. — L'arrondissement de Bernay est compris entre les 48° 53' et 49° 1 5' latitude septentrionale, et les 1° 28' et T 58' longitude occidentale (voir la carte de l'état-major au 1/80,000), et présente une espèce de carré de 9 lieues de côté environ. Le côté nord est borné par l'arrondissement de Pont-Audemer, le côté est par l'arrondissement de Louviers et une partie de celui d'Evreux, le côté sud par le reste de l'arrondissement d'Evreux, le côté ouest par les départements de l'Orne et du Calvados. Il est partagé, par la vallée de la Charentonne, en deux contrées bien distinctes par la nature et la richesse du sol : à droite, le pays d'Ouche [pagus Uticus, Uticensis)^ entre la Risle et la Charentonne, autrefois entièrement couvert de bois, qu'on appelait la forêt d'Ouche; à gauche, le Lieuvin {pagus Lexoviensis) ^ qui s'étend en dehors de l'arrondissement et forme une espèce de pentagone, compris entre la Risle, la Charentonne, la Touques, la mer et la basse Seine, jusqu'à l'embouchure de la Risle. Le Lieuvin est le territoire le plus riche de toute la Normandie. Ouche et Lieuvin sont d'anciennes dénominations qui remontent aux temps de la domination gallo-romaine.

— 12 — L'arrondissement de Bernay est divisé en six cantons : Bernay, Brionne, Beaumont-le-Roger, Beaumesnil, Broglie, Thiberville. Les six cantons renferment 124 communes. Population totale de l'arrondissement, 68,000 habitants. Les deux cours d'eau principaux sont la Charentonne et la Risle. Nous les connaissons : la Risle a pour affluent, dans l'arrondissement, la Charentonne ; la Charentonne a pour affluent, à gauche, le Guiel et Cosnier. Le Guiel prend sa source dans le département de l'Orne, à 2 lieues à l'ouest de celle de la Charentonne, se dirige au nord-est, appuyant toujours sur cette rivière, entre dans l'arrondissement en amont de Verneuse, passe à Montreuil-l'Argillé et se jette dans la Charentonne au-dessous de Réville. La rivière de Cosnier prend sa source à 1 kilomètre ouest de Bernay et finit dans le bas quartier de la ville. La Charentonne forme de nombreuses dérivations et de nombreux contours qui donnent d'autant plus de développement à de belles et vastes prairies sur toute l'étendue de son cours. Sa largeur moyenne est de 6 mètres sur 1",30 de profondeur moyenne et de 8 mètres sur 1",50 à Serquigny. La vallée, depuis sa naissance jusqu'à Serquigny, forme un vaste fossé, qui est à la contrée ce que le lit de la rivière est à la vallée. Sa plus grande largeur supérieure ne dépasse pas 900 mètres, et sa plus grande largeur inférieure 600 mètres. Cependant, à 400 mètres en amont de Serquigny, elle s'ouvre à droite, formant un quart de cercle de 1 kilomètre de

— 13 — rayon, fermé par un cap, dont la pointe a été coupée, pour livrer passage au chemin de fer. La profondeur moyenne de la vallée est de 40 à 50 mètres; Tinclinaison des versants, égale de chaque côté, peut se traduire par 1 sur 3 . Les deux versants sont boisés ; le fond de la vallée en entier forme prairie. Comme la Charentonne, la Risle est tortueuse, et tout son cours est bordé de prairies. Sa largeur moyenne est de 8 mètres et sa profondeur moyenne de 1",50 jusqu'à son confluent avec la Charentonne. A partir de ce point, elle prend des proportions moins modestes, atteint 25 mètres de large sur 2 de profondeur entre Nassandres et Montfort, 30 sur 3 et 4 à Pont-Audemer, et devient navigable pour les bateaux qui font le commerce avec la basse Seine. Les propriétaires riverains ont toujours cherché à resserrer les cours d'eau pour gagner du terrain, de sorte que, dans les temps anciens, la largeur de la Risle pouvait être double et triple de celle d'aujourd'hui, et, quelquefois, toute la vallée devait être inondée. De même flue son cours d'eau est plus profond et plus volumineux que celui de la Charentonne, de même aussi sa vallée est naturellement plus large et plus profonde. La largeur supérieure, depuis sa naissance jusqu'au-dessous de Grosley, varie de 500 à 1 ,000 mètres, sur 50 mètres environ de profondeur, avec une largeur inférieure à proportion. Au confluent des deux vallées, à Nassandres, la largeur totale supérieure atteint 2,000 à 2,400 mètres, sur 90 à 100 mètres, et la largeur inférieure 1,200 à 1,600.

— 14 — Mêmes proportions jusqu'à Pont-Audemer ; à son embouchure, 4,000 mètres d'ouverture. Sur tout le développement, la hauteur des deux rives est à peu près de niveau ; les versants sont généralement boisés : à droite forêt de Breteuil, forêt de Couches; à gauche forêt de Beaumont. Le sol de l'arrondissement constitue un plateau élevé et accidenté, boisé et cultivé, coupé par la Charentonne et la Risle en trois zones : la première entre la Charentonne et la Risle, point culminant Beaumesnil, 169 mètres d'altitude; la deuxième au nord de la Risle, point culminant Beaumont-le-Roger, 148 mètres d'altitude; la troisième au nord de la Charentonne, point culminant Thiberville, 182 mètres d'altitude.

Géologie. — Les principaux terrains reconnus, indiqués dans l'excellente carte géologique du département de l'Eure par M. Louis Passy, sont, dans l'arrondissement : les alluvions contemporaines, la craie blanche et la craie glauconieuse dans le Lieuvin; le minerai de fer, l'argile et le sable avec silex dans le pays d'Ouche ; les grès et poudingues sur le territoire du canton de Broglie.

DEUXIEME PARTIE CANTON DE BERNAY Topographie particulière du canton. — Sol et culture. — Camps romains. — Voies romaines. — Voies nouvelles. Topographie. — Le canton de Bernay est au centre des cinq autres, qui rayonnent autour de lui et semblent comme les postes avancés du corps principal, qui leur donne la direction et la vie administrative. Son altitude moyenne est de 165 mètres. Le point le plus élevé est sur la limite sud-ouest du canton, à 800 mètres des Quatre-Vents, route d'Orbec, 180 mètres d'altitude. Le canton forme un plateau circulaire d'un rayon moyen de 8 kilomètres autour de Bernay et divisé en deux parties à peu près égales par la Charentonne, grossie sur la gauche, à Bernay, du tribut de la petite rivière de Cosnier, qui prend sa source à 1 kilomètre

— 16 — ouest de la ville, et, sur la droite, à 6 kilomètres en aval de Bernay, du ruisseau de la Fontaine-rAbbé. Trois petites vallées ou vallons se réunissent à 1 kilomètre ouest de Bernay et forment la vallée de Cosnier, qui s'embranché avec celle de la Charentonne, au bas de la ville, au Pont-Ravet, dans l'espace resserré entre les monts (sous-entendu Saint-Michel) au nord *, et les hauteurs de Bouffey au sud-est, savoir : le val Monnard, le val Saint-Victor et le val de la Madeleine. Le val Monnard est la réunion de la vallée Prévost, qui commence à 5 kilomètres sud-ouest de Bernay, passe derrière le château des Bruyères, et se prolonge parallèlement et à 400 mètres de la route de Broglie, et du val Saint-Nicolas, qui prend naissance au delà et près de Grandcamp, à 6 kilomètres de Bernay, et passe au village de Saint-Nicolas, qui lui donne son nom. Le point de jonction est à la ferme, dite de TAbbaye, appartenant à M"* Dunoyer. Le val Saint-Victor commence à 6 kilomètres sudouest de Bernay et longe la route d'Orbec. Le val de la Madeleine, à Touest, sert de passage au chemin de fer de Cherbourg et commence à 12 kilomètres de Bernay. * La désignatiou da nom Saint-Michel ne s'appliquait pas seulement, au moyen âge, à la pente que monte Tancienne route de Pout-Audemer, mais s'étendait aussi à toute la côte haute et roide qui plonge sur la ville, au nord, et dont l'extrémité orientale porte le nom particulier de Mont-Miion. Les Monts est une expression collective et abrégée pour désigner, par un seul nom, les points différents de la même chaîne. Voilà l'explication de l'emploi du pluriel.

— 17 — Largeur du val Monnard à la ferme Dunoyer, 800 mètres sur 20 de profondeur ; largeur du val SaintVictor, 500 mètres sur 15; même largeur et profondeur au débouché du val de la Madeleine. Tous les trois sont boisés. L'intervalle entre les deux branches du val Monnard est cultivé, largeur maxima 600 mètres ; rintervalle entre le val Saint-Nicolas et le val SaintVictor, largeur maxima 500 mètres, est cultivé dans la première moitié, boisé dans la partie resserrée. Entre le val Saint-Victor et celui de la Madeleine, bois et cultures. Il y a en outre au nord-nord-est, au bas de la ville, un vallon qui n'a que 1 kilomètre de développement, et pour écoulement le ravin Bénéton , qui longe la vieille et la nouvelle route de Pont-Audemer, passe sous les deux routes de Rouen et de Serquigny, reparaît ensuite à ciel ouvert et se jette perpendiculairement dans la Charentonne. Le val Monnard a pour cours d'eau la rivière de Cosnier. Les vais Saint-Victor et de la Madeleine sont toujours à sec. La rivière de Cosnier, largeur variable entre 3 et 4 mètres sur 0",70 de profondeur, baigne, au nord, la partie haute de la ville, entre dans la partie basse 9 à l'ancien moulin de l'Etang, aujourd'hui usine de M. J. Sèment, tourne à angle droit à hauteur de l'église de Sainte-Croix, passe sous la place et la rue Sainte-Croix, et va se jeter dans le bras supérieur de la Charentonne, à 80 mètres derrière l'église. Autrefois, à l'angle de la rue du Commerce et de la •
%

— 18 — petite rue Sainte-Croix, sur remplacement du magasin d'épicerie de M. A. Lefèvre, il y avait, sur le cours de la rivière de Cosnier, voûtée aujourd'hui, un moulin, qu'on appelait le moulin de Bemay, et qui appartenait à Tabbaye. La ville avait dans son enceinte trois moulins : moulin de la Grosse-Tour, sur la Charentonne ; moulin de TETang, moulin de Bernay, sur Cosnier. Sol et culture. — Le sol du canton est réparti à peu près ainsi : trois cinquièmes en terres labourables, un cinquième en bois, un cinquième en prés, herbages, vergers et jardins. Géologie. — Les principaux terrains reconnus sont dans le canton : les alluvions contemporaines avec la craie blanche et glauconieuse sur la rive gauche de la Charentonne, et le minerai de fer, l'argile et le sable avec silex sur la rive droite. Camps romains. — Il y en a deux : le premier audessus de Serquigny, au sommet du plateau boisé de Saint-Marc, au confluent des deux vallées de la Charentonne et de la Risle. Il était parfaitement placé entre Brionne et Bernay, points de passage de deux voies romaines, et pour commander et surveiller le débouché des deux vallées et tout le pays en avant. L'enceinte tracée, avec parapet et fossé, sur la partie culminante du plateau boisé, présente un carré de 110 mètres de côté, dont les angles sont orientés sui

— lovant les quatre points cardinaux : Tangle oriental est à 30 mètres de la crête du plateau et regarde la vallée de la Risle et Goupillières; Tangle nord à 70 mètres de la crête et regarde le confluent des deux vallées. L'entrée est située au centre à peu près du côté nord-ouest , en face de Serquigny. Le parapet de ce front est beaucoup plus élevé et considérable que celui des trois autres. Sa hauteur est double et d'environ 4 mètres, la largeur du fossé de 8 mètres. L'escarpe est double, en hauteur, de la contrescarpe, sur tout le périmètre. Un retranchement rectangulaire extérieur, avec fossé et parapet beaucoup moins considérables, couvre les trois côtés sud-ouest, sud-est et nord-est, et vient se rattacher à l'ouvrage principal à 10 mètres des angles ouest et est, laissant en dehors tout le front nordouest et ses deux angles saillants. La profondeur du fossé et la hauteur de la masse couvrante étaient, probablement, jugées suffisantes pour la défense de ce front. L'entrée devait être couverte par de fortes palissades. Le carré forme ainsi comme une espèce de réduit saillant, au centre de l'ouvrage rectangulaire enveloppant. Cet ouvrage extérieur a 190 mètres de long du sud-ouest au nord-est, sur 140 mètres de large. Le rattachement sur la face nord-est du carré est peu visible, mais il est la conséquence logique du système général du tracé, et doit être rétabli dans le dessin. Il devait naturellement exister d'autres entrées que l'entrée principale qui subsiste, mais le temps les a effacées. La surface totale, qui présente près de 3 hec

— 20 — tares, devait être occupée par 3,000 hommes au moins.

Le deuxième, à Caorchés, entre ce village et la ferme de Bulle, au confluent du val Saint-Victor et du val de la Madeleine, observant la direction de Lisieux et celle d'Orbec, par sa position intermédiaire. Il ne reste de cet ancien ouvrage fortifié qu'une espèce de quadrilatère, figure trapèze, de 66 mètres de long, du nord au sud, sur les côtés nord, est et sud duquel on voit encore traces de larges fossés. L'entrée est au sud, sur le plus petit côté, 8 mètres; le côté opposé a 40 mètres. Un puits, comblé aujoui:d'hui, est à Tangle nord-ouest. Au sud de cet ouvrage et à quelque distance, on voit les traces d'un autre, dont on ne peut diagnostiquer la figure. De cet amas confus de buttes, comme on dit dans le pays, à l'extrémité occidentale d'une grande bruyère de 250 mètres de long environ, sur 150 de large, du nord au sud, dont le terrain est bouleversé, on doit, ou au moins on peut conclure que là fut un camp romain. Sa position au confluent de deux vallées est bien celle ordinaire des camps romains. Derrière le mur nord de la ferme de Bulle, qui présente un rectangle de 135 mètres de long et 120 de large, sur le versant qui descend au chemin de fer, dans un bois taillis[^] tellement inextricable que nous n'avons pu voir que très-imparfaitement, il y a un retranchement à talus escarpés et fossés profonds, qu'on nomme dans le pays le Fort-de-Bulle. Nous

— 21 — n'avons pu en préciser le développement ni la forme. Les ruines, que nous avons pu entrevoir, ne sont certainement pas de l'époque de celles du plateau dont nous venons de parler. Sans pouvoir préciser, nous pensons qu'il y a eu un camp romain sur le plateau, entre la ferme de Bulle et le village de Gaorches; que plus tard, au commencement du moyen âge, sous les ducs de Normandie probablement, un manoir féodal fortifié s'est élevé au versant du vallon, sur les ruines du retranchement appelé aujourd'hui le Fort-de-Bulle, du nom de la famille de Bulle, à laquelle appartient la seigneurie de Gaorches dans le xiv^e et la première moitié du xv^e siècle ; et qu'enfin la ferme de ce nom a été la conséquence de la construction de ce fort et une de ses dépendances. Il y aurait donc eu là : camp de création romaine, puis, plus tard, construction d'un fort moyen âge. Nous ne pouvons rien affirmer, les documents nous manquant; mais, de déductions en déductions, nous avons été amené à cette conclusion qui paraît logique. Quant à un troisième, près de Bernay, dans les bois de Carentonne, vis-à-vis le château de Menneval, à la pointe et au sommet de la côte , et nommé dans le pays le Puits-des-Buttes, ou le Puits-des- Anglais \ à cause du puits creusé à l'intérieur, nous nous refusons à le reconnaître comme camp romain. L'emplacement du Puits-des-Buttes est un retranchement circulaire de 22 mètres de diamètre et consacré. Ce nom , Puits-des- Anglais , pourrait donner à penser que ce fort a joué un rôle pendant la guerre de Cent ans.

— 22 — quemment de 66 mètres de circonférence intérieure, avec fossé à talus escarpés, profond de 3 mètres, large de 8 mètres à la partie supérieure, et de 120 mètres de développement. Le puits, aujourd'hui comblé, est tangent à la partie nord. Cet ouvrage est défendu, au nord, par l'escarpement de la vallée j et à Topposé, du côté horizontal, par un retranchement elliptique, de même hauteur que l'ouvrage principal, avec même largeur et profondeur de fossé, dont les deux extrémités s'appuient à l'escarpement de la vallée. La flèche de l'arc a 33 à 35 mètres ; le développement du fossé de cet ouvrage extérieur et avancé est de 230 à 235 mètres. L'escarpe des deux fossés est très-élevée. Un camp romain, surtout permanent, n'est jamais tracé en cercle, mais présente toujours un carré ou rectangle, ou bien un triangle, quand le camp est assis au confluent de deux rivières, le troisième côté étant, dans ce cas, un parapet élevé précédé d'un fossé large et profond. Un camp romain n'a presque jamais de puits, les Romains ayant toujours soin de camper près d'une eau courante, pour les besoins des hommes et des animaux. Un camp romain nécessite une certaine surface assez développée, leur troupe d'occupation étant toujours assez considérable. Le Puits-des-Buttes n'a donc jamais été un camp romain, mais un nid féodal, élevé au saillant de la côte de manière à voir en amont et en aval de la vallée. Ce qui le prouve, c'est précisément son puits, qui sup

— 23 — pose une enceinte fermée où Ton peut être assiégé, et où il est de toute nécessité d'avoir en réserve Teau potable, indispensable à la vie, et ensuite c'est son enceinte resserrée, qui ne peut loger qu'un petit nombre d'hommes, en rapport avec les ressources d'un seul puits. On nous objectera peut-être qu'il ne reste aucuns vestiges de pierres et de constructions ; on peut répondre à cela que les matériaux ont pu être enlevés pour servir plus tard à la construction du château moyen âge de Carentonne, détruit de nos jours. Quant aux fondations, le temps les a recouvertes, et peut-être serait-il facile de les retrouver en fouillant le périmètre. Tout nous porte à croire que le Puits- des -Buttes doit être contemporain du Fort-de-Bulle, et que tous deux ont été des manoirs féodaux. Dans le bois Taillefer, sur le chemin conduisant du pont des Sources au hameau de Champeaux, près du mur de M. Jouvin, à l'angle du chemin et de la grande allée perpendiculaire qui se dirige, à travers bois, vers la vallée de la Madeleine, existent aussi des vestiges d'un autre manoir féodal, que nous nommerons le manoir Taillefer. Il devait, en effet, appartenir à cette ancienne famille, riche et puissante au moyen âge, puisqu'il s'élevait dans le bois qui lui appartenait et qui a conservé son nom jusqu'à nous. • Il est bien difficile d'en préciser le tracé, car le bois taillis qui recouvre son emplacement et les ravages du temps l'ont bien défiguré. Cependant, à force de

— 24 — patience et de déductions en déductions, nous croyons être arrivé à pouvoir assurer que le manoir Taillefer était une construction circulaire, dont le diamètre effacé et les fossés en partie comblés ne permettent pas bien d'évaluer la surface. Un puits existait au centre, ce qui prouve que c'était une enceinte fermée. Le manoir Taillefer voyait et pouvait surveiller la vallée de Gosnier et commandait en même temps le chemin du bois Taillefer, qui descendait de la Pilette et de Champeaux dans ladite vallée. Enfin, un quatrième manoir féodal, le manoir de Rokemont, s'élevait au sommet du versant droit de la Charentonne, sur la paroisse de Saint-Aubin-le-Vertueux. On en voit encore l'emplacement dans la bruyère, à 12 mètres sur la droite de la route de la Barre et 40 de la hêtrée de M. Jouvin fils. C'est une butte circulaire, avec fossé, d'une trentaine de mètres de diamètre, dominant un peu le terrain environnant. On y voit aussi les restes d'un puits intérieur. Ces quatre manoirs ont dû être contemporains et remonter aux ^{xu}* et ^{xiii}"" siècles. Dans un des chapitres suivants nous reparlerons de ce manoir, à propos d'un moulin qu'il renfermait. Voies romaines. — Il y en a deux : l'une allant de Brionne {Brionia, Breviodurum) à Lisieux [Noviomagus)^ passant par le Bois-David, Franqueville, Hecmanville, Berthouville, connue sous le nom de chemin ferré, et débouchant sur la grande route nationale

— 25 — n° 13 de Paris à Cherbourg, à l'ouest du Marché-Neuf. De là la route nationale actuelle suit, probablement, le tracé de cette voie romaine, au moins en partie, jusqu'à Lisieux, se prolongeant par Vauchassée, nom significatif, et par Thôtellerie et Douville. r L'autre, allant plus directement de Lisieux à Evreux {Mediolanum Aulercorum)^ par Marolles, Dru-court , Bemay, Beaumont, Barc, où elle retrouvait la voie de Brionne; on en voit encore des traces à Marolles et au delà, et entre Dru-court et Saint-Martin-du-Tilleul. La vieille route de Bemay à Beaumont est, probablement, sur le tracé de la voie romaine . La partie intermédiaire de la voie, entre Brionne et Barc, passait par Caillouet, où il y a un cimetière romain sur le bord de la voie, du côté de la vallée, par Chrétienville, Périers, Bouquelon, le Tilleul-Othon, Pierrelaye. r ((Quant à la route (d'Evreux à Lisieux) par la « Rivière-Thibouville » , dont le tracé était à peu près celui de la route d'aujourd'hui , « elle avait peu d'im« portance avant la création de la chaussée nouvelle », qui date de 1738 à 1768, avec trois ponts en pierre jetés sur les trois embranchements de la Risle, de 1765 à 1768, ((et nous ne pensons pas, malgré la décou« verte d'objets romains à Fontaine-la-Soret, qu'il y « ait eu dans cette direction de grande communication « antique * » ; enfin, la grande route de Rouen à Alençon, par Bernay, n'est-elle pas elle-même le tracé d'une ancienne voie romaine ? « Un passage d'Orderic « Le Prévost. Notice historique et archéologique.

— 26 — ((Vital semble indiquer qu'elle était suivie dans le « moyen âge*. » Voies nouvelles. — Le canton possède deux routes nationales, quatre routes départementales, cinq chemins de grande communication, cinq chemins d'intérêt commun, un chemin de fer. Routes nationales. — Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg, route nationale n° 138 de Rouen à Bordeaux par Alençon. Les deux routes se coupent à angle droit à Malbrouk, à 10 kilomètres nord-est de Bernay. Routes départementales. — Route départementale n° 11 de Bernay à Orbec, route départementale n° 13 de Bernay à Beaumont, route départementale n° 18 de Bernay à Lisieux, route départementale n° 20 de Bernay à PontrAudemere et à Beaumesnil. Chemins de grande communication. — Chemin n° 8 de Bernay à la Barre, chemin n° 25 de Thiberville à Broglie par Plainville et Saint-Victor, chemin n° 61 de Beaumont à Broglie par Grandchain, chemin n° 62 de Bernay à Broglie par Saint-Quentin, chemin n° 64 de Serquigny à Saint-Georges-du-Vivier par Carsix. Chemins d'intérêt commun. — Chemin n° 9 de Bernay à Theil-Nolent par Courbépine, chemin n° 10 de Bernay à Saint-Aubin-de-Scellon par Malouy, chemin n° 11 de ceinture de Bernay (passant par Saint-Victor, Plainville, Saint-Martin-du-Tilleul, Courbépine, • Le Prévost.

— 27 — Valailles, Menneval , Fontaine- F Abbé , Saint-Claire d'Arcey, Saint-Aubin-le-Vertueux , Saint-Quentin-des-Isles et Grandcamp) , chemin n° 12 de Bernay à Saint-Victor-d'Épine par Valailles, chemin n° 39 de Bémay à Serquigny par Fontaine-l'Abbé (nouvelle côte de BoufflÉtey). Chemin de fer. — Chemin de fer, à deux voies, de Paris à Cherbourg, avec embranchement à Serquigny pour Rouen. Le chemin de fer pour Rouen continue à descendre la vallée de la Risle; le chemin de fer pour Cherbourg remonte la vallée de la Charentonne ; leur nœud de jonction correspond avec la jonction des deux vallées, au milieu d'une immense prairie, qui permet un vaste déploiement d'action pour l'exploitation des deux lignes.

BERNAY Son site. — Sa configuration. — Son enceinte. — Ses faubourgs, au xvi^e siècle. Bemay, chef-lieu de canton, diocèse d'Evreux*, placé sur le 49° 5' latitude septentrionale et le 1° 45' longitude occidentale, est assis sur la croupe inférieure et à l'extrémité de la ligne de partage des deux vallées de la Gharentonne et de Cosnier. La direction de sa principale voie, et probablement aussi sa plus ancienne, est la conséquence de la topographie du terrain. En effet, les premiers habitants ont dû, nécessairement, construire leurs habitations sur la crête de partage, pour les mettre à l'abri, de chaque côté, contre le débordement des eaux de la Gharentonne et de Gosnier. De là le tracé et la direction de la grande voie, qui descend de la porte d'Alençon au pont Ravet, point le plus bas de la ville et intersection des deux pentes d'Alençon et de Rouen. Les rues les plus anciennes, après la grande voie principale, et les seules qui ont dû exister à Forigné, < Avant 1789, Bemay faisait partie du diocèse de Lisieux ; la Gharentonne était la limite entre les deux diocèses.

— 29 — partent de cette voie et sont au nombre de trois : la première qui descend le versant de Cosnier, vers la porte de Lisieux, pour correspondre avec l'ouest et le Lieuvin; la deuxième qui est son prolongement sur le versant opposé et conduisant aux Champs-de-la-Couture ; la troisième, à 200 mètres plus bas, qui descendait à la porte de la Grosse-Tour, pour communiquer avec Test et le pays d'Ouche. C'est aujourd'hui la rue de l'Union prolongée par la rue de l'Équerre jusqu'à la Gharentonne. Ce qui prouve qu'il n'y en avait pas d'autres, c'est le grand Aombre de ruelles qui existent encore aujourd'hui et partent toutes perpendiculairement de la Grand'Rue pour communiquer d'un côté avec Gosnier, de l'autre avec l'emplacement de l'ancienne abbaye ; les autres rues sont venues après avec le temps. De la configuration de la ville, résultat de la topographie du terrain, découle naturellement le système d'enceinte fortifiée qui protégea la ville au xvi^e siècle et que l'on peut reconstruire par la pensée, à l'inspection de quelques restes de fortifications et par les anciennes dénominations de : porte de Rouen , porte de Lisieux, porte d'Orbec, porte des Ghamps, porte de la Grosse-Tour ou de Paris. Ces portes remontaient au règne de Charles VI. Ainsi, à la porte de Lisieux, derrière le mur d'octroi, existe encore un grand fossé de 30 pieds de large sur 12 de profondeur, à pentes roides, et long de 165 pieds, s'élevant vers l'arête des monts ; à mi-côte et formant angle droit avec ce fossé, s'en trouve un autre

— 30 — contigu, mais dont le fond est plus élevé de 6 pieds, qui se prolonge, avec parapet intérieur, parallèlement à la crête des monts, sur une longueur de 135 pieds, largeur 30 pieds, profondeur 6 pieds. La contrescarpe, pratiquée dans le talus naturel des monts, est droite, ainsi que l'escarpe. La contrescarpe a 9 pieds; Tescarpe, qui n'est autre que le talus extérieux du parapet, a 6 pieds. Le parapet en terre et cailloux a 24 pieds d'épaisseur, et son talus intérieur, droit comme son talus extérieur, a 5 pieds ; conséquemment le parapet forme une plongée légèrement inclinée vers l'intérieur. Ce parapet se termine brusquement aujourd'hui, coupé perpendiculairement par une ruelle qui monte vers l'extérieur; donc, il devait se prolonger au-delà de la ruelle, sur l'emplacement d'une propriété qui semble construite sur son déblaiement. Mais, au-delà de cette propriété, la pente des monts est tellement roide et uniforme * jusqu'à la rue des Sources, prolongée par la rue des Manufactures, qu'il est impossible d'admettre qu'il y ait jamais eu d'autres terres et dans un état différent ; donc le parapet de la porte de Lisieux devait être prolongé, en guise de clôture et de « « La ville de Bernay est d'un côté environnée et entourée d'une haute « côte et montagne nommée les Monts-Saint-Michel, qui est côte fort roide et droite et quasi inaccessible à monter, qui a été commencée à dresser et par les habitants et coupée à pied droit pour servir de .clôture et en lieu de muraille, en tel état que Ton ne pourrait entrer dans la ville par ledit côté. Et d'autre côté, devers Téglise de la Couture, il y a commencement « de grands fossés et remparts de vingt-cinq pieds de large environ dudit « côté, qui pourrait être de longueur de cent cinquante espaces, et le reste de dudit côté sont prairies et rivières, et aux deux bouts semblablement et avec quelques terres labourables. > (Procès-verbal du 36 avril 1544, sous François I^{er}, Ls Pbevost.)

— 31 — muraille, par une coupe à pied droit, pratiquée dans le talus natiu*el, sur remplacement des murs de clôture d'aujourd'hui, et jusqu'au haut de l'escalier en pierres cpii descend à la porte de Rouen. Du haut de l'escalier à la porte de Rouen un mur en cailloux servait d'enceinte et avait pour défense l'escarpement du terrain pratiqué au dessous. De la porte de Rouen, l'enceinte se continuait par un fossé avec rempart* jusqu'à la rencontre de la Charehonne. L'enceinte, trouvant alors la rivière, s'en seirait comme de fossé naturel jusqu'à la grosse tour du moulin, que l'on voyait encore il y a cpiarante ans, et qui s'élevait sur l'emplacement du pont d'aujourd'hui. A partir de la grosse tour l'enceinte, formée par la miu*aille de l'abbaye, continuait à remonter la Gharentonne juscpie derrière l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison Turquetin, se redressait ensuite au sud, couverte par un grand fossé de 25 à 30 pieds de large, sxu» 15 pieds de profondeur environ, et se prolongeait par le couvent des cordeliers jusqu'à la rue conduisant à la Couture. < « Tout d'un côté il y a une haute montagne, laquelle est taillée en « partie à pied droit. De Tautre côté, la Yille est close d'un grand fossé de c vingt-cinq kà trente pieds de large et profond de quinze pieds environ, et « de long et après du couvent des cordeliers et suivamment de ladite grosse < abbaye et muraille dUcelle, en laquelle il y a des tourelles et deux cours c d'eau de la rivière qui passe par auprès desdites murailles. A Tnn des « bouts il y a un grand étang avec plusieurs marécages qui empêchent c que Ton ne peut entrer audit lien de Bemay par cet endroit. A l'autre « bout il y a un fossé qui prend depuis l'une desdites portes jusqu'à l'un « des cours de ladite rivière passant par ledit lieu de Bernay. > (Document historique de 1547. Lb Pbevost.)

— 32 — Du couvent des cordeliers, le fossé continuait l'enceinte en ligne droite jusqu'à remplacement où se trouve aujourd'hui le jardin de M. Pesnel, faisait alors un angle saillant, et de là allait en ligne droite jusqu'à la porte d'Orbec et à la rivière de Cosnier. De ce point, l'enceinte était formée par la rivière de Cosnier jusqu'au moulin de l'Étang (emplacement de l'usine de M. Jules Sèment), et, du moulin de l'Étang, par le ruisseau de l'hospice d'aujourd'hui jusqu'à la hauteux* de la porte de Lisieux. A partir de ce dernier point, un fossé allait rejoindre la porte de Lisieux et le pied du parapet qui a été notre point de départ, et avec lequel il faisait un angle droit rentrant. L'ensemble de l'enceinte formait ainsi un polygone allongé de l'ouest à l'est, dont les deux côtés ouest et est étaient droits, et les deux côtés nord et sud brisés, et consistant en mur et fossés, avec remparts naturels ou creusés par la main de l'homme et pleins d'eau. Or, des restes de tours qui subsistent encore à la porte d'Orbec et tout près, sur le bord de la rivière de Cosnier, et des tours que notre génération a vues à la porte de Rouen et sur l'emplacement du pont des Halles, on doit en conclure logiquement l'existence de celles qui ont dû être élevées dans les mêmes conditions. Ainsi, chaque angle saillant avait sa tour, pour veiller sur le terrain extérieur. Donc, de même qu'il y avait une tour tout près de la porte d'Orbec, sur la rivière de Cosnier, de même il y en avait une tout près de la porte de Rouen, sur la Charentonne ; une à l'extrémité opposée, au haut de l'escalier en

— 33 — pierres de la porte de Rouen, près du cimetière actuel ; elle s'appelait tour des Carolus; une en amont de la grosse tour, dans un léger rentrant, dont on voit encore les restes derrière la halle au poisson; une à Tangle de Tenceinte, derrière remplacement Turquetin; une à hauteur de la porte d'Orbec, une à hauteur de la porte de Lisieux. Il en existait encore trois autres, qu'un vieux plan vient de nous révéler, savoir : deux en plus sur le front de la Couture et une au-dessus de la porte de Lisieux, au saillant de 1544. Enfin, chacune des portes, avec guichet, de Rouen, de Lisieux, d'Orbec en ayant deux et les portes des Champs et de Paris une, il en résulte qu'il y en avait dix-huit sur tout le pourtour. Quelques-unes étaient carrées, toutes les autres étaient rondes. Les portes étaient toutes de bois et de 1 pied d'épaisseur. Les murailles et les tours étaient construites en gros cailloux; l'épaisseur, d'après certains restes, peut être portée à 3 pieds, ce qui donne à la hauteur probable des murs et des tours 18 à 20 pieds. Toutes les tours étaient couvertes d'un toit conique en tuiles, en forme de colombier. A l'inspection du fragment de tour qui subsiste encore à la porte d'Orbec, intercalé dans la maison de l'épicier du coin, le diamètre des tours devait être de 18 pieds, ce qui donne 54 pieds de circonférence; la grosse tour avait 24 pieds de diamètre et conséquemment 72 de circonférence; ses murs avaient 5 pieds d'épaisseur environ. Il y avait dans l'enceinte deux forts : le Bas-Fort ou fort de V Abbaye et la Tour. Le Bas-Fort, que nous 3

— 34 — verrons figurer pour la première fois en H 23 , devait dater de la première moitié du xi* siècle. En effet, l'abbaye de Bernay, comme toutes celles du moyen âge, possédant biens et richesses, avait à se défendre contre l'ambition des seigneurs ses voisins et contre les pillards ; elle avait donc dû compléter ses constructions par Térérection d'une forteresse. Le fort de FAbbaye, ou Bas-Fort, occupait l'emplacement de la place de l'Abbatiale d'aujourd'hui, entre l'église et la Charentonne ; la grosse tour en faisait partie, ainsi que celle en amont, dont on voit les restes, derrière la halle au poisson. La Tour s'élevait sur la limite occidentale de l'enceinte de l'abbaye, a joignant la terre et les édifices des cordeliers * ». Elle avait été bâtie, vers 1349, par Charles le Mauvais, roi de Navarre; elle était entourée de larges fossés. En résumé, l'enceinte de Bernay était couverte et défendue à cette époque : sur le côté nord, en amont, par un grand étang et des marécages, compris entre la colline de l'hospice d'aujourd'hui et le cours de Cosnier, qai ne permettaient pas qu'on pût entrer par cet endroit; en aval, par l'escarpe pratiquée au pied des monts dans leur talus naturel; sur le côté sud, en amont, parle grand fossé, avec rempart, cpïi descendait en ligne droite juscpï'au couvent des cordeliers et du couvent des cordeliers à la Gharentonne, en longeant les murailles des deux couvents ; en aval , par les deux * Lettre de Charles VI aa vicomte de Pont-Autbou, en date du 4 mai 1396.

— 35 — bras de la Charentonne et la prairie intermédiaire; enfia, sur les deux petits côtés est et ouest, par un fossé avec rempart. Le parapet en terre et Tescarpe pratiquée en contrebas des monts, et cpïi conséquemment étaient vus et plongés de Textérieur, seraient une construction absurde aujourd'hui ; mais en se reportant à Tépoque de leur création, on s'explique leur tracé, Tintention et le but des habitants ayant été plutôt de se garantir de l'attaque des pillards et des maraudeurs que de résister à un ennemi sérieux. Cependant nous verrons Bernay, assiégé plusieurs fois, toujours résister avec courage et énergie, et quelquefois avec succès. Faubourgs. — Les anciens faubourgs de Bernay sont au nombre de trois seulement : le faubourg d'Orbec, celui de la Coutxu^e et celui de Rouen. Le faubourg d'Orbec remonte aux premiers temps de Bernay; son antiquité a pour raison sa situation sur le bord d'une rivière et à l'embranchement de l'ancienne voie d'Alençon. Le faubourg de la Couture, le faubourg des Champs^ comme on l'appelait, est très-ancien et antérieur à la fondation de l'abbaye de Bernay. Il était en communication avec Bernay par la rue d'En-Bas ou Marie (aujourd'hui de la Couture), qui longeait la rivière ; par la rue Taillefer, direction delà ruedeMorsan prolongée, qui arrivait en droite ligne au portail latéral de l'église; enfin par la rue d'En-Haut (aujourd'hui rue des Champs), qui passait devant le grand portail.

— 36 — Le hameau ou faubourg de la Couture n'a jamais existé que dans la partie basse, et jamais dans la partie haute ou intermédiaire, qui constituait ce que Ton appelait les Champs de la Couture, c'est-à-dire un terrain cultivé. En effet, si, à une époque quelconque, il y avait eu là des habitations, il en resterait des vestiges, et il n'y en a aucuns. On reconnaît partout, sur le versant et la partie haute, un terrain que le laboureur a souvent travaillé, mais vierge de toutes constructions anciennes. Un écrivain, Jean Desplanches, vicaire de la Couture en 1740, d'accord avec un manuscrit de 1765, cpⁱⁱ ne repose sur aucun document historique, veut, au contraire, que les Champs-de-la-Couture, dès l'origine de l'abbaye, c'est-à-dire vers le commencement du XI^e siècle, aient été le bourg principal, le centre important d'habitations du lieu de Bernay, et (pie la surface habitée ait été considérable par rapport au centre, voisin de la nouvelle abbaye. « Cette opinion », dit avec raison M. Biaisé dans sa remarquable et savante Notice historique sur Notre-Dame de la Couture, « nous semble bien hasardée, et « nous ne pouvons l'admettre. » Et il la détruit par des raisonnements longuement développés et concluants. Nous ajouterons que, à l'époque de la fondation de l'abbaye, « dans le lieu appelé Bernay * », ce lieu était déjà depuis longtemps un centre de population impor< Charte de fondation de l'abbaye, 1027.

— 37 — tant, commerçant, riche , « qui avait un marché par « semaine, des foires annuelles, des coutumes, etc. * ». C'était donc le centre principal, et la Couture, ou, pour parler plus justement , les Champs-de-la-Couture , dont le nom est significatif, n'ont jamais été qu'une annexe de Bemay , une dépendance , un lieu de pèlerinage , et plus tard une paroisse suburbaine, comme aujourd'hui. A la porte de Lisieux, il n'y avait pas plus de faubourg qu'il n'y en a aujourd'hui. A la porte de Rouen , il y en avait un , mais très-près de la porte et très-peu étendu. Il était connu sous le nom de faubourg de la Croix-Coquei ou CroixCoquin. Celui d'aujourd'hui est tout moderne, ainsi que l'attestent les constructions dont pas une seule n'a parcouru l'existence d'un siècle. Le faubourg de Boucheville n'est pas très-ancien. Le pont d'aujourd'hui fut construit en 1777, moyennant la somme de 8,698 livres, prélevée sur tous les habitants « exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés », et avec une partie des matériaux des trois portes d'Orbec, de Lisieux et de Rouen, qui furent démolies à cette époque. Il remplaçait un vieux pont moins élevé que celui d'aujourd'hui, et qui se trouvait alors en très-mauvais état. Par suite de la construction du pont, le terrain a été exhausé. Une vue prise du côté de la grosse tour, vers le milieu du siècle dernier, nous montre un meunier conduisant ses mules au moulin, en suivant, à travers la prairie, un chemin qui * Charte de fondation de Tabbaye, 1027.

— 38 — est devenu depuis la rue de Boucheville ou de la Charentonne. On n'y voit aucune habitation. Des historiens ont prétendu que, dans le moyen âge, et dans les derniers siècles, la population de Bemay et de sa banlieue était aussi considérable, ou à peu près, que celle d'aujourd'hui. Cela est matériellement faux. En effet, par l'étendue consacrée au séjour des morts, on peut évaluer le chiffre des vivants. Or, l'étendue du cimetière de la Couture et de celui de Sainte-Croix, situé au centre de la ville, qui suffisait au moyen âge et dans les siècles précédents, a été doublée de notre temps; donc la population actuelle est grandement le double de l'ancienne; et, comme celle d'aujourd'hui atteint le chiffre de 7²⁸¹, on peut en conclure, sans se tromper (puisque l'ancienne était de la moitié de ce chiffre, soit 3,600 environ, ce qui, en effet, est d'accord avec la superficie habitée de l'ancien Bemay. Division du canton en 18 communes. — La circonférence du canton de Bemay renferme dans son cercle 18 communes et 19 paroisses. Population totale du canton, 15,188 habitants. Les 18 communes du canton de Bernay sont : Bemay, Caorches, Carsix, Corneville, Courbépine, Fontaine - l'Abbé , Malouy , Menneval , Plainville , Plasnes, Saint- Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Léger-de-Rôtes , Saint-Martin-du-Tilleul , SaintNicolas-du-Bosc-l'Abbé , Saint-Victor-de-Chrétienville, Serquigny , Valailles.

— 39 — Chaque commune a sa paroisse ; Bernay en a deux : Sainte-Croix et Notre-Dame de la Couture. Plusieurs communes et paroisses sont très-étendues, vu l'éloignement des habitations entre elles , et assez bizarrement taillées dans le canton; de telle façon que certains hameaux de quelques communes sont bien plus rapprochés de la mairie et de l'église de la commune voisine que de la mairie et de l'église de leur propre commune. De là de grands inconvénients pour le service administratif, religieux , et pour la fréquentation des écoles. Pour les mariages, la distance n'est rien; mais pour les formalités et les cérémonies qui ouvrent et ferment l'existence, telles que baptêmes et funérailles, il en est tout autrement. Ainsi, dans la commune et la paroisse de Saint-Aubin-le-Vertueux , les nouveau-nés et les morts des hameaux du Coudray et d'une partie de la Grande-Malouve , situés sur la rive gauche de la Charentonne, sont obligés, quand la vallée est inondée, d'aller passer par Bernay ou Saint-Quentin, ayant à faire un trajet de 6 à 7 kilomètres. De même pour les hameaux de la Pilette, du Malharquier, des Chenets, de la Grande et de la Petite-Malouve , de Carentonne, de Bouffey et de la Broutinière , pour se rendre à la mairie de Bernay ou à l'église de leur paroisse.

TROISIEME PARTIE HISTOIRE DE BERNAY CHAPITRE I^{er}

Origine de Bernay. — Ses premiers temps. — Réflexions philosophiques.

— Division de la partie historique, par périodes successives, jusqu'à 1871.

Bernay [Bemaicum, Bemaïum)^ dont le nom est d'origine celtique, remonte conséquemment au-delà de répoque gallo-romaine. Sa situation géographique, sur un sol fertile , au confluent de deux cours d'eau et au débouché de plusieurs vallées , a dû en faire , dès les temps les plus reculés, un centre de population. Bernaium faisait partie de la puissante peuplade gauloise des Lexovii, qui habitait entre la Dives et la Risle, dont Jules César parle plusieurs fois dans ses Commentaires, et qui fut soumise par un de ses lieutenants. Tan 56 avant J. G. « Lors de la division de la Gaule en quatre provinces.

— 42 — « sous le règne d'Auguste, le territoire gaulois entre « la Dives et la Risle fut compris dans la province « Lyonnaise, et plus tard, sous Dioclétien, cette province ayant été divisée en deux parties, le territoire « des Lexovii fut classé dans la deuxième Lyonnaise, « dont Rothomagiis (Rouen) devint la métropole*. » Les données historiques relatives à Bernay ne vont pas au-delà du commencement du xi^e siècle , mais son existence antérieure est attestée, et par l'acte de constitution dotale de Judith de Bretagne, en date de 1007, et par la charte de fondation de l'abbaye des bénédictins de Bernay, datée de 1027. Dans le premier de ces documents, Richard donne en dot à Judith Bernay et ses dépendances; dans le second, il est question de Bernay comme d'un lieu ainsi appelé par les anciens « in loco qui Bernucus priscorum dictas est « vocabulon. Donc Bernay existait déjà de longue date. Les différents auteurs n'étant pas d'accord sur l'étymologie du mot Bernay {Bernaïum)^ et aucune donnée précise ne pouvant conduire à une affirmation , il faut se contenter d'accepter l'expression, sans prétendre l'expliquer. Cependant nous serions assez d'avis d'accepter la définition de M. A. Guilmeth [Chardques de /j&wr^), partagée par M. Gadebled, dans son Dictionnaire topographique du département de l'Eure , à savoir : Passage sur l'eau; de ber, qui veut dire, en langue celtique, passage, et nai ou noe, prairie, marais. Cette * Db Caumont. Statistique monumentale de l'arrondissement de Lisieux.

— 43 — étymologie a au moins le mérite de préciser la position topographique du lieu. Bernay était donc un passage resserré dans une ceinture étroite de prairies et de forêts, et Ton peut facilement, aujourd'hui encore, à Tinspection des lieux, reconstruire, par la pensée, le paysage tel que la nature Tavait créé. Mais ce Bernay, qu'était-il avant Tan i 000 qui va nous servir de point de départ pour tracer et résumer notre histoire? Si l'histoire locale se tait, Thistoire générale parle, et nous laisse entrevoir : 1* Que, de 752 à 987, sous la deuxième race, ce petit pays vécut de la vie de Tépoque, sans commotions extérieures et en dehors , par sa position centrale , des invasions et des ravages des Normands qui , de 820 à 911 , désolèrent les pays riverains de la Seine jusqu'à Paris, et au delà jusqu'à Troyes. T Que, de 420 à 752, sous la première race, il vécut tranquille sous la domination des rois de Neustrie. y Que, du commencement de notre ère à 420, il avait subi et accepté l'invasion romaine et avait été gouverné par les lois, les coutumes et l'administration romaines. Le vieil idiome celtique se mêla à la langue des vainqueurs et commença à former la langue romane. 4*" Que, avant notre ère et l'invasion romaine, c'était un pays perdu dans ses sombres forêts, dans l'ignorance de lui-même et de ses voisins, vivant de la vie primitive, à demi sauvage, vie de tribu, où l'horizon politique et national ne s'étendait guère au-delà de l'horizon de ses vallées et de ses montagnes.

— 44 — Telle a été la vie de tous les petits centres, dans les premiers âges, jusqu'au moment où, conquis ou conquérants, devenus opprimés ou oppresseurs, et passant de la barbarie à un commencement de civilisation, ils ont perdu en tranquillité matérielle ce qu'ils ont gagné en horizon politique et influence morale. En ont-ils été plus heureux? En nous faisant cette question, nous nous mettons naturellement dans le milieu de l'époque analysée, car on ne peut juger et apprécier sainement les faits et les idées d'une époque et d'un peuple qu'en se transportant, par la pensée, dans le milieu où ont vécu les hommes et les institutions. Les mœurs, les lois, les coutumes sont le résultat du climat, de l'éducation, de la marche ou du courant des idées. Les vieillards, en général, sont toujours enclins à regretter leur jeune temps, le jugeant meilleur que celui de la fin de leur vie. Que diraient donc les morts, s'ils sortaient de leurs tombeaux, deux ou trois siècles après leur mort? Ils crieraient à la démence, jugeraient la vie impossible et demanderaient, probablement, à rentrer dans le néant. Les morts font donc bien de ne pas revenir ; c'est que , en effet , chaque siècle amène avec lui ses besoins, ses idées bonnes ou mauvaises ; il faut les partager ou les combattre ; mais il faut, de nécessité, marcher et vivre avec son siècle. Revenons à l'an 1000. C'est à partir de cette époque que les pages de l'histoire de Bernay nous sont à moitié ouvertes. La vie de Bernay et son histoire vont être, pour ainsi

— 45 — dire, la vie et l'histoire de son abbaye de bénédictins. Elle sera toute municipale et intérieure de 1000 à 1328, sous les ducs de Normandie et les Capétiens directs; agitée et sanglante de 1340 à 1453, période des guerres anglaises; tranquille et florissante de 1453 à 1560, transition du moyen âge à la renaissance ; fiévreuse et sans merci de 1560 à 1598, époque des guerres de religion ; redeviendra pacifique et municipale de 1600 à 1789, époque de notre révolution politique et sociale. A partir de 1789, jusqu'à nos jours, nous recommencerons une époque agitée^ bien diversement jugée. Nous verrons 1815 qui ressemble beaucoup à 1871 : empire abattu, fin d'une guerre d'invasion, frontières diminuées , trésor épuisé , prestige national perdu, gloire militaire ensevelie, nation à refaire. Pussionsnous être plus heureux, dans notre travail de régénération, que nos pères ne l'ont été, plus stables dans les idées, dans les institutions, plus sages dans la pratique de la vie politique, plus grands et moins prévenus dans l'estime de nous-mêmes , plus respectueux envers l'autorité divine et humaine , plus disposés à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à César ce qui appartient à César !

CHAPITRE II PÉRIODE DES DUCS DE NORMANDIE

Prédécesseurs de Richard II, comme ducs de Normandie. — GonsiitutiOD de dot ftite k Judith de Bretagne par Richard II, sou mari. — Fondation de l'abbaye de Bemay. — Mort de Judith. ~ Charte de fondation de l'abbaye. — Mort de Richard n. — Premiers abbés de Bemay. — Division en deux panies : la comté et la baronniê. — Aperçus historiques des règnes de Richard m et de Robert le Diable. — Premières années du règne de Guillaume le Bâtard. — Remarques sur les grandes opérations par mer. — Préparatifs pour la descente en Angleterre. — Départ de la flotte, son arrivée sur les côtes d'Angleterre. — Bataille d'Hastings. — Soamission de l'Angtelerre. — Retour de Guillaume en France. — Sa mort. Nous avons vu, par les deux documents historiques cités plus haut, que Bernay non-seulement existait longtemps avant le xi* siècle , mais encore que c'était déjà, et paraissait être depuis longtemps un lieu important, puisqu'il constituait, avec ses dépendances, un des riches domaines des ducs de Normandie. Depuis 9 H, époque de la conquête de la Normandie par RoUon, qui fut son premier duc, la domination normande avait successivement passé par Guillaume Longue-épée, fils de Rollon, de 927 à 943; par Richard I", dit sans Peur, de 943 à 996; enfin par Richard II, dit le Bon, à Tépoque d'où nous partons. C'était le temps héroïque de la race normande. Les

- 47 — Normands avaient acquis un tel renom dans le métier de la guerre, qu'on disait d'eux a qu'ils savaient tout « prendre et tout garder, et jamais ne montrer les « talons à l'ennemi * » . Cet éloge nous rappelle douloureusement les adieux du brave général de cavalerie Tilliard , notre compatriote, tué à Sedan.- « Sois tranquille », disait- il à un de ses amis d'enfance, « je ne leur ferai pas voir « mes talons. » Il avait prédit vrai : en effet, il tomba glorieusement dans* cette charge héroïque pour ouvrir un passage à l'armée, qui arracha au roi Guillaume, placé sur les hauteurs de Frenois , d'où il contemplait le sanglant spectacle de la bataille, cette exclamation d'admiration et de douleur : « Oh ! les braves gens ! Mais ils vont à « la mort ! » Monté sur le trône ducal en 996, Richard II s'y maintint fort et respecté avec l'appui de Robert, roi de France, son suzerain et son ami. En 1007, voulant assurer l'avenir et la tranquillité de ses Etats^ il épousa Judith, fille de Gonan, duc de Bretagne, et lui donna en dot le domaine de Bemay, composé de 21 paroisses. Nous croyons devoir citer l'article relatif à la donation, pour bien faire connaître la banlieue de Bernay à cette époque reculée. Les localités sont les mêmes ; ces villages ou hameaux ont donc lieu d'être fiers de leur antiquité , et doivent entourer de leurs respects le cimetière, qui a reçu et conservé les restes de tant de • Du BiouLiN. Histoire générale de Normandie.

— 48 — générations, qui se sont succédé dans la mort, comme elles s'étaient précédées dans la vie. Traduction du texte latin : a Dans la contrée de Lisieux, Bemay, avec ses « dépendances, savoir : Champeaux, Caorches, Saint« Mards-de-Fresne, Grandcamp, le Tilleul-Fol-Enfant, « Chambrais, Ferrières, Réville, Folmathan (lieu in« connu aujourd'hui), Saint-Aubin -le- Vertueux, les « Loges (ferme de Saint-Aubin), Mait (inconnu), Gran« chain, Nouveau-Mesnil (inconnu), Pons (inconnu), « Menneval, Toussue, Saint-Léger-du-Boscdel , leTheil, « Valailles, Courbépine, le Fay, Lanbias (peut-être les « Loges, hameau de Courbépine), Orville (inconnu), « Carentonne, Camfleur, Fontaine-FAbbé, Beaumont« le-Roger, Beaumontel, Vieilles (près Beaumont), « vingt et une églises dans lesdits villages, dix-neuf ((moulins, treize charrues de bœufs, avec leurs serfs « et leur matériel, avec les prés, les forêts, les terres « cultivées et incultes, avec les produits et les revenus, « avec les eaux et les cours d'eau, les pêcheries et « tout ce qui existe en ces lieux. » En 1013, Judith, étant malade, voulut donner à Dieu le vaste domaine qu'elle avait reçu en dot de son époux, en créant, en l'honneur de la vierge Marie, une abbaye de religieux, sous la règle de SaintBenoît, suivant en cela l'exemple de son mari, qui avait fondé en 1001 un monastère de bénédictins à Fécamp. La mort la surprit au milieu de ses constructions , en 1017. Son corps fut déposé « dans l'église de

— 49 — « Tabbaye, devant la porte, sans tombeau et sans <c
 épitaphe * ». Huit siècles devaient passer sur ces restes sans en troubler le
 repos; mais, en 1861 , des ouvriers, en travaillant dans le chœur de Téglise,
 mirent à découvert un cercueil avec des ossements. Ces ossements étaientils
 les restes de la pieuse princesse? Leur authenticité fut niée par les uns,
 certifiée par les autres, acceptée par la masse^ et ils furent transportés en
 grande pompe et déposés dans Téglise de la Couture', où ils attendent
 encore une inscription commémorative. Après la mort de Judith, Richard II
 prit sous sa protection Fabbaye naissante, et en fit continuer les travaux.
 Dix ans après, tout étant terminé , il réunit dans son palais à Fécamp, en
 assemblée solennelle, ses enfants, l'archevêque et tous les évoques de son
 duché, ses principaux seigneurs, et signa, en leur présence, et leur fit signer
 la charte de fondation de l'abbaye de Bernay, dont voici les principaux
 articles, traduits du texte latin : « Moi, Richard, par la grâce divine duc de
 Nor« mandie, à tous les fidèles du Christ, répandus sur la « surface de la
 terre. « Judith, mettant à exécution son projet en Thon« neur de la
 bienheureuse et glorieuse Marie, mère a de Dieu, jeta les fondements d'une
 abbaye en un « lieu appelé Bernay, dans le langage des anciens, « Du
 Moulin. Histoire générale de Normandie ^ 1. IV, p. 101. * Dans la nef
 latérale de gauche, à rentrée du pourtour du chœur, sous une dalle, contre la
 grille et à gauche.

— 50 — préparant elle-même Tédifice d'un monastère convenable à une communauté de religieux, qu'elle avait résolu d'établir dans ce lieu. Mais, avant d'avoir terminé cet ouvrage , elle s'endormit dans la paix du Seigneur. « Instruit de ses intentions, je m'empressai d'établir en ce lieu, et pour toujours, une maison de serviteurs de Dieu, dont je donnai la conduite au vénérable abbé Guillaume, de l'église de la Sainte-Trinité de Fécamp , et à tous ses successeurs dans l'ordre monastique. « Je donne donc, pour le soulagement de mon âme, et de celle dont la volonté a été cause d'un si grand bienfait, et de tous les enfants qui m'ont été accordés par le Seigneur, pour l'entretien des serviteurs de Dieu, qui le servent dans le lieu ci-dessus désigné : Bernay, Cbampeaux, Toussue, le Tilleul, Valailles, le village appelé Saint-Aubin^ Caorches, le Fay, les Loges, Courtonne, Coiu^tonnelle, l'église de SaintMards-de-Fresne avec une mesure de terre pour une charrue *, et Saint-Clair-d'Arcey. « Je donne aussi Beaumont, Beaumontel, Fontaines et Vieilles avec toutes ses dépendances, Courbépine, Landepereuse , Grandcamp avec ses dépendances, Fresnes, Capelle, Giverville, Cantepie, Malouis avec toutes leurs dépendances, et les églises et les mou* En Normandie, aax xi« et xii« siècles, on entendait généralement par une charruée ou terre d'une charrue (terra ad unam carrucam) un domaine de 60 acres. (LAopold Deli3lb.) 60 perches faisaient une vergée, 4 vergées une acre, 5 acres une bouvée {bovatam)^ et 12 bouvées une charruée ou 60 acres.

— site lins, les prairies, les terres cultivées et incultes, les eaux ou les cours d'eau, avec les pêcheries, depuis la vallée de Cernières jusqu'à la fontaine Ratgée. « Je donne encore, dans Bernay, le marché qui a lieu chaque semaine, les foires annuelles et toutes les coutumes, tant dans ces lieux que dans tous les autres mentionnés plus haut , qui nous appartiennent, et même les forêts en entier, comme notre féal Aimericus les a tenues, afin qu'ils aient, tiennent et possèdent toutes ces choses, sans aucune inquiétude, de quelque puissance séculière ou judiciaire que ce < soit. « Je prie donc la grandeur de ceux que Dieu aura élevés après moi à la dignité que je possède par sa grâce, que, comme ils voudront que les écrits de leur autorité demeurent inviolables, ils consentent de même que cette charte de ma cession, dressée du consentement de mes fils et héritiers, Richard et Robert, demeure stable et irrévocable à jamais; que, si quelqu'un s'efforce de faire quelque chose contraire, il encoure d'abord la colère de Dieu toutpuissant, et soit contraint de payer 200 livres d'or au fisc seigneurial , afin qu'il apprenne , à sa confusion, que la témérité des méchants ne doit pas violer les choses que l'autorité a établies pour l'amour de Dieu. « Afin que la présente demeure stable, nous y apposons notre signature et nous la donnons à signer à nos fils et à nos fidèles. Fait publiquement au palais de Fécamp, au mois d'août, l'an de l'incarnation du

— 52 — « Seigneur Mxxvii (1027), l'an xxxviu* du règne du roi « Robert". » Suivent les signatures. Cet acte solennel a dû précéder de quelques jours la mort de Richard II : pris de maladie à Rouen, il s'était fait transporter à son palais de Fécamp; c'était le séjour de prédilection des ducs de Normandie. Se sentant mourir, il voulut assurer le repos de son âme par des donations aux pauvres et aux religieux, et c'est probablement en ce moment qu'il donna la charte de fondation de l'abbaye de Bernay, qui porte la date d'août 1027, année de sa mort, suivant l'opinion générale. Après avoir désigné son fils aîné, Richard, pour son successeur, il s'endormit, suivant l'expression du temps, dans la paix du Seigneur. Il fut inhumé à côté de Richard I". « C'était le père des religieux, le nourricier des pauvres, le défenseur des opprimés*. » Tels furent les titres de Richard If au surnom de le Bon, que ses contemporains lui décernèrent, et que l'histoire lui a religieusement conservé*. Après la mort de Richard II* l'abbaye continua à être dirigée, jusqu'en 1028, par le bienheureux Guil*. On pourrait croire qu'il y a erreur dans la date : ran S8 du règne du roi Robert^ puisque généralement on fait dater son règne de 996, 24 octobre, jour de la mort de Hugues Capet ; mais, dans certains diplômes, le commencement du règne de Robert date de 988, dans d'autres de 989. C'est de cette dernière date qu'il est ici question. « Neustria pia. » Du Moulin. Histoire générale de Normandie. * Sous son règne, la tranquillité fut si grande, que les laboureurs n'avaient même pas besoin de ramener leurs charrues dans leurs maisons.' Duchesne. Histoire normande. Script., p. 316. (Traduction.)

— 53 — laume de Dijon, supérieur de toutes les abbayes de Tordre de Saint-Benoît en Normandie. L'abbaye de Bernay relevait de celle de Fécamp. En 1028, Raoul de Beaumont, religieux de Fécamp, fut désigné par Guillaume pour lui succéder dans la direction de la nouvelle maison. Au milieu des guerres civiles survenues à la suite de la mort violente de Richard III, Tabbaye perdit sans retour une grande partie de ses biens. Ainsi, Raoul de Beaumont, pour sauvegarder son abbaye et vivre en paix, crut devoir acheter la protection d'Onfroy, comte de PontAudemer, en lui cédant Vieilles, Beaumont et Beaumontel. Plus tard, vers 1048, Théodoric, autre religieux de Fécamp, étant à la tête de Tabbaye, céda à Roger, père de Roger II de Montgomery , son parent , une partie du bourg de Bernay, pour subvenir à ses dépenses, quand il y viendrait : « Medietatem burgi Bemaii patri « Rogerii de Montegomerici, qui erat propinquitus g'us, « ut indè procurarei, quando Bernaium venisset *. » « Il y a tout lieu de supposer que cette concession « fut arrachée par la nécessité, et pour acheter la pro« tection des seigneurs de Montgomery '. » « La partie donnée à Montgomery, étant échue, « par héritage, au comte d'Alençon', reçut le nom de a la Comté, et les biens qui étaient restés à l'abbaye * Neustria pia, * Chirpillon. Dictionnaire historique, * Koger U de Montgomery, devenu comte d'Alençon par suite de son mariage avec Biabille de Beilesme, héritière du comté.

— 54 — ((formèrent la baronnie de Bernay. De là cette distinction qui dura si longtemps \ » La comté de Bernay * comprenait toute la partie ouest du bourg, c'est-à-dire tout ce qui forme encore aujourd'hui la paroisse de la Couture, en ville et dans la banlieue. La baronnie de Bernay comprenait tout le reste du bourg avec Tabbaye, c'est-à-dire tout ce qui forme encore aujourd'hui la paroisse de Sainte-Croix. La comté appartenait au comte d'Alençon, et relevait du domaine du roi de France ; la baronnie , dont les abbés étaient titulaires et propriétaires, faisait r partie et relevait du comté d'Evreux. Ce lieu ou bourg de Bernay formait donc deux unités bien distinctes '. 1027-1028. — Richard III régna à peine un an et demi. De retour à Rouen d'une expédition victorieuse qu'il avait faite contre Falaise, où son frère Robert s'était renfermé, en état de rébellion contre ses droits, il mourut subitement au milieu d'un festin, avec ses principaux barons. L'histoire accuse son frère Robert de l'avoir fait empoisonner. Il fut, comme ses deux prédécesseurs, enterré dans l'abbaye de Fécamp. 1028-1035. — Robert, surnommé le Diable par les uns, à cause de son caractère violent, entreprenant et aventureux; le Magnifique par les autres, pour sa grande générosité et ses prodigalités, battit quelque * Auguste Blais. Notice historique sur Notre->Dame de la Couture, * Expression ancienne employée pour le comté. * Les armes de la ville de Bernay sont : d'azur au lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules. C'est un souvenir des armes de la famille des Montgommery.

— 55 — temps pour écraser les résistances de ses barons rebelles, qu'il parvint à soumettre à force d'énergie et d'audace. Devenu tranquille possesseur de ses Etats, il entreprit en 1035 un pèlerinage à Jérusalem. Sa conscience avait sans doute beaucoup à se faire pardonner. Il ne devait pas revoir son duché ; il mourut au retour, à Nicée, dans la Bithynie, empoisonné, dit-on. Un . jour que, dévoré par la fièvre, il se faisait transporter en litière, par des Maures, à travers les champs de la Palestine, il fut rencontré par un pèlerin normand, qui retournait au pays. Celui-ci lui ayant demandé s'il avait un message à lui donner : « Tu diras », lui dit le prince, « que tu as vu le duc Robert porté en paradis par les diables. » Robert, comme les ducs ses prédécesseurs, comme tous les puissants de ce temps, avait beaucoup donné à l'église, espérant qu'il lui serait beaucoup pardonné. Aussi le xi* siècle fut-il l'époque de la plus grande richesse et de la plus grande puissance du clergé. D'après une parole de V Apocalypse, il courait une croyance que le monde devait finir avec l'an 1000. Aussi, à l'approche de cette date fatale, la piété croissant avec la crainte , de nombreuses donations aux églises et aux abbayes se multiplièrent, et plus tard, dans la première moitié du xi"* siècle, les peuples, heureux de vivre encore et d'avoir échappé à la terrible prédiction, témoignèrent leur reconnaissance avec un redoublement de ferveur et de donations. La Normandie se couvrit d'abbayes nouvelles, et presque toutes sous la règle de Saint-Benoît : 1001, à ^ *

— 56 — Fécamp, par Richard II; 1013, à Bernay, par la duchesse Judith; 1028, à Cérissay, près Saint-Lô, par Robert le Diable; 1033, au Bec, par Hellouin, grand favori du duc Robert, qui lui donna son nom et dont il fut le premier abbé; 1035, Saint-Wandrille, par Robert le Diable; 1040, Saint-Evroult en Ouche, par la famille de Grandmesnil; 1066, Saint-Etienne de Gaen, par Guillaume le Conquérant. Plus tard, les croisades, 1095-1270, exigeant de grandes dépenses, beaucoup de seigneurs aliénèrent leurs vastes domaines pour subvenir aux frais du voyage, et ce furent encore les églises et les couvents qui en profitèrent. Les croisades furent de grands pèlerinages armés. 1035-1087. — Voici Guillaume le Bâtard, plus tard Guillaume le Conquérant, la grande figure du xi^e siècle, le héros de la Normandie ! Laissé à la garde du roi de France Henri V au départ de son père pour Jérusalem, il est élevé à Paris. Pendant la minorité de cet enfant, la Normandie fut agitée par les révoltes des vassaux turbulents et ambitieux ; et c'est pour se maintenir en paix et sauvegarder son existence que, vers cette époque, nous avons vu l'abbaye de Bernay céder une partie de ses domaines à Onfroy, comte de Poitiers, et à la maison de Montgommery. Le jeune Guillaume, secondé du roi de France, « La famille de Grandmesnil (Hagaes et Robert) ne fit que reconstituer l'abbaye de Saint-Evroult. Elle avait eu pour fondateur au milieu du viii^e siècle saint Evroult natif de Bayeux, qui lui donna son nom et mourut en 596. Elle fut ensuite abandonnée et détruite, comme toutes les autres de ces contrées, du temps de l'invasion des Normands dans le ix^e siècle. m

— 57 — Henri I", met à la raison ses barons révoltés, à la bataille du Val-des-Dunes, près de Caen, en 1046, et les réduit pour toujours à Tobéissance. En 1054, il se retourne contre son ancien protecteur, le roi de France, qui, jaloux de la puissance naissante du jeune duc, lui avait déclaré la guerre. Il le met en déroute à Mortemer, sur les frontières de Picardie. Dès lors Tavenir, un large avenir, s'ouvre devant Guillaume le Bâtard, et, les complications politiques de TAngleterre aidant, il forme le projet de conquérir ce royaume, où l'appelaient de nombreux partisans. Cette entreprise est l'époque héroïque du temps. Il est à remarquer que les grandes invasions par mer, qui sont les opérations les plus chanceuses et les plus difficiles de la guerre, ont presque toujours réussi. Sans remonter au-delà de 1066, nous voyons mener à bonne fin l'expédition de 1798 sur les côtes d'Alexandrie, de 1830 sur le rivage africain, de 1854 sur les plages de la Crimée. Il n'y a d'exception que pour l'entreprise navale, en 1541, de Charles-Quint contre Alger, et pour la grande Armada de Philippe II contre l'Angleterre, en 1588. Et pourquoi le succès presque constant de ces grandes opérations de guerre? C'est qu'elles sont conçues, mûries, préparées et exécutées par des hommes de génie, qui ne laissent à la fortune que la part qui lui revient; c'est que souvent elles sont l'expression des besoins et des aspirations de l'époque; c'est que peut-être, enfin, elles entrent dans l'exécution des desseins de la Providence.

— 58 — Tout est mis en mouvement sur les côtes de la Normandie, depuis l'embouchure de l'Ome jusqu'à celle de la Somme ; hommes, chevaux, matériel , constructions navales, approvisionnements de toute sorte convergent vers les différents points d'embarquement. Le havre de Dives est un des points principaux de concentration ^ Du haut du plateau qui domine le port et la mer, un des plus imposants et des plus majestueux de la côte normande, Guillaume contemple son œuvre, communique son ardeur et sa confiance à son entourage, et appelle de tous ses vœux un vent favorable. Le pays de Bémay était dans le rayon d'action; aussi voyons-nous des noms connus figurer sur la liste des compagnons de Guillaume : Raoul de Bémay, Roger, comte de Beaumont; les sieurs du Sap et de Glos, le sieur de Touques, Toussaint du Bec, Roger de Montgomery, le sieur de Tillières, le sieur de Chambray, Richard, sieur d'Orbec; Augenouf, baron de l'Aigle; Taillefer(de Bernay). Dans les premiers jours de septembre, la flotte, poussée par un vent du sud , se dirige vers l'embouchure de la Somme et s'arrête dans les eaux de Sainte Valéry; elle se composait de : « 880 vaisseaux, sans « compter un grand nombre de nacelles et de bateaux'» , < C'est au château de Bonneville, près de Touques, que l'expédition d'Angleterre avait été résolue, et qu'il avait été décidé que le gros de l'expédition se réunirait dans le port de Dives, port profondément enfoncé dans les terres et parfaitement masqué du côté de la mer. L'embarquement pouvait être fait simultanément sur les deux rives et sur une grande étendue de terrain. « Dd Mouun. Histoire générale de la Normandie,

— 59 — let portait 50,000 hommes. Le 28 septembre, l'armée, renforcée à Saint-Valery d'un fort contingent et portée à 60,000 hommes, profite d'un bon vent, longtemps attendu, et se jette sur les côtes d'Hastings. Le débarquement se fait sans coup férir, l'ennemi étant sur un autre point. Aussitôt que la nouvelle en est connue, un grand seigneur normand, habitant l'Angleterre, cousin du duc Guillaume, lui fait porter le conseil de ne pas se jeter dans le malheur, mais plutôt de retourner en Normandie, eu égard à la valeur[^] aux forces et à la bonne fortune du roi Harold. Le duc répondit : « Qu'il était grandement son « obligé, mais que lui persuadant un honteux retour, « c'était lui donner avis contraire à ses résolutions, « lesquelles étaient de vaincre ou de mourir; et que, « quand de 60,000 hommes qu'il avait amenés, il n'en aurait que 10, volontiers il attendrait le perfide « Harold, s'assurant que Dieu, juste juge du mérite de « sa cause, lui donnerait la victoire *. » Le 14 octobre, les deux armées ennemies marchent à leur rencontre dans la plaine d'Hastings, sur le terrain qui s'appelle encore aujourd'hui le lieu de la bataille. Avant d'en venir aux mains, Guillaume, passant devant le front de ses escadrons normands, leur jette ce discours : « Si la valeur, mes compagnons, n'était née avec « vous, il serait maintenant nécessaire d'échauffer vos « courages par un discours animé d'éloquence et * Du Moulin. Histoire générale de la Normandie,

— 60 — « eDrichi des généreux faits de vos ancêtres; mais «
cette vertu naturelle à notre nation, signalée par « tant de victoires, redoutée
des peuples les plus bel« liqueux, et aujourd'hui fortifiée par la justice de
ma « cause, demande plutôt le combat que des paroles « pour ranimer.
Aussi, partout où je tourne les yeux, ((je ne vois rien que du courage et de
la force, et ne « reconnais en vous qu'un ardent désir d'illustrer à « jamais
votre nom, et vous enrichir de l'honneur et « des trésors des Anglais.
Montrez donc maintenant « que vous n'avez que du cœur pour entreprendre,
((que des bras pour frapper, et des forces pour sur((monter vos ennemis,
qui ne sont qu'un peuple ((ramassé, mal instruit aux armes, et qui, dès le
pre((mier choc, donnera du nez en terre, ou bien prendra « la fuite. Sans
doute, si vous vous montrez généreux, ((la victoire, l'honneur et les
richesses seront la récom« pense de vos travaux ; sinon , la mort vous est
cer((taine, la prison assurée, et la honte éternelle. « Il faut ou vaincre ou
mourir, car de fuir il vous est « impossible : ici l'ennemi en tête , au delà ses
villes ; « ici un pays inconnu et plein de précipices, et au delà « l'Océan.
Vengez-vous donc, mes amis, de l'infidélité <(de ce tyran qui n'estime rien
de saint, et qui, par ((ses grandes offenses, a de longtemps irrité Dieu; le «
ciel vous rit et la victoire sera vôtre , puisque vous « combattez pour une
récompense certaine , pour une « juste querelle et pour une gloire
immortelle *. » Du Mouu5. Histoire générale de Normandie,

•-61 La bataille est disputée avec le plus grand acharnement des deux côtés : Guillaume, monté sur un cheval d'Espagne , combat tantôt en chef d'armée , tantôt en soldat ; deux chevaux sont tués sous lui. Son adversaire, le roi Harold, ne combat pas avec moins d'héroïsme et succombe dans la mêlée avec ses deux frères. « Toute la noblesse et jeunesse anglaise ((est noyée dans les flots de son sang *. » De Thou accuse 67,654 morts du côté des Anglais, et 6,013 du côté des Normands. Orderic Vital porte ce dernier chiffre à 15,000. L'héroïque Taillefer de Bernay était parmi les morts; il avait été tué à la tête de l'armée, chantant la chanson de Roland et provoquant les Anglais-Saxons de la voix et du geste. L'Angleterre est conquise ; et, à partir de ce jour, l'histoire a salué le vainqueur du nom de Guillaume le Conquérant. Après la victoire d'Hastings et la conquête de toute l'Angleterre, Guillaume partagea le sol entre tous ses compagnons, en se réservant pour lui, naturellement, la meilleure part : « 1,442 manoirs et les principales « villes ' ». Le système féodal fut organisé et établi avec toutes ses conséquences. Jamais la sentence Vœ victis ne fut appliquée avec plus de rigueur. Guillaume, en 1087, revint en Normandie pour revoir son duché et revendiquer en même temps le Vexin français, dont le roi de France s'était emparé à * Du Moulin. • DuRUT. Histoire de France.

— 62 — la mort du duc Robert le Diable *. Blessé à la prise de Mantes, il vint mourir à Rouen, d'où son corps fut transporté et inhumé dans l'église de Saint-Etienne de Caen. Osbern, abbé de Bernay, assistait à ses obsèques avec tous les chefs des abbayes des environs et l'archevêque de Rouen avec ses six suffragants. Guillaume avait régné vingt et un ans comme roi d'Angleterre, et cinquante-deux comme duc de Normandie. « L'an 1522, Pierre de Marigny, abbé de Saint(Etienne de Caen , à la prière d'un cardinal , d'un archevêque et d'un évêque italien, désireux de voir les restes du Conquérant, fit ouvrir son sépulcre. Le corps fut trouvé en la forme qu'il avait quand il y fut mis. Mais, l'an 1562, les huguenots ruinèrent le sépulcre et celui de sa femme avec leurs effigies en relief et au naturel, et cassèrent à coups de dague la bière du Conquérant , faite et couverte de forte pierre de Volderil, et portée sur trois petits pilastres blancs. « Ils pensaient y trouver quelques richesses , mais < ils n'y virent que ses os, encore joints les uns aux autres et couverts de taffetas rouge. Ceux des bras et des jambes furent jugés bien plus longs que ceux des plus grands hommes du temps présent. Un de (ces impies sacrilèges les donna à un religieux , * Henri I" ^ , roi de France , en reconnaissance de l'hospitalité et des services qu'il avait reçus, étant enfant, du duc Robert le Diable ^ lui avait donné le Vexin français, entre l'Oise et l'Epte. A la mort de Robert, Henri avait repris le Vexin français et l'avait transmis à son fils et successeur Philippe I ^.

— 63 — « bailly de cette abbaye , qui les conserva jusqu'au « moment où Tamiral de Châtillon et ses reîtres ruinèrent et perdirent tout *. » Il ne reste donc plus rien du grand Guillaume. Si ; il reste ce que les passions des hommes ne peuvent atteindre, ce que les révolutions des peuples ne peuvent détruire, ce que la postérité, toujours impartiale et juste , ne peut cesser d'admirer : sa gloire , ses grandes actions et la traînée lumineuse de son vaste génie. * Du Moulin. Histoire générale de Normandie.

CHAPITRE m Robert TI, dae de Normandie. — Division entre les trois fils de Guiltume. ^ Bataille de Tinchebray. — Robert prisonnier. — Henri, dac de Normandie. " Latte de Henri en France contre les barons normands. — Bataille de Brennerille. — Episode de la Blanche- Nef. — Noavelles insurrections des barons normands. — Combat do Bourgtheroulde. ^ Mort de Henri !•'. — Le neveu et la fille de Henri I*' se dispotent la Normandie. — Henri U, duc de Normandie. — Charte de Henri U en tājmt de l'abbaye de Bernay. — Sa mort. 1 087 -H 06. — Robert II, dit Courte-heuse, Courtecuisse, fils aîné de Guillaume, exilé de la cour pour s'être révolté contre son père, hérita du duché de Normandie; Guillaume le Roux, le second des* fils, s'empressa, aussitôt que son père eut fermé les yeux, de partir pour TAngleterre où il se fit reconnaître roi par la noblesse normande; Henri, le plus jeune des trois, reçut en partage une certaine somme d'argent. Robert, ambitieux et mécontent, revendiqua ses droits à la couronne, avec l'aide des barons normands de son duché , mais sans succès ; fit la paix avec son frère et lui engagea même son duché de Normandie, pour subvenir aux frais de la première croisade, dont il fut un des héros. De retour en Normandie après la mort de Guillaume le Roux, arrivée en HOO, et trouvant le trône d'An

— 65 —
gleterre occupé par son jeune frère Henri P', Robert débarque en Angleterre à la tête d'une armée. Les deux frères, au moment d'en venir aux mains, font la paix; mais cette paix n'est qu'une trêve, et bientôt Henri I" débarque à son tour en Normandie , livre bataille à Robert dans la plaine de Tinchebray, près de Domfront, le 27 septembre H06, le fait prisonnier et l'emmène en Angleterre où il mourut dans la prison deCardiff enH34. C'était un joyeux compagnon, ce duc Robert H, aimant le plaisir, la bataille, les arts et la poésie, mais tout à fait étranger et antipathique aux affaires de la politique. Après la bataille de Tinchebray, le duché retomba sous la domination anglaise; Henri I", roi d'Angleterre, se proclama duc de Normandie. Pendant la seconde moitié du xi* siècle, aucun événement important ne se passa dans l'histoire de Bernay, un seul dans la vie de l'abbaye : Vers 1060, un religieux de Fécamp, qui a laissé dans l'histoire de la Normandie un nom justement célèbre et honoré. Vital, fut nommé abbé de Bernay. Il éleva l'abbaye à un haut rang de splendeur. Quelques années après sa nomination , il obtint de plusieurs seigneurs du pays de Caux, en faveur de son abbaye, l'église de Bolbec dont ils étaient propriétaires; un prieuré dépendant de Bernay y fut fondé sous l'invocation de saint Michel. Il est curieux de voir parmi les témoins qui assistèrent l'abbé Vital dans la constatation de cette donation, 5 s r

— 66 — des noms connus aujourd'hui encore à Bernay : Geofroy de Bernay, Raoul Pichenot, Hugues Offagard , Roger Escallard, etc. Cette donation fut confirmée dans le concile tenu par Guillaume, en 1080, à Lillebonne. Vital gouverna Fabbaye de 1060 à 1080, et vers cette époque fut nommé par Guillaume à l'abbaye de Westminster. Osbem, Tabbé que nous avofks vu assister aux obsèques du Conquérant, à Caen, lui succéda à Bernay. 1106-1135. — Henri r, après la bataille de Tinchebray, de retour en Angleterre, s'occupa de donner de fortes institutions à son royaume, et ne revint en Normandie que pour combattre Louis le Gros, qui voulait lui enlever cette province pour la donner à Guillaume Cliton^ fils de Robert H et légitime héritier du duché (1116-1119), et pour comprimer les révoltes : la première (1122-1124) provoquée par les barons normands, ligués à la Croix-Saint-Leufroy, en faveur de Guillaume Cliton ; la deuxième (1134-1135) suscitée par l'ambition de son gendre Geoffroy Plantagenet, après la mort de Guillaume Cliton, tué au siège d'Alost, en Flandre, en 1127. Dans la première expédition, Henri I" eut raison de Louis le Gros qu'il battit à Brenneville (Bremulle) dans les plaines du Vexin (1119). « Je me suis assuré », dit Orderic Vital, « que dans cette bataille, où près « de neuf cents chevaliers furent engagés, il n'y en « eut que trois de tués, car ils étaient entièrement « couverts de fer et cherchaient bien plus à se prendre « pour se mettre à rançon qu'à se tuer. » '..^..

— 67 — Henri I*, en retournant en Angleterre après la bataille de Brenneville, fut frappé d'un épouvantable malheur : Orderic Vital * raconte que , au moment d'embarquer à Barfleur % le fils d'un patron de barque, qui avait servi le roi son père, vint le trouver, et, lui offrant un marc d'or, lui dit : « Mon père a servi « le Vôtre, sur mer, toute sa vie ; c'est lui qui l'a ((porté sur son vaisseau en Angleterre, quand il y est « allé pour combattre Harold; seigneur roi, accordez« moi en fief le même oflSce; j'ai pour votre royal « service un vaisseau bien équipé, que l'on appelle la « Blanche-Nef. » Le roi répondit : « J'ai pour agréable ce que tu « dis; je ne puis changer le bâtiment que j'ai choisi; « mais je te confie mes fils Guillaume et Richard, et « ma fille Mathilde , avec une nombreuse suite de « seigneurs. » Les matelots, heureux de cette réponse, demandèrent du vin et burent copieusement en l'honneur de leurs nobles passagers. Par ordre du roi, plusieurs barons montèrent sur la Blanche-Nef avec ses enfants, et environ trois cents personnes, suivant Orderic Vital, et cent quarante seu« Né en Angleterre en 1075, mort dans Tabbaye de Saint-Evronlt en Ooche en ll&O, a laissé une histoire de Normandie de 842 à 1144 et une histoire ecclésiastique qui va de la naissance de Jésus-Christ à 1141. * Barflear, sous les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, fils et successeurs de Guillaume le Conquérant, fut souvent choisi comme point de débarquement et d'embarquement. Cette pointe du Cotentin les mettait de suite en pleine Normandie et faisait tomber en leur pouvoir toutes les villes du littoral normand jusqu'à Honfleur. Mais la raison principale de ce choix, c'est que Barfleur, à cette époque, était le port le plus sûr et le mieux abrité de tonte la côte.

— 68 — lement, suivant d'autres historiens contemporains.

Quelques-uns sortirent ensuite du navire, parce qu'ils y virent une trop nombreuse jeunesse folâtre et princière*. A la tombée de la nuit, on leva l'ancre à la suite du vaisseau du roi ; et, comme les matelots ivres ramaient de toutes leurs forces pour rejoindre le bâtiment royal et que le pilote dirigeait mal , le* flanc gauche de la Blanche-Nef toucha fortement sur un grand rocher que le flux couvrait et le reflux découvrait successivement; le navire s'entr'ouvrit, et tout disparut. Un immense cri s'éleva, puis s'éteignit dans les eaux. Dix-huit femmes périrent, qui étaient filles, sœurs , nièces ou épouses de rois et de comtes. Les riverains tirèrent le lendemain de l'eau le navire brisé, avec tout le trésor du roi et tout le matériel. Un autre historien contemporain, Willelm de Malmesbury, ajoute qu'un des fils du roi, Guillaume, revenant au rivage dans un bateau, aurait pu se sauver, s'il ne fût accouru aux cris de sa sœur et ne l'eût reçue à bord; mais le bateau, cédant sous le poids des autres naufragés qui cherchaient à s'y réfugier, fut entraîné dans Tablme. Un boucher de Rouen, accroupi sur un mât, pendant toute la nuit, fut jeté au rivage et raconta cet affreux drame. Ce fut le seul qui échappa à la mort. Ce malheur arriva dans le ras de Catteville, que le patron de la Blanche-Nef dcvd\i pris, afin de couper au plus court. * tt Quia nimiam multitudmem lascivx et pompaticje juventutis. o m*'

— 69 — Dans la deuxième expédition, le roi Henri, après avoir enlevé aux révoltés les deux villes de PontAudemer et de Montfort-sur-Risle , qui étaient alors deux places importantes, fut obligé, à cause de la mauvaise saison, de distribuer son armée dans les environs. Raoul de Bayeux vint s'établir au château d'Evreux, Eudes dit Borleng au château de Tabbaye de Bernay (H23), les autres chefs de Tarmée à Pont-Authou et lieux voisins. A la nouvelle que les mutins, ayant à leur tête Galeran, comte de Meulan, et Amaury, comte d'Evreux, avaient passé la Seine, et s'avançaient dans le pays, r les gouverneurs d'Evreux, de Bernay, de Pont-Authou et Guillaume d'Harcourt réunirent leurs troupes et marchèrent à la rencontre des rebelles , qu'ils rencontrèrent dans la plaine de Bourgtheroulde (H24)*. L'armée royale se composait de 300 chevaliers, soutenus d'une troupe d'archers. D'après les avis et les exhortations chaleureuses d'Eudes Borleng, une grande partie des chevaliers consentit à mettre pied à terre, pour combattre avec les archers, tandis que les autres gardaient les chevaux. Cela prouve qu'on combattait sur un terrain couvert et probablement boisé. « Au « bout de quelques instants » , dit Orderic Vital , « les « archers avaient tué ou blessé les chevaux de leurs ((adversaires ; Galeran était prisonnier avec une * Le Bourgtheroalde doit son existence et son nom au sieur Theroude, homme docte, riche et vertueux, précepteur du duc Guillaume le Bâtard, et qui fut assassiné en 1039 par les seigneurs rebelles à Tautorité du jeune duc de Normandie.

— 70 — « quarantaine des siens, et la ligue était abattue par « le courage et Thabilité du gouverneur de Bernay. » Dans la troisième expédition, celle contre Geoffroy Plantagenet, le roi Henri mourut de la fièvre à la suite d'une chasse dans la forêt de Lyons. Son corps fut transporté à Rouen, puis de là en Angleterre. Il laissait pour héritière sa fille Mathilde, femme de Geoffroy Plantagenet. 1135-1144. — Etienne de Blois, né d'une fille de Guillaume le Conquérant et neveu de Henri V\ s'empara de la couronne d'Angleterre et du duché de Normandie. Son usurpation fut favorisée par les prélats et barons normands, au préjudice de Mathilde, fille de Henri. La Normandie fut alors le champ de bataille, entre Etienne d'un côté, voulant conserver ses Etats usurpés, et Mathilde de l'autre, revendiquant ses droits méconnus. Après diverses chances, et avoir fait pendant sept ans la guerre en Normandie contre Etienne de Blois, Geoffroy Plantagenet, aidé par le comte de Gloucester^ frère naturel de sa femme, réussit enfin à s'emparer et à rester maître définitivement du duché. 1144-1151. — Geoffroy et Mathilde gouvernèrent la Normandie jusqu'en 1151. A la mort de Geoffroy, Mathilde abandonna le duché à son fils Henri. Aucun événement important ne se passa en Normandie pendant cet intervalle. 115M189. — Henri H, fils de Geoffroy Plantagenet, succéda à son père, en 1151, comme duc de Normandie, et à son cousin Etienne de Blois, en 1154,

— 71 — comme roi d'Angleterre. Ce fut le chef de la dynastie des Plantagenets ; il avait épousé, en H 52, étant simple duc de Normandie, Eléonore de Guyenne, divorcée d'avec le roi Louis VII, laquelle lui avait apporté en dot toute la Guyenne, c'est-à-dire la France occidentale, de Nantes aux Pyrénées. Son règne fut une lutte continuelle en Angleterre et en Normandie, d'un côté, contre les résistances du clergé , représenté par Thomas Becket , archevêque de Cantorbéry, et voulant maintenir ses droits et privilèges; de l'autre, contre les ambitieuses prétentions de ses enfants et les scandales de sa femme, Eléonore de Guyenne. Henri mourut à Chinon et fut inhumé dans l'abbaye de Fontevrault. Ce fut le duc le plus puissant de tous les ducs de Normandie, et le roi d'Angleterre dont les possessions furent le plus étendues. Il avait donné, vers U56, en faveur de l'abbaye de Bernay, une charte que nous croyons devoir traduire in extenso, pour faire connaître quels étaient les biensfonds de l'abbaye à cette époque, cent trente ans après sa fondation ; son texte confirme la division de Bernay en deux parties, établie en 1048^ la comté et la baronnie. « Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et « d'Aquitaine, comte d'Anjou^ aux archevêques , évê« ques , abbés , comtes, barons , justiciers, vicomtes, « ministres, et à tous ses fidèles Français et Anglais <(de toute l'Angleterre et de la Normandie, salut. « Sachez que j'ai accordé et confirmé à Dieu, à « Notre-Dame de Bernay et aux moines y servant

— 72 — Dieu, toutes les terres et biens qu'ils ont possédés du temps du roi Qenri , mon aïeul, et que depuis ils ont justement acquis , savoir : la moitié de la ville de Bernay, avec toutes ses dépendances en forêts et prés et toutes choses, selon qu'elle se trouve divisée, et toutes les églises de la même ville; Toussue, le Tilleul, Valailles, le village de Saint-Aubin et son église, le Fay, les Loges, Courtonne et ses dépen* dances, Téglise du village qu'on nomme Fresnes, avec ladlme; Saint-Clair-d'Arcey, Fontaine, avec le champ dit champ d Ermenoidt ; Sainte-Marguerite, avec la dîme d'Epinay; Sainte-Marie de Bresay et ses dépendances, l'église de Saint-Marcel de Longueville, avec la vigne et une partie de la dîme ; l'église de Pressagny, avec les dîmes et ses dépendances; l'église de Bolbec et ce qui en dépend; à Saint- Aubin-de-Scellon , une parcelle de terre et les dîmes; l'église de Moyaux, avec dîmes et dépendances; le village qu'on nomme Saint-Nicolas, le Bosc-Richard, l'église de Villiers, avec partie de la dîme et la terre du territoire d'Oxyment^ tous ses droits sur l'église de Canon, la moitié des moulins et les vignes du même village, et la moitié de la terre du fief de Bigote (ou de la Bigotière en Ouche) ; un hôte * à * Les hôtes (hospites) élaient^ au moyen âge, des espèces de tenanciers occupant une petite mesure entourée d'un terrain restreint : jardin, cour ou enclos, dont ils avaient rusufniit, et payant des redevances comme les autres tenanciers, mais astreints en plus, à raison de l'habitation concédée, à remplir des devoirs particuliers envers leurs seigneurs, comme, par exemple, pécher pour leurs maîtres, les héberger, leur servir de correspondants, de commissionnaires, etc. 4^0

— 73 — « Fresnes et des vignes; à Breville une terre, des « hôtes et une part de la dlme; enfin, auVal-Morîn, la « chapelle de Saint- Jacques, Taunaie, l'eau et la terre. « En Angleterre, un manoir qu'on nomme Gratinges, « et un autre appelé Everdon, et au territoire de c(Wigom une terre nommée Mora ; le prieuré d'Eyes « avec toutes ses dépendances, enfin tous les ténements « que Galéran, comte de Meulan, Robert de Breteuil, « et Vauquelin de Ferrières ou autres, tiennent en fief « de Tabbaye, avec 5 arpents de terre et vignes à « Tosny, avec une foule de parcelles de terre disper« sées en beaucoup d'endroits. Je les leur donne et « maintiens à perpétuité, comme les actes des dona« teurs les leur assurent. « C'est pourquoi je veux et j'ordonne que ladite « église et les moines de Bernay aient et possèdent « tout ce qui est énoncé ci-dessus avec toutes les H dépendances , en toute liberté, propriété et paix , « dans les bois et dans la plaine, dans les prés et les a pâturages, dans les églises et chapelles, dans les ((terres, les dîmes et les forêts, dans les eaux, les a étangs, les moulins, etc., etc., comme ils les ont « possédés librement, honorifiquement et en toute « quiétude, du temps du roi Henri, mon aïeul, et comme « le comte Richard , qui a été heureux de fonder cette « église , les leur a donnés et concédés , ainsi que ses « chartes en font foi. Témoins : Philippe, évoque de « Bayeux; Robert de Neubourg,etc. Fait à Argentan \ » « Arch. imp. Reg. du Trésor des chartes, cxiv, a» 84. »w»-'

— 74 — Cette chartre, donnée par Henri II d'Angleterre, de 1156 à 1160, est très-intéressante pour nous, en ce qu'elle détermine et fixe les domaines qui formaient la propriété territoriale de l'abbaye de Bernay à cette époque. En la comparant avec l'acte constitutif de la dot de Judith, en 1007, et la chartre de fondation de l'abbaye, en date de 1027, on voit quels grands changements s'étaient opérés dans la constitution de cette propriété, d'un côté par suite de pertes, aliénations et cessions volontaires ou forcées; de l'autre, par suite de nouvelles acquisitions dans un rayon plus étendu et jusqu'en Angleterre , grâce aux générosités de Guillaume le Conquérant et de ses successeurs. En somme, l'abbaye était pour le moins aussi riche qu'à l'origine.

CHAPITRE rv Richard IV, duc de Nonnandie. — Sod alliance avec Philippe-Auguste pour coopérer à la troisième croisade. — Bmbarquement de l'armée anglo-normande pour la Syrie. — Péripéties du voyage. — Arrivée en Syrie. — Prise de Saint-Jean-d'Acre. — Brouille entre les deux rois. — Retour de Richard en Normandie. — Il est fait prisonnier à son passage en Allemagne. — Sa mise en liberté moyennant rançon. — Guerre contre Philippe-Auguste. — Gisors. — Son ch&teau. — Ch&teau-Gaillard. — Rencontre de Gisors. — Mort de Richard Cœur de lion. — Jean sans Terre, duc de Normandie. — Guerre contre Philippe-Auguste. — Prise du Cbâteau-Gaillard. — Soumission de la Normandie. 1189-H99. — Richard IV succéda à son père Henri II, comme duc de Normandie et roi d'Angleterre. En 1190, il vint en Normandie pour y recevoir, à Rouen, Tépée, le cercle et le manteau ducal , et, dans son voyage, passa par Montreuil, Bernay et Brionne, accompagné des archevêques de Rouen et de Cantorbéry, et d'une suite composée de la plus haute noblesse. Le clergé et le peuple le reçurent avec de grandes démonstrations de joie. La troisième croisade avait ét^ décidée. Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie , Philippe-Auguste, roi de France, et Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne , en furent les chefs. Richard s'y couvrit de gloire et en fut le héros; il y mérita par son cou

— 76 — rage aventureux, son audace et ses instincts généreux et emportés le surnom de Cœur de lion , que ses contemporains lui ont donné, et que l'histoire lui a conservé. Richard , pour suffire aux dépenses de son expédition , vendit ses châteaux et ses biens ; il aurait vendu la cité de Londres elle-même , si , dit-il , il eût trouvé des marchands pour Tacheter. Après s'être entendu avec le roi de France, son allié, il prit toutes ses dispositions et réunit ses troupes à Marseille. Au moyen âge, comme de nos jours, comme à toute époque, nécessairement^ des mesures réglementaires, émanées de l'autorité suprême, ont été prises pour assurer la police et le bon ordre dans les grandes réunions armées. Il n'est donc pas sans intérêt de faire connaître ici, comme spécimen de la discipline militaire de l'époque, l'édit porté à la connaissance de l'armée par Richard, au moment de s'embarquer pour la troisième croisade : « Richard, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, « duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, « à tous nos sujets qui entreprendront le voyage de la « terre sainte, salut. « Sachent tous que, par l'avis de notre conseil, nous « avons fait les ordonnances suivantes : « Quiconque tuera un homme , dans le navire, sera « lié avec le mort et tous deux jetés en la mer; que « s'il le tue en terre ferme, il sera pareillement lié « avec le mort et enterré tout vif. « Qui sera dûment atteint et convaincu d'avoir tiré

— 77 — « son couteau ou épée, pour frapper son compaignic, « ou même de l'avoir blessé au sang, aura le poing « coupé; que, s'il est convaincu d'avoir donné seule« ment un soufflet, il sera plongé trois fois dans la « mer. « Si quelqu'un dit injures, ou jette aux yeux de son « compaignon la poudre de quelque infamie, pour « obscurcir sa bonne renommée, ou lui reproche qu'il « n'aime plus Dieu, il payera à l'offensé autant d'onces « d'argent qu'il lui aura conté d'injures. <(Le larron atteint et convaincu aura la tête rasée, « puis couverte de poix bouillante, et la poix des « plumes d'un oreiller, afin qu'il soit connu de tous, « et sera exposé au premier rivage où le navire abor« dera. « Que tous seront obligés d'obéir aux amiraux « comme à nous-même. « Donné à Chinon, sous notre seing. »

L'embarquement de l'expédition anglo-normande eut lieu à Marseille en H 90; les Français s'étaient embarqués à Gênes. La flotte de transport de Richard se composait de 150 navires et 53 galères. Richard et son armée débarquèrent heureusement à Messine ; le roi de France n'avait pas été aussi heureux. Sa flotte avait été dispersée par la tempête, et ses bâtiments n'avaient pu rallier qu'avec peine le port de Messine, désigné comme point de réunion des deux armées. Richard passa l'hiver de 1190 à 1191 en Sicile. Au printemps, il mit à la voile pour la Syrie; le roi de France l'avait précédé. Deux jours après son départ '^ t

— 78 — d§ Messine, un vent contraire, poussant du sud, jeta sa flotte, partie sur Tlle de Crète, partie sur Tîle de Rhodes, et le grand vaisseau qui portait le roi de Sicile, sur les côtes de Chypre, où deux autres vaisseaux périrent. Le roi de Sicile, allié de Richard, et tout Téquipage qui montait son vaisseau, ayant été faits prisonniers, Richard vint débarquer dans Tile de Chypre, délivra les prisonniers, fit la conquête de Ttle, et ensuite, après avoir rallié toute sa flotte, atteignit enfin la Syrie, débarqua à Tyr, et de là marcha sur Saint-Jean-d'Acre, déjà assiégé par les Français. Après un siège long et meurtrier, Saint-Jean-d'Acre tomba sous les efibrts réunis des deux rois de France et d'Angleterre. Des jalousies et des rivalités s'étant élevées entre les deux rois après la prise de Saint-Jean-d'Acre, PhilippeAuguste, prétextant des raisons de santé, quitta brusquement la terre sainte et fit voile pour la France. Ce départ subit fut vu de mauvais œil par Richard et rindisposa contre Philippe. Philippe, aussitôt de retour dans ses États, n'eut rien de plus pressé que d'entrer en Normandie, espérant mettre à profit l'absence de son rival. Il prit Gisors (H93), tout le Vexin normand et Évreux, qu'il donna à Jean sans Terre, afin de rendre plus irréconciliable la brouille entre les deux frères. Après le départ du roi de France, Richard avait essayé la conquête de Jérusalem; cette expédition n'ayant pas réussi, il se décida à retourner en Normandie. Son voyage fut toute une aventure qui prête /

— 79 — au roman. Il prit la mer à Saint-Jean-d'Acre, vers la Saint-Denis de H92 ; jeté par la tempête sur les côtes de la Dalmatie, il se décida à continuer son voyage par TAllemagne, afin d'éviter la France; mais, en voulant éviter un ennemi, il tomba dans les mains d'un autre, celles du duc d'Autriche, qu'il avait outragé au siège de Saint-Jean-d'Acre. Reconnu à son passage à Vienne, malgré son déguisement, il fut arrêté et enfermé dans une tour, où il resta prisonnier pendant vingt-deux mois. Pendant sa captivité, son frère Jean sans Terre, aidé de Philippe-Auguste, avait cherché à le supplanter en Angleterre et en Normandie. Richard^ rendu à la liberté, moyennant une rançon de 250,000 marcs d'argent, payée par ses sujets, et de retour dans ses Etats, commença par anéantir le parti de son frère et déclara ensuite la guerre à Philippe. Sa première opération fut de marcher au secours de Verneuil, assiégé par les Français, et de faire lever le siège. Sur ces entrefaites, Jean sans Terre, cherchant à se réconcilier avec son frère, conçut l'infamale pensée de commettre, comme prix et gage de sa réconciliation, un acte inouï contre les droits de la guerre et les lois de l'humanité : « Il convia 300 Français de la « garnison d'Evreux » , dit du Moulin, « à venir dîner (c avec lui dans le château, les fit assassiner par tract hison, et, cela fait, rendit la ville et le château à son « frère. » Pendant que Richard, après avoir fait lever le siège \

-sodé Verneuil, se portait en Anjou, Philippe se retourna sur Évreux, qu'il enleva et fit démanteler (1194). Il fit tout passer par les armes, sans avoir égard « ni à Tâge ni au sexe, emporter les reliques des saints « à Chartres, et, ne pardonnant pas même à l'église ((de saint Taurin, premier apôtre de ces contrées, « il commanda qu'on y mît le feu. Personne ne voulant exécuter une si grande impiété, il fut contraint, « aidé de ceux que pour lors on nommait ribauds , de aller mettre lui-même, ce que fait, la flamme la ((dévora en peu d'heures, au regret de tous ceux qui 0 faisaient office de dévotion *. » A la suite de ce triste exploit, Philippe se porta en Anjou. Il y fut suivi par Richard, qui réussit à le surprendre de nuit entre Frétéval et Blois. Poursuivi l'épée dans les reins par Richard, il réussit à lui échapper en se cachant dans une église qui se trouvait sur sa route. Les Normands firent un grand butin sur les Français, et prirent même les archives, la couronne et le trésor. Après cette entreprise, heureuse pour Richard , les deux rois conclurent une trêve, dont voici les deux « principaux articles relatifs à la Normandie : « Le roi « d'Angleterre pourra fortifier, si bon lui semble, le ((Neubourg, Driencourt, Couches et Breteuil. Les « autres forteresses, démolies par le roi de France et « ses armes, demeureront en l'état qu'elles sont juste qu'après la paix faite. Le roi de France demeurera *

* Du Moulin. Histoire générale de Normandie.

— 81 — « en possession du Vaudreuil, de Louviers, d'Acquigny, « de Laire et autres lieux, jusqu'à la Haye-Malherbe et <c au Pont-de-r Arche. ((Fait entre Verneuil et Thillères, Tan 1194, le « 23 juillet. M Cette trêve rompue presque aussitôt signée, la guerre recommença et exerça ses ravages tant en France qu'en Normandie pendant toute l'année 1195. Enfin, épuisés par leurs pertes réciproques et réduits à l'impuissance par une famine générale, qui sévissait sur toutes les populations à cette époque, ils essayèrent un traité de paix au commencement de 1196. Voici les articles relatifs à la Normandie : « Richard quitte au roi Philippe et à ses hoirs, pour « posséder à jamais, à droit d'héritage: 1° Gisors, a Neaufle et le Vexin normand ; 2° Neumarché, Gail« Ion, Vernon, Pacy, Ivry, Nonancourt avec leurs « châtelainies , et seront bornes mises entre la forte<(resse de Gaillon et le Vaudreuil, à Mesnil, lesquelles « bornes tendront de la rivière d'Eure à la Seine, et « sera pour le roi de France tout ce qui demeurera « du côté de Gaillon, et pour nous le côté du Vau((dreuil. « Fait entre Gaillon et le Vaudreuil, l'an 1196. » D'après ce traité, tout le Vexin normand et tout le cours de l'Eure et de l'Avre appartenaient au roi de France, le surplus, à l'ouest, au roi d'Angleterre, duc de Normandie. Cette paix eut le sort des trêves qui l'avaient précédée. Dès le printemps de la même année 1196, la 6

— 82 — guerre recommençait dans le Vexin, ce champ de bataille ordinaire du xn^e siècle. Philippe-Auguste débuta en enlevant Dangu, sur l'Epte, marcha ensuite contre Aumale, fit démanteler cette place et de là revint à Gisors. Pendant ce temps, les Normands avaient pris Gamaches et Nonancourt. Gisors, pendant toute la période des ducs de Normandie, avait joué un rôle comme point important pour l'attaque et la défense de la Normandie. C'était en effet alors, comme il l'est encore aujourd'hui, la clef du Vexin normand. Pourquoi l'avoir négligé de notre temps? L'Epte est une barrière qu'on ne peut abandonner impunément; nous en savons quelque chose à nos dépens. Guillaume le Roux avait fait élever à Gisors, en 1097, sur la hauteur qui commande la ville à l'ouest, un château fort, avec donjon au centre, sur une éminence rapportée, suivant l'usage, quand il n'y en avait pas de naturelle sur place. Robert de Bellesme, seigneur de Bernay, ingénieur fort habile du temps, en avait dirigé les travaux. C'était le Vauban de l'époque. Plus tard, Henri I^{er} l'avait agrandi et investi d'une vaste enceinte flanquée de tours formidables. L'admirable position d'Andely, du haut de laquelle on commande le cours du fleuve et toute la vallée, tenta Richard. Andely, avec tout son territoire, appartenait à l'archevêque de Rouen; Richard s'en empara, et, au sommet du rocher triangulaire qui s'élève à pic au-dessus de la Seine, il fit bâtir une forteresse qu'il nomma Château-Gaillard. Le village du petit Andely

— 83 — fut la conséquence de la construction du fort. Tout fut achevé en moins d'une année, de H 96 à H97. L'archevêque reçut, en échange et comme compensation, les moulins de Rouen et la ville et la seigneurie de Dieppe. Cependant, des deux côtés ce n'était que pillage et destruction, avec toutes les calamités d'une guerre sans merci. Philippe se tenait renfermé au château de Vernon, et Richard au Château-Gaillard. Le voisinage des deux rois devait amener une rencontre entre les deux partis. Elle eut lieu dans la plaine de Villers, entre Vernon et Gamaches, au mois de septembre 1198. Richard mit en déroute les troupes de Philippe et prit, à la suite de sa victoire, Courcelles, Boury et Sérifontaine, au-delà de l'Epte, sur la lisière du Vexin français. Le roi de France, qui s'était réfugié à Mantes après sa défaite, se hâta de se remettre en campagne, pour reprendre les places tombées au pouvoir de Richard et mettre Gisors à l'abri d'une attaque. Arrivé près de Courcelles, il tomba dans une embuscade et fut poursuivi par Richard, l'épée dans les reins, jusqu'à Gisors. Au moment où, avec son escorte, il traversait l'Epte, à l'entrée de la ville, le pont se rompit sous la masse des fuyards et l'entraîna dans sa chute. Son cheval le sauva en gagnant la rive à la nage. 92 seigneurs de sa suite avaient été faits prisonniers dans la poursuite, et plusieurs autres s'étaient noyés au passage de l'Epte. En souvenir de cet accident et du vœu qu'il avait fait dans son péril, Philippe-Auguste fit graver une

— 84 — inscription sur le parapet du pont de TEpte et placer une statue de la Vierge sur la porte, qu'il fit dorer, d'où ce pont a conservé jusqu'à aujourd'hui le nom de Pont-Doré. La porte du pont n'existe plus, mais l'inscription et la statue existent encore. L'affaire de Gisors fut le dernier succès de Richard Cœur de lion. L'année suivante, étant en Poitou, occupé à faire le siège de Chalus, il fut atteint d'une flèche à l'épaule et mourut des suites de cette blessure. Son corps fut transporté, suivant ses volontés, dans l'abbaye de Fontevrault, à côté de son père Henri II; son cœur porté à Rouen. Richard Cœur de lion, Guillaume le Conquérant, Robert le Diable, sont les trois héros de la pléiade légendaire des ducs de Normandie. Richard, c'est la témérité, l'audace, l'esprit d'aventures; Guillaume, c'est le génie froid, calculateur, impitoyable ; Robert tient de l'un et de l'autre. H 99-1 203. — Jean sans Terre, quatorzième et dernier duc de Normandie. Richard mort, son frère Jean sans Terre (ainsi nommé parce que son père Henri II ne lui avait pas laissé d'apanage) s'empressa de se faire reconnaître à Rouen duc de Normandie, et roi d'Angleterre à Londres, au préjudice du jeune Arthur de Bretagne, son neveu, héritier légitime de la couronne et du duché de Normandie. De son côté, Philippe se hâta de profiter de l'éloignement de Jean pour entrer en Normandie, de concert avec l'héritier légitime, qui lui abandonna cette province, moyennant son appui pour lui conserver les

• — 85 — autres fiefs qu'il possédait en France du chef de son oncle Richard. Le Vexin fut rapidement conquis, ainsi que tout le pays de Bray. Pendant ce temps, le roi Jean s'était transporté en Anjou, pour disputer à son neveu cette province et ses autres possessions continentales. Le jeune Arthur, à la tête des barons poitevins, vint mettre le siège devant Mirebeau (1202), enleva la place; mais, dans la nuit même, Jean accourut, reprit la ville et fit prisonniers tous les partisans du duc et le duc lui-même. Le malheureux prince fut emmené à Rouen, enfermé dans une tour, où il fut assassiné en 1203. C'est au moins la version la plus accréditée par l'histoire. La captivité d'Arthur de Bretagne, l'héritier légitime de la Normandie, décida du sort de la province. Philippe enleva le château de Couches et l'île de la Seine, en face du Château-Gaillard. Cette île était fortifiée, enceinte de tours, avec des ponts pour communiquer avec les deux rives. Après la prise de l'île vint le siège du Château-Gaillard, qui tint cinq mois*et fut emporté d'assaut vers la mi-mars 1203. La prise du Château-Gaillard fut suivie de la reddition de Beaumont-le-Roger, de Montfort-sur-Risle, du Vaudreuil, de Caen, de Bayeux et de toutes les villes de la basse Normandie. La capitale de la Normandie elle-même, Rouen, vit le vainqueur mettre le siège devant ses murailles. Les Rouennais, se voyant abandonnés de leur souverain, consentirent à capituler et ouvrirent les portes. Philippe-Auguste y fit son entrée en juin 1204.

— 86 — La bataille de Bouvines vint, dix ans après, ruiner définitivement et pour jamais les prétentions des rois d'Angleterre sur la Normandie. Voilà donc la Normandie redevenue française, trois cents ans environ après avoir été cédée à Rollon, et elle restera française dans les revers de la France comme dans sa prospérité. Elle pourra, pour un temps encore, être détachée violemment de la mère patrie, mais chez elle vivront toujours Tespoir et l'aspiration de la délivrance. Les peuples, comme les individus, ne meurent que quand le cœur cesse de battre; l'affaiblissement du pouls n'est pas le terme fatal, mais un affaissement momentané qu'une réaction violente détruit et remplace par l'ardeur dévorante de la vie. Que cette croyance soit donc, dans l'avenir, comme elle le fut dans le passé, l'espoir des vaincus!

CHAPITRE V Commerce et industrie de Bernay aux xi^e et xii^e siècles. — Considérations générales sur la société en Normandie au moyen âge. — Noblesse. — Clergé. — Serfs. — Vilains. — Doui^eoisie. — Résumé. — Du cidre comme boisson du pays. — Son histoire. — De la Yigne. — Contrées qu'elle occupait. — Ce qu'elle était. ^ Ce qu'elle est devenue de nos jours. Dans les xi^e et xii^e siècles, le commerce à Bernay avait pris une grande extension; il était presque exclusivement dans les mains des juifs, nombreux alors. La grande artère de Bernay s'appelait la rue aux Juifs, et elle en a conservé le nom jusqu'au xvi^e siècle; depuis, elle s'est appelée Grande-Rue et rue du Commerce, ce qui implique toujours l'idée prépondérante du négoce. Les étoffes de Bernay étaient surtout très-renommées. (En 1143, Guillaume Talvas, comte de Ponthieu, (donne à l'abbaye de Saint- André 15 livres tournois (à prendre à Bernay, en deux fois, pour acheter des < étoffes. Un peu plus tard, les moines.de Saint- André < donnèrent au fils d'Ursiel, un de leurs bienfaiteurs, (une tunique en étoffe de Bernay \ » * A. Le Prévost.

— 88 — Les marchés en grains étaient déjà très-considérables, et l'établissement de l'abbaye de Bernay a dû contribuer singulièrement à faire de Bernay le principal marché du pays. « On voit dans les rôles de H98 « qu'un achat considérable de blé fut fait sur le marché « de Bernay, pour approvisionner le château de Ver^ « neuil. Certains auteurs font remonter jusqu'à Ri« chard II rétablissement de la foire Fleurie*. » L'abbaye s'était maintenue riche et puissante, sachant se plier aux exigences des temps. Les dernières volontés de Richard II, mentionnées dans sa charte de fondation, avaient été que l'abbaye fût toujours gouvernée par des abbés choisis parmi les religieux de la maison mère de Fécamp. Cette volonté expresse fut observée jusqu'à Richard I", abbé de 1140 à 1169. Avant lui, l'administration et l'autorité avaient été successivement exercées par le bienheureux Guillaume de Dijon, comme on l'appelait, de 1027 à 1028; par Raoul de Beaumont, de 1028 à 1048; par Théodoric, de 1048 à 1060; par Vital, de 1060 à 1076; par Osbem, de 1076 à 1115; par Nicolas, de 1115 à 1140, tous sortant de l'abbaye mère de Fécamp. Mais Richard I*', bien que sorti de Fécamp lui-même, ne voulut plus en dépendre ; de son côté, Henri de Sully, abbé de Fécamp, voulut maintenir les droits de sa maison. Le différend fut porté devant l'évêque de Lisieux, qui décida que les abbés de Bernay seraient pris indistinctement dans les deux communautés. Contrairement • A. Le Prévost.

— 89 — à cette décision, à la mort de Richard V\ Tabbaye de Bernay choisit son abbé parmi les religieux du Bec , pépinière alors inépuisable de sujets distingués, et se rendit ainsi indépendante. Gosselin, du Bec, succéda à Richard, de 1169 à 1175, et eut lui-même pour successeurs : Guillaume, de 1175 à 1190; Second, de 1190 à 1203. Rien de saillant sous leur administration. CONSMÉRATIONS GÉPiÉRALES. — JctOUS UU COUp d'œil rétrospectif sur les xi^e et xn^e siècles et sur cette série de ducs normands, qui nous représentent l'aristocratie de répoque dans sa plus haute sphère, ses mœurs, ses instincts, ses goûts, sa vie intérieure. En même temps que s'élevaient les églises et les couvents, expression de la foi, s'élevaient aussi, comme expression de l'ambition et du besoin de sûreté qu'avaient les hauts seigneurs de l'époque, ces nombreuses forteresses et châteaux forts que nous avons vus jouant un rôle si actif pendant la période des ducs normands. Ainsi le xi^e siècle vit s'élever les châteaux de Breteuil, Beaumont-le-Roger, Brionne, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Conches, le Neubourg, Harcourt, etc. Le xn^e siècle vit s'élever, sur la ligne de l'Epte, par les soins des rois d'Angleterre, ducs de Normandie, pour mettre le Vexin normand à l'abri des convoitises des rois de France, Gisors, Neaufles-Saint-Martin, Dangu, Château-sur-Epte , Gasny , et en retour , sur la rive gauche de la Seine, Vernon et le Vaudreuil. D'autres forteresses s'élevèrent dans le même temps

— 90 — sur rAvre : Nonancourt, Tillières et Yerneuil. Enfin Henri II , pour augmenter la défense de sa frontière de rAvre, fit creuser en 1168, sur toute sa longueur, de larges et profonds fossés. Là plus ancienne forteresse féodale de la Normandie, sur la frontière sud, était celle d'Ivry. Ivry était un point de passage, sur l'Eure, de la voie romaine d'Évreux à Paris. Là forteresse datait du xⁱⁱⁱ siècle; elle avait été élevée par la femme de Richard I^{er}. Prise et reprise plusieurs fois dans les luttes des rois de France contre les ducs de Normandie, et dans la guerre de Cent ans, elle fut démolie en 1449, par Dunois, après qu'il l'eut reprise sur les Anglais. Voyons maintenant les ducs de Normandie et les différentes classes au-dessous d'eux. Un grand chef d'aventuriers venus du nord, Rollon, expression, par sa nature, de l'ambition, de la cupidité et des aspirations de ses compagnons, enlève une province au roi de France et se la fait concéder par traité. Sorties de la force et de la conquête, son autorité et sa puissance s'appuient sur le système féodal le plus absolu et le plus tyrannique. Guillaume le Conquérant est l'apogée et l'incarnation de ce système gouvernemental. Ses descendants, en Angleterre comme rois, et en Normandie comme ducs, suivent la même politique, avec plus ou moins de succès, selon qu'ils ont plus ou moins de génie, qu'ils sont plus ou moins favorisés de la fortune, qu'ils ont trouvé plus ou moins de résistance dans leurs vassaux et chez le peuple conquis ou héréditaire.

— 91 — Chez eux la famille existe à l'état de nature, mais peu ou point à l'état moral, d'affection et de respect. C'est Robert I^{er} qui empoisonne son frère, Richard III; c'est Robert II qui se révolte et combat contre son père, forcé de lui répondre, un jour qu'il insistait pour qu'il lui cédât la Normandie de son vivant : « Je n'ai point « l'habitude de me déshabiller avant de me coucher » ; ce sont les deux frères Robert et Henri qui luttent entre eux, et dont l'un, vaincu par l'autre à Tinchebray, est conduit et meurt prisonnier en Angleterre, dans le château de Cardiff; c'est Geoffroy Plantagenet qui se révolte contre son beau-père; c'est Etienne de Blois, neveu du roi défunt, qui usurpe la couronne sur la fille, héritière légitime ; c'est Henri II déshonorant la fiancée de son fils; ce sont les quatre fils de Henri II qui empoisonnent la vie de leur père par leurs rébellions continuelles; c'est leur mère, Éléonore de Guyenne, qui déshonore son mari par le scandale de ses mœurs; c'est enfin Jean sans Terre, le dernier de ces ducs, qui couronne tous ces forfaits par un forfait suprême, l'assassinat de son neveu, Arthur de Bretagne, pour régner à sa place. Noblesse. — Les barons sont faits à l'image de leurs ducs. Leiu*s mœiu*s sont barbares, leurs instincts grossiers; l'amour de la splendeur, le besoin de la puissance, voilà leurs aspirations. La vie du seigneur féodal se passe entre les sombres murailles de son manoir, souvent assis sur une montagne élevée ou perché sur la cime d'un roc, à l'abri des surprises. La chasse, la

— 92 — pêche ou la guerre sont sa principale occupation ; ses distractions consistent dans les plaisirs de la table, dans la culture de la poésie quelquefois; à côté de passions sensuelles, de nobles rayonnements du cœur et de rame, que régleront bientôt les lois de la chevalerie. La table est somptueuse, mais pas recherchée, le vin abondant. Clergé. — A côté des seigneurs nous voyons le clergé, puissant autant par son influence bienfaisante et sa profonde érudition que par ses immenses richesses. « L'Eglise était alors non-seulement la foi, mais la science ; elle avait des docteurs ; elle formait et dirigeait les architectes, les peintres, les sculpteurs. « Le X^e siècle avait peu construit; au xi^e siècle, quand « la troisième année après l'époque fatale de 1000 ((eut dissipé toutes les craintes, les populations, comme « par un élan de reconnaissance, travaillèrent dans « toute la chrétienté à la reconstruction des basiliques, « et Ton peut dater de ce moment la première époque « de la grande architecture du moyen âge, la période (c romane. Le plein cintre remplace la lourde arcade « romaine*. » Le xn^e siècle continua l'œuvre du xi^e, sous l'inspiration des mêmes sentiments religieux. Presque toutes les églises de la Normandie datent des xi^e et xn^e siècles. Au-dessous de l'aristocratie féodale, ecclésiastique et laïque, nous trouvons la bourgeoisie, plus bas les •

DuRUT. Histoire de France.

- 93 vilains, manants ou roturiers; enfin, au dernier échelon de l'échelle sociale, les serfs. Serfs. — Les serfs aux xi^e et xii^e siècles, ou hommes de la terre, appartenaient au sol et conséquemment au maître du sol ; ils y vivaient sans pouvoir le quitter , ils y mouraient, ils en étaient comme le mobilier; terre et serfs étaient une propriété indivise. En Normandie, cependant, le nom et l'état de serf tendaient à disparaître et à faire place au nom et à l'état de paysan (rusticus), et le pouvoir du maître du sol était devenu moins absolu et arbitraire. Chez les serfs on vit de peu ; le gibier et le poisson sont choses défendues à sa table ; des légumes et du porc salé pour nourriture ordinaire, du laitage ou de Teau pour boisson, une grossière étoffe pour vêtement, une case ou chaumière pour abriter la famille. Vilains. — « Au-dessus des serfs se trouvaient les <(tenanciers libres appelés vilains, manants ou rotu« riers. Leur condition était moins précaire : ils jouis« saient à un certain degré de leur liberté, que les « serfs ne possédaient pas; ils tenaient, à condition « de redevances en nature, soit comme produits de la « terre et de la ferme, grains, bétail , volailles, soit « comme services de corps, corvées, etc., les terres « censives, que le propriétaire domanial leur avait « concédées et qu'ils pouvaient transmettre avec tous « leurs biens à leurs enfants. Mais les tenures censives « étaient dans la juridiction absolue du propriétaire.

— 94 — « et garanties seulement par des conventions privées, « déterminées comme le sont aujourd'hui les droits du ((propriétaire à Tégard de ses fermiers*. » La manière de vivre du vilain est moins misérable que celle du serf: légumes, viande fraîche et salée, boisson fermentée.

Bourgeoisie. — La bourgeoisie formait la classe des roturiers des villes, artisans ou marchands, jouissant d'une espèce de liberté relative, résultat de la profession exercée et de certains privilèges octroyés ou consentis. Elle payait au seigneur suzerain des prestations en argent et des tailles imposées arbitrairement. Dans la bourgeoisie, vie modeste, économe, parcimonieuse; on y connaît déjà la valeur de l'argent ; Taisance est le fruit du travail et de la peine ; le fils suit généralement la profession de son père. La table est frugale, mais confortable ; on y sert un peu de tout. C'est de cette bourgeoisie sage et laborieuse que sortira le tiersétat au commencement du xiv* siècle. Des affaires du pays, les puissants s'occupent souvent trop, leur ambition personnelle plutôt que l'intérêt de l'Etat étant le mobile de leur conduite ; les bourgeois très-peu, puisqu'ils n'ont rien à y voir; les manants pas du tout ; ils n'ont qu'à servir et obéir. Chacun vit dans sa sphère, et en dehors du bien-être ou de la misère de la classe supérieure ou inférieure. Seulement, au milieu de cet édifice social du moyen âge , < DuRUT.
Histoire de France,

— 95 — s'élève le monastère, dont les portes sont ouvertes à tous, pour abriter les grands, tombés de leur puissance, pour nourrir les pauvres, déshérités de tous, excepté de Dieu. Aux xi* et xn* siècles, à l'époque où la féodalité avait tout envahi, la haute, moyenne et basse justice se rendaient au nom des seigneurs suzerains et par l'intermédiaire de leurs sénéchaux et baillis; dans les villes chefs-lieux de diocèse, au nom des évêques, autorités temporelles et spirituelles; sur les terres des abbayes, au nom des seigneurs abbés. Résumé. — Voilà le tableau de la vie de l'époque que nous venons de parcourir, mais esquissé à grands traits, car, pour représenter à nos contemporains avec plus de détails la vie politique, morale et matérielle des XI^e et XII^e siècles, en Normandie et dans notre petit centre, il nous aurait fallu des documents qui malheureusement font défaut, ou, s'ils existent, que nous n'avons pu trouver et nous procurer. Nous nous sommes donc contenté, forcément, de tracer en grand et rapidement, mais aussi fidèlement que possible, notre histoire, en nous transportant, par la pensée, dans le milieu et la vie de cette époque, en interrogeant les contemporains et en traduisant leurs réponses, pour les porter à la connaissance des générations actuelles. Dans la manière de vivre nous n'avons pas parlé du cidre comme boisson; c'est que, à cette époque, le cidre n'était pas encore connu, ou fort peu en usage

— 96 — chez nous. Cette affirmation va étonner plus d'un Normand ; c'est pourtant la vérité. Dans l'antiquité, en Asie Mineure et en Afrique, on connaissait une boisson fermentée faite avec les fruits du pommier et du poirier. Les Hébreux l'appelaient sichar, nom que la Vulgate a traduit par celui de sicera. a Sicera hebra^o sermone omnis potio nuncipatur « quae inebriare potest, sive illa quae frumento confi^{citur}, sive pomorum succo\ » Traduction : En langue hébraïque on donne le nom de bière à toute boisson qui peut enivrer, soit qu'elle se fasse avec du blé ou avec le suc de pommes. « La patrie du pommier n, dit V Encyclopédie des gens du monde, par une société de savants français et étrangers, « n'est pas certaine; car, quoiqu'on le <(rencontre ça et là dans les bois, il paraît douteux « qu'il soit réellement indigène d'Europe, où sa cul((ture remonte probablement à l'origine de toute ((civilisation. » Il vaudrait autant dire qu'il est indigène, s'il se perd ainsi dans la nuit des temps; mais d'autres témoignages, appuyés sur des documents authentiques, vont nous prouver que sa culture çst bien loin de remonter à l'origine de toute civilisation^ et qu'elle n'est pas très-loin de nous. La loi salique parle de plants de pommiers"; on faisait du cidre dans les domaines de Gharlemagne, en « Saixt Jérôme, lettre -21. ■ • • Melariur^{rif} pomarium^ pirarium. Tit. xxviii. Recueil des historiens.

— 97 ^ même temps que de la bière, mais il était fait avec des pommes sauvages, et si mauvais au ix^e siècle, qu'un personnage, à qui Ton en fit boire à Bayeux, rapporte qu'il se crut empoisonné*. « Au moyen âge, le cidre n'était pas d'un usage gênées rai, comme aujourd'hui. On ne commença à cultiver « les pommiers , à les greffer ou les enter, que vers le « xu^e siècle. Avant cette époque on faisait du cidre a avec des poknmes sauvages, appelées pommes des « bois". » En 1183, Robert de Meulan permit aux moines de Jumiéges de cueillir dans ses forêts des pommes pour leur boisson et celle de leur* serviteurs'. A la fin du xm^e siècle, on faisait encore du cidre avec des pommes des bois ^. Enfin, M. Louis de Chambray, dans VArt de faire le bon cidre (Évreux, Malassis, 1739, in-4**), commence son traité par cette citation : « L'usage de cette boisce son)) , dit le père Lelong, manuscrit 3515, « a passé « d'Afrique en Espagne et d'Espagne en Normandie, « il y a trois siècles environ. » Il aurait donc de nos jours quatre cent cinquante ans, c'est-à-dire remonterait vers le milieu du xv^e siècle. Cette affirmation du père Lelong s'accorde parfaitement avec une opinion que nous avons entendu exprimer, il y a quelques années, par un savant culti« Cur propinastiy serve, venena mihi f Plaquet^ Essai historique sur Bayeux, pages 160 et 161. * Cbarpillon. » Charte de Jumiéges , n» 224 , p. 140. Poma coUigenda ad proprium potum eorum per totam forestem meam. * Livre des jurés de Saint-Ouen, f. xx. 7

— 98 — valeur du pays^ à savoir que l'usage du cidre a pris naissance en Normandie, sous le règne de Charles VII. Il résulterait donc de nombreux témoignages qui précèdent que le cidre, comme boisson d'ordinaire, n'était pas en usage aux xi^e et xii^e siècles. C'était la bière, si fréquemment citée dans nos anciens textes, qui était la boisson ordinaire des Normands, comme elle avait été autrefois celle des Gaulois. Ce qui prouve combien on consommait de bière en Normandie, c'est que, dans un temps de sécheresse, en 1259, « saint Louis, considérant la cherté des grains, défendit de faire de la « bière dans cette province* ». En résumé, de tout ce qui précède, on doit conclure que le pommier et le poirier sont indigènes, comme arbres à l'état sauvage, mais que, comme arbres fruitiers, ils ne datent que du xv^e siècle. Quant à la vigne, elle existait et était cultivée sur une assez vaste échelle en Normandie. C'est aux moines du moyen âge que revient, en grande partie, l'honneur de l'avoir introduite dans la province et d'en avoir soigné et amélioré la culture. Il y avait des vignes sur les coteaux de l'Epte, près de Gisors et de Giverny; sur les bords de la Seine, et surtout dans la zone entre Vernon, Louviers et Pont-de-l'Arche, ainsi qu'en font foi les documents historiques de l'époque. C'est ce que l'on appelait le pays vignoble. Les vignobles de Vernon, de Gaillon et de Saint-Pierre-du-Vauvray étaient surtout renommés. On cultivait aussi la vigne dans les »

O/iw, t. I, p. 522.

— 99 — vallées de TEure, de riton et de l'Avre; sur les coteaux de la Risle, près de la Perrière et Groselai. « Ce fut pendant les xi* et xn* siècles » , dit M. Léopold Delisle, dans son savant ouvrage sur l'agriculture en Normandie au moyen âge, « que les vignobles ((normands acquirent le plus haut degré de prospect rite. La plupart des vignes appartenaient aux « abbayes ; cela s'explique par les énormes quantités « de vin qu'on dépensait pour le service de l'autel et « pour les besoins des religieux, de leurs gens et des « étrangers. » Aujourd'hui, il n'existe plus de vignes, ou fort peu, en Normandie, et celles qui restent tendent tous les jours à disparaître. Cependant, sur les coteaux d'Ivryla-Bataille, on récolte encore 3,000 pièces de vin, dans les bonnes années.

CHAPITRE VI Actes judiciaires et donations. — Assises tenues k Bernay. — Visites d'Endet Eifmd, « archevêque de Rouen, à l'abbaye de Bernay. — Comtes d'Alençon. * > Yisile àê saint Louis à Bernay. — Hôtel-Dieu de saint Louis. — Son histoire; — CooTent des Cordeliers. * Son histoire. — Commerce de Bernay au un* siècle. — AdministntiOB de l'abbaye. iSM-ms La Normandie rentra sous la domination de la mère patrie, sans changer de régime politique, de lois et de coutumes. Ce changement ne se fit donc pas sentir dans les villes et les campagnes. Bernay continua sa vie municipale, et l'abbaye l'administration de ses domaines, comme auparavant, mais n'étant plus tiraillés et pressurés entre les deux rois de France et d'Angleterre. Quand le duché de Normandie tomba au pouvoir de Philippe-Auguste, les villes avaient des maires et des échevins choisis dans la bourgeoisie*. Ces officiers, comme les maires et les conseillers municipaux de notre temps, étaient chargés de la police et de l'administration du patrimoine de leur cité. Les baillis rendaient la justice en première instance, et les sénéchaux en appel. * GouBE. Histoire du duché de Normandie (1815).

— 101 — La période que nous avons à parcourir n'offre aucun fait saillant et bien intéressant, soit qu'il n'y en ait pas eu, soit que la mention en ait été perdue. Quand les événements se taisent, les peuples y trouvent leur compte. Aussi, n'ayant presque rien à dire sur Bernay de 1204 à 1328, c'est une preuve que, dans cette période, Bernay vécut d'une vie tranquille et exempte de calamités. Nous n'avons trouvé que des actes judiciaires ou des donations qui nous serviront comme de jalons, pour nous guider dans la marche obscure où nous nous sommes engagé. C'est le lieu de déplorer la perte irréparable du cartulaire de notre abbaye et de plusieurs manuscrits sur l'histoire de Bernay, qui avaient été réunis par du Moulin, auteur de V Histoire générale de Normandie. Dans les rôles de l'échiquier de Normandie nous trouvons : en .1180, « Guillaume, fils de Constance, et « Guillaume, ecclésiastique, sont taxés pour eux et « pour les vassaux de l'abbaye à la somme de « 90 livres, pour le restant de l'emprunt fait par Jean « d'Alençon aux gens de Bernay » . Les vassaux de l'abbaye, qui habitaient en dehors de la comté, réclamèrent comme n'étant pas sujets du comte, et le roi les tint quittes*. En 1184, « l'abbé de Bernay rend compte de 40 livres « 5 sous pour le restant d'un don qu'il a fait au roi ; de « 20 livres , par ordre du roi , pour la nourriture, à « Rouen, de Jean, fils du roi ; de 20 livres 5 sous, par « In quietancia eisdem hominibus de feodo abbatis xc lib. per brève Régis.

— 102 — « ordre du roi^ payés au compte Guillaume, pour les ((travaux faits dans les villes fortes de la frontière ; de a 4 livres, par même ordre du roi, pour le petit équi« pement nécessaire à deux soldats du duc de Saxe, ((qui habitent dans Tabbaye de Bemay ». En 1198, « Tabbé de Bemay rend compte de 41 li* « vres, comme règlement de compte. Avoir en caisse « 15 livres, doit 16 livres. » La même année 1198, « Guillaume de Mara rend « compte de 400 livres de taille imposée à la ville de a Bemay, et de 100 livres de taille imposée à la ville « de Corneilles, en tout 500 livres. Avoir en caisse « 160 livres, devoir 340 livres, sur lesquelles 280 res« tent dues pour le compte de Bemay, et 60 pour le « compte de Corneilles. » En 1207, dans Téchiquier de la Saint-Michel, « il « est décidé que Guy de Luçay ne payera pas Den, juif ((de Bemay, jusqu'à ce que le fils de Pierre de Sableil, « dont il avait la garde, ait atteint sa majorité, et que, « jusque-là, la somme que devait le père dudit Pierre ((serait sans intérêt ». En 1220, à Falaise, « il est décidé que tous les « bourgeois de Bemay qui étaient présents, quand un « juif a été tué, et qui ne sont pas accourus à ses cris a pour le défendre, sont mis en cause et à l'amende, « à moins que chacun d'eux ne se justifie authenti-* « quement, par six témoins; et que, si un chrétien « vient à tuer un juif, il tombera sous la juridiction du « roi, et encourra sa justice ». En 1276, ((relativement aux juifs, que les bourgeois

— 103 — « de Bemay voulaient forcer à faire le guet dans la a ville, comme eux-mêmes le faisaient » (il y avait donc déjà à cette époque une surveillance de nuit établie régulièrement), « il fut réglé qu'ils ne feraient pas ce service ». En 1234, Téchiquier rendit le jugement suivant: Relativement aux hommes nobles et autres, tenant des parties de fief et des fiefs libres en Normandie, levant et percevant des prestations sur les puînés, à trois fêtes annuelles, contrairement à l'arrêt de l'échiquier, il a été décidé que Tabbé de Bernay, avec lequel cette question a été traitée particulièrement, a le droit d'avoir et de lever lesdites prestations sur les premiers-nés, auxdites trois fêtes, pourvu, cependant, que les aînés et les puînés habitent une même mesure. Quant aux 'autres nobles, les baillis continueront à agir comme par le passé, et spécialement avec ledit abbé, dans ce cas. » Tous ces détails, enregistrés dans les rôles de l'échiquier, que nous avons traduits d'après le texte latin donné par JM. Le Prévost, nous transportent dans le milieu de la vie de Bernay et de son abbaye. L'emprunt fait par le duc d'Alençon, et le taillage de 400 livres imposé à la ville, attestent sa richesse et son importance à cette époque. Nous voyons aussi que les juifs étaient très-nombreux à Bernay (la rue principale portait leur nom) , qu'ils étaient maltraités comme partout ; ils possédaient une grande partie du commerce ; ils étaient très-riches, à tel point que l'un d'eux, le nommé Meir, qui vivait à Bernay à la fin du

— 104 — xii* siècle, paya au fisc 500 livres, pour hériter du mobilier de son frère. Si Tabbaye avait des privilèges, elle avait aussi , comme on Ta vu, des charges : dons aux souverains, entretien d'hommes de guerre, surveillance administrative, etc. L'échiquier était une cour de hauts justiciers normands, qui décidait, en dernier ressort, de toutes les contestations en matière d'argent, et, en général, des différends importants qui étaient portés devant sa juridiction. D'où l'on voit, quoi qu'on en dise, que, même au moyen âge, tout n'était pas abandonné aux caprices et à l'arbitraire des grands, et qu'il y avait des juges pour tous. L'échiquier est une institution toute normande. Elle date de 913; elle avait été établie par Rollon. Les séances de ce tribunal suprême se tenaient aux lieux et aux époques qu'il plaisait aux ducs de Normandie d'indiquer : tantôt à Rouen , à Gaen , à Bayeux, à Falaise, etc.; plus tard, en 1499, sous Louis XII, l'échiquier fut rendu permanent à Rouen, et, en 1515, sous François I", devint parlement de Normandie. L'institution de l'échiquier fut importée en Angleterre avec la conquête, et y existe encore, modifiée avec le temps; c'est une juridiction qui règle toutes les affaires de finances. En 1210, Raoul de Rokemont, gentilhomme de la paroisse de Sain t-Aubin-le- Vertueux, donne à l'abbaye de Bernay le fief de Rokemont, à des conditions intéressantes à rappeler, en ce qu'elles font connaître les usages et les conventions à cette époque.

— 105 — « Je donne et concède à Dieu, à Féglise de Notre« Dame de Bernay et aux moines qui y servent Dieu , « mon moulin de Rokemont^ avec toutes les moultes « de ce fief, pêcheries, cours d*eau, etc. , à condition ((que moi et mes héritiers, tant que nous resterons « propriétaires dudit fief, nous ferons moudre gratui« tement audit moulin le produit de notre charrue sur « la terre de ce domaine. En outre^ je donne et concède « en pur don et à perpétuité à Téglise de Bernay et aux « moines y servant Dieu, tout le fief qu'a tenu de moi ((Guillaume Le Petit, avec son hommage et toutes les « rentes et servitudes dudit fief; et, en outre, je donne « en pur don et à perpétuité tout mon bois de Roke« mont, tel qu'il s'étend en longueur et largeur, avec « la terre située au dessous, sauf, pour moi et mes « héritiers, le chauffage que nous prendrons dans ledit « bois, sur le vu des serviteurs de Tabbé de Bernay, « tant que nous habiterons Rokemont. « Si l'abbé et les moines venaient à vendre ledit ((bois, ils devront à moi et à mes héritiers, en ((échange de notre chauffage, un droit semblable dans <(les broussailles et taillis des Vaux-de-Saint-Clair« d'Arcey. « Il est entendu que, pour le reste, l'abbé et les « moines susdits payeront, par an, 40 sous, en mon« naie usuelle de Normandie, à Ansbert Chaucon ou à « ses héritiers, que je lui payais à droit féodal. En « outre de tout ce qui précède, je dois toucher, tant * Nous en avons donné l'emplacement dans la deuxième partie.

— 106 — « que je vivrai, chaque jour, quatre pains du couvent « et un galon de vin ou 4 deniers, monnaie commune, « en remplacement de vin, quand les moines n'en boi« ront pas; chaque jour aussi, un plat de la cuisine, * « comme un des moines du couvent. Après mon décès, « les religieux seront entièrement déchargés de cette « redevance. a Il est aussi bien entendu que l'abbé et les moines a me donneront, chaque année, tant que je vivrai, « deux vêtements en étoffe de bure, qui seront faits ((dans la ville de Bernay, savoir : une tunique à la « foire de Bernay, au mois de septembre, et un surtout « sans fourrure à la foire Fleurie*. Après mon décès, « ils seront quittes. En outre, si j'avais un cheval qui « fût ma propriété, chaque fois que je serai à Bernay, « ils devront me trouver et fournir le foin et l'avoine « nécessaires. Et, afin que cette donation et concession « soit durable, quoi qu'il arrive, j'y applique le témoi« gnage de mon sceau. Fait aux assises de Bernay. « Suivent les noms des témoins*. » Des assises' solennelles furent tenues à Bernay au XHi** siècle, au nom des ducs de Normandie et rois de France; la première trace (jpe nous en trouvons date de 1201. * Nous constatons l'existenco de la foire Fleurie^ sans pouvoir fixer Tépoque de son établissement. * Traduction du texte donné par M. Le Prévost. Arch. de l'Eure. Fonds de Bernay. Original mutilé. * Les assises étaient des cours de justice ambulantes allant recevoir les plaintes des justiciables, afin de leur éviter des dépenses. Il serait bon qu'il en fût encore ainsi.

— i07 — « En 1201, sous le roi Jeaa sans Terre, duc de « Normandie, Rodolphe d'Avenay et Richard, son frère, ((donnent au seigneur roi 10 marcs d'argent, pour les « assises tenues à Bernay, relativement à la terre qu'ils « réclamaient de Robert et de Guillaume de Pontecar« dun. » (Rôles du roi Jean.) ((En 1214, sous Philippe- Auguste, les dîmes et le « patronage des églises de Saint-Pierre-de-Tegierville « et de Saint-Martin-de-Pontchardon furent l'objet « d'un procès, qui se termina par un duel. L'un des « champions était Robert Rossel de Chalet, l'autre « Richard Lahout du Belloir. Le duel eut lieu à Bera nay, en 1223, à l'assise tenue par le bailli Jean de « la Porte, assisté de quatre chevaliers. L'avantage « resta à Richard Lahout et à ceux pour lesquels il « avait combattu. Les vainqueurs transportèrent leurs ((droits à l'abbaye de SaintrWandrille*. » « En 1231, sous saint Louis, et aux assises tenues « en sa présence, Oger, chevalier de Malouy, renonça « à ses prétentions sur l'église de sa paroisse, devant « Guillaume de Pont-de-l 'Arche, évêquede Lisieux, et « Richard, évêque d'Evreux*. » Les visites d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, à l'abbaye de Bernay, pendant le xm* siècle, nous mettent au coiu*ant de la manière d'être et de vivre de nos bénédictins de Bernay. « Le 3 des calendes de février de l'an du Seigneur « 1249, nous avons visité l'abbaye de Bernay; il y « Cartulaire de Saint- Wandrille, Le Prévost. * Neustna pia.

— 108 — a avait 15 moines. Avant l'incendie, ils étaient ordinairement 35 » (il y avait donc eu dans l'abbaye, au xnr siècle, un incendie dont nous n'avons d'autre preuve écrite que le présent procès-verbal). « Tous « sont prêtres, excepté 5. Les séculiers entrent au « couvent à cause des travaux ; ils n'observent pas le « jeûne suivant la règle, surtout quand ils voyag^eit; « ils mangent quelquefois de la viande, et principale« ment ceux qui demeurent dans les prieurés. Nous « avons ordonné et enjoint que le jeûne fût observé, « et nous leur avons interdit l'usage de la viande, « jusqu'à la limite où la règle le permet. Ils ont « 2,000 livres de rente, doivent environ 300 livres; « ils doivent en pensions environ 30 livres. Nous avons « enjoint à l'abbé et au couvent de ne point donner « d'autres pensions, et nous avons passé la nuit au « monastère, à nos frais. » « L'an du Seigneur 1254, le 16 des calendes de « février, nous avons reçu à Bernay notre droit de « procuration, montant à la somme de 6 livres 6 de* « niers. Le jour suivant, nous avons visité l'abbaye; il « y a 16 moines; ils ont en deçà de la mer deux « prieurés et un en Angleterre. Nous avons ordonné « que chaque prieuré du royaume fût visité au moins ((une fois par an. Tous les moines sont prêtres, ((excepté un. L'un ne parle pas à l'autre; nous avons « ordonné de supprimer ce silence. Quelquefois le bailli mange et boit dans la chambre du sénéchal ; « nous avons ordonné de supprimer cet usage. Ils man« gent de la viande outre la nécessité; nous avons

— 109 — a enjoint que^ à ce sujet , on se conformât aux sta« tuts du pape Grégoire. <(Les lundi et samedi l'aumône se donne à tout ((venant, le mardi à tous les lépreux, le jeudi à tous « les écoliers pauvres. Ils possèdent 2,000 livres. Nous ((avons prescrit à l'abbé qu'il eût à recevoir, en préce sence de quelques moines choisis par le couvent, « ou d'une autre manière, tout ce qui entrera pour « l'usage du couvent, et que, de même, il achetât et « payât, en leur présence, le montant des achats. Ils « n'ont d'autres provisions que celles de la cave. » « L'an du Seigneur 1255, le 2 des calendes de juin, « à Bernay, nous avons traité de la paix avec nos « suffragants. » Les visites réitérées de l'archevêque de Rouen avaient soulevé de vives réclamations de la part des six évêques normands, ses suffragants, qui avaient porté leurs plaintes jusqu'à Rome. C'était pour s'entendre avec eux et apaiser ce différend que le métropolitain s'était transporté à Bernay en 1255, et c'est de cette paix dont il est ici question. Il fut décidé que Eudes Rigaud pourrait continuer à faire ses visites , mais que les archevêques ses successeurs ne jouiraient plus des mêmes droits après lui. « L'an du Seigneur 1257, le 7 des ides de juin, nous « avons reçu à Bernay notre droit de procuration, « montant à 9 livres 9 sous 10 deniers. Le joiu* sui« vaut, nous avons visité le couvent; il y a 27 moines. « Ils ont, en Angleterre, un prieuré occupé par « 17 moines , deux prieurés dans le pays de Caux, un

— 110 — « dans le diocèse d'Evreux. Tous sont prêtres, excepté « les novices et deux autres. Les lundi et vendredi ((Taumône se donne à tout venant, le mardi à tous « les lépreux, le jeudi à tous les écoliers pauvres. « Ceux qui demeurent dans les prieurés n'observent « pas le jeûne et mangent de la viande. Nous avons « enjoint à l'abbé de supprimer cet abus. Ils ont « 2,000 livres de rente ; ils doivent 500 livres. Ils ont « assez de provisions jusqu'aux nouvelles, sauf le vin, a dont ils ont convenablement jusqu'à la Pentecôte. » « L'an du Seigneur 1267, le 2 des ides de janvier, ((nous avons visité, avec l'aide de Dieu, l'abbaye de « Bernay, dans l'octave de l'Epiphanie; ils étaient ((26 moines en résidence; tous étaient prêtres, H excepté 4. Une fois par mois, ils se confessaient et « communient. Ils ne devaient rien; il leur est dû « 500 livres. Ils avaient assez de provisions pour un ((an, et, grâce à Dieu, leur situation était bonne. Le « même jour, nous avons reçu notre droit de procura« tion, montant à 7 livres 8 sous; le même jour, nous a avons diné au manoir du seigneur Henri de Fer((rières, à Ferrières. » On voit, par les documents que nous avons traduits fidèlement sur les textes latins de l'époque, que le nombre des moines, au xni* siècle, variait entre 15 et 27, qu'avant l'incendie, dont il est fait mention, ils étaient beaucoup plus nombreux, ce qui pourrait laisser supposer que les bâtiments^ avant l'incendie, étaient plus vastes, qu'on n'y vivait pas trop mal, qu'on y faisait beaucoup d'aumônes ; qu'il devait y avoir des écoles

— m — gratuites, puisqu'il y avait des écoliers assez pauvres pour recevoir Taumône*; que Içs revenus de l'abbaye montaient à 2,000 livres, et qu'enfin l'autorité de l'abbé et de l'abbaye s'étendait sur quatre prieurés. Cette existence continuera à être toujours à peu près la même pendant les siècles qui vont suivre. La partie sud de Bernay^ cédée en 1048 à la maison de Montgomery, avait passé à la maison d'Alençon, vers 1060, par suite du mariage de Roger II de Montgomery avec Mabile de Bellesme, comtesse d'Alençon. Les Montgomery-Bellesme-Alençon étaient une des plus puissantes familles normandes des ^{xr} et ^{xif} siècles. Ils possédaient les plus forts châteaux de la contrée, dit Orderic Vital, Bellesme, Essai, Alençon, Domfront, Saint-Cinéri, Mamers, Vignat, etc. Il est bon de chercher à mettre ici de Tordre dans la succession de cette famille, relativement à la partie de la ville appelée la Comté. Pendant la vassalité de Bernay, il y eut deux branches de comtes d'Alençon, suzerains de la Comté. La première, celle des Montgomery-BellesmeAlençon, commence en 926 à Ives de Bellesme, premier comte d'Alençon, et finit à Robert IV, en 1218, époque à laquelle le comté d'Alençon fut réuni à la couronne par Philippe-Auguste, qui l'acheta d'Alix, sœur et héritière de Robert IV. La deuxième, descendant de saint Louis, commence « Il y avait aussi à Tabbaye de Fécamp une école publique et gratuite, qui avait été fondée par le bienheureux Guillaume de Dijon. Elle eut beaucoup d'éclat.

— 112 — en 1285 à Charles I^{er} de Valois, troisième fils de Philippe le Hardi et père de Philippe de Valois, et finit en 1525 dans la personne de Charles III, mort sans enfants. Dans l'intervalle entre ces deux branches, de 1218 à 1285, saint Louis avait donné, en 1268, le comté d'Alençon à son cinquième fils, Pierre. Pierre d'Alençon, fils de saint Louis, étant mort dans le royaume de Naples en 1282, le comté était retourné, après lui, à son frère le roi Philippe le Hardi, qui avait donné, en 1285, à son troisième fils, Charles I^{er} de Valois, comme nous venons de le dire. .

Voici la série de ces deux branches : Première branche, celle des Montgomery-Alençon : 926-988. — Ives de Bellesme, premier comte d'Alençon. 988-1028. — Guillaume I^{er}, fils d'Ives. 1028-1050. — Guillaume H, fils de Guillaume I^{er}. 1050-1094. — Roger II de Montgomery, mari de Mabilie de Bellesme, comtesse d'Alençon. 1094-1135. — Robert H de Bellesme, fils de Roger II. 1135-1171. — Guillaume III, fils de Robert H. 1171-1190. — Jean I^{er}, fils de Guillaume IH. 1190-1191.- Jean H, fils de Jean I^{er}. 1191-1203. — Guillaume IV, fils de Jean r. 1203-1217. — Robert IH, fils de Jean V\ 1217-1218.- Robert IV, fils posthume de Robert IH. Deuxième branche, descendant de saint Louis : 1285-1325. — Charles I^{er} de Valois-Alençon, troisième fils de Philippe le Hardi.

— 113 — 1325-1346. — Charles II, ûls de Charles V\ frère de Philippe de Valois, tué à la bataille de Crécy. 1346-1404. — Pierre III, fils de Charles II et de Marie d'Espagne. 1404-1415. — Jean I", fils de Pierre III, tué à la bataille d'Azincourt, et en faveur duquel le comté d'Alençon fut érigé en duché-pairie en 1414. 1415-1474. — Jean II, fils de Jean I", condamné pour trahison, sous Charles VIII, en 1458, et gracié de la vie. 1474-1492. — René, fils de Jean II, dépouillé de ses biens et enfermé dans une cage de fer par Louis XI. 1492-1525. — Charles III, fils de René, en qui s'éteignit la deuxième branche des comtes d'Alençon. Après la mort du dernier Valois-Alençon, le comté d'Alençon, qui avait été érigé en duché-pairie en faveur de Jean I", tué à la bataille d'Azincourt, fit de nouveau retour à la couronne. En 1526, François P' le constitua en dot à sa sœur, Marguerite de Valois, lorsqu'il la maria à Henri II d'Albret, roi de Navarre. Après leur mort, 1549-1550, le duché d'Alençon, avec Bernay, revint à la couronne*. En 1559, le roi François II le donna, pour supplément de douaire, à sa mère Catherine de Médicis; plus tard, en 1566, Charles IX obtint de sa mère la cession du duché d'Alençon, et le donna, comme apa* Chaapillon. 8

— Ht — nage, à son plus jeune frère, François, qui prit alors le titre de duc d'Alençon, qu'il porta jusqu'à sa mort, arrivée en 1584. Le dernier prince apanagiste du duché d'Alençon fut Louis-Stanislas-Xavier, frère du roi Louis XVI, duc d'Anjou, Alençon et Vendôme, comte du Perche, du Maine et Senonches, seigneur du bailliage d'Orbec et Bernay. Le comté d'Alençon, en faisant retour à la couronne de France, en 1218, avait conservé ses droits suzerains sur ses anciens vassaux, et la partie sud de Bernay continua à dépendre du comté; il en fut de même quand le comté fut donné, en 1268, par saint Louis à son fils Pierre, et ensuite par Philippe le Hardi, en 1285, à son troisième fils, Charles I^{er} de Valois-Alençon. En 1280, l'autre partie de Bernay, la Baronnie, était rentrée au domaine royal, par suite de l'insuccès d'une réclamation faite par Pierre d'Alençon pour réunir la seigneurie de Bernay à celle de la comté, et fut ensuite, au commencement du xiv^e siècle, incorporée au comté d'Évreux, et « donnée par Philippe le Bel à son frère « puîné, Louis de France, lors de son mariage avec « Marguerite d'Artois. Philippe le Bon, comte d'Evreux, « en hérita en 1320, en même temps que du trône de ((Navarre* ». La ville continua donc à être divisée en deux parties : les comtes d'Alençon possédant toujours la partie sud, appelée la Comté, et les comtes d'Evreux, puis après eux, 1404, la couronne, possédant la Baron* Charpillon.

— 115 — nie. Cette division de la même ville en deux parties, relevant de deux maîtres différents, subsista jusqu'au dernier Valois-Alençon, en 1584. A partir de cette époque, tout Bernay releva directement de la couronne, mais continua jusqu'en 1789 à former deux divisions distinctes : la Baronnie, dépendant des bailliages d'Orbec et d'Evreux; la Comté, dont la dénomination n'avait plus raison d'être, dépendant des bailliages de Montreuil et d'Alençon*. A dater du commencement du xvii^e siècle, on ne voit plus l'action de l'autorité temporelle de l'abbaye en dehors de ses murailles. Les édits du roi s'imposent à tous comme loi absolue et souveraine. C'est l'avènement du pouvoir central. La banlieue de la seigneurie de Bernay continua à relever des comtes d'Alençon jusqu'en 1413, époque à laquelle « un seigneur de Neuville et de Menneval », Roger de Breauté III, vendit à Jean VII, comte d'Harcourt, par contrat passé à Rouen en 1413, la « seigneurie de Menneval et ses extensions sur Bernay » et autres communes voisines, sous droit de réméré. « Cette vente fut faite pour le prix de 8,000 livres « tournois », w « Deux ans après, le roi, en qualité de seigneur (c suzerain, réclama les domaines vendus, qui lui furent « adjugés par arrêt du parlement de Paris, moyennant le remboursement du prix payé et des loyaux coûts * Registres de THôtel de ville, année 1771. • Maison d'Harcourt, t. I^{er} p. 543. Nota. — La livre tournois du roi se composait de 240 deniers.

— H6 — « du contrat. Le comte d'Harcourt reçut en censé«
quence 8,700 livres*. » A partir de cette dernière époque, 1415, les comtes
de la deuxième branche d'Alençon n'eurent plus aucuns droits sur les fiefs
des environs de Bemay. Dans la première branche des comtes d'Alençon,
nous relevons les faits suivants , relatifs à Bernay : Robert III ^ frère de
Jean II, seigneur de Bernay, donna plusieurs terres qui relevaient de V
honneur de Bernay, suivant Texpression du temps, à Robert des Erables,
pour récompenser ses services. « Par une charte postérieure, Robert
d'Alençon ((permit à Robert des Erables de vendre ou d'engager ((le fief
qui fait l'objet de la présente donation. Enfin, « en 1205, Robert des Erables
fit don de ce fief aux « Templiers". » Pendant la lutte de Jean sans Terre
contre PhilippeAuguste, Robert III, comte d'Aleuçon, ayant pris parti pour
les Français, le roi Jean, pour s'en venger, écrivit au sénéchal de Normandie
de livrer au comte de Leicester tout ce que le comte Robert possédait à
Bernay. La conquête de la Normandie par Philippe-Auguste rendit cet ordre
inutile et permit au comte d'Alençon de conserver son domaine*. En 1205,
Robert III, mariant son fils Jean III, assigna le douaire de la future sur la
terre de Bernay, et, * Maison d'ffarcourtj t. IU, p. 414. « Le Prévost. » Ibid.

— 117 — en cas d'insuffisance , sur celle d'Âlmenèches. Ce douaire était de 500 livres*. En 1218, à la mort de Robert IV, dernier comte de la branche des Montgomery-Alençon , la Comté de Bemay était passée dans la maison des Mallet, sires de Gravelle, par suite du mariage d'Ade, fille de Robert IV, avec Robert Mallet, sire de Gravelle, à qui sa femme avait apporté en dot Bemay, parmi les autres biens qui lui furent adjugés dans la succession de son père. En 1247, de la maison des sires de Gravelle, la comté passa dans la maison de Brucourt, par suite du mariage de Philippa Mallet avec Robert de Brucourt, qui reçut en dot de sa femme la seigneurie de Bernay, avec les jardins qui avaient appartenu à un nommé maître Greu, et 170 livres de rente, à prendre sur ses terres de Ghampeaux , de la Pilette , des Chenets, de Malouve, du Coudray, etc.*. Après la mort de Robert de Brucourt , la seigneurie de Bemay retourna à la maison des Mallet, sires de Gravelle, et y resta jusqu'en 1356, époque à laquelle le roi Jean le Bon fit présent à Marie d'Espagne, veuve de Charles II de Valois-Alençon , des biens que les Mallet avaient recueillis de la succession des anciens comtes d'Alençon. Bernay y était compris. Philippe- Auguste était mort en 1223; son fils Louis VIII lui avait succédé et était mort lui-même en 1226, laissant la couronne à son jeune fils Louis IX, que l'histoire a nommé saint Louis. « Lb Prévost. « Ibid.

— us — Le jeune roi, Tannée de son mariage avec Marguerite de Provence, 1231, vint à Bernay pour y tenir les grands jours ou assises de justice, entouré des grands de sa cour et de prélats. Il y fut reçu avec de grandes manifestations de joie, au son des cloches, au milieu d'une foule empressée de voir son jeune roi. Le souvenir de Taccueil qui lui fut fait le rendit bienveillant et reconnaissant envers la ville. Aussi, en 1250, il y fonda un Hôtel-Dieu, qui fut d'abord desservi par des religieuses cordelières, et plus tard confié, par lettres patentes de Louis XII, en 1504, aux sœurs grises de Tordre de Saint-François. « Mais », dit M. Malbranche, dans sa savante notice sur Thospioe de fiernay, <(ces religieuses n'en prirent possession que « le 26 novembre 1512. » L'Hôtel-Dieu de saint Louis occupait, au centre de la ville, tout le pâté compris aujourd'hui entre la rue Neuve, la rue Etroite, la rue du Commerce et une ligne qui, partant du n** 1 de la rue Étroite, aboutirait au n"" 8 de la rue du Commerce, embrassant les immeubles de MM. Pernelle, Fontaine, Célos, Frémy et des héritiers Desportes. On voit encore, dans la propriété de M. Frémy, sur le côté nord, d'anciennes constructions en briques et pierres de taille de Tépoque, et, sur le côté opposé, une ancienne et haute muraille de la chapelle, avec deux fenêtres, Tune à plein cintre, Tautre ogivale. La chapelle du couvent existait encore en 1841 et était à usage de filature, exploitée par M. Morel-Porte.

— 119 — Elle fut incendiée cette même année, et dans ses ruines fut construite la maison Femelle. L'entrée de Thospice donnait sur la rue aux Juifs, aujourd'hui rue du Commerce; elle répondait à rentrée actuelle de la cour de M. Fontaine. Au commencement du siècle, on voyait encore la grande porte d'entrée, « à plein cintre et sur laquelle « on avait sculpté d'un côté les armes du pape, « surmontées de la tiare, et de l'autre l'écusson de « France* ». L'hospice de saint Louis, placé et resserré dans la ville, était, avec le temps, devenu insuffisant pour recevoir le nombre toujours croissant des malades indigents. Aussi, à la fin du xvii^e siècle, par lettres patentes de Louis XIV, en date de 1697, sur une requête des habitants et les sollicitations répétées de M^{me} de Ticheville, veuve du vicomte de Ticheville, maire perpétuel de Bernay, un hôpital général fut décrété et établi, d'abord rue de Geôle, aujourd'hui rue Etroite, dans une maison « bornée d'un côté, vers « le levant, par plusieurs; du côté opposé par plusieurs a et une place publique, par où l'on abreuve les che« vaux de la ville ; d'un bout par le midi et la rue de « Geôle; de l'autre bout par la rivière" ». C'est aujourd'hui la maison de M. Rousseau. Dix ans plus tard, les malades furent transportés au manoir Vicard, sur le versant méridional du mont Milon. L'administration l'avait acheté, et, sous la « M. Bialbranchb. Notice sur r hospice de Bernay. * Citation de M. Malbrackbe. Notice sur l'hospice de Bernay , page 23.

— 120 — direction de M^m de Tiche ville, on y avait élevé les constructions qu'on voit aujourd'hui. Les dames de Saint-François continuèrent à résider dans leur couvent de la Grande-Rue jusqu'à la révolution de 1789. En 1698, elles étaient au nombre de 48 et jouissaient de 8,000 à 10,000 livres de revenu. Elles étaient vouées à la pénitence et à la prière, et avaient le soin de 4 malades \ Saint Louis était mort en 1270. La longue période de 1180 à 1270 avait vu deux grands rois : Philippe Auguste et saint Louis. Entré eux n'avait fait que paraître Louis VIII, de sorte que, pendant près de cent ans, deux grands hommes avaient gouverné la France, suivant la même politique, la même unité de vues : raffermissement de l'autorité royale, l'agrandissement du territoire et la lutte contre la puissance féodale. Louis XI continua l'œuvre commencée. Cent cinquante ans après lui, Henri IV et Richelieu l'achevèrent, et la puissance absolue de Louis XIV sera le produit de quatre siècles de luttes et du génie de cinq grands hommes. Les événements généraux qui se sont passés sous les successeurs de saint Louis jusqu'en 1328 n'ayant pas intéressé particulièrement la Normandie, nous allons seulement résumer les faits particuliers qui ont rapport à l'histoire locale. En 1275, un couvent de cordeliers s'établit à Ber« Mémoire de Pommerettx, intendant de la généralité (TAlençon. Bib. pub. de Rouen.

— 121 — nay, aux frais communs des habitants et par la libéralité de Philippe le Hardi, attestée par une charte que les frères gardaient dans leurs archives. Un habitant de la ville, nommé Hugues Maubert, leur donna un emplacement pour bâtir, situé près de Tabbaye, sur la paroisse de l'église de Sainte-Croix. Ce terrain fut agrandi en 1286, par la cession d'un terrain voisin, moyennant 55 sous tournois, payés à Mathilde, dite la Restoude, par le curé de Saint-Martinle- Vieux et Richard au Coiu*t-nez , procureurs des frères, et, la même année, par l'achat d'un autre terrain contigu, moyennant 10 livres tournois, payées par les mêmes mandataires à Robert Hardoyn et à Ameline, sa femme. Le couvent, avec ses dépendances, occupait l'espace rectangulaire compris aujourd'hui entre les rues de la Comédie, delà Sous-Préfecture, de. l'Humanité et le boulevard Dubus. Le voisinage de l'abbaye avait été fatal aux cordeliers : nous avons vu que, en 1349, Charles le Mauvais avait fait construire une grosse tour siu* la limite des deux couvents. Plus tard, en 1371 , pour la rendre plus formidable, on avait élevé à sa base de grands remparts et creusé de profonds fossés ; et , pour établir ces ouvrages, on avait pris les terrains sur lesquels s'élevaient l'église et la maison des cordeliers. Après la destruction de la tour, en 1378, les cordeliers avaient été réintégrés sur leurs terrains et avaient relevé sur leurs ruines leur église et leur habitation. Deux siècles après, en 1616, ils firent bâtir une nouvelle maison d'habitation et une nouvelle chapelle.

— 122 — La maison, qui existe encore aujourd'hui, est celle de M^m veuve Focet; la chapelle n'existe plus; elle s'élevait à l'angle du terrain compris aujourd'hui entre les rues de la Comédie et de l'Humanité. A la suite de la révolution de 1789, elle fut transformée en salle de théâtre, et n'a disparu qu'à l'époque de la construction de la maison de M. Rafin, en 1860. Les cordeliers existèrent jusqu'à la révolution de 1789. En 1698, ils étaient au nombre de 15, et les revenus de la communauté s'élevaient à 2,000 livres*. Bemay, au x^m siècle, était devenu le siège d'une vicomte. On en trouve la preuve dans un acte de 1282, cité par M. Le Prévost, dans son histoire du Tilleul. Le commerce des céréales et surtout celui des frocs, qui était une spécialité de la localité, étaient toujours allés en prospérant. Aussi nous voyons Philippe le Bel, par lettres patentes, en date de 1308, donner à Jean de Provins, son clerc et notaire, sa vie durant[^] J[^]/[^] cium panne, c'est-à-dire la charge de surveiller la fabrication des frocs, que maître Geoffroy de Fresnes avait occupée avant lui, pour être exercée par lui ou par tout autre qu'il en jugera capable, avec 25 livres tournois de rente, payables à Rouen, à l'échiquier de la Saint-Michel. « D'autres documents confirment l'importance de « Bernay au xiii^e siècle, et particulièrement son com« merce de draps et de blé. » (Le Prévost.) * Mémoire de M. Pommereux, déjà cité.

— 123 — Pendant la période de 1204 à 1328, l'administration de l'abbaye avait eu pour abbés : Richard II, de 1203 à 1220. C'est entre lui, abbé de Bémay, seigneur de la baronnie, et Robert III, comte d'Alençon, seigneur de la comté, qu'eut lieu un procès, en 1209, pour une vergée de terre en litige entre eux. La décision fut celle-ci : « Il sera fait une division entre le comte Robert et « l'abbé de Bernay de la vergée de terre, mais en « dehors du manoir seulement » Gautier, de 1220 à 1226; il eut une contestation au sujet des dîmes de Tosni avec les moines de Couches, auxquels elles furent adjugées. Guillaume II, de 1226 à 1227. Laurent le Trécalier, de 1227 à 1264. Sous son administration l'abbaye de Bernay s'enrichit de plusieurs donations, en maisons, terres et bois, faites par plusieurs des paroisses voisines. De 1264 à 1277, l'abbaye fut gouvernée par un abbé dont l'histoire ne nous a pas transmis le nom, à moins que ce ne soit l'abbé suivant, qui aurait ainsi gouverné treize ans plus tôt. Gilbert Chouquet, de 1277 à 1300. C'est sous son administration que Pierre d'Alençon, fils de saint Louis, voulut se prévaloir de son titre de comte d'Alençon pour se proclamer seigneur de l'abbaye. Le parlement de Paris, par arrêt de 1280, déclara que le monastère, ayant été fondé par un duc de Normandie, devait demeurer sous la garde des rois de France, successeurs des ducs de Nor* L. Delisle. Echiquier, p. 15.

— 124 — mandie. C'est alors que la baronnie fut incorporée au comté d'Evreux. 1204-1328 fut une période heureuse pour la Normandie. Sous la forte main de Philippe-Auguste, de saint Louis et de Philippe le Bel, le pays était devenu si prospère que des érudits ont été jusqu'à dire que , au commencement du xiv* siècle, la population ne devait pas être de beaucoup inférieure à celle d'aujourd'hui. Ceci prouve que la Normandie s'était bien relevée des malheurs qu'elle avait traversés sous ses derniers ducs, dans le xii* siècle.

CHAPITRE VII ATénement de Philippe VI de Valois. — Guerres en Normandie entre Philippe de Valois et Edouard m. — Bataille de rScluse. — Débarquement d'Edouard à la Hogue. — Soumission de la basse Normandie. — Retraite d'Edouard. — Bataille de Crécy. — Fléaux qui s'abattent sur la Normandie. — Différend» entre le roi Jean et Charles le MauTais, roi de Navarre. — Arrestation de Charles à Rouen, et exécution de ses principaux partisans. — Rupture avec Edouard. — Bataille de Poitiers. — Charles le Mauvais rendu à la liberté à la suite de troubles à Paris. — Siège et prise de Bemay. — Destruction de la première église de Sainte-Croix. — Contestations avec les religieux de Tabbaye au sujet de la construction d*une nouvelle église. — Nouveaux troubles entre Charles le Mauvais et le roi de France. -^ Bemay assiégé par du Guesclin. — Le capitaine du Tertre. — Construction de l'église de la Couture. — Aperçu historique sur la première église. — Les chariiiê, — Charités de la Couture et de Sainte-Croix. — Leurs statuts. — Leur livre. Le dernier des Capétiens directs, Charles IV, troisième fils de Philippe le Bel, étant mort sans postérité mâle, la couronne avait passé sur la tête de Philippe de Valois, chef de la branche collatérale et cousin du dernier roi. Cet avènement de Philippe de Valois à la couronne de France ne fut pas sans opposition : Edouard III , roi d'Angleterre, prétendait avoir plus de droits au trône, comme neveu du dernier roi et petit-fils de Philippe le Bel, par sa mère Isabelle, que Philippe de Valois, qui n'était que le cousin du défunt et neveu de Philippe le Bel.

— 126 — Les femmes ne pouvant régner en France, en vertu de la loi salique, ne pouvaient transmettre à leurs enfants des droits qu'elles n'avaient pas; donc, Edouard III, bien que le plus proche parent du dernier roi, par sa mère, avait moins de droits à la couronne que Philippe de Valois, d'un degré plus éloigné, mais héritier direct par son père. L'université de Paris, consultée sur le point de droit, décida en ce sens, d'accord avec les barons du royaume, et Philippe fut déclaré et reconnu roi de France, à l'exclusion de son compétiteur, le roi d'Angleterre. Mais la décision souveraine de l'université ne devait pas préserver l'avenir contre les luttes longues et sanglantes qui constituent cette guerre de Cent ans, et l'époque certainement la plus misérable et la plus critique de l'existence nationale. La Normandie, par sa position géographique, devait être souvent, dans cette longue guerre, le théâtre des luttes entre les deux peuples. La guerre éclata en 1339. Les causes furent celles-ci : d'abord, la rivalité haineuse et l'ambition des deux souverains; ensuite, l'asile et la protection qu'Edouard avait accordés à Robert d'Artois, condamné par la cour des pairs de France à un exil perpétuel, pour avoir réclamé le comté d'Artois en s'appuyant sur des actes faux; enfin, le traité qu'Edouard conclut avec les Flamands révoltés contre leur comte Louis V\ allié et ami du roi de France. Dans son traité avec les Flamands, Edouard prenait le titre de roi de France, et y exposait de nouveau ses

— 127 — droits à la couronne ; il envoya un manifeste à tous les grands du royaume et les somma de le reconnaître poiu* leur légitime souverain. Geoffroy d'Harcourt, un des grands seigneurs normands, vint offrir à Philippe, au nom de la Normandie, un contingent de 4,000 hommes d'armes et 40,000 fantassins, tous Normands, en demandant que leur duc Jean, fils du roi, prit le commandement de cette armée. Le roi accepta les 4,000 hommes d'armes et seulement 20,000 fantassins. Ces troupes devaient être entretenues, pendant quatre mois, aux frais du duché. La lutte commença par la bataille navale de l'Écluse, 1340, port devant lequel croisait la flotte française. Elle était « forte de 140 grosses nefes, sans les moins* » , et chargée de 40,000 hommes. ((Cette flotte avait, depuis deux ans, fait un mal « immense au commerce anglais^ prenant les bâti« ments, massacrant les équipages et opérant des « descentes partielles en Angleterre". » La bataille fut un abordage acharné sur toute la ligne ; elle dura neuf heures et fut décidée en faveur des Anglais, par leur supériorité de manœuvres, par la plus grande légèreté de leurs bâtiments, et surtout par l'arrivée d'une escadre flamande. ^ Les vaincus perdirent 20,000 hommes et 90 bâtiments coulés ou pris. Le résultat le plus funeste de la bataille fut la destruction totale de la flotte française < FLOISSART. • HEIfBi Martin.

— 128 — et la ruine du commerce de la Normandie, dont les navires, n'étant plus protégés en mer, furent tous pris et confisqués. Un nouvel orage vint éclater sur la Normandie en 1346. Edouard III s'était embarqué le 2 juillet, avec le projet d'aller aborder dans les ports de Guyenne, pour porter secours au comte d'Erby, aux prises avec le fils du roi Jean, duc de Normandie, qui était à la tête de 100,000 hommes. La flotte anglaise se composait de 200 navires et portait une trentaine de mille hommes. Les vents l'ayant poussée sur les côtes de la basse Normandie, elle se réfugia dans la rade de la Hogue pour attendre le moment favorable de remettre à la voile. Un seigneur normand, réfugié et traître à son pays, faisait partie de l'entourage d'Edouard; c'était Geoffroy d'Harcourt, baron de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le frère de celui que la Normandie avait envoyé en députation auprès du roi Philippe, six ans auparavant. Il fit entendre à Edouard que sa descente en Normandie serait plus facile qu'en Guyenne, et d'un succès d'autant plus certain qu'il n'était pas attendu, qu'il ne trouverait aucun obstacle à son débarquement, et qu'il n'en trouverait pas davantage dans sa marche. Sur les instances judicieuses de ce traître, Edouard ordonna de jeter l'ancre dans le port de la Hogue. La descente se fit le 12 juillet. L'armée fut divisée en trois corps : un devait longer la mer, un autre occuper K

— 129 — parallèlement et un peu dans l'intérieur, le troisième, comme soutien, devait marcher entre les deux autres. La flotte devait se maintenir à hauteur et à portée de l'armée de terre. Cherbourg, Valognes, Carentan furent les premières villes qui subirent la loi du vainqueur, puis Saint-Lô, Bayeux, Caen, Lisieux, Honfleur, Bernay. Après avoir longé la mer jusqu'à Honfleur*, Edouard remonta le cours de la Seine par la rive gauche, ruinant les campagnes et les villes « les moins closes' », ne mettant garnison nulle part, laissant de côté Rouen, dont « les ponts étaient coupés, et qui était bien muni de « gens d'armes' », et passant par Louviers, Poissy-del'Arche, Vernon, Mantes. Il s'arrêta à Poissy; le prince de Galles, son fils, jeune homme de seize ans, poussa jusqu'à Saint-Germain, et ses coureurs jusque sous les murs de Paris, dont ils brûlèrent les villages environnants^ et entre autres Saint-Cloud, qui était déjà une habitation royale. Le roi de France, dès le début de l'expédition d'Edouard, avait mis un corps d'armée à Rouen. Le point était bien choisi, sous tous les rapports, et donnait dans le flanc des Anglais, pendant toute la durée de leur marche de Carentan à Poissy; mais Philippe ne sut pas en tirer parti, car Edouard marcha en avant jusque sous les murs de Paris sans être attaqué. De Poissy, il envoya provoquer le roi de France et « Pl^ftSAIIT. • HtHRi Martin. 'I* #

— 130 — lui offrit la bataille. Ayant attendu inutilement le résultat de sa provocation, et n'osant aller plus loin avec sa petite armée, il se remit en marche le 16 août, passa la Seine et l'Oise, laissant derrière lui Poissy et Saint-Germain en flammes, et se dirigea, par le Beauvoisis et la Picardie, sur le Ponthieu, pour se mettre à l'abri derrière la Somme, serré de près par l'armée française^ sans être jamais atteint. Le 23 août, il quittait Airaines, à l'entrée du comté de Ponthieu, pour chercher un passage à travers la Son^me, tous les ponts ayant été détruits par les Français, afin de lui couper la retraite. Le même jour, l'armée française arrivait à Airaines, sur ses traces. Elle était forte de 100,000 hommes et commandée par le roi en personne. Dans la nuit du 23 au 24, un paysan, arrêté par les coureurs, indiqua comme point de passage le gué de Blanche-Tache, ou Blanque-Taque en patois, à 3 lieues au-dessous d'Abbeville, qui était praticable à la marée basse. Ce paysan sauva l'armée anglaise. En effet, dès la pointe du jour du 24, Edouard s'empessa de mettre la Somme entre lui et l'armée française, en passant sur le corps de 12,000 hommes qui voulaient lui barrer le passage. Philippe arriva vers midi devant le gué de BlancheTache, au moment où l'arrière-garde d'Edouard venait de passer. Ne pouvant passer à la suite des Anglais, à cause du flux montant, le roi se replia sur Abbeville, le 25, pour y franchir la Somme et continuer sa poursuite. »*

— 131 — Le roi anglais, après avoir passé la Somme, enleva le Crotoy sur son chemin et porta, le lendemain 25, son armée à 4 lieues au-delà du fleuve, sur le plateau de Crécy, à 5 lieues d'Abbeville. Il employa la journée du 25 à s'y établir solidement. Le plateau de Crécy était et est encore aujourd'hui couronné par un moulin à vent, qui est devenu historique depuis cette époque. Edouard forma son armée en croissant et sur quatre lignes, la concavité tournée vers l'armée française, qu'il attendait; les hommes d'armes et la grosse infanterie au centre rentrant, l'infanterie légère et les archers sur les ailes et en avant, a les archers devant en manière de herser, dit Froissart, a les gens d'armes au fond)i, la droite appuyée à un ravin, la gauche à un bois, le front couvert par des abatis ; 700 gendarmes et 6 pièces de canon sont en réserve , en arrière, sur le sommet du plateau, sous les ordres directs du roi. Le choix de la position et l'ordre de bataille révèlent un général complet. L'armée française, partie d'Abbeville le matin du 26, arriva vers midi en vue de l'armée anglaise. Les reconnaissances envoyées avaient rapporté qu'elle était solidement établie et que , avant de l'attaquer, il était prudent de masser l'armée en ordre , de la laisser reposer de la marche qu'elle venait de faire par un mauvais temps , et de remettre la bataille au lendemain. Tel était aussi l'avis du roi. ♦ On donna l'ordre d'arrêter. Mais l'avant-garde, sous les ordres du comte d'Alençon, s'était déjà approchée •

— 132 — de très-près ; les autres corps voulurent suivre ; Tordre d'arrêter la marche ne put être exécuté, et la bataille s'engagea malgré la volonté du roi, sans plan arrêté et sans ordre. Il était 3 heures de l'après-midi. La première ligne des Français était composée de 12,000 archers génois, commandés par Antonio Doria. Les cordes des arcs, ayant été mouillées par une grande pluie survenue pendant la marche, ne purent fonctionner. Sous la grêle de flèches des archers anglais, qui avaient eu la précaution de préserver leurs arcs, les archers génois lâchèrent pied et se rejetèrent en désordre sur la deuxième ligne, composée des hommes d'armes du comte d'Alençon, frère du roi. L'impétueux comte voulut leur passer sur le ventre, pour charger, mais il fut tué en voulant ranger sa ligne de bataille. Les six pièces de canon que le roi Edouard tenait en réserve sur le plateau, de chaque côté du moulin, engins tout nouveaux et dont on ne connaissait pas encore l'usage en France, achevèrent de jeter le désordre et furent la principale cause de la victoire des Anglais. ((Jamais les Français n'avaient essuyé une si terrible défaite : 11 princes, 80 bannerets, 1,200 chevaliers et 30,000 soldats restèrent sur le champ de bataille, sans compter 2 corps de milice, qui tombèrent le lendemain entre les mains des Anglais, et furent entièrement détruits ^ » Ces deux corps arrivaient de Rouen et Beauvais. • DmuT. Histoire de France.

— 133 ~ Après sa victoire, Edouard marcha sur Calais, dont il avait besoin pour avoir un point d'appui sur la côte et pour se mettre en communication avec l'Angleterre. La marche de l'armée anglaise, dans cette campagne, est une des plus extraordinaires dont l'histoire fasse mention, une des plus hardies, et, il faut le dire, une des plus téméraires. Il ne faudrait donc pas là prendre pour modèle, car l'armée eût dû, plusieurs fois, être détruite. Le siège de Calais est une belle page de notre histoire. Les assiégés, réduits par la famine, après une longue et vigoureuse résistance, furent obligés de se rendre à discrétion. Philippe n'avait pu faire lever le siège. A la guerre succéda, en 1348, la peste noire, qui ravagea successivement les différentes parties de l'Europe et enleva à la Normandie le tiers de sa population, suivant certains historiens. A la peste succéda, à son tour, la famine, causée par une grande sécheresse, de sorte que toutes les calamités marquèrent le commencement du règne du roi Jean le Bon. Une trêve existait entre la France et l'Angleterre depuis 1349; mais des différends entre le roi de Navarre, Charles le Mauvais, et son beau-père, le roi Jean, devaient bientôt amener une rupture entre les deux peuples. Charles le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux, et, à ce dernier titre, seigneur suzerain d'une partie de Bernay (la baronnie), prétendait à U

— 134 — couronne de France, comme fils de Jeanne de Navarre, fille de Louis le Hutin, et cherchait tous les moyens, dans l'intérêt de son ambition, de susciter des troubles et de soulever les mécontents. Il avait attiré dans son parti Jean Mallet, sire de Gravelle, seigneur de l'autre partie de Bernay (la comté), et les principaux seigneurs normands. Le fils aîné du roi Jean, Charles, dauphin de France, nommé duc de Normandie en 1353, était venu faire son entrée solennelle dans les murs de Rouen, le 5 avril 1356, à la tête des principaux seigneurs du duché, qu'il avait invités à cette cérémonie. Son beaufrère, Charles le Mauvais, était du nombre. Le jeune duc avait fait préparer au château un grand dîner pour recevoir ses invités. Tout à coup, au milieu du festin, le roi Jean se présenta, à la tête de 100 hommes d'armes, et fit arrêter tous ceux qui lui portaient ombrage, entre autres son gendre, Charles le Mauvais, et Jean Mallet, sire de Gravelle, seigneur de Bernay. Le repas terminé, il fit conduire en charrette, dans le Champ du Pardon, en face du château, Jean Mallet, le comte d'Harcourt, Maubué et Olivier Doublet, et leur fit trancher la tête en sa présence, sans autre forme de procédure. Charles le Mauvais fut traité de forteresse en forteresse, jusqu'à la prison du Châtelet, à Paris. .ji^ Cette exécution criminelle des amis du roi de Navarre et son emprisonnement provoquèrent l'indignation de tous les amis de sa maison et des parents

— 135 — des gentilshommes traîtreusement exécutés. Les mécontents appelèrent l'intervention du roi d'Angleterre et lui livrèrent quelques places, afin de l'obliger à rompre la trêve signée avec le roi de France. Edouard prit les armes. Deux armées s'embarquèrent, l'une pour la Guyenne, commandée par le prince de Galles ; l'autre pour la Picardie, sous les ordres du roi. Le jeune prince de Galles, après avoir ravagé le Quercy, le Limousin, l'Auvergne et le Berry, s'était avancé jusqu'à Vierzon et Romorantin. Le roi Jean, ayant rassemblé une armée à Chartres, passa la Loire sur trois colonnes et convergea sur Poitiers, pour essayer de couper la retraite au prince anglais sur Bordeaux. Les deux armées se rencontrèrent, le 17 septembre 1356, à 3 lieues nord de Poitiers. Le prince de Galles, très-inférieur en nombre (il n'avait que 8,000 à 10,000 hommes), eut soin de prendre position « sur un plateau élevé, dit le Champ-de-Mauper(c) tuis, entouré de vignes, de haies et de buissons, » qui en rendaient l'abord très-difficile*, et s'y entoura de palissades et de fossés. On ne pouvait arriver à cheval au sommet du coteau que par un sentier très-étroit. Comme à Crécy, les archers furent répandus en avant, au milieu des haies et sur le front des hommes d'armes, qui avaient mis pied à terre. L'armée française était forte de 50,000 combat! « Henri Martik.

— 136 — et avait dans ses rangs le roi , ses quatre fils et l'élite de la noblesse. Le roi Jean, au lieu de profiter de la supériorité du nombre pour tourner et cerner la position , commit la faute de se ruer de front , pour remporter de vive force. Mais les combattants en première ligne sont décimés par les archers et se rejettent en désordre, comme à Grécy, sur la deuxième ligne, commandée par le dauphin. Les chevaux, criblés de flèches et rendus furieux par la douleur, renversent leurs cavaliers, qui sont aussitôt assommés par les fantassins anglais. Les deux premières divisions fuient en déroute , sans presque avoir pu combattre. Mais la réserve, commandée par le roi en personne, tient ferme. Une lutte acharnée se livre autour de lui. Imitant la manœuvre du prince anglais, le roi Jean avait fait mettre pied à terre à ses gens d'armes; mais cet ordre de combat, bon pour les Anglais, qui combattaient sur un terrain accidenté et couvert, était contraire à tout principe pour les Français, qui combat^aient en plaine. Le prince de Galles, saisissant Tàpropos, fit alors remonter à cheval ses hommes d'armes, au nombre de 2,000, et les lança, comme la foudre, sur les hommes d'armes français; ce fut alors un combat corps à corps entre cavaliers et fantassins. C'en était fait de la journée. Le roi Jean, malgré son héroïque résistance , fut obligé de se rendre et fut emmené prisonnier à Bordeaux, et de là en Angleterre. ^Ki'action, qui avait commencé au point du jour, « était terminée à midi. Nous avons perdu 11,000 <r morts, parmi lesquels beaucoup de grands person

— 137 — « nages. La perte des Anglais s'élevait à 2,500 hommes; « ils avaient deux fois plus de prisonniers qu'ils n'avaient de soldats*. » Après la bataille de Poitiers, des troubles et une grande fermentation éclatèrent à Paris. Le dauphin convoqua les états. Les députés demandèrent la liberté du roi de Navarre, comte d'Evreux, arrêté à Rouen dans un guet-apens, le 5 avril 1356, et détenu à Paris. Sous la pression populaire, Charles le Mauvais fut mis en liberté, et il fut convenu entre lui et le dauphin, régent pendant la captivité du roi, qu'il serait remis en possession des places qui avaient été confisquées en Normandie, à la suite de son arrestation. Cette convention signée, le dauphin manda secrètement aux gouverneurs des villes cédées de ne point recevoir le roi de Navarre. Ce prince arma, de son côté, pour forcer le dauphin à l'exécution de l'engagement qu'ils avaient contracté, et se présenta devant Bernay. Le gouverneur ayant refusé de lui remettre la place, il se vit forcé d'en faire le siège, et s'en empara malgré la vigoureuse résistance des habitants. C'était la première fois que la ville était assiégée (1357). Après l'entrée des Navarrais dans le fort, Philippe de Picquigny obtint la charge de capitaine de Bernay. Il n'avait aucun traitement « à cause des dons à « volonté* ». t * DoRUT. Histoire de France. * Tiré d'un manuscrit de M. le vicomte de Guiton de la Villebe Le Prévost. eoeree. i* #

— 138 — Après lui vint Jacquetin de Baigneux, appointé, par lettre du 6 juillet 1363, à 200 écus par an, et, par lettre du 20 novembre 1365, à 200 livres seulement. Payé jusqu'au dernier jour de mars 1366*. Le même Jacquetin de Baigneux, capitaine de Bernay, reçoit, de 1367 à 1370, pour la garde dudit lieu, 240 livres par an'. Dans les comptes de Charles le Mauvais, il y a un passage qui donne des renseignements utiles sur l'importance militaire de Bernay à cette époque. On y voit que, jusqu'en 1366 inclus, « les gens du « plat pays » avaient été contraints à Bernay, comme dans toutes les autres forteresses de Charles le Mauvais, de faire le guet; que, à partir de 1367, les capitaines et châtelains durent faire faire ce service par leurs gens, au moyen d'une allocation de 100 francs par an, qu'ils devaient toucher par quartier; enfin que, en 1367, 1368, 1369 et 1370, quelques officiers furent adjoints, pour la garde de la forteresse, au capitaine Jacquetin de Baigneux, en récompense de leur dévouement et de leurs services de guerre, et avec un traitement variant de 32 à 12 francs par an. Le fort de l'Abbaye, qui commandait la place, avait toujours eu un capitaine ou gouverneur. Nous avons vu que, en 1123, c'était Eudes, dit Borleng, qui y • Tiré d'un manuscrit de M. le vicomte de Guiron de la Villeberga. Le Prévost. * Bib. Imp. Supp. Fr. n° fl81. Compte de Jehan Clémence, trésorier du roi de Navarre.

— 139 — commandait, au nom de Henri P', roi d'Angleterre et duc de Normandie. Pendant le siège de Bernay, l'église de Sainte-Croix, « placée trop près du Bas-Fort* » , avait été détruite. Elle occupait l'emplacement de la maison et du jardin de M. Marie, face à la rue qui conduisait à la grosse tour du moulin de Boucheville, aujourd'hui rue de TEquerre. Le cimetière était au delà et compris entre cette rue, les murs du couvent et l'extrémité de la rue de l'Estre. Nous avons entendu quelquefois exprimer l'opinion que l'ancienne église de Sainte-Croix pouvait avoir été sur l'emplacement où se trouvent aujourd'hui la maison et le jardin de M. Vaucanu, rue du Commerce. Mais alors elle n'aurait pas été « trop près du Bas-Fort » , puisqu'elle en aurait été séparée par toute l'épaisseur du monastère; donc elle n'aurait pas été détruite, puisque sa destruction n'a été que la conséquence du voisinage du Bas-Fort : « Cette église fut du tout des« truite en 1357, par le fait des guerres, pour ce « qu'elle estoit trop prouchaine de notre fort »> , dit Charles le Mauvais*. Or, le terrain le plus voisin du Bas-Fort était l'emplacement où se trouve aujourd'hui la maison Marie , et qui était attenant à l'ancien cimetière. « Et dès lors, « il est à présumer, d'après l'usage chrétien, que « l'église devait en occuper le centre, ou du moins « l'un des côtés*. » • Charpillon ' \st. Prévost. ^ Blais. %

— 140 — DoDC^ à moins de preuves authentiques contraires, nous devons persister à penser et à dire que c'est bien sur le terrain de la maison et du jardin Marie que se trouvait la première église de Sainte-Croix. La première église de Sainte-Croix avait été bâtie par les religieux et « devint église paroissiale en 1281. « Les religieux y placèrent un vicaire et l'administrèrent suivant leurs droits de seigneurs et patrons\ » Avant cette époque, et depuis 1027, le service divin de la paroisse se faisait dans une chapelle de l'église de l'abbaye, consacrée à saint Benoit, où les habitants avaient acquis, par lettres et titres, le droit d'être admis. Mais avant 1027, où était l'église paroissiale? La population de la ville, déjà considérable à cette époque, exigeait naturellement une église. Elle devait être sur remplacement que prit l'église de l'abbaye, qui vint ainsi la remplacer, en réservant une partie de son enceinte pour le service divin de la paroisse. On ne voit pas, en effet, où elle aurait pu exister. Elle ne pouvait être, suivant l'usage, que près du cimetière; or, l'emplacement de l'ancien cimetière, voisin du couvent, vient à l'appui de notre opinion. Après la destruction de l'église de Sainte-Croix, l'abbé de Bernay et les paroissiens demandèrent au roi de Navarre l'autorisation de relever ladite église dans un lieu qui fût plus convenable; l'autorisation demandée fut accordée en 1372. Mais un débat et un désaccord. Le Prévost.

— m — cord s'élevèrent entre Tabbé et le couvent, d'une part, et les habitants et paroissiens de la paroisse de SainteCroix, de l'autre, relativement aux dépenses à faire pour la construction de la nouvelle église. Lesdits paroissiens prétendaient que les religieux étaient tenus de reconstruire la nouvelle église de la paroisse à leurs frais, attendu que l'ancienne , qui avait été détruite par le fait de la guerre, avait été bâtie par les religieux, leurs prédécesseurs, pour le service de la paroisse, en échange de la chapelle SaintBenoit, où leurs pères avaient acquis le droit d'assister au service divin. Lesdits religieux disaient que ce n'était pas une raison, parce que leurs prédécesseurs avaient livré aux habitants une église toute bâtie, pour en construire une nouvelle encore à leurs frais ; que l'ancienne n'avait pas été abattue par leur fait, ni par leur faute, mais seulement par le fait du siège de 1357, à cause de son voisinage du Bas-Fort; qu'ils n'étaient donc pas responsables de sa chute ; mais que , si les habitants voulaient refaire ladite église, ils l'entretiendraient volontiers et la pourvoiraient de toute chose nécessaire au service divin , etc. Finalement, il fut décidé, d'un commun accord , que des amis communs régleraient l'affaire dans l'intérêt des deux parties. Voici les conditions de la transaction : Un bourgeois de Bernay, Belot Taillefer, écuyer||| donna en pure aumône, pour construire la nouvelle église, une place et maison, sise dans la ville, <(tenant

— 142 — « d'un côté à la rivière d'un moulin folerez (à foulon), « et d'autre côté à la ruelle Taillefer, aboutissant par « devant à la rue aux Juifs, et par derrière à la rue de ((l'Estre^)>; et, pour agrandir l'ancien cimetière, une autre place, appelée la maison Barbe, comprise entre ce cimetière et la rue de l'Estre. D'autre part^ les religieux promirent 50 beaux arbres et le bois nécessaire pour la cuisson de la chaux qu'exigerait la nouvelle construction. Us renonçaient aux droits résultant de leur seigneurie et de leur juridiction temporelle , mais conservaient ceux qui découlaient de leur qualité de patrons*. Les travaux coqimencèrent en 1374. La nouvelle église fut considérablement agrandie vers 1497. Les paroissiens de Sainte-Croix, voyant que leur église était devenue trop petite pour contenir les paroissiens et le peuple, demandèrent et obtinrent de l'abbaye et des religieux, seigneurs de Iti baronnie de la ville , moyennant 25 livres tournois , Tautorisation de s'étendre sur la ruelle Taillefer, qui dépendait de la baronnie, et était sujette à redevance. La rue Taillefer fut enveloppée dans les travaux du côté droit; on la remplaça, de l'autre côté, par une ruelle appelée Sainte-Croix, afin de maintenir la communication entre la rue aux Juifs et la rue de l'Estre \ « Rédaction de la lettre patente de Charles le Biauvais, du mois d'avril 1374, confirmant la donation. ^OTA. La rue aux Juifs est aujourd'hui la rue du Commercey et la rue de l'Estre est la rue Alexandre. * Blais et Le Prévost. ^ Rlais et Le Phevost.

— 143 — On construisit alors une tour solide, qui existe encore aujourd'hui, et se terminait par une flèche recouverte de plomb, haute de 32 à 34 mètres, et d'un travail exquis, ornée de fleurons , de fleurs de lis et d'hermines. Cette flèche s'écroula le 3 juillet 1667, et entraîna dans sa chute la plus grande partie de la nef. Sous ses débris 11 personnes trouvèrent la mort, 7 autres furent grièvement blessées*. En possession de Bernay, Charles le Mauvais augmenta les fortifications de la ville, en faisant creuser de nouveaux et profonds fossés au pied de la Tour, au moyen d'une cession de terrain , consentie par les cordeliers, voisins de l'abbaye, en vertu d'une bulle du pape Grégoire XI, en date de 1371. Il semblait ainsi vouloir se mettre en mesure de pouvoii' lutter contre le roi de France, son ennemi. L'occasion ne se fit pas attendre. En 1377, Charles V, ayant découvert que le roi de Navarre avait cherché à le faire empoisonner, résolut de lui enlever toutes les places qu'il possédait en Normandie. A Bernay, le fort qu'on appelait la Tour, élevé sur la limite occidentale de l'enceinte de l'abbaye', avait pour capitaine Pierre du Tertre, conseiller et confident du roi de Navarre. Ce capitaine s'était engagé à ne remettre la place qu'au roi ou à son fils, sous peine de passer pour traître. Dès qu'il sut que les troupes» françaises entraient en Normandie, il mit tout en usage pour se bien défendre, et appela à soi?; * Blais et Le Prévost. « Probablement près de l'emplacement de la mare de la propriété Focet. f "

— 144 secours le capitaine et la garnison de Moulin-Capel , qui n'était pas en état de tenir. Le sire de la Ferté-Fresnel , maréchal de Normandie, le Galois, seigneur d'Aché, investirent la place, le mercredi de la semaine sainte 1377. Le Bas-Fort, autrement dit le fort de TAbbaye, compris entre la Charentonne et le couvent (sur l'emplacement de la place de l'Abbatiale d'aujourd'hui), capitula^ et la garnison obtint la vie. La Tour résista. Jean de Gardonnel, écuyer, dont le manoir et les biens étaient situés au Tilleul, et qui peut-être commandait la garnison du Bas-Fort, fut fait prisonnier. Les assiégeants sommèrent du Tertre de remettre la forteresse au fils du roi de Navarre, le comte de Beaumont, que le duc de Bourgogne , lieutenant en Normandie pour le roi, amenait avec lui. Il refusa d'obéir. Les Français conclurent une trêve jusqu'au samedi suivant, veille de Pâques, au soleil levant. Ce terme expiré, les assiégeants firent jouer un engin contre la Tour jusqu'à la nuit. Les assiégés, de leur côté, se défendirent vigoureusement, et ripostèrent avec un canon qu'ils avaient dans la Tour. L'attaque recom* mença le jour de Pâques, après midi, et ne cessa que lorsqu'on aperçut, vers le soir, un renfort de troupes, commandé par le duc de Bourgogne et le connétable du Guesclin. Ce même jour, à l'entrée de la nuit, les assiégeants recommencèrent à faire jouer leur engin contre la Tour, et les assiégés à tirer le canon vers les cordeliers, où ceux du dehors avaient établi im poste.

— 145 — Alors les assiégeants et les assiégés convinrent, de part et d'autre, de cesser le combat pendant la nuit. « Le lendemain, du Tertre demanda à capituler; il « se rendit, avec la place, sur la parole qui lui fut « donnée d'écrire au roi en sa faveur. Le connétable « lui promit de le présenter à Charles V, lorsqu'il irait « en cour. Il fut convenu que sa femme aurait la « moitié de la jouissance de ses biens, pour nourrir et « établir ses enfants. » Dès que les Français furent entrés dans la Tour, ils se saisirent d'un coffre où du Tertre avait renfermé sa correspondance avec Charles le Mauvais, et qu'il n'avait pas eu le temps de détruire. Du Tertre, conduit à Paris, n'eut pas sa grâce, et, complice des forfaits de Charles, il fut décapité par la main du bourreau'. Après que Bernay fut tombé au pouvoir du roi de France, à la suite du siège de 1377, les habitants adressèrent une demande à Charles V, le priant d'autoriser la donation , confirmée par lettre patente du roi de Navarre , en date du mois d'avril 1374, en faveur de la reconstruction de leur église paroissiale. Charles V fit droit à leur demande, par lettre du 17 avril 1379. Les paroissiens de la Couture s'étaient mis aussi , au commencement du siècle, en frais de construction pour une nouvelle église , en remplacement de l'ancienne, qui ne suffisait plus aux besoins du culte, et dont l'emplacement, trop voisin du cours de la Charentonne , était souvent inondé dans les grandes eaux. * Secousse. Histoire de Charles II, roi de Navarre , p. 182. — Lettre sur l'histoire de Normandie, par Cankl. 40*

— 146 — L'ancienne église de la Couture n'était qu'une chapelle située au lieu dit la Fontaine-Saint' Germain, avec laquelle elle faisait corps, à 400 mètres sud de celle d'aujourd'hui , sur le chemin de Saint-Quentin-des-Iles. Elle était le lieu d'un pèlerinage célèbre au moyen âge^ et dont l'origine et les causes se perdent dans la nuit des temps , mais dont le culte de la Vierge était la principale raison ^ Dans les premières années du xiv* siècle, les comtes d'Alençon détachèrent, par usurpation, du patrimoine des religieux de l'abbaye, pour les faire passer dans h comté, soumise à leur autorité seigneuriale, plusieurs hameaux de la banlieue nord : le Malharquier, la Pilette, le Bourg-le-Comte et les Chesnets, centre populeux, faisant corps avec le village de Saint^Martin. « Toutes ces importantes populations » , dit M. A. Biais, ((qu'on détachait de leurs propres paroisses, et « qu'on incorporait ainsi à la comté, ne pouvaient ((rester sans une église paroissiale. De là la nécessité « de construire l'église de la Couture. » C'est donc à l'époque où s'accomplissaient ces annexions que remonte la date de l'église de Notre-Dame de la Couture. Son style, de la deuxième époque du style ogival, dit rayonnant (1300-1400), en est une preuve. Mais nous n'avons pu trouver la date précise, tous les mémoires et archives concernant l'histoire de cette église ayant été perdus par négligence, ou détruits dans les guerres des huguenots. * La chapelle Saint-Germain avait 36 mètres de long sur 14 de large; c'était le plus ancien monument chrétien du pays. (Cbarpillon.)

— 147 — Il avait été question de la bâtir à peu près au centre des populations annexées, c'est-à-dire au carrefour des Croix Gloriant, au-dessus des Monts, près de la ferme de rhospice d'aujourd'hui; mais la paroisse de la Couture tenait à garder son pèlerinage, qui faisait sa richesse et sa célébrité. Bâtir loin du lieu où accouraient les pèlerins, c'était renoncer aux avantages et profits du pèlerinage; car la vertu d'un lieu de pèlerinage tient au lieu même, et est la consécration du temps, des habitudes, de la foi. Il fut donc décidé que la nouvelle église serait construite près de l'ancienne, mais dans un endroit plus élevé, de manière à la mettre à l'abri des crues de la Charentonne. On choisit, en conséquence, un emplacement voisin sur le versant de la colline, au pied de laquelle existait l'ancienne. C'était un bois de sapins et de haute futaie, faisant partie des bois d'Alençon. On abattit les arbres et l'on creusa la plate-forme pour y jeter les fondements. Les travaux marchèrent lentement et durent être souvent interrompus, car Notre-Dame de la Couture, commencée dans la première moitié du xiv^e siècle, vers 1340, ne fut achevée que vers la fin du xvi^e. Au moyen âge, la peste, la famine et les guerres, qui se produisaient fréquemment, faisaient tant de victimes et laissaient souvent tant de cadavres abandonnés et privés de sépulture, qu'elles amenèrent, à côté du mal, le bienfait d'une institution philanthropique et religieuse pour le réparer. Nous voulons parler d'une confrérie qui prit naissance au xi^e siècle, vers 1060, et se

— 148 — répandit dans toute la Normandie, où elle existe encore sous le nom de charité. « Les charités », dit M. de Formeville dans son Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux, « étaient de véritables institutions éminemment sacerdotales, ayant pour but de prier pour les trépassés et de les conduire à leur dernière demeure. » C'étaient en même temps, des espèces de sociétés de secours mutuels où la fraternité, bien qu'elle ne s'élevât pas encore orgueilleusement en devise, se traduisait humblement en action. Les frères de charité jouissaient d'une haute considération; aussi parmi eux comptait-on souvent les notables de la paroisse. Les charités avaient leurs réunions périodiques; c'étaient des corps constitués, administrés par eux-mêmes, ayant leurs archives, leurs statuts, leurs privilèges en raison de leurs services de dévouement et gratuits. Il y entrait des femmes, qui remplissaient les mêmes devoirs que nos sœurs de charité d'aujourd'hui. A Bémay, la charité de la Couture date de 1398, et celle de Sainte-Croix de 1400. Toutes les deux furent fondées par Guillaume VI d'Estouteville, évêque de Lisieux. Les statuts des deux confréries sont identiques et renferment 52 articles. Ils forment un règlement remarquable d'administration, où tout est prévu et arrêté. Voici l'analyse résumée des principaux articles : Pour faire partie de la charité, il fallait, homme ou femme, être fort et bien portant, payer 30 deniers

— 149 — tournois par an, et, à la réception et entrée première en ladite société, 6 deniers tournois. Chaque charité était administrée et gouvernée par 14 prud'hommes élus, dont 1 était échevin, 1 autre prévôt, et les 12 autres servants^ lesquels juraient et promettaient d'administrer et de servir, dans les fonctions qui leur étaient confiées, pour le plus grand intérêt de la charité, et étaient tenus de rendre compte de leur administration deux fois par an , aux fêtes de l'Assomption et de la Trinité, qui étaient les deux grandes fêtes de la confrérie. Quand un frère, ou sœur, mourait, une messe basse devait être dite aux frais de la charité. Si un frère, ou sœur, tombait infirme au point de ne pouvoir gagner sa vie, et n'avait pas de quoi vivre sans mendier, les administrateurs de la charité devaient lui donner 35 deniers tournois par semaine, durant sa maladie, plus ou moins, suivant le nombre de malades et les revenus de la charité. Chaque fois qu'un frère servant manquait à ses devoirs, il était puni d'une amende de 4 deniers; l'amende était double pour le prévôt et l'échevin. A toute réunion de la charité, chacun devait se présenter dans une tenue convenable, suivant son état. A chacune des deux fêtes solennelles, un prédicateur exposait les bienfaits et expliquait les statuts de la charité et la parole divine, aux frais de la charité. Quand un des frères ou sœurs mourait, son inhumation était faite aux frais de la confrérie, et les chape. lains étaient tenus de dire les prières des trépassés.

— 150 — Les 14 frères officiers étaient tenus de transporter le mort de son domicile à Tégglise, et, le service accompli, d'accompagner les amis du trépassé jusqu'à la maison de laquelle le corps était parti. Chaque charité avait un registre qui renfermait, outre les statuts et faits particuliers intéressant la confrérie, des faits généraux relatifs à l'histoire locale. Il y a une quinzaine d'années, lors de la dissolution de la charité de Sainte-Croix, le livre de la confrérie, gros in-folio manuscrit, qui datait de 1418, a été malheureusement égaré, perdu, ou peut-être détruit. Toutes recherches poiu* le retrouver sont restées sans résultat. C'est une perte d'autant plus regrettable qu'il y a disette de documents historiques. Le livre de la charité de la Couture existe encore. Il renferme de délicieuses miniatures du xvi* siècle. C'est un gros in-folio manuscrit sur parchemin, com> mencé en 1398, l'année même de la fondation. Les noms de tous les frères qui se sont succédé pendant 460 ans y sont inscrits, par année, avec beaucoup d'ordre, et les calligraphes du temps, et surtout ceux des xvi" et xvn' siècles, s'y sont distingués. C'est un véritable catalogue nominatif qui fait revivre près des vivants ceux qui reposent dans le sommeil étemel depuis tant d'années. Il finit en 1860. L'examen de ce livre augmente le regret de la perte de celui de SainteCroix. La charité de la Couture tomba en 1872, faute de frères. Il n'en restait plus qu'un, le nommé Allaume. C'est le dernier de tant d'hommes qui, pendant près de cinq siècles, se sont dévoués au service des morts . et des mourants.

— 151 — De nos jours, les charités ont fait leur temps dans les villes; elles n'ont plus, en effet, raison d'être; mais elles existent toujours dans les campagnes, où leur ministère n'a pas cessé d'être utile; seulement, elles n'ont plus d'administration sérieuse, plus de hiérarchie observée. Elles servent sans se douter qu'autrefois elles étaient indépendantes et puissantes.

CHAPITRE VFH Etat de la Normaiulk! à la mort de CharleB T.
— Mort da Charles le MauTaif . — Prétentions d'Henri V et son débarquement à Ilarfleur. — Sa retraite mr Calait. — BaUille d'Azincourt. — Noutclle invasiou anglaise. — Henri V débarque à remboudnire de la Touques. — Soumission de toutes les villes de la côte. — Bemay asiiègé et pris. — Occupation anglaise. — Siège de Roaen par Henri V. — Prise de la ville. — Soumission du toute la Normandie. — Jeanne d'Arc. — Elle donne l'ébm natiooal — La Normandie délivrée des Anglais. Nous sommes arrivés en 1380, époque de la mort de Charles V et de Tavénement de Charles VI, son fils encore mineur, sous la régence d'un de ses oncles, le duc d'Anjou. A cette époque les Anglais, grâce à la sage politique et aux expédients de Charles Y, étaient presque chassés de France, et n'y possédaient plus que quelques places sur les côtes de l'Océan, telles que Bayonne, Bordeaux, Brest, Cherbourg et Calais. La couronne fut bientôt délivrée, en outre, d'un de ses ennemis les plus turbulents et les plus ambitieux : Charles le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux, mourut en 1387. Sa vie n'avait été qu'une longue trame d'intrigues et de crimes; sa mort fut comme une expiation de sa vie : par suite de l'imprudence d'un valet de chambre, il expira dans des douleurs atroces, brûlé dans un drap imprégné d' esprit-de-vin

— 153 — et de soufre, dans lequel il se faisait envelopper pour réchauffer son sang et ranimer ses forces épuisées. Pendant le malheureux règne de Charles VI, nous ne voyons que désordres, guerres civiles, luttes entre Armagnacs et Bourguignons, vices, immoralité et licence d'une cour dissolue, conduite scandaleuse de la jeune reine, Isabeau de Bavière; abaissement moral à tous les degrés. Au milieu des dissensions qui déchiraient là France, le nouveau roi d'Angleterre, Henri V, jugea le moment favorable pour intervenir, affermir son autorité par la gloire d'une expédition en France, et pour reprendre ce que Edouard III avait perdu sur la fin de son règne. En conséquence, il fit renaître les prétentions des rois d'Angleterre à la couronne de France, et somma Charles VI de lui restituer « son héritage ». Des ambassadeurs ayant été envoyés de part et d'autre, et l'entente n'ayant pu se faire, le roi Henri V vint débarquer, le 14 août 1415, à la tête de 30,000 hommes, à l'embouchure de la Seine, près d'Harfleur*, sur le rivage marécageux où, cent ans plus tard, s'éleva la ville du Havre. La ville d'Harfleur, qui avait pour commandant le sire d'Estouteville, fit une longue et vigoureuse résistance, mais, faute d'être secourue, fut obligée de se rendre le 22 septembre. L'armée anglaise avait perdu beaucoup de monde « Harfleur était, au moyen âge, le souverain port de la Normandie; cette ville parvint à son apogée sous le règne de Charles V; la guerre de Cent ans fut le premier coup porté à sa supériorité; la fondation du Havre, par François 1^{er} détermina sa chute.

— 154 — par suite de la dysseuterie. Henri V reconnaissant que, avec une armée aussi réduite, il serait imprudent de s'avancer dans l'intérieur, résolut d'opérer sa retraite sur Calais, à travers le pays de Gaux, par Fécamp, Dieppe, Eu. Il se mit en marche le 8 octobre. L'armée française avait eu ordre de se réunir et de se concentrer à Abbeville, sous les ordres du connétable d'Albret. Le point était bien choisi; il barrait le passage aux Anglais. Henri V, arrivé devant la Somme, avait cherché à la passer au gué de Blanque-Taque ; mais il était gardé ou passait pour l'être ; il dut donc remonter la Somme, pour essayer de saisir un passage en amont ; il les trouva tous également bien gardés et fut obligé d'allonger sa marche de flanc jusqu'à une lieue de Ham, près du village de Béthencourt. Là il réussit à traverser les marais de la Somme. Le connétable d'Albret, remontant la rive opposée, s'était porté d'Abbeville sur Péronne; les deux armées marchaient ainsi parallèlement de chaque côté du fleuve ; mais l'armée anglaise lui avait échappé et campait à Athies, à 4 lieues au nord de Ham. Instruit du passage des Anglais et de leur position, le connétable se porta de Péronne sur Bapaume, Doullens et Saint-Pol, afin de les devancer siu* Calais; de son côté, Henri V s'empessa de continuer sa marche, se glissant entre Bapaume et Arras, et suivant une direction extérieure, parallèle à celle des Français. Le 24 octobre, l'armée française, ayant réussi à devancer l'armée anglaise, prit position dans la plaine d'Azincourt, à cheval sur la route de Calais et appuyant

— 155 — ses ailes à deux petits bois. Les deux armées passèrent la Quitt du 24 au 25 à une faible distance Tune de Tautre. Les Anglais se croyaient perdus; ils offrirent même, poiu* obtenir le passage, de rendre Harfleur et de payer tous les dégâts commis. Ils n'obtinrent qu'une réponse insolente. Il n'y avait plus qu'à combattre. L'armée française était établie sur trois lignes de 32 hommes d'épaisseur chacune; la première et la deuxième ligne étaient composées d'hommes d'armes à pied , la troisième de fantassins. La première ligne était commandée par le connétable et les ducs d'Orléans et de Bourbon; la deuxième, par les ducs d'Alençon et de Bar et le comte de Nevers; la troisième, formant réserve ou arrière-garde, par les comtes de Dammartin, de Marie et Fauquemberg. Des escadrons de gens d'armes, sous Vendôme et Coligny, furent placés aux deux ailes pour tomber siu* les flancs de l'armée anglaise. C'était la seule formation judicieuse qu'on eût prise. Les Anglais se forment sur deux lignes : en avant, en première ligne, la masse de leurs archers ; derrière eux , en deuxième ligne , les gens d'armes à pied , et sur les ailes, des gens d'armes et des gens de pied entremêlés. C'est toujours à peu près la formation prise à Crécy et à Poitiers. Les archers étaient les tirailleurs de l'époque; ils étaient toujours jetés en première ligne, comme doivent l'être nos tirailleurs d'aujourd'hui. La bataille commença à la pointe du jour. Dès le début, les escadrons français, placés aux deux ailes, à

— 156 — Azincourt et Trémécourt, s'élancèrent pour prendre en flanc les archers anglais. Ces lourds cavaliers, chargeant sur un terrain labouré et détrempé par des pluies abondantes, s'enfoncent dans la boue et tombent sous la pluie de flèches des archers anglais. La première ligne, également assaillie par les adroits et nombreux archers ennemis, se rejette en désordre sur la deuxième, et la deuxième, rompue à son tour, se confond avec la première. L'arrière-garde épouvantée prend la fuite, sans presque avoir combattu. La bataille dégénère en une lutte corps à corps et une affreuse mêlée. L'espace manquait aux combattants. Le roi d'Angleterre est attaqué corps à corps ; le duc d'Alençon se fait jour jusqu'à lui, tue à ses côtés son cousin, le duc d'York, et tombe massacré. « Jamais la noblesse française n'avait essuyé un ((désastre comparable à celui d'Azincourt ; Crécy et <(Poitiers étaient surpassés. Sur environ 10,000 Français morts, on comptait 8,000 gentilshommes, dont « une grande partie fut massacrée après s'être rendue^)) Les Anglais n'avaient perdu que 1,100 hommes. Crécy, Poitiers, Azincourt! Journées à jamais funestes et lugubres, dont les générations suivantes ont gardé longtemps le souvenir, et dont les générations présentes peuvent se faire une juste idée en contemplant leurs blessures à peine fermées, et dont la douleur se fera sentir toute leur vie. Nous avons < Henri Martin.

— 157 — pourtant le nombre alors : à Crécy, nous étions quatre contre un; à Poitiers, six contre un; à Azincourt, trois contre un. Mais, quoi qu'on en dise, ce ne sont pas les gros bataillons qui gagnent les batailles, bien qu'ils y contribuent et doivent y contribuer nécessairement; mais c'est le génie qui prépare, qui assure, et sait profiter de tous les incidents de la campagne ou de la bataille. Profitant des dissensions et des désordres qui, depuis la bataille d'Azincourt, n'avaient fait qu'augmenter en France, Henri V conçut le projet de reprendre la Normandie, que Philippe-Auguste avait réunie à la France en 1204. Puis le succès de son entreprise, il fonda ses espérances sur l'alliance et l'amitié du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, cousin du roi, et d'Isabeau de Bavière, femme du dauphin Charles. En conséquence, il s'embarqua pour la Normandie, le 28 juillet 1417, à bord de 238 navires », et vint débarquer, le 1^{er} août, à l'embouchure de la Touques. La plage était bien choisie pour jeter une armée de débarquement, et avait de plus l'avantage d'amener l'armée d'invasion au milieu des riches pâturages du pays d'Auge. La base d'opérations d'où était parti Guillaume pour conquérir l'Angleterre devenait le point d'appui de l'invasion anglaise. Aussitôt après le débarquement, le château de Bonneville fut sommé de se rendre. Ce château, dont il ne reste plus aujourd'hui que l'enceinte en ruine, était l'abbaye de Fobmeville. Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*

— 158 — alors une place très-forte, qui défendait le cours et
Tembouchieu de la Touques. Elle avait pour capitaine le chevalier Jean
d'Augère. Il fut stipulé, le 3 août, entre l'assiégeant et l'assiégé, que ledit
château se rendrait au roi d'Angleterre, s'il n'était secouru avant le 9 du mois
suivant, à midi. Dans ce cas, toute la garnison pouvait sortir avec armes et
bagages, mais en laissant les vivres et tout le matériel. Lisieux et Ronfleur
furent les premières villes attaquées et prises, et élargirent ainsi la base
d'opérations. Gaen fut ensuite attaqué et emporté d'assaut. Le château,
vigoureusement défendu, ne se rendit que sept semaines après la prise de la
ville. Le reste de la basse Normandie tomba aussi rapidement au pouvoir de
Henri V que 71 ans auparavant, cela était arrivé lors de l'invasion
d'Edouard III. Le duc de Clarence, frère de Henri V, s'avança de Lisieux
vers l'intérieur, sur Bernay. « La charité de la « Couture, corporation déjà
riche et puissante, effrayée « par l'approche des Anglais, sortit de Bernay, le
4 août, avec ses trésors et ses ornements, sous la conduite de ses chefs,
les deux frères Germain et « Guillaume Lemaitre, et se réfugia à Vemeuil,
où elle resta jusqu'à la Toussaint. » Le duc de Clarence, arrivé devant
Bernay le 5 août 1417 en fit le siège et se rendit maître de la place, après
une courte résistance. Il y établit pour * De Formeville. Histoire de l'ancien
évêché- comté de Lisieux, * ChaETILLON.

— 159 — capitaine William Howton \ La ville de Bernay, au commencement du xv^e siècle, n'avait pour défense que le Bas-Fort ou fort de TAbbaye. La Tour, que nous avons vue jouer un rôle si considérable dans le siège de 1377, avait été abattue et rasée l'année suivante, par ordre du roi. Charles VI, en 1411, avait bien permis aux habitants de « clore , fermer et fortifier » leur ville à leurs frais et dépens. « Très-bonne et ((notable ville » , est-il dit dans la permission donnée par le roi , « assise en pays de frontière , près de la ((mer. Tune des meilleures et mieux peuplées de tout ((le pays de Normandie, après Rouen, Caen, Bayeux « et Saint-Lô. » Mais les ouvrages n'avaient encore reçu qu'un commencement d'exécution, quand le duc de Clarence se présenta devant la place, en août 1417, Après la prise de Bernay, les Anglais assiégèrent et prirent la Rivière-Thibouville , Beaumont-le-Roger , Harcourt et Evreux. Il y avait alors à la Rivière-Thibouville un château » fort sur la Risle , avec tours et pont-levis. Il datait du xi' siècle et avait été bâti par la famille de Thibouville. Il renfermait une chapelle dédiée à Saint-Nicolas , et dont les ruines existent encore. Nous avons le texte des conditions auxquelles fut faite la reddition du château, en 1417, par Guillaume de Thibouville, qui en était le capitaine; il est intéressant de les faire connaître , pour donner une idée des conventions militaires en usage à cette époque et du • Rôles de Brequigny, n» 1359.

- 160 — système d'armes employé dans les places et chfttetux forts. Les seigneurs anglais commis par le duc de Ciarence pour régler les conditions prennent toutes les précautions d'usage en ces circonstances pour empêcher que, jusqu'au jour de la reddition, Thibouville ne puisse rien distraire de la place qui est encore en son pouvoir, et de ce qui constitue son avitaillement. « Ne sera fait ne souffre estre fait de vivres et ((vitailles, a jour de huy estantes de deins, ascun A gast ne destruction queizconques » , mais les habitants du château ont le droit d'emporter ce qui leur appartient personnellement. « Item est dit traiste et accorde que moi , Guillaume (i de Tybouville, capitaine susdit, et toutz les dames « et damoiselles , gentilez hommes et autres quehc« conques , au jour de huy seigneurs au dit chaste! et ((forteresse, metterons et ferons assembler toutz nos « biens queizconques, que nous avons de deins, en une « maison ou en deux du dit chastel et aurons iiij jours « après le dit rendu pour les voider et faire emporter a avecques lettres de saufconduit du dit très haut et « très puissant prince monseigneur de Ciarence, et « laysserons avecques nos biens , au dit chastel , per« sonnes pour pluis seureraent les garder, les quels <i durant le dit terme auront des vivres et vitailles « du dit chastel raisonablement. » Le passage suivant, qui concerne les armes de la forteresse , nous montre le canon parmi les engins de défense. N'oublions pas que nous sommes en 1417.

— 161 — « Item est dit traiste et accorde par moi, le dit « capitaine du dit chastel et forteresse de la Rivière « de Tybouville que tout lartillerie de présent estante « de deins est assavoir, arcs, arbalestres, flèches, vir« tonz et toutz autres abillements de guerre pour arba« lestriez, canons et toutz autres abillements de guerre, a demoureront au dit chastei et forteresse sans rien « diceuia estre rompuz, ars ne brisez ou transportez a hors*.)) Au mois d'août 1422, la ville de Bemay fut reprise par les Français, à la suite d'un combat acharné livré non Ain de la ville, et dans lequel les Anglais perdirent 200 à 300 hommes tués ou blessés et beaucoup de prisonniers. Les fuyards s'étant retirés dans Bernay, les Français, qui avaient pour chef le vaillant Jean VII d'Harcourt, comte d'Aumale, les y poursuivirent, et, après un siège de peu de durée, ils y entrèrent et s'emparèrent d'un grand nombre de chevaux, de provisions et d'effets, que les ennemis y avaient laissés\ Les Anglais rentrèrent à Bernay l'année suivante , et ne l'abandonnèrent qu'en 1449, époque à laquelle ils furent définitivement chassés de la Normandie. Ce fut le comte de Dunois, secondé des comtes de Clermont et de Nevers et de plusieurs autres seigneurs, qui se rendit maître de la ville et de son château , « place « alors bien fortifiée et défendue par un capitaine a anglaiSy Jean Of » , disent les Mémoires sur Alençon. Au mois de mars 1449, Charles VII, après avoir « Mémoire de la Société des antiquaires de Normandie, i, XV, p. 3d5-266. « Histoire d'Harcoart.

— 162 — chassé les Anglais, vint de Honfleur passer quelques jours à Bernay, et de Bemay se rendit à Alençon. Les Anglais furent donc maîtres de Bemay de 1417 à 1449, moins l'espace d'une année, de 1422 à 1423. Sous l'administration anglaise, pendant cette période, nous trouvons les faits suivants : « Le 2 mai 1418, Henri V vint à Bemay. Ce jour-là, « il nomma Jean Radclyf bailli d'Evreux ; puis, il s'en « retourna au château de Gaen, d'où il était venu. On « retrouve ce prince à Bemay le 2 juin suivant, jour u où il enleva, par un double décret, les domaines du Ci Neubourg et de Gombon à leurs seigneurs légitimes » pour les donner au comte de Salisbu^y » « Le 17 juin, même année, le monarque anglais « confia la charge de vicomte de Montreuil et de Berce nay* à Jean Nouvellet, par lettres datées de son c^{amp} devant Louviers; puis, le 14 juillet suivant, il « lui adjoignit un conseiller anglais, nommé Godefroy Cl de Berniby*. » Le 21 mars 1419, Henri V, étant à Rouen, rendit la jouissance de leurs biens à Pierre Gloriant, qui avait le titre de maître es arts en la ville de Bemay, et à Guillaume Gloriant, aussi de Bernay, probablement frères. Le nom des Crois-Gloriant, donné à un carrefour de la banlieue de Bemay, sur les Monts, vient de cette famille, sans aucun doute. Le terrain, qui est • Charpillon. * Bernay, vicomte dès le xiii^e siècle, devint plus tard^{ie}ge d'électioo. ' Charpillon.

— 163 — aujourd'hui une ferme de Thospice, devait leur appartenir*. « Le 3 janvier 1420, le roi d'Angleterre nomma « Jean Martel contrôleur du grenier à sel de Bernay , « et Guiffroy Ferron mesureur au même grenier. Le « 4 mars, il donnait à Jean Roussel une provision de « vendeur de poisson, avec droit de vendre du hareng 0 dans la ville de Bernay, et il rendait à Pierre Grocq, « de Bernay, qui lui avait prêté serment, tous ses héri« tages dans les bailliages de Caux et d'Alençon, « jusqu'à concurrence de 20 livres tournois*. » Au mois d'août suivant, étant à Mantes , il accorda une sorte de sauf-conduit général en faveur des habitants de Bernay et de Menneval , portant permission de vendre et d'acheter, sur terre et sur mer, de jour et de nuit, dans tous les lieux de son obéissance, pourvu toutefois qu'ils fissent eux-mêmes le commerce, qu'ils payassent fidèlement les droits et ne fraudassent d'aucune manière en faveur des marchandises de ses ennemis'. Le 3 avril 1421 , Henri V nomma capitaine de Bernay Richard Worcestre*. « Le 12 octobre, même année, Thibaut Berthe et « Roberte, sa femme, obtinrent la restitution de leurs a biens; le roi leur rendit même la sergenterie de * Un fût de croix en pierre, reposant sur une base octogone, se voit encore au carrefour Gloriant. * Chabpillon. * Le Prévost. * Rôles de Brequigny, u[^] 983.

— 164 — u Bernay, qu'ils possédaient à titre héréditaire \ » La même année, <(des Français ayant tué plusieurs a capitaines anglais, réunis à l'abbaye du Bec-Hellouin, ((300 Anglais, sortis de Bernay pendant la nuit, s'avaih a Gèrent à la faveur des ténèbres pour venger leurs u compatriotes. Ils surprirent les Français, en firent u un horrible massacre, et n'épargnèrent pas même le u prêtre qui célébrait les saints mystères*. »> En 1422, Guillaume Pecqueult, de la ville de Bernay , obtint TofTice de cohuage et crierie de la vicomte d'Orbec, c'est-à-dire la charge de percevoir le droit que tout marchand devait payer pour sa place dans la cohue (halle couverte) , et le droit dû pour le cri ou publication du vin à vendre en détail. Le 4 janvier 1422, Henri V fit lever le séquestre qu'il avait fait mettre sur les biens des bénédictins, après la prise de la ville, en 1417. Le 24 décembre 1424, la vicomte de Montreuil et de Bernay fut taxée à 775 livres tournois, sur la somme de 29,000 livres, accordée au roi Henri VI d'Angleterre, en la ville de Paris, par les gens des trois états du duché de Normandie, à la date du 7 décembre; l'assiette de cet impôt fut établie par Jean Nouvellet, ce vicomte que nous avons vu nommer par Henri Y, le 17 juin 1418\ Nous avons vu les Anglais conquérir la basse Normandie dans la deuxième moitié de 1417. Le * Charpillon * A. Blais. * Lb Pbevost.

— 165 — 19 juillet 1418, ils mettaient le siège devant la capitale du duché. Il ne restait plus que cette ville à prendre pour que toute la Normandie fût au pouvoir des Anglais. Rouen était déjà une cité très-populeuse, très-commerçante et très-riche, et animée, comme elle l'a toujours été, de sentiments patriotiques et tout français. Le siège qu'elle supporta pendant sept mois est un des plus remarquables de l'histoire. On vit là tout ce que la défense, quand elle est héroïquement soutenue, et l'attaque, quand elle est judicieusement conduite, peuvent produire de résultats surhumains. On vit là, parmi les horreurs du siège, 12,000 malheureux, vieillards, femmes et enfants, jetés hors des portes de la ville, comme bouches inutiles et nuisibles à la défense. Enfermés entre les assiégés, qui n'en voulaient plus par nécessité, et les assiégeants, qui n'en voulaient pas par raison, ils étaient voués à mourir de froid ou de faim. Assiégés et assiégeants avaient raison : une telle appréciation semble impie; elle n'est que l'expression de la logique. En effet, le devoir des assiégés était de prolonger la lutte en ménageant les provisions, et l'intérêt des assiégeants d'en hâter la fin en repoussant les bouches inutiles dans la ville assiégée. Après une résistance héroïque, la ville, réduite par la plus horrible famine, capitula le 18 janvier 1419, après avoir stipulé ses conditions. 30,000 personnes avaient péri pendant le siège; c'était environ le tiers

— 166 — de la population. La chute de Rouen fut le terme de la résistance normande et l'apogée des succès des Anglais. Ce ne fut pour la France qu'un obscurcissement passager. On vit, bientôt après, notre malheureuse patrie, abattue et démoralisée, autant par ses discordes intestines que par les succès d'une invasion sans merci, se relever presque aussi vite qu'elle était tombée, et non sous la conduite d'un homme de génie, d'un caractère fortement trempé, d'une intelligence supérieure, mais sous l'inspiration enthousiaste et patriotique d'une jeune fille de village, ignorante, timide, providentielle, disons le mot; car tous les grands effets, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, dérivent de grandes causes coordonnées, et l'historien ne peut admettre que le hasard, qu'on dit aveugle, avec raison, puisse créer, conduire et réaliser méthodiquement de grands résultats. Jeanne d'Arc, cette noble et poétique figure, cette enfant sans tache et sans peur, cette transfiguration de la patrie en deuil, Jeanne d'Arc est un rayon lumineux, qui a passé comme passent les météores, mais en laissant traces de son passage. Ces traces sont l'expulsion de l'Anglais, la résurrection de la nationalité française. On a fait bien des saintes; pourquoi Jeanne d'Arc n'a-t-elle pas sa place au milieu d'elles? Que lui manque-t-il? des miracles constatés? Mais Orléans et Reims se sont dressés devant les générations de son époque et frappent la postérité; elle a subi son martyre; elle a eu ses bourreaux; le bûcher de Rouen, en ter

— 167 — minant sa belle, sa sainte et courte existence, a commencé son immortalité. L'élan national était donné ; l'Anglais était chassé de toutes parts; en 1449-1450, la Normandie était délivrée, et la France entière en 1453.

CHAPITRE IX OMj^ent des Pénitents. — Diverses péripéties de cet ordre religieux. — Commerce et industrie à Bernay pendant les xi^e et xv^e siècles. — Ordonnances relatives à diverses industries. — Administration de l'abbaye et aperçu de ses domaines. — Bernay dans la première moitié du xvi^e siècle. — Premiers tributs d'impôt. — Bernay prétend n'être pas ville close. — Prétention contraire de l'administration royale. — Bernay condamné à payer les contributions de guerre. — Progrès des travaux d'encerclement. La Normandie, délivrée des Anglais, traversa la fin du règne de Charles VII et les règnes de Louis XI et de Charles VIII sans événements généraux remarquables et sans faits particuliers intéressant Bernay. Nous n'avons qu'à constater la création d'un quatrième couvent, celui des pénitents. Le couvent des pénitents, qui était du tiers ordre de Saint-François fut fondé à Bernay, en 1490, sous l'invocation de saint Lubin. Les nouveaux religieux s'établirent à un quart de lieue de la ville, au sud de l'église de la Couture, près du chemin tendant de la Couture à Saint-Quentin, et touchant les bois d'Alençon, en un lieu nommé depuis V Ermitage, sur l'emplacement de la propriété actuelle de M^{me} veuve Boudin. Les guerres de religion du xvi^e siècle avaient désor

— 169 — ganisé et dépeuplé bien des couvents ; celui des pénitents de Bernay ne fut pas plus épargné que les autres. Au souffle de la réforme étaient venus se joindre des désaccords et l'indiscipline dans l'intérieur de Tordre. « Après avoir été occupée pendant plus d'un siècle « par un certain nombre de religieux, la maison n'en « renfermait plus, en 1620, qu'un seul. Sept années « s'écoulèrent pour lui dans cette solitude*. » Il mourut en 1627, « laissant désert l'Ermitage, que les disciples de Saint-François avaient constamment occupé « depuis 1490* ». Le dernier des pénitents s'étant éteint, les habitants de Bernay se crurent débarrassés de cet ordre mendiant, qui prélevait sa nourriture et son nécessaire sur la ville et ses environs ; mais de nouveaux religieux du même ordre étant venus prendre possession du couvent, ils eurent recours à la violence, et les chassèrent de la ville. Le couvent resta inhabité de 1627 à 1651. Pendant la peste de 1650, l'Ermitage fut transformé d'urgence, et sans la permission des propriétaires, en maison de santé, où l'on transportait les malades atteints de la contagion. En 1651, après la peste, à la suite d'un procès que les pénitents avaient intenté à la ville, ils obtinrent gain de cause, et, par un arrêt du parlement de Rouen, en date du 5 juillet, ils furent réintégrés dans leur communauté de l'Ermitage. Ils n'y restèrent que 7 ans; Les bâtiments inhabités et abandonnés, de 1627 à 1650, ■ M. Malbianchb. Notice sur Vancien couvent des pénitents de Bernay. « Idem,

— 170 — et déjà vieux , tombaient en ruine ; il aurait fallu faire de grands frais pour les reconstruire ; d'ailleurs, les conditions sanitaires étaient jugées mauvaises; il fut donc décidé qu'on choisirait un autre emplacement. Les pénitents achetèrent alors, en 1657, au faubourg de la Porte-de-Rouen, anciennement dénommé faubourg de la Croix-Coguin, d'un nommé François Philémon de Groissy[^] sieur de Valailles, capitaine de la ville de Bemay, descendant d'un sieur Jacques de Croissy, procureur de la ville en 1544, un vaste terrain, bien exposé, sur le versant de la côte de Rouen, d'une étendue de quatre acres environ, où se trouvent aujourd'hui la propriété de M*' Desmares et celle des dames du Saint-Sacrement. On y voyait encore, il y a quelques années, une chapelle avec son clocheton, sur l'emplacement de la petite maison occupée aujourd'hui par l'aumônier du couvent. Les pénitents ne restèrent dans cet établissement que 10 ans. En 1667, chassés par de nombreuses épidémies, ils acquirent, près du cimetière de la Couture, de MM. de la Rivière frères, un vaste enclos, édifié de bâtiments, qu'ils approprièrent à leur nouvelle destination. L'enceinte du nouveau monastère prit de l'extension, vers la fin du xv!!** siècle, par suite de l'acquisition successive de terrains contigus, de sorte que ces pauvres frères mendiants finirent par se créer une des plus belles propriétés de la ville, présentant un carré de 4 hectares environ, clos de murs et limité par quatre voies : la rue Marie ou du Bas-de-la-Couture, le grand

— 171 — chemin du Haut ou d'Orbec, la rue du Cimetière et une rue parallèle au nord. Dans Tagrandisseïment de leur propriété, les pénitents avaient rencontré la ruelle Taillefer, qui, descendant du hameau du Bois-Taillefer, traversait la prairie de rhospice, entrait en ville entre le couvent des dames de la comté, aujourd'hui le collège, et la maison voisine à l'est, se prolongeait sur le tracé de la rue de Morsan, et conduisait en ligne droite à l'ancienne porte latérale de l'église de la Couture, au-dessous de celle d'aujourd'hui. « Grâce à la puissance dont jouissaient alors les ((ordres monastiques, les pénitents parvinrent à sup« primer la partie de la rue Taillefer qui traversait « leur nouvelle habitation et à l'enfermer dans leur « enclos*. » C'est ce qui explique le coude que fait maintenant cette ancienne ruelle, à la hauteur de la propriété de M"* veuve Turpin, pour aller rejoindre le grand chemin du Haut. Cette suppression précéda ou suivit de peu de temps celle de l'autre bout, entre le couvent de la comté et la maison voisine, et l'une fut probablement la conséquence de l'autre. La suppression de la ruelle Taillefer, entre le couvent des dames de la comté et la maison voisine à l'est, fut le fait des religieuses qui, après la construction primitive de leur couvent, le prolongèrent sur la largeur de la ruelle; de l'intérieur du collège on remarque parfai* PaBsage cité par M. Malbraache dans sa savante et intéressante notice, et tiré d'un manuscrit de 1765.

— 172 — tement cette addition ; elle dépasse, en effet, le corps principal , et donne, sur la gauche de la façade de la place, une fenêtre en plus que sur la droite. Les pénitents demeurèrent maîtres tranquilles de leur couvent jusqu'en 1789, époque où, comme tous les autres ordres monastiques, ils furent dispersés et expropriés. Leur maison fut aliénée et vendue comme bien national. Le nombre des religieux, qui était, en 1698, de 9, était toujours allé en décroissant; en 1767, il était de 4 : le père gardien, 2 religieux et 1 frère; en 1789, il y avait 5 religieux et 2 frères. Les revenus du couvent, qui étaient en 1698 de 200 livres, s'élevaient en 1789 à 700 livres. Des anciens bâtiments, il ne reste plus aujourd'hui que les fondations de la maison conventuelle, indiquées par une cave voûtée en pierre, et sur une partie desquelles s'élève la maison curiale. Le couvent, à l'inspection de la longueur de la cave, avait environ 100 pieds de long sur 40 de largeur. Le presbytère actuel n'est qu'une petite partie de l'ancien domaine, dont le dernier propriétaire a été M. Gattier. La mort de Charles VIII, en 1498, et la fin du xv^e siècle, marquent la fin du moyen âge. Nous venons de parcourir les xiv^e et xv^e siècles. Nous avons vu que le commerce des étoffes de frocs et des céréales, déjà très-considérable aux xi^e et xii^e siècles, avait acquis de grandes proportions à la fin du xiii^e. Il ne fit qu'augmenter dans les xiv^e et xv^e siècles. Pour assurer la bonne qualité des draps fabriqués

— 173 — à Bernay et autres villes de la Normandie, comme Rouen, Evreux, Saint-Lô, il avait été réglementé, dans chacune de ces villes, que les draps marchands, après qu'ils auraient été visités et approuvés par les jurés experts, passés au moulin à foulon de ladite ville et mis à la poulie, porteraient une marque en plomb, revêtue d'une empreinte de cire réglementaire, et qu'aucun drap ne serait livré au commerce sans l'accomplissement préalable de ces formalités. En 1419, Charles VI confirma un règlement semblable pour la marque des draps fabriqués dans la ville de Chartres '. Louis XI rendit, le 22 mai 1473, une ordonnance, rapportant une ordonnance précédente, de 1407, qui faisait défense de vendre ou exposer en vente à Paris des draps pressés^ sous peine d'amende, ce qui nuisait beaucoup au commerce de la Normandie, dont les draps arrivaient à Paris, après avoir subi l'opération de la presse. On voit dans cette ordonnance que la draperie de Rouen, Bayeux, Lisieux, Saint-Lô, Bernay, Louviers et autres villes de la Normandie, affluait à Paris et rapportait beaucoup au trésor public ; ce qui intéressait pour le moins Louis XI autant que le commerce de la Normandie*. Deux jugements rendus en 1472, l'un par les assises de Rouen, l'autre par la cour de Téchiquier, à la suite de deux procès entre les religieux de l'abbaye et les habitants de Bernay, donnent d'intéressants renseignements. • Ord., t. XI, p. 12. • Ord., t. XVII, p. 573.

— 174 — gnements sur Tétat des juridictions et de la drapene et des df apiers de Bernay à cette époque. Les religieux avaient fait rendre, par leur prévôt, certaines sentences de justice concernant les treizième à prélever sur quelques habitants pour les héritages faits en la ville et bourgeoisie de Bernay, et les habitants en avaient appelé aux assises d'Orbec. La cause avait été ensuite portée devant les assises de Rouen par les religieux, avec Tauforisation du roi. D'un côté, les bourgeois disaient et soutenaient que les héritages, manoirs et maisons de la ville de Bernay étaient, de toute ancienneté, tenus en franc bourgaige^ (c'estpàdire francs de tout droit seigneurial), et non sujets aux treizièmes; que leurs prédécesseurs, acquéreurs et tenant héritages en ladite ville et bourgeoisie de Bernay, avaient été francs, quittes et exempts desdits treizièmes ,* depuis un temps immémorial. De l'autre côté, les religieux disaient et soutenaient que les habitants, en fait d'héritages, étaient sujets aux treizièmes; que la perception de ce droit leur appartenait, et qu'ils pouvaient le prouver par plusieurs contrats d'acquisition. Dans le second procès pendant à la cour de l'échiquier : Les religieux avaient porté plainte et réclamation contre les drapiers et foulons de la ville de Bernay, en leur territoire, parce que lesdits drapiers et foulons se permettaient de jour en jour de fouler leurs draps • Bourgaige. Droit seigneurial sur les bourgeois d'uue ville.

— 175 — en leur maison, sans les faire visiter par les jurés, pour constater s'ils étaient bons et méritaient d'être mis en vente ; sans payer le droit qui , en vertu des anciens usages, revenait à Tabbaye; sans les fouler, sans faire constater s'ils étaient loyalement faits et de bonne laisse, et principalement parce qu'ils prétendaient que les drapiers ne pouvaient ni changer la façon et l'essence de leur draperie, ni faire leurs draps, à leur préjudice, plus longs, quand ils sont apportés à fouler, que de 16 aunes, mesure ancienne, de plus grande longueur et largeur, ou forme et tissu, que dans le temps passé et avant l'année 1453, sinon du gré et du consentement desdits religieux ou de leur justice, et en augmentant, en proportion de la grandeur, le prix de l'eau chaude que les religieux leur fournissaient. Il avait été d'abord provisoirement décidé par le bailli d'Evreux que les drapiers et foulons seraient contraints de fouler leurs draps au moulin foulon des religieux; que pour chaque drap, contenant 16 aunes, les drapiers et foulons payeraient aux religieux 12 deniers, et 1 denier pour chaque aune en plus. Dans le procès pendant aux assises de Rouen, relativement aux treizièmes réclamés par les religieux, il fut jugé « que, pour apaiser le désaccord, les religieux c(auraient et prendraient^ pour une fois, la somme de « 400 livres tournois, que les habitants de la ville « seraient tenus de leur payer, à Pâques, en deux ans ; « et, en outre, que, pour chaque acquisition qui serait ((faite par héritages et rentes assises en la ville et

— 176 — u bourgeoisie de Bernay, les acquéreurs seraient tenus « de payer 2 sous, dont le paiement serait inscrit par u lesdits religieux, ou leur commis, sur chaque contrat « d'acquisition, que les acquéreurs seraient tenus d'apu porter dans le délai de soixante jours, après l'acqui« sition faite, devant M. Tabbé, le prieur ou bailli de « l'abbaye, ou, en leur absence, à leur sénéchal , sous u peine de 1 5 sous d'amende ; que , par ces moyens, « les religieux consentiraient à abandonner le procès « pendant entre eux et les habitants aux assises de a Rouen ; et que, pour l'avenir et le temps passé, ils « ne demanderaient aucuns treizièmes pour cause « d'acquisitions faites en bourgaige, et n'exigeraient, u à l'avenir, que les 2 sous d'enregistrement, avec « l'amende, au besoin, suivant le cas prévu et énoncé ». Touchant le procès pendant à la cour de l'échiquier, relativement à la fabrication et à la foulerie des draps, il fut jugé « que chaque drapier de la ville pourrait « fouler ou faire fouler ses draps ou autres draps du « dehors, en sa maison, ou en tel lieu qu'il voudrait, « pourvu que lesdits draps aient été visités et trouvés ((bons et loyaux; que, pour chaque drap, grand ou ((petit, il serait payé aux religieux, à leur fermier ou « commis, 6 deniers; que, pour éviter toute fraude et « permettre aux religieux de percevoir légalement leur « droit, les draps, après avoir été visités par les jurés « du lieu, suivant l'usage et conformément aux ordon« nances, et avant d'avoir été mouillés, seraient mar(t qués d'un petit signet de plomb, portant croche; que, u pour chaque drap qui aurait été mouillé, sans avoir

— 177 — été préalablement visité et marqué, il serait payé 18 sous d'amende; que, par ces moyens, les habitants et marchands venant du dehors ne seraient plus tenus de faire marquer leurs draps du grand sceau habituel, sans pour cela être exposés à aucun désagrément ou amende. « Il fut arrêté en outre que, bien que les habitants, en vertu dudit jugement, pussent fouler en leur maison et ailleurs, toutefois le moulin fouleur de l'abbaye et la place convenable pour 18 cuves, avec la planche, demeurerait en l'état qu'ils étaient, à l'usage de ceux qui voudraient fouler, sans que les religieux fussent obligés de chauffer Teau, ni fournir la chaudière, mais seulement d'entretenir la maison, la planche et les 18 cuves en bon état et toujours; enfin, que les jurés pourraient aller chez tous les habitants pour y visiter leurs draps, et que les habitants qui refuseraient de les montrer seraient mis à l'amende \ » Indépendamment de la fabrication des draps (frocs), il se faisait à Bernay, au xv^e siècle, un commerce trèsimportant de chausses', et la corporation des chausse tiers, comme toutes les autres, avait ses statuts. En voici les articles, tels qu'ils furent confirmés par Henri VI, roi d'Angleterre et des Français, à Rouen, à la date de janvier 1424, avec l'exposé qui les précède. Ordonnances de la ville de Bernay, concernant le * Arch. de TEare. Fonds de Bernay. Lb Pievost. * Chausses. La partie du vêtement des hommes qui couvre depuis la ceinture jusqu'aux g^enoux ou aux talons. M.

— 178 — métier et la marchandise de chaussetiers^ tant en la terre, juridiction et seigneurie du duché d'Alençon, qui présentement est au pouvoir du roi, notre soueverain seigneur, comme en la partie de la seigneurie et juridiction des religieux, abbé et couvent de Tabbaye de Bernay, lesquelles ordonnances les ouvriers dudit métier et marchandise requièrent être confirmées du roi , pour le bien et augmentation de ladite marchandise, et du bien public, sans aucun préjudice du droit et seigneurie du roi , notre dit seigneur, et aussi des religieux, ni de leur seigneurie, juridiction ou revenus, dont ils jouissent depuis le temps passé : « Article premier. Les chausses faites pour 6tie li vendues, dont le drap ne sera pas mouillé et tondue, « seront confisquées comme de mauvais aloi et « déloyales, car elles se rapetissent, se fendent et se ((déchirent. « Art. 2. Toutes les chausses taillées et cousues a doivent être de bon biais et n'être plus courtes en n dedans des jambes qu'en dehors, que de deux doigts « au plus et de deux doigts du talon. Tout fabricant « contrevenant payera l'amende à qui de droit, soi« vaut le taux ou décision de justice. <c Art. 3. Toutes les chausses doivent être d'un ((même drap, d'une même couleur. Tout ouvrier « contrevenant payera l'amende à la justice. « Art. 4. Défense de mettre du drap vieux avec du « neuf, ni de vieille toile ou ayant servi pour dou((blure du drap neuf, ni bourre, ni grosse toile, « sous peine de confiscation.

— 179 — « Art. 5. Aucun maître dudit métier ne pourra avoir « d'apprenti que s'il va porter sa marchandise sur la « place désignée pour la vente des chausses, le samedi. ((Art. 6. Aucun maître du métier ne pourra avoir « plus d'un seul apprenti, qui sera tenu de servir <(trois ans. Le maître ne pourra le garder chez lui « plus de quinze jours sans qu'il ait prêté serment <(devant le juge à qui il appartiendra. Ainsi, le maître (I devra se présenter avec lui devant les gardes du « métier; l'apprenti sera conduit par lesdits gardes, « avec le maître, par-devant la justice, pour jurer de ((faire bien et loyalement le service et confection a bonne et loyale, et de se conformer loyalement aux « présentes ordonnances. « Art. 7. Les gardes tiendront un registre, sur « lequel ils inscriront les noms des apprentis et la a date du jour et de l'année où commencera leur fi service. « Art. 8. Pendant les trois ans, le maître ne pourra a prendre d'autre apprenti, si l'autre ne meurt ou ne « renonce au métier. Tout patron contrevenant payera « 10 sous tournois d'amende. En retour, nul apprenti a ne pourra quitter son maître pour aller en servir « un autre, ni un maître recueillir et mettre en besogne a l'apprenti d'un autre, dans l'espace des trois ans, « sans encourir l'amende précitée. a Art. 9. Si l'apprenti, après avoir fait serment « devant la justice, abandonne son service et s'en va, ((par coup de tête ou autrement, sans le consentement « des gardes et de son maître, ce dernier sera tenu

— 180 — d'attendre un mois, après le départ, sans avoir (d'apprenti. Ce mois passé, s'il lui en vient un autre, i il pourra le prendre et aura le consentement de la < justice et des gardes. « Art. 10. Nul apprenti ne pourra ouvrir boutique, (ni travailler comme maître, jusqu'à ce qu'il ait fait (et accompli ledit service de trois ans, et, ce temps (accompli , pourra travailler dudit métier , pourvu que, premièrement et avant tout, il ait fait, à la réquisition des gardes, un nouveau serment comme maître , et porté au juge expert, chargé de l'examiner et de déclarer sa capacité, un échantillon de son travail. « Art. 11. Si un ouvrier du dehors, qui n'aurait point fait son apprentissage et prêté serment à Bernay, venait dans ladite ville et voulait travailler de (son métier, il sera tenu auparavant de se présenter devant les gardes dudit métier, qui l'examineront et jugeront de sa capacité ; si le rapport des gardes ou autres maîtres ouvriers le trouve capable, il sera autorisé, suivant son talent et son honorabilité, à travailler de son métier, et, en présence de la justice et des gardes convoqués, il fera serment de faire bonne et loyale marchandise, et payera les droits ordinaires. » On voit par ces statuts que les marchands de confec* tions étaient alors rigoureusement surveillés par les règlements et la justice, et que toute fraude dans la marchandise était sévèrement punie; que les patrons et les apprentis étaient liés par des obligations réci

— 181 — proques ; que tout ouvrier, pour passer maître, devait être examiné par des experts jurés, de même que tout ouvrier du dehors qui voulait exercer son métier dans la ville. On ne saurait trop, en tous temps, imposer de fortes garanties de capacité et d'honorabilité aux fabricants. Pour compléter le tableau de la vie et des coutumes de l'époque, il est bon de donner en détail les droits seigneuriaux de Tabbaye, dont il est fait mention dans deux aveux ou déclarations faites, aux dates de 1406 et 1484, par Tabbé du couvent. Dans la déclaration de 1406, a Bertrand de Saint« Bausille, humble abbé de Notre-Dame de Bemay, « déclare tenir par serment le temporel de son église , a auquel appartient une baronnie, avec moyenne et « basse justice, dont son église est le chef, assise à « Bemay et dans les bailliages de Rouen, Gaen, Gisors, « Evreux et en plusieurs vicomtes. c< Il y a dans la vicomte de Gaudebec un fief noble « qu'il tient du roi, consistant dans le prieuré de Bolci bec, soumis à son église. <(Il y a dans la vicomte de Vernon un autre fief c< noble, qu'il tient également du roi, consistant dans « le prieuré de Pressagny et le manoir de Saint-Marcel, « appartenant à son église, avec toutes leurs dépenn dances. <(A cause de son temporel et de son église, il est « tenu d'envoyer à ses frais up chevalier au roi, ((chaque fois qu'il plaît au souverain de prendre le « servage de ses vassaux pour quarante jours, et c'est

— 182 — (l f « le seigneur de Bouffley qui doit acquitter ce service, à cause du fief de Bouffley, qu'il tient de l'abbaye\ » Dans la déclaration de 1484, « Jean de la Chapelle, humble abbé de l'église et abbaye de Notre-Dame de Bernay, confesse et déclare tenir les terres, fiefs, héritages, revenus et propriétés de cette abbaye, par une baronnie dont son église est le chef, située dans la ville de Bernay , au bailliage d'Evreux, dans la vicomte d'Orbec , et ceux situés aux bailliages d'Évreux, de Rouen, de Caen, de Gaux et Gisors, savoir : ((Au bailliage d'Evreux, les paroisses de SainteCroix et de la Couture de Bernay, de Yalailles, de Courbépine, de Saint-Pierre-de-Menn'eval, de Fontaine-l'Abbé, de Comeville, de Saint-Clair-d'Arcey, de Sainte-Marguerite-en-Ouche, de Saint-Aubin-leVertueux , de Saint-Jehan-de-BouiTey , de SaintNicolas-du-Bosc-rAbbé, de Saint-Médard-de-Fresne, de Courtonne-la-Ville , de Courtonne-la-Murdac, de Villiers, du Planqué, du Cor-de-Bugle, de la Chapelle-Hareng, de Moyaulx, de Bouesney, de Faverolles et d'Ourmes. « Au bailliage de Rouen, Bouessey-le-ChAtel. « Au bailliage de Caen, la paroisse de Canon, dans la vicomte de Falaise, et la paroisse d'Anfreville , dans la vicomte de Caen. ((Au bailliage de Caux, dans la vicomte de Caudebec, la paroisse de Bolbec, où est un prieuré, membre de ladite abbaye. < Aveu de 1406. Le Pievost.

— 183 — c(Au bailliage de Gisors, dans la vicomte de Vernon, « les paroisses de Pressagny-rOrgueilleux, de Notre(1 Dame-de-risle, de Saint-Marcel, de Sainte-Geneviève « dudit Vemon, de Genevray, le tout tenu par une « seule baronnie, avec moyenne et basse justice ; la ((baronnie donne à Tabbé droit de marché, de cou« tûmes, de sûreté en justice, d'acquêts, d'instituer « des gardes et jurés, pour surveiller la draperie et « les autres métiers , les denrées et marchandises de la « ville; de tenir cour et juridiction, d'infliger correccu tion et punition, confiscation et amendes; d'avoir « des moulins et fours banaux, et autres appart« nances qui sortissent à la baronnie. Seulement, les « officiers du roi ont l'habitude de fixer le prix du pain «' et du vin vendus en détail en ladite ville. a Pour la baronnie et le temporel de l'église et de (I Tabbaye, l'abbé est tenu de prêter serment de fidélité « au roi et de lui fournir un chevalier, en guerre, « toutes les fois qu'il lui plaît de requérir le service « de ses vassaux pour quarante jours ; ledit service « doit être acquitté par le seigneur de Bouffey, qui « doit le faire lui-même, ou trouver chevalier qui le « fasse à sa place, à cause du fief de Bouffey qu'il « tient de l'abbaye. Pour faire ce service, il doit être « monté et armé à ses frais, mais l'abbé doit lui assurer « une solde convenable. Chaque abbé, à son avéne(i ment, doit prêter serment de fidélité au roi, et « adresser à Dieu pour lui des prières et des oraisons*. » *

Aveu de 1484. Li Prévost.

— 184 — On voit par le présent aveu que la baronnie ne possédait plus aucun fief en Angleterre. Nous avons vu les juifs établis à Bernay, comme dans toute la Normandie, dès le xi^e siècle ; à quelle époque y furent-ils amenés ? nous ne pourrions le dire ; ils y furent probablement attirés par le commerce, qui était la conséquence de la situation géographique du duché. Ils disparurent dans la première moitié du xiv^e siècle, par suite des persécutions et des arrêts de bannissement des derniers Capétiens et du premier des Valois. La rue qu'ils avaient habitée à Bernay conserva leur nom après leur départ, et jusqu'au xvi^e siècle inclus. A partir du xvii^e siècle, elle est désignée sous le nom de la Grande-Rite. Depuis la révolution de 1789, elle s'appelle rue du Commerce. Dans les xiv^e et xv^e siècles, l'abbaye eut à sa tête pour abbés, de 1300 à 1342, Guillaume III ; c'est entre lui, comme seigneur de la baronnie, et messire Jehan Mallet de Graville, comme seigneur de la comté de Bernay, que furent convenus et arrêtés, en 1307, les statuts de la maladrerie de la Madeleine, approuvés par l'official de Lisieux en 1384 ; ce fut encore lui qui assista, en 1342, à la dédicace de l'église du Bec. Après Guillaume III, vint Etienne, qui mourut en 1367 ; ensuite Guillaume IV Viard. C'est à lui que le pape Grégoire XI donna, en 1371, par une bulle datée d'Avignon, l'autorisation d'échanger les terrains nécessaires à la défense, pour établir de nouveaux fossés et remparts au pied de la tour des bénédictins. C'est entre lui et les paroissiens de Sainte-Croix qu'eut

— 185 — lieu, en 1372, la transaction, relativement à la construction de la nouvelle église. Il existait encore en 1375. Gui de Raffinhac était abbé en 1389-1394; Begon de Murât, de 1394 à la fin du siècle; Bertrand de Saint-Bausille, en 1406 ; Pons Pignon, mort en 1422; il avait été institué quelque temps auparavant ; Simon de Gonelle, de 1422 à 1457; a il était grainetier et ((administrateur de son couvent, lorsqu'il fut choisi « pour abbé, le 23 juin 1422. De son temps, en 1438, ((les assises de Beaumont se tinrent à la Rivière-Thi« bouville, à cause des gu^res; mi jugement, qui y « fut rendu, confirma le& religieux dans la possession ((du patronage de Sai&t-Jean de &>uffey, que leur ((contestait Colas Anquetin, procureur du roi au « bailliage d'Evreux. Simon de (Sonelle résigna ses (c fonctions vers 1457, à cause de son grand âge\ » Il mourut en 1463, à Tâge de quatre-vingts ans. Guillaume de Floques, de 1457 à 1464, religieux profès r de Saint - Benoît , évêque d'Evreux depuis 1447; Richard III Boschage, de 1465 à 1476; il prêta serment au roi Louis XI le 4 mai 1465. C'est lui qui eut deux procès avec les habitants de Bernay, en 1472, Tun à propos des treizièmes que revendiquaient les religieux, l'autre relativement aux moulins à foulon particuliers, où les fabricants de draps prétendaient pouvoir fouler leurs draps, sans être forcés d'employer le moulin banal de l'abbaye. Jean de la Chapelle, de 14S1 à 1488; il prêta serment au roi en 1484, et « Charpillon.

— 186 — présenta cet aveu, dans lequel nous avons vu le dénombrement des paroisses qui appartenait à Tabbaye et rénumération de ses droits. Simon II des Allées, ancien prieur de Bolbec, fut le successeur de Jean de la Chapelle; il est fait mention de son nom à la date de 1492. C'est sous son administration et avec son autorisation qu'eut lieu l'agrandissement de l'église de Sainte-Croix, en 1497. Nous voici arrivés au commencement du xvi^e siècle, le siècle de la renaissance des beaux-arts et des lettres, Louis XII et François I^{er}. La première moitié de ce siècle fut une époque de prospérité et de tranquillité pour Bernay. Les désastres de la guerre des Anglais étaient effacés; cinquante années de paix avaient apporté à l'industrie locale, aux relations commerciales et à l'agriculture un essor considérable; la ville était populeuse et riche ; elle avait 1 ,200 livres tournois de revenus ou deniers communs; elle avait pour administrateurs un procureur de la ville, des échevins et des notables; pour la défense, un capitaine; pour la justice, le bailli d'Alençon et celui de la baronnie, les assises de Montreuil et d'Orbec; pour la surveillance et la police des corps de métier , des gardes et des jurés; pour le service divin, un nombreux clergé séculier, assisté des frères de la charité. D'après un mémoire de 1547 (Le Prévost), « les M maisons de Bernay sont grandes et de belle apparence, H toutes contiguës, et au nombre de 4,000 ou environ; a les rues de grande longueur, toutes pavées, et au nombre de 30 ou environ ; il y a de nombreux arti- ^

— 187 — sans et marchands de toutes sortes de marchandises, riches et opulents en biens, autant qu'en toute autre ville de Normandie ; il y a maison de ville et officiers pour les affaires communales de ladite ville ; il y a artillerie et bâton (arsenal) de défense commune. « Il y a de 5 à 6 grandes halles, tant à blé, viande, pain, toiles que pour autres marchandises, et toutes distinguées et séparées Tune de l'autre. « Il y a marchés ordinaires trois fois la semaine, et, entre lesdits marchés, il y en a un, le samedi, (qui est le plus beau de iO lieues à Tentour, tant en bêtes que autres choses ; il y a deux ou trois foires • par an, très-renommées. « Il y a juridiction pour le vicomte et pour le bailly, siège et auditoire à cette fin pour le roi, et autant pour le duc d'Alençon*. « Il y a siège d'élection et deux élus pour le roi, sur le fait des aides et tailles, et receveur des envois de la taille. Il y a grenier à sel pour le roi et officiers ordinaires. ((Il y a hôpital fondé, avec religieuses en nombre suffisant, honorablement logées; il y a couvent de cordeliers; il y a une grosse abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, de grand revenu ; deux belles églises * Le siège de la juridiction du vicomte d'Alençon était situé au centre de la me de la Poterie, aujourd'hui rue du Collège^ à Textrémité des Ecuries du Roi, du côté de la petite place de la Prison. Le siège de la juridiction du bailli de Tabbaye était situé sur la baronnie, non loin du couvent^ à Tendroit connu sous le nom de Piace de la Cohue, débouchant sur la rue de l'Abbaye. Le bâtiment et le balcon existent encore. Le mot Cohue indiquait, outre une halle couverte, le lieu où s'assemblaient les officiers de justice.

— 188 — u paroissiales, bien décorées d'orgues et de grosses « cloches, autant que dans n'importe quelle ville de <c Normandie. »

Cependant, si les villes étaient tranquilles et prospères, les campagnes étaient souvent parcourues et ravagées par des bandes de soldats, commandées par des espèces de condottieri, que l'on appelait les ^roni&i compagnies, et qui exigeaient le logement et les vivres à leur passage dans les villes ouvertes. Le passage fréquent de ces bandes indisciplinées inspira aux habitants de Bemay la pensée d'augmenter et de compléter les fortifications anciennes et d'entourer leur ville d'une enceinte continue. En conséquence, ils en demandèrent l'autorisation au roi François V\ Vers 1540, déférant à la demande des habitants, François I" donna « à ses chers et bien-aimés les manants ii et habitants du boiirg de Bemay t autorisation de se « clore, d'avoir et de lever, à cette fin, aides, subsides, (i deniers communs dont ils jouissent, et plusieurs impoa sitions qu'ils pourro7it recueillir, pendant six ans, sur « les denrées et marchandises vendues et distribuées à ((Bernay ». « Ce fut avec cette somme, montant, pour (< la première année, à 1,100 livres tournois, et à « 700 ou 800 pour les autres, que de nouvelles forti<(fications furent commencées, mais non achevées\ »

En 1542, François I", dans la prévision d'une guerre avec l'empereur Charles-Quint, ordonne de • Blais.

— 189 — lever sur les habitants des villes closes du royaume la somme nécessaire à la solde de 50,000 hommes de pied ; le duché avait été imposé de 96,000 livres pour sa part, dont 500 livres à la charge de Bernay. Bernay paya, mais l'année suivante, 1543, de nouvelles lettres patentes ayant prescrit une nouvelle contribution de guerre égale à la première, Bernay réclama comme n'étant pas ville close. François V\ prenant en considération les raisons exposées par les habitants, fit droit à leur réclamation et les déchargea des 500 livres qu'ils devaient payer pour leur part. Mais les gens du roi, aux assises d'Orbec, le 22 avril 1544, ne voulurent point admettre les prétentions des habitants de Bernay, sans avoir vérifié la position, l'assiette et l'état de la ville. En conséquence, le 26 du même mois, Vincent Eudes, écuyer, conseiller du roi, commissaire du bailli d'Evreux, vint à Bernay, et là, en présence de maître Jacques de Croissy, procureur de la ville, et de maître Jean Hardouin, avocat, il fut constaté le lendemain 27, après la visite des environs et du circuit de la ville, « qu'elle l'est, d'un côté, environnée et entourée d'une haute (côte et montagne, nommée les monts Saint-Michel , (qui est côte fort roide et droite, et quasi inaccessible (à monter, qui a été commencée à dresser par lesdits < habitants, et coupée à pied droit, pour servir de c clôture et en lieu de muraille, de telle sorte que, * dans l'état où elle se trouve, on ne pourrait entrer (dans la ville par ledit côté; d'autre côté, devers

— 190 — « réglise de la Couture, il y a commencement de ((
grands fossés et remparts de 25 pieds de large envi« ron, et d'une longueur
de 150 espaces (pas), et le a reste dudit côté sont prairies et rivières, et aux
deux a bouts pareillement avec quelques terres laboura« blés* », dont
procès-verbal. La conclusion était que Bemay, malgré son dire , était bien
une ville close, conséquemment soumise à l'impôt de guerre, et partant non
recevable dans sa réclamation. Les habitants de Bernay ne se tinrent pas
pour battus. En 1547, ils présentèrent à Jean Escorcolle, conseiller ordinaire
du roi, un mémoire où ils cherchèrent à démontrer que leur ville n'était pas
ville close, et voici leurs raisons : « Le lieu et bourg de Bernay n'est pas
ville close, « mais lieu et bourg sujet au passage des gens de a guerre, et la
preuve c'est que les habitants ont été « de tout temps molestés et opprimés,
comme ils le a sont journellement, par des gens de guerre. <t Ainsi, en
1523, un nommé Grosdos, sa compagnie « et la compagnie du Borge de
Saint- Jacques, vinrent ((et logèrent au lieu et bourg de Bernay, au mois «
d'août , et pillèrent ledit bourg. A la Toussaint de « la même année, il y eut
une presse faite dans la ville, « et beaucoup d'habitants furent contraints de
marcher « jusqu'à Triel, près Paris. Au mois de juin 1524, la « compagnie
de la Grue, autrement dit les six mille » Procès- verbal de 1544. Le Pbevost

— 191 — <c diables, vint au lieu et bourg de Bernay et y « séjourna deux jours entiers, au nombre de 800 « hommes environ. <(En 1533, ou environ ce temps, monseigneur de « Tracy, coroneil de 1 ,000 hommes de pied, passa et « logea audit bourg avec sa compagnie, et y séjourna « im jour et demi. « En 1536, logèrent audit bourg certain capitaine, « neveu de feu M^ le cardinal le Veneur, et sa compact gnies, et y séjournèrent un jour et demi. <c Vers la Toussaint 1537, vinrent par assaut un ((nommé Grostheil et sa compagnie, au nombre d'en« viron 80 hommes, audit lieu de Bernay, y séjour<c nèrent quelque temps et tuèrent et pillèrent plusieurs « des habitants du bourg. « En 1539, logea audit bourg de Bernay une com<(pagnie de gens de pied, forte de 200 hommes envi((ron , qui disait aller s'embarquer à Honfleur pour <(le Canada. Elle y séjourna un jour et demi. a Vers le mois d'août 1540, la compagnie du sieur a du Mont de la Vigne, forte dé 1,000 hommes de « pied, logea audit bourg et y séjourna un jour et a demi. « En 1542, Bernay logea pendant six jours et plus (I 4,000 à 5,000 lansquenets. « En 1546, Bernay logea la compagnie de monsei<(gneur l'amiral, composée de 100 hommes d'armes « et de 200 archers. Cette compagnie y séjourna pen« dant plus de trois semaines et coûta audit bourg « plus de 4,000 livres. Au mois de juin de la même

— 192 — « année, 75 hommes de pied, allant s'embarquer au « Havre pour l'Angleterre, logèrent à Bemay. Le « même mois, les compagnies des capitaines Dupont « et Hame séjournèrent à Bernay pendant deux jours, « ainsi que plusieurs autres gens de guerre, dont les « habitants ont oublié le nom des capitaines\ » A ce mémoire, les gens du roi répondirent par un autre, soutenant que Bernay était bien ville close, et voici les raisons données : « Ledit lieu de Bernay est ville close, parce que, en « cinq endroits et chemins par lesquels on y entre, « il y a cinq portes avec guichet, toutes de bois, cou« vertes de tuiles , et hautes de 20 pieds environ, de « 1 pied d'épaisseur, fort anciennes et paraissant u remonter à cent ans et plus. Tout d'un côté, il y a a une haute montagne, laquelle est taillée en partie à <(pied droit ; de l'autre côté, elle est close d'un grand « fossé de 25 à 30 pieds de large, et profond de « 15 pieds environ, qui longe le couvent des cor* « deliers, suit la grosse abbaye et sa miu^aille, dans ((laquelle il y a des tourelles , et deux cours d'eau de i< la rivière qui passe auprès desdites murailles. A l'un « des bouts il y a un grand étang avec plusieurs mare* <(cages qui empêchent que l'on ne peut entrer audit <(Bernay de ce côté. A l'autre bout, il y a un fossé a qui prend depuis l'une desdites portes jusqu'à l'un <(des cours de ladite rivière, passant par ledit lieu de « Bemay. * Le Prévost,

— 193 — « Ledit lieu ne peut être dit village, tant par ce que « nous avons exposé ci-dessus, qu'à cause de la grande « étendue de Bernay qui est aussi populeux et plus « que les villes d'Evreux et de Lisieux, et dix fois plus « grand que Couches et Pacy. « Ledit lieu ne peut être plus sujet au passage des <(gens d'armes que les autres villes des bailliages « d'Evreux et d'Alençon, par lesquelles ont passé « plusieurs compagnies de gens de pied et de cheval « durant les guerres, et l'on ne peut croire que 1,000 « hommes de guerre, gens de pied, fussent assez « hardis pour entreprendre de loger audit lieu, encore « moins gens de cheval , non plus que aux faubourgs « des villes d'Évreux et de Lisieux, qui sont plus « grands que ce qui est enclos de murailles, et qui « pourraient être moins gardés que les habitants de « Bemay. « Si un nommé Grostheil, avec sa compagnie^ est ((entré dans Bemay, il n'en est point sorti, car il « fut massacré dans la ville. D'autres gens d'armes ((ont été repoussés, même les hommes d'armes et « archers de la compagnie de monseigneur l'amiral*. » Néanmoins, la ville de Bernay eut le dessus et obtint un arrêt qui condamnait les villes closes des bailliages r d'Evreux et d'Alençon à lui rembourser les diverses sommes qu'elle avait payées en 1543, 1544, 1545, 1546 et 1547 pour la solde des 50,000 hommes de pied. * Le Prévost. Mémoire de 1547. 43 -^ ^

— 194 — Les gens du fisc étaient battus, mais ils trouvèrent moyen de prendre leur revanche. Le roi, par lettres patentes de 1540, avait autorisé les habitants à se clore, et, à cette fin, à lever plusieurs impositions, aides, subsides et deniers communs pendant l'espace de six ans; mais, comme les fonds n'avaient pas été employés en totalité aux travaux projetés, maître Postel, conseiller au parlement de Normandie, fut chargé d'examiner et de vérifier l'emploi des deniers perçus pendant six années et affectés aux travaux de l'enceinte. Son rapport fut tel que, le 20 juillet 1549, la ville se vit condamnée à rembourser et payer au roi la somme de 3,515 livres 19 sous 8 deniers. Elle voulut réclamer, mais fut forcée de s'exécuter. Ainsi finit cette longue affaire. En comparant le procès-verbal de 1544. avec le mémoire de 1547, on voit les progrès qu'avait faits l'enceinte dans l'intervalle de ces trois années, du côté de la Couture et de la porte de Rouen. Ainsi, en 1544, du côté de la Couture, il y avait commencement de grands fossés et remparts de 150 espaces de long seulement, et aux deux bouts de la ville quelques terres cultivables. En 1547, le grand fossé, de 150 espaces en 1544, se continue et longe le couvent des cordeliers et la muraille de la grosse abbaye, jusqu'à la rencontre de la rivière dont deux cours d'eau passent auprès de ladite muraille. En 1544, il y avait à la porte de Rouen, comme à la porte d'Orbec, quelques terres labourables; en 1547, à

— 195 — la porte de Rouen , il y a un fossé qui prend depuis ladite porte jusqu'à l'un des cours de la rivière passant par ledit lieu de Bemay. L'enceinte méridionale est donc achevée complètement en 1547; elle n'était que commencée en 1544. Nous voyons, d'après le mémoire de 1547, que déjà la Gharentonne, en amont de Bemay, se divisait en deux cours d'eau : l'un, dit le bras supérieur, est un canal de dérivation, créé par les moines, à 200 mètres environ en amont du moulin de la GrosseTour, pour amener la masse d'eau au moulin, et prolongé jusqu'à la rencontre du lit de la rivière de Cosnier; l'autre, dit le bras inférieur, est le lit naturel de la Gharentonne ; c'est celui qui passe au pont de Boucheville et longe le bas Bouffey. Les deux bras se réunissent au-dessous du moulin de Menneval. En outre du grand canal de dérivation, les moines avaient fait creuser un petit canal d'irrigation, pour conduire l'eau dans leurs jardins ; c'est celui qui commence à 200 mètres en aval de l'église de la Gouture, longe la rue de la Gouture, passe sous le chemin de fer et se divise ensuite en deux ruisseaux, dont l'un suit la direction du boulevard et tombe dans le bras supérieur, derrière la maison Turquetin, et dont l'autre passe sous les jardins de M"* Focet et de la soufr-préfecture et se jette dans le même bras, près de la halle au poisson. Gette dérivation artificielle se nommait et se nomme encore le canal de la Gouture.

CHAPITRE X Considérations sur la naissance, les progrès et le caractère religieux et politique de la Réforme. — Lutte des catholiques et des protestants en Normandie. — Attaque de Bayeux par les protestants. — La ville emportée d'assaut, pillée et incendiée. — Achèvement de l'enceinte par l'établissement d'un grand fossé sur les monts. — Soulèvement des Gauthiers, — Bayeux leur place d'armes. — Ils y sont assiégés par le gouverneur de la province. — La ville emportée d'assaut et de Docteur incendiée. — Le fort de l'abbaye rasé, l'abbaye détruite. — Administration de l'abbaye de Jumièges à 1600. La seconde moitié du xvi^e siècle fut la contrepartie de la première moitié ; autant la première avait été tranquille et prospère, autant la seconde fut agitée et calamiteuse. La Réforme, qui avait pris naissance dans les premières années du siècle, était restée à l'état latent et philosophique-religieux sous François I^{er} et Henri II, s'était traduite en action à l'avènement de François II et de Charles IX, comme parti politique autant que religieux, et avait divisé la France en deux camps ennemis et rivaux : catholiques et protestants. Les catholiques formaient le parti de la cour et de ceux qui professaient le culte de toute autorité établie; les protestants, ou huguenots, selon l'expression injurieuse de l'époque, représentaient le parti des ambitieux, des

— 197 — mécontents et de quelques sérieux apôtres des nouveaux dogmes. La Normandie n'avait pu rester en dehors de cette lutte intestine et générale. Le massacre de Yassy (1562) « fut le signal d'une « guerre qui , sept fois suspendue par des traités pré« caires, recommença sept fois, et, pendant trente« deux ans, couvrit la France de sang et de ruines* ». La prise de Rouen (1562) par le duc de Guise, chef de l'armée catholique, avait été suivie de la bataille de Dreux, où Condé, chef de l'armée protestante, avait été fait prisonnier. Les protestants vaincus s'étaient alors répandus dans la Normandie. L'amiral de Goligny les commandait. Un de ses lieutenants, le prince Porcien, se jeta sur Lisieux; mais, ayant été vigoureusement repoussé par les habitants, il se retourna sur Bemay. Cette place était encore alors dans un état de défense incomplet; aussi, après une résistance de quelques jours, elle fut emportée d'assaut le 18 mars 1563, saccagée, pillée, brûlée, ainsi que l'abbaye, les chapelles, l'église de Sainte-Croix. L'église de Notre-Dame de la Couture fut seule épargnée, [H*obablement à cause de sa position extra-muros. Les prêtres furent impitoyablement massacrés, pour avoir excité les catholiques à se défendre; mais le plus grand pillage vint, comme cela arrive quelquefois, bien plus des habitants des environs que de l'ennemi lui-même, qui n'y séjourna qu'un jour. La destruction de l'ab* DoiDT. Histoire de France.

— 198 — baye fut surtout à l'œuvre des habitants de la ville, <c vassaux de l'abbaye, qui brisèrent, pillèrent, dissipèrent tout ce qui tomba entre leurs mains, ou « emportèrent tout ce qu'ils purent transporter, puis « mirent le feu à l'édifice. Le trésor, les reliques, les ((titres, tout disparut^ » Le pillage et l'incendie ne laissèrent habitable aucune partie de l'abbaye ; l'abbé, les religieux, les officiers et serviteurs du couvent furent obligés d'aller chercher un logement dans des maisons particulières. Il est probable que, peu de temps après, Bernay fut repris par les catholiques. En 1572, la Saint-Barthélémy ne se fit pas sentir à Bernay, « grâce à l'évêque de Lisieux, qui obtint de « l'officier à qui les lettres de la cour étaient adressées « de surseoir au massacre, et qui, par ce sage délai, « sauva les protestants de la ville et de tout son diocèse ». (Grâce, au contraire, à l'absence de l'évêque, qui était le plus violent ennemi des protestants, et grâce aussi au courage des officiers municipaux et du gouverneur de la ville...) Les malheurs de 1563 et l'état permanent de guerres* et de brigandages du temps avaient enfin fait comprendre aux habitants de Bernay la nécessité de mettre leur ville en état de défense et de l'élever au rang des villes closes. En conséquence, en 1578, ils sollicitèrent et obtinrent* Procès-verbal de 1563. * Blais. * LoDiB DU BoiB. Précis historique de la Normandie.

— 199 — rent du roi Henri III l'autorisation de lever un impôt de 2,000 livres, pour clore et fermer leur bourg de fossés, murailles, portes, et dy élever et construire des remparts et fortifications nécessaires à leur tranquillité. Ces 2,000 livres n'ayant pu suffire aux dépenses, de nouvelles lettres patentes du roi, en date du mois d'août 1579, autorisèrent la levée d'un nouvel impôt de 1,000 écus, pour l'achèvement des travaux commencés. Enfin, le 23 juin 1586, les habitants furent autorisés à établir certains droits pour acquitter les sommes restant dues sur lesdits travaux, pour indemniser les particuliers des terres, maisons et lieux pris pour ladite clôture, et pour bâtir un collège. Les nouveaux droits devaient être perçus pendant six ans sur les denrées et marchandises qui seraient consommées ou vendues dans l'enceinte de Bernay. Tous les travaux étant achevés, la ville eut, tant en anciennes qu'en nouvelles fortifications, des murailles flanquées de tours de distance en distance, une forteresse, ou bas fort, de larges fossés avec remparts, et cinq portes qui ont conservé leur nom jusqu'à ce jour : portes d'Orbec, de Rouen, de Lisieux, de Paris et des Champs. C'est de 1578 à 1586 que doit avoir été creusé le grand fossé, avec épaulement intérieur, qui s'étendait au haut des Monts, sur tout le développement de la promenade d'aujourd'hui, depuis la tour Carolus, près du cimetière actuel de Sainte-Croix, jusqu'à hauteur de la porte de Lisieux, où il tournait à gauche pour des

— 200 — cendre vers la ville et venir se souder avec le fossé primitif[^] creusé à la droite de la porte de Lisieux, en 1544. Ce grand fossé des Monts a été comblé il y a quarante ans environ seulement. Nos anciens Tont vu et y ont fait de belles glissades, quand ils étaient enfants. La ville , rassurée par sa nouvelle enceinte , aussi forte que le permettait sa situation topographique, espérait pouvoir, à l'avenir, se faire respecter et se défendre avec succès. Ses illusions ne durèrent pas longtemps. En 1588, une bande de 10,000 à 12,000 paysans, ruinés par les pillages des gens de guerre et les exactions des percepteurs d'impôts, s'était mise en état d'insurrection. On donna à ces paysans soulevés le nom de Gauhiers, parce que la paroisse de la Chapelle-Gauthier avait été le lieu de leur premier rassemblement. Ils n'appartenaient à aucun parti; la misère seule les avait réunis sous le même drapeau. Ils avaient fait de la Chapelle* Gauthier, de Yimoutiers et de Bernay leurs principales retraites et leurs points d'appui. Le duc de Brissac, un des généraux de la Ligue, sut les attirer dans son parti. Il les mena au secours des ligueurs de Falaise, que le duc de Montpensier, gouverneur de Normandie pour Henri III, tenait assiégés. Le duc marcha à leur rencontre, en tailla 3,000 en pièces auprès du village de Pierrefitte, à 2 lieues de Falaise. Après leur avoir infligé cette défaite, il marcha sur Yimoutiers et Bernay. ((Yimoutiers, petit bourg sans murailles, ne lui

— 201 — opposa qu'une faible résistance. Il n'en fut pas de même de Beraay, dont les habitants s'étaient engagés témérairement dans la Ligue et que ses fortifications mettaient en état de soutenir un siège en règle. Cette ville fit une longue et vigoureuse résistance, et les Gauthiers ne cédèrent qu'à la dernière extrémité. Pour se rendre maîtres de la ville, les assiégeants furent obligés de se servir de la grosse artillerie*. » C'est par le mont Milon, qui plonge sur la ville, que l'attaque principale eut lieu, le 9 juin 1589, près de la chapelle Saint-Michel*. La brèche étant ouverte, il y eut un premier assaut; les royaux furent repoussés; ils furent plus heureux au second, et, après quatre heures d'un combat acharné, Bacqueville, seigneur et gouverneur de Pont-Audemer, et le capitaine Grimonville entrèrent à la tête de leurs soldats, mirent tout à feu et à sang et se rendirent maîtres de la place. « La plus grande partie de la ville fut brûlée, la ((forteresse rasée et les Gauthiers, partie assommés, « partie écartelés. Toutefois, ceux qui se rendirent à <(discrétion eurent la vie sauve et purent, dit Mézeray, <(retournera leur charrue. Pendant ce siège, l'abbaye », déjà si maltraitée au siège de 1563, a eut le sort du ((reste de la ville; les Gauthiers avaient chassé tous « les religieux et les novices du couvent et pris leur * De Massbwillb. Histoire de la Normandie, * La chapelle Saint-Michel s'élevait sur le mont Milon, en dedans du grand fossé dont elle était un point d'appui. C'était un prieuré relevant de l'abbaye où, depuis 1589, on n'a plus dit la messe qu'une seule fois par an, le jour de la Saint-Michel. Elle fût détruite en 1789.

- 202 — « place. Pour se mettre en meilleur état de défense, « ils avaient détruit trois moulins et bâtiments qui u dépendaient du couvent. L'église de l'abbaye et ses M autres bâtiments avaient été brûlés et ruinés. Après a avoir vidé le chartrier pour en faire une prison, « ils avaient brûlé en partie les titres et jeté le reste <« dans la cour, à la discrétion de chacun '. » « L'année suivante, les habitants, indignés d'avoir à ((loger des huguenots que les capitaines Valages et ((Duclos, calvinistes forcenés^ avaient fait venir pour <(renforcer leur parti, manifestèrent ouvertement leur « mécontentement. Jean Pocquet, bourgeois de Bemay ((et échevin de la Charité de Notre-Dame de la Cou« ture, occasionna une lutte sanglante par l'opposition (c qu'il mit à les recevoir. Bemay subit une seconde (c fois le joug de la force , et fut emporté d'assaut et a pillé de nouveau; tous les bourgeois et marchands « furent mis à rançon. Comme l'un des fauboui^, ((celui des Champs, refusait de se soumettre, les deux « capitaines y firent porter des fagots enflammés pour « le réduire en cendres. Pas une seule maison ne « resta debout '. » Ce fut la dernière catastrophe que le fléau de la guerre fit éprouver à Bernay. L'édit de Nantes, en 1598 , avait mis heureusement fin aux guerres civiles religieuses. Dans le pillage et l'incendie de la ville, en 1563 et 1589, il n'y eut probablement de brûlé et de détruit • Blais. • Idem.

— 203 — que le grand bourg ^ et les quartiers de la porte de Rouen et de T Abbaye, car, au commencement de notre siècle, presque toutes les maisons de la GrandeRue, entre Téglise Sainte-Croix et la rue des Charrettes, étaient construites lourdement en bois, avaient porche et pignon sur rue, saillie du premier étage sur le rez-de-chaussée et lucarnes, et portaient, dans leur genre de construction, les dates des xv^{'''} et xvi^{*} siècles. Elles avaient vu les Anglais. Il en reste encore de ce temps dans la rue de Lisieux, à partir de l'angle de la rue du Collège, et, du côté opposé, dans l'ancienne rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'Hiunanité, entre l'angle de la rue d'Alençon et la maison de M. Adolphe Sèment. Ces dernières , sculptées avec im certain goût, doivent être moins vieilles et remonter seulement à la seconde moitié du xvi^{**} siècle. Quelques maisons de la rue du Collège, côté de la rivière de Cosnier, sont du même temps, notamment la maison de M^{'''} Picquenot, n^{*} 7 , et, dans la rue du Commerce, le café Boire, n^{'''} 5. Ces deux maisons semblent tout à fait contemporaines et sculptées par la même main, ou du moins d'après le même modèle. La maison n^{'''} 7, à im étage (pensionnat Picquenot), porte au-dessus du rez-de-chaussée une poutre transversale en bois de chêne, gracieusement sculptée, représentant des branches et feuilles de chêne avec leurs glands et quatre têtes de crocodiles^ se regardant deux à deux. Une porte intérieure, vaste et cintrée , égale* Partie de la ville dépendant de la comté, paroisse de la Couture, aiyouird'hui quartier du Cheval-Blanc,

— 204 — ment en bois de chêne et d'un travail exquis, est fort remarquable. La maison n^o 5, à deux étages (café Boire), est plus large de façade ; cette façade est coupée en deux, de bas en haut, au-dessus du rez-de-chaussée, par une grosse pièce de bois de chêne sculpté, portant figures et flanquée de colonnettes en bois. La poutre de façade, au-dessus du premier étage, et celle au haut du second, représentent chacune des galons losanges, avec quatre monstres semblables à ceux de la maison Picquenot et placés de la même manière. Il est à remarquer que ces deux maisons, voisines Tune de Tauditoire du vicomte d'Alençon, l'autre de la Cohue de la baronnie, peuvent avoir été, la première le logement du vicomte d'Alençon^ la deuxième du bailli de Tabbaye. C'est une appréciation toute personnelle, et que nous donnons sous toutes réserves. Les habitants de Bernay se remettaient peu à peu des malheurs de la guerre, quand, en 1596, un nouveau fléau vint les frapper : la peste enleva en quelques mois de nombreuses victimes et répandit encore une fois le deuil et la consternation dans cette malheureuse population, déjà si éprouvée. La période de 1563-1600 fut la plus calamiteuse de l'existence de Bernay et surtout de l'abbaye, et celle où l'abbaye commença à aliéner une partie de ses vastes domaines, pour réparer les désastres dont l'avaient frappée les guerres civiles religieuses. Dans le xvi^e siècle, nous trouvons à la tête de l'abbaye de Bernay : Louis des Haulles, de 1409 à 1524 ;

— 205 — il enrichit l'église de l'abbaye de peintures, de sculptures et d'ornements de tout genre. François Bohier, de 1524 à 1567; il eut donc à traverser les premières guerres de religion et fut témoin de la prise de la ville par les protestants en 1563, et du pillage, de la ruine et de l'incendie de son abbaye. Après cet immense désastre, il fallut songer à le réparer et recourir aux plus douloureux sacrifices. « Les religieux vendirent à vil prix, en 1563, un grand nombre de terres et de fiefs : ainsi, le domaine fieffé et non fieffé de Saint-Nicolas-du-Bosc-rAbbé fut vendu à messire Louis d'Irlande, moyennant 3,075 livres; deux moulins, l'un à blé, l'autre à foulon, furent achetés par M. de la Coste, au prix de 600 écus ; les fiefs de Canon, près Falaise, de la Pergautière, à Boisse-le-Châtel , de Moutier, à Moyaux, eurent le même sort ; le fief de Saint-Aubin-le-Vertueux fut acheté par un nommé Jean Hardouin, moyennant 625 livres; 38 acres de terre, sur la même paroisse, furent achetées par M. Gaston de Grieu, pour 1,100 livres; on donna 46 acres de terre à un sieur Boucher pour 46 écus, et une maison que les religieux avaient à Vernon fut < vendue, en 1564, à Etienne Drûcourt; l'abbaye t fieffa, en 1566, à Nicolas Roger, une maison rue < aux Juifs pour 100 sous^ » De 1567 à 1572, l'abbé de Bernay fut Antoine Vialart, qui était prieur de Saint-Martin-des-Champs à « Chaipillon. D'après les archives de TEure. ^

— 206 — Paris, lorsqu'il fut élevé à la dignité abbatiale. Sous son administration, l'abbaye fut encore obligée d'aliéner plusieurs domaines pour réparer ses désastres passés. Thomas Bohier succéda à Antoine Vialart et gouverna jusqu'en 1576. Après lui fut élevé à la dignité abbatiale Aimar Hennequin; sous son administration l'abbaye continua à se relever de ses ruines, mais toujours aux dépens des biens du monastère. En 1588, Aimar se retira et céda son autorité et son titre à son frère Jérôme Hennequin. Ce nouvel abbé devait avoir la douleur de voir son abbaye, à peine restaurée, livrée de nouveau au pillage et à l'incendie, ses religieux et ses novices chassés de leur demeure, son couvent, converti en fort et place d'armes, au pouvoir des huguenots, toutes les dépenses de restauration faites depuis une vingtaine d'années englouties dans un nouveau et immense désastre. Le malheureux abbé ne put se résigner à conserver toute sa vie le titre et les honneurs d'une charge aussi lourde et remplie de tant de déceptions; il se démit de son abbaye, vers 1615, en faveur d'un nommé Drogon Hennequin, fils d'un de ses frères.

CHAPITRE XI Le x^{viii}* siècle époque de renaissance pour Bernay. — Reconstruction des bâtiments de l'abbaye. — Construction d'un collège pour les garçons et d'un couvent pour les filles. — Peste de 1650. — Etablissement des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul. — Rivalité entre les abbés de la baronnie et les curés de Sainte-Croix et de la Couture. — Ordonnances relatives à la fabrication des frocs. — Revue sommaire des familles notables de Bernay. — Derniers abbés. — Etat de l'abbaye et de la ville dans le courant du xviii* siècle. De 1600 à 1789, l'histoire de Bernay se confond avec l'histoire de la province de Normandie, comme celle-ci avec l'histoire générale de France. Bernay n'a été le théâtre d'aucun fait de guerre, d'aucun fait politique. Nous n'avons donc qu'à suivre la vie municipale, commerciale et toute privée du pays qui nous occupe. Après les guerres de religion, le pays s'était remis peu à peu ; beaucoup d'habitants qui avaient fui leurs foyers y étaient rentrés ; les lois avaient repris leur autorité ; le gouvernement central était fort et respecté, et, sous leur protection vigilante, le commerce et l'agriculture reprirent leur essor. Le xvii* siècle fut une époque de renaissance. L'abbaye, elle aussi, se releva de ses ruines vers 1628. Tous les bâtiments du couvent avaient été ren

— 208 — versés, Téglise presque détruite. Il fallait tout relever, et c'est sous Tadmiulstration de Tabbé Drogon Hennequin, dit de Yillenoce, que se fit cette résurrection de Tabbaye. Les nouvelles constructions du couvent nous représentent le vaste édifice, que nous admirons aujourd'hui, et où sont établis nos tribunaux, notre mairie, notre sous -préfecture. L'opinion publique s'étant scandalisée de ce que les moines, en relevant leur couvent, se fussent construit une maison plus élevée que celle de Dieu, les bons pères, pour faire cesser ce scandale, furent obligés de remanier et d'exhausser toute la partie supérieure de leur église, ce qui est très-regrettable au point de vue de l'architecture primitive. C'est à cette même époque que fut construite la maison de l'abbé, appareil en échiquier, briques et pierres, derrière le couvent, sur le terrain du Bas-Fort, place de l'Abbatiale d'aujourd'hui. Des fonds avaient été alloués, en 1586, pour l'établissement d'un collège. Il est probable que les guerres de religion et les dissensions intestines de cette époque empêchèrent l'exécution de ce projet, et que les fonds alloués pour cet établissement furent détournés de leur destination. Le fait est que le collège ne fut fondé que dans les dernières années du xvn^e siècle, au moyen d'une donation de 12,000 livres, que fit à la ville « un sieur Pierre Asse, prêtre, docteur en théologie ((de la faculté de Paris, originaire de la paroisse de ((Sainte-Croix, par contrat passé devant le notaire de

— 209 — « Bernay*, vicomte d'Orbec, le 14 mai 1680'». Parce contrat, 3,100 livres étaient destinées à Tachât d'un tenant de maison, cour et jardin, et le surplus, constitué en rentes, au logement et au traitement de trois régents, à la nomination du donateur pendant sa vie, et à la nomination des curés de Sainte-Croix après sa mort. Le collège se trouvait près de l'église de Sainte-Croix, entre la Grande-Rue et la rivière de Cosnier; c'est aujourd'hui la maison d'un teinturier, derrière celle occupée par M. David, chapelier. Cette maison d'instruction pour les jeunes gens fonctionna jusqu'à 1789, époque à laquelle elle fut remplacée par le collège actuel. Une maison d'éducation pour les jeunes filles s'était élevée, à l'autre bout de la ville, dans le Grand-Bourg. Des chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, qui se consacraient, comme les ursulines, à l'instruction des jeunes filles, vinrent s'établir à Bernay, vers 1641 •, et firent bâtir, place du Pilon*, le vaste « U n'y a eu à Bernay jusqu'en 1803 qu'un seul notaire* depuis Torigine du notariat qui date, en Normandie, de 1400. Cette antique étude est celle aujourd'hui de M* Hochon, dont les archives remontent jusqu'en 1401. La deuxième étude fut créée en 1803 et eut pour premier titulaire M* Maisan ; c'est aujourd'hui l'étude de M* Piel. La troisième étude date de 1804; son premier titulaire fut M* Marie, et son titulaire actuel est M* Collier. C'est à saint Louis, 1270, que remonte la création du notariat. Cette création n'eut lieu d'abord qu'à Paris. Plus tard, en 1302, Philippe le Bel rétendit à tous ses domaines. Enfin, cette institution passa peu à peu dans les différentes provinces de la monarchie. * Registres de l'Hôtel de ville, année 1730. * La création de cet ordre datait de 1616. Le fondateur avait été Pierre Fourié, curé de Martincourt. * La place du Pilon était l'unique place publique de Bernay avant 1789. U

— 210 — bâtiment que la Révolution transforma en collège municipal. En 1698, les dames de la comté, ainsi appelées parce que leur maison était bâtie sur le terrain de la comté, étaient au nombre de 50 et jouissaient de 5,000 livres de rente. Il y avait aussi une école pour les enfants moins aisés. Elle était suivie, en temps ordinaire, par une cinquantaine d'élèves. Le maître d'école était exempt du logement des gens de guerre, touchait 40 livres par an, sur le produit des octrois de la ville, et percevait en outre, sur chaque écolier, une rétribution mensuelle de 12 à 15 sous, mais était obligé d'instruire gratuitement les enfants pauvres, jugés tels par le maire et les échevins, sans pouvoir les renvoyer qu'avec leur permission. La peste, qui avait ravagé Bernay en 1596, vint de nouveau dépeupler la ville en 1650. Le clergé et les frères de la Charité des deux paroisses se dévouèrent au service des morts et des mourants, avec un zèle au-dessus de tout éloge ; mais les victimes devinrent ^i nombreuses que les frères ne pouvaient plus suflSre à leur saint et pieux ministère. La Charité députa alors à Paris quelques-uns de ses membres vers saint Vincent de Paul. Cet homme de bien s'empessa de venir lui-même à Bernay avec deux religieuses de son ordre et les établit dans la rue qui depuis a toujours porté son nom. C'est de cette époque lugubre que date la présence à Bernay des dignes religieuses de SaûitVincent. Elles y furent établies régulièrement par lettres patentes de 1656.

— 211 — L'union fut bien loin de régner toujours entre les abbés, chefs de l'abbaye, et les curés des paroisses de Sainte-Croix et de la Couture, les premiers tenant à conserver et faire prévaloir leurs droits souverains temporels et spirituels sur les deux églises; les seconds toujours enclins à vouloir s'affranchir de l'une comme de l'autre autorité. Par un acte du 5 mars 1628, Jacques de Malleville, curé de la Couture, renonça à toutes ses prérogatives en faveur de l'abbé de Bemay, seigneur et patron de sa paroisse, et promit de lui faire toutes les soumissions « que lui et ses prédécesseurs avaient de tout temps « faites ». Deux ans après, dans une transaction du 18 juin 1630, intervenue entre l'abbé et les religieux d'une part, et Nicolas Le Vilain, curé de la Couture, et Thomas Le Prévost, curé de Sainte-Croix, de l'autre, le curé de la Couture reconnut que les bénédictins étaient curés primitifs de la Couture, et le curé de Sainte-Croix que les sieurs abbés et religieux étaient seigneurs, patrons et curés primitifs de Sainte-Croix; qu'ils jouiraient de tous les droits attachés à cette qualité, énoncés dans la transaction, et que le sieur Le Prévost ne pourrait prendre la qualité de curé, mais celle de vicaire perpétuel *. « Les religieux et les curés de Bemay plaidaient « encore en 1643, car, le 26 novembre de cette année, « fut signé un concordat entre dom Jean Marc, prêtre, * Cbarpillon et Blais.

— 212 — a religieux profès, ancien prieur de l'abbaye, repré<(sentant Tabbé, et les curés ou vicaires perpétuels de « Sainte-Croix et de la Couture, dans lequel il est dit : « que lorsqu'il se fera des processions générales ou « particulières, les religieux auront toute préférence « et honneur, au préjudice desdits curés, attendu leur a qualité de curés primitifs, et que , en leur absence, ((le curé ou vicaire perpétuel de Sainte-Croix et la a Charité précéderont le curé ou vicaire de la Couture <i et la Charité; qu'il en sera de même en toute occur« rence*. » <(Les religieux et les curés des deux paroisses tran* « sigèrent encore en 1659. Il fut convenu que les relia gieux présideraient, comme par le passé, aux pro((cessions de la ville, et que le Te Deum se chanterait fi en l'église de Tabbaye, où assisteraient les curés de « la Couture et de Sainte-Croix, avec leur clergé *. » En 1705, le jour de l'Assomption, les religieux avaient envoyé un prédicateur à l'église de la Couture, mais il ne fut pas reçu par le curé. Les fabriciens réunis donnèrent raison à leur curé. Une tentative semblable de la part des religieux, à l'occasion d'un jubilé, n'eut pas un meilleur succès; mais un acte, en date du 13 avril 1707, rédigé et envoyé par Léonore, évêque et comte de Lisieux , donna aux bénédictins le droit d'envoyer un religieux prêcher à la Couture. La première moitié du xvni^ siècle fut encore remplie de procès continuels entre l'abbaye et les curés * Charpillon. • idem.

— 213 — des deux paroisses, relativement aux droits de préséance, aux prérogatives sacerdotales des religieux, aux rapports à observer dans les cérémonies publiques entre les religieux et les curés, etc. Enfin, en 1727; le curé de Sainte-Croix, Jean Le Prévost, digne successeur de M* Lochet du Carpon, et, comme lui , luttteur infatigable et passionné en faveur de son église et de sa paroisse, soutenu en haut lieu par M" Henry-Ignace de Brancas, évêque et comte de Lisieux, obtint, à la suite de nombreuses démarches à Paris, Versailles et Fontainebleau, une déclaration du roi, en date du 5 octobre 1726, qui cassait les transactions de 1630 et 1659. Dans l'exaltation de son triomphe et de sa joie, il institua une procession solennelle qui devait, chaque année, le 5 octobre, anniversaire de la déclaration du roi, perpétuer le souvenir de la victoire de Téglise et de la paroisse de Sainte-Croix sur les religieux bénédictins de Bernay. Dans tous ces démêlés, les cordeliers prenaient toujours parti pour le clergé séculier, par jalousie contre les bénédictins. De leur côté, les paroissiens intervenaient souvent aux procès et prenaient fait et cause pour leurs curés contre Tabbaye. De cette lutte continuelle entre les deux partis résulta, jusqu'en 1789, une haine sourde, qui fut heureuse de pouvoir éclater alors contre les prétentions de Tabbaye , toutes justes qx/ elles fussent; car les arrêts du parlement et du conseil d'État furent toujours en leur faveur.

— 214 — Au milieu de ces querelles de clocher, les affaires ci le commerce avaient pris des proportions en rapport avec les besoins résultant de l'interruption de toutes relations commerciales pendant les trente dernières années du xvi^e siècle. De nombreuses fraudes s'étaient introduites, avec le temps, dans la fabrication des frocs, qui était l'industrie locale, et celle de toute la généralité d'Alençon et de Caen. Il était donc utile de les prévenir et de les réprimer, dans l'intérêt même du commerce. Aussi l'on voyait souvent des drapiers dont les frocs étaient confisqués en pleine halle par les gardes jurés, comme n'ayant pas les dimensions ou la qualité voulues, condamnés à 30 sous d'amende par pièce de froc et aux frais, et les frocs déchirés publiquement en deux ou quatre parties égales, suivant la sentence. Les gardes jurés parcouraient aussi les campagnes pour vérifier la fabrication, ce qui donnait lieu quelquefois à des actes de rébellion contre eux de la part des fabricants. Ainsi, dans la commune de Carsix, le 29 octobre 1692, les gardes jurés, s'étant présentés pour y exercer leurs fonctions, furent accueillis par une réunion hostile d'habitants, armés de bâtons, qui leur défendirent l'entrée de la maison d'un maître drapier-tisserand. Procès-verbal ayant été porté devant l'autorité compétente à Bernay, les coupables furent condamnés et punis. Des règlements avaient été arrêtés en conseil d'État, en 1676, 1689, 1693, pour régulariser et discipliner

— 215 — la fabrication des toiles et des draps, mais étaient restés souvent impuissants ou inexécutés. En conséquence, les principaux marchands et fabricants de Bernay, Lisieux, Tordoûez, Fervaques se réunirent, avec l'autorisation du roi, en assemblée, les 1^{er} juillet 1713 et 19 octobre 1714, devant les sieurs Ghrestien et de la Fosse, inspecteurs des manufactures, pour aviser aux moyens d'arrêter ces abus. A la suite de cette réunion et du rapport qui en fut la conséquence, le roi, siégeant en son conseil, rendit, le 4 février 1716, l'ordonnance suivante : « Article premier. Il ne sera fabriqué à l'avenir, à « Lisieux, Bernay, Tordoûez, Fervaques et autres lieux « des environs, des frocs que de deux qualités, savoir : « les frocs appelés communément frocs en fort et les « autres frocs en faible. Fait Sa Majesté défense aux « fabricants desdits lieux d'en fabriquer d'une autre « espèce ou qualité, sous peine de confiscation et de « 300 livres d'amende. « Art. 2. Les frocs en fort qui se fabriqueront à « Lisieux, Bernay, Tordoûez, Fervaques et autres lieux « circon voisins, auront au moins 30 portées en chaîne, « de 32 fils chacune, faisant 960 fils, sans y com« prendre les liteaux ou lisières, et seront fabriqués « dans des rots de demi-aune et demi-quart au moins, « entre lesdits liteaux, pour être, au retour du foulon, « d'une demi-aune de large entre les liteaux, et ne « pourront excéder 24 à 25 aunes de long. (I Art. 3. Les frocs en faible, pour doublures, ((auront au moins 26 portées de 32 fils chacune, fai"^^

— 216 — saot 832 fils, dans des rots de la largeur au moins de demi-aune un 12, entre les liteaux ou lisières, pour être, au retour du foulon, d'une demi-aune de large, et ne pourront aussi excéder 24 à 25 aimes de long. « Art. 4. Les liteaux ou lisières desdits frocs en faible seront composés de 3 fils au moins, de laine bège ou de couleur bleue, de bon teint, afin qu'on les puisse distinguer d'avec les frocs en fort. « ART. 5. Les fabricants seront tenus, conformément à l'article 51 des règlements généraux des manufactures, de l'année 1669, et à l'arrêt du conseil du 7 avril 1693, de mettre, sans abréviation, leur nom et leur demeure, faits à l'aiguille ou sur le métier, si bon leur semble, au chef et premier bout de chaque pièce desdites étoifes, avant d'être portées au foulon. ((ART. 6. Sa Majesté fait défense à tous fabricants d'avoir chez eux et d'employer dans la fabrique de leurs frocs , tant en fort qu'en faible , aucune matière de mauvaise qualité, comme pelures et plis d'agnelin, bourres, mauvais peignons, morines et jautres méchantes laines. « Art. 7. Sa Majesté fait pareillement défense à tous fabricants et autres d'exposer en vente, ni vendre aucune de ces étoffes, pendant le «cours de l'année, qu'elles ne soient bien sèches. »

L'inobservation de ce règlement à Bemay et à Lisieux mit le roi dans la nécessité de rendre un nouvel arrêt, à la date du 18 avril 1719, à l'effet 'ip

— 217 — prescrire les mesures nécessaires pour obliger tous les fabricants à s'y conformer. Ce rappel au règlement, du 4 février 1716, ne suffit pas; il fallut que le roi, par une nouvelle et longue ordonnance, en date de Fontainebleau, du 5 mai 1730, prescrivit de nouveau tous les détails de fabrication à observer, les dimensions des étoffes, leur qualité et les différentes peines et confiscations qui frapperaient les délinquants. Les documents historiques ne nous apprennent pas si ce dernier règlement fut mieux observé que ceux qui l'avaient précédé. La situation de l'industrie des frocs au milieu du xviii^e siècle était celle-ci : Nous lisons dans un document de 1748 : « La production, à Bernay, a souvent « dépassé 4,000 pièces, et l'on y a longtemps va plus « de 100 métiers battants. » Il n'est pas sans intérêt de passer en revue quelques familles notables de Bernay, qui furent anoblies dans le xviii^e siècle. En 1544, un Jacques de Croissy était procureur de la ville de Bernay; en 1608, un de ses descendants, Jean de Croissy, seigneur du Theil, à Valailles, président de l'élection de Bernay*, obtint des lettres de noblesse, qu'il paya 600 livres*. En 1655, un François-Philémon de Croissy, seigneur de Valailles, était capitaine de la ville. < L'élection de Bernay se composait « de trois écus y tenant leur juridiction, avec un bureau de recettes, tant des aides et tailles que de la gabelle « et grenier à sel dudit lieu ». Lettre patente de Henri III, en date du mois d'août 1578. * Ghàbpillon. ii .♦

— 218 — Pierre et François Foucques, sieurs de Beauchamps et (lu Parc, sont anoblis en 1634; Pierre Barrey, sieur de Montfort, est anobli en 1647 ; Jean de Guenet, sieur de la Blardière, en 1652; Louis Jouvin, en 1654^ Les anciens nobles de Bernay au xvii^e siècle étaient: les d'Irlande, sieurs de Bois-le-Gomte ; les de Bonnacbose, sieurs de Follenville ; les Olivier le Filleul, sieurs des Ghesnets ; les Robert de Malleville, sieurs de Champeaux ; les Dauvet, seigneurs de Boufféy et de Trigny. Cette dernière famille existait encore au commencement du xix^e siècle. Parmi les familles notables de Bernay au xviii^e siècle, nous trouvons : la famille d'Irlande, qui a donné un curé à la Couture ; la famille Boivin-Champeaux, qui existe encore aujourd'hui et d'où descend M. L. Boi^e vin-Champeaux, l'auteur du remarquable ouvrage sur la Bévobition dans le département de l'Eure; les familles Hubert Descours, Bréant, Belhache, Le Prévost, de la Motte, le Danois, etc. Les derniers abbés furent : 1615-1651. Drogon Hennequin, dit de Yillenoce; il introduisit, en 1628, les moines de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Bernay et s'engagea à leur assurer une rente de 3,360 livres, exempte de charges. « Les religieux rentrèrent, en 1636 , dans la possession de la terre de Fontaine-l' Abbé , qu'ils avaient «aliénée autrefois, mais à la condition de donner * Le Prévost.

— 219 — ((15,000 livres au comte de Maur, héritier de M. de « Marillac*. » 1651-1666. François Feydau de Brou ; il était le troisième fils de Gabrielle Heunequin, sœur du précédent abbé, et de Denis Feydau, chevalier seigneur de Brou. Il fit avec les religieux de Saint-Maur un second concordat, pour modifier celui de 1628. 1 666-1 744. Léon Potier de Gesvres ; il n'avait que dix ans lorsqu'il fut pourvu, en 1666, de l'abbaye de Bernay. C'était un fils de grande famille ; aussi les dignités et les bénéfices ecclésiastiques s'accumulèrent sur sa tête : il fut abbé de plusieurs monastères , archevêque de Bourges, cardinal , etc. A l'époque de la nomination de l'abbé Potier de Gesvres, la maison avait 22,000 livres de rente. Par suite d'un concordat, passé en 1667, on fixa à 8,000 la part des religieux, et tout le surplus revint à l'abbé*. 1745-1750. Jean-Baptiste Languet de Gergy ; il était curé de Saint-Sulpice, docteur en Sorbonne. Il mourut dans son abbaye, en 1750, à l'âge de soixante-quinze ans ; ses restes furent transportés à l'église Saint-Sulpice, où on lui éleva un superbe mausolée. Un acte de 1 749 nous révèle la situation de l'abbaye au milieu du xviii* siècle : abbé, Languet de Gergy; prieur'. Le Picard; religieux profès, dom Pierre Follope, dom Pierre Lemaître, dom Gilbert de Saint* Chaapillon. * idem. * Le prieur conventuel ne différait de l'abbé que de nom ; il en avait toute l'autorité, mais non les bénéfices et les honneurs.

— 220 — Afrique, dom Laurent Déliée, dom Philippe SaintAnge, dom Guillaume Fillaut ; secrétaire du chapitre, dom Jean Capelle, en tout neuf \ Le dernier abbé de Bernay fut Jean-Bernard de Poudens, nommé en 1754. Il était aumônier de la dauphine. Au moment de la Révolution, le nombre des religieux était réduit à quatre. Notre savante et riche abbaye , la Grosse-Abbaye , comme on l'appelait, avait vécu sept cent quatrevingts ans, traversant des fortunes bien diverses. EUe avait eu ses jours de gloire et de puissance ; elle avait eu ses malheurs; ses racines vieilles et vermoulues étaient sans force, quand le vent révolutionnaire la renversa. Elle s'écroula avec la baronnie. La baronnie renfermait presque toutes les maisons de Bernay; ses moulins se nommaient les moulins de la Grosse-Tour et de Sainte- Croix. Tout le revenu appartenait au sieur abbé, au moyen des 8,000 livres de rente, qu'il s'était obligé de faire aux religieux, par transaction sous seing, passée en 1667. En 1789, les revenus de l'abbé s'élevaient à plus de 60,000 livres. Les bois sur le versant de la côte de Rouen, depuis le faubourg de la Croix-Coquin jusqu'au ravin de Menneval, appartenaient aux religieux de l'abbaye, et s'appelaient, pour cette raison, les bois des Pères*. Ils < Gharpillon. s Au milieu de ces bois, sur le sommet de la colline, s'élèvent aqjoord*hui, à égale distance Tune de l'autre, trois habitations riches et gradeuaes, qui forment comme trois observatoires pittoresques, d*où la Tue s'étend sur le versant opposé et se perd dans les plis sinueux de la vallée.

— 221 — relevaient de la baronnie, ainsi que le fief de TÉprevier, situé sur la même paroisse de Menneval. Les fortifications de Bernay, qui avaient atteint leur apogée en 1586, n'eurent plus raison d'être à partir de 1600. Dans cet état de choses, l'entretien en fut négligé ; cependant elles existaient encore en 1700. En effet, nous voyons par une délibération du conseil de l'hôtel de ville, en date du 6 mars 1701, que les habitants demandèrent l'autorisation d'emprunter 6,000 livres pour les réparer. Cette autorisation fut refusée. Avec le temps, et surtout par l'empiétement des propriétaires voisins, les murs et les tours tombèrent en ruines, les fossés furent comblés, et une partie des terrains qu'occupaient les fossés et les remparts fut convertie, par suite de concessions faites par la ville et autorisées par le roi, en jardins, constructions particulières et en un boulevard, du côté de la Couture, que rétablissement du chemin de fer a fait disparaître. Une portion notable du fossé, vers la porte d'Orbec, fut concédée, en 1753, au sieur Bréant, contrôleur du gr[^]ier à sel de Bernay*, moyennant 1,200 livres, qui furent employées à l'achat de pompes à incendie. La vente était de 1750. « La belle propriété de M. Pesnel est Tancien hôtel du grenier à sel de Bernay. Avant d'être dans Thôtel Bréant, rue du Grand-Bourg, le grenier à sel était, rue de Geôle, dans la maison aujourd'hui de M. Lefour.

CHAPITRE XII Premiers maires perpétuels de Bemaj. —
 Gomment et ptr qui B'admioiitraieai In affoires de la communauté. —
 Bemay n'arait pas d'hôtel de Tille. ~ Garde bumgwlw. — Sa réorganisation
 en leM. — Son service. — Division de la tille en qnaitim militaires. —
 Composition de l'éut-major et de la troope. — DITieioii dee habHMLi en
 corps de métiers. — Mode de perception des impôts. — Logements
 militaires diM les XVII* et xviii* siècles. — Écuries du roi. — Halles. —
 Disettes de I7W et IYV. — Epidémie de I7S3. — Construction de la route
 de Uiieax à la Eivière-Tbihei ville en 1736. — Incendie du faubourg de la
 Couture en 1740. — IbondatiOBt. » Réjonissances à Toccasion de la
 naissance du Dauphin, fils de Looia XŸ. — Bénèdlstion solennelle d'un
 calvaire sur le mont Milon. — Police.. — Propreté. — Pangs et éclairage de
 la ville. — Juridiction de Bemay à la fin de Taneicn régime. —
 Composition de la municipalité et do conseil municipal en ITIfL
 L'administration municipale de Bemay ne nous est bien connue par des
 documents authentiques que depuis 1692. Au-delà de cette époque, les
 registres de l'hôtel de ville ont été détruits ou perdus. À la date du 23
 décembre 1692, nous trouvons le procès-verbal de la réception de Marc-
 Antoine Deshais, écuyer, sieur de Ticheville, pourvu de Toffice de
 conseiller du roi , maire perpétuel , par provision du roi , à la date du 20
 novembre précédent. François de Carrey, écuyer, seigneur de Saint-Germain
 , conseiller du roi en son parlement de Normandie et commissaire délégué
 par la cour du parlement, procède à la réception officielle du nouveau
 maire. Les témoins

— 223 — sont Nicolas le Velain, avocat, « licencié en loi » et échevin; Hayer, procureur du roi de la ville de Bernay; Mannoury et plusieurs autres notables bourgeois. Plus tard, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat du 9 décembre 1692, les majires nouvellement nommés furent dispensés de se faire recevoir ou prêter serment en cour du parlement, et purent entrer en possession, honneurs et charge de leur office, sans avoir besoin de remplir cette formalité. L'office de conseiller du roi , maire de Bernay, avait été créé perpétuel et héréditaire, comme dans toutes les autres villes du royaume, par un édit du mois d'août 1692. Cet office, Mathieu d'Arzac l'avait exercé avant Marc-Ântoine. Deshais, son gendre, et fut ainsi le premier maire perpétuel de Bernay. Le même édit d'août 1692 avait créé, à côté du maire, un lieutenant de mairie, charge héréditaire comme celle de maire et vénale comme elle. Avant d'entrer en fonctions, le maire payait au trésor 4,000 livres, le lieutenant 2,000. Plus tard, en 1704, la moitié des offices d'échevins devint aussi héréditaire et vénale. Le premier échevin payait au trésor public 1,200 livres. L'office de maire, comme celui de lieutenant de mairie, donnait droit aux honneurs, privilèges et exemptions de taille , tutelle, curatelle , logement des gens de guerre, ban et arrière-ban et autres charges communes aux habitants et bourgeois. André Barrey, seigneur de Montfort, petit-fils de Pierre Barrey, anobli en 1647, succéda comme maire

— 224 — perpétuel et héréditaire à Marc-Antoine Deshais, sieur de Ticheville, son beau-frère, par provision du roi, en date du 30 juillet 1694, et fut reconnu et reçu dans ses fonctions le 24 août suivant. Cette nomination était provisoire, en attendant que le nouveau maire eût atteint l'âge requis de vingt-cinq ans. Le 22 février 1697, il reçut sa nomination définitive. En 1703, il se démit de sa charge en faveur de Martin Foucques, ci-devant procureur en la cour du parlement de Rouen, qui fut nommé à sa place, par provision du roi, en date du 29 mai 1703, et installé le 1^{er} juillet suivant. Parmi les signatures apposées au bas des procès-verbaux de diverses délibérations de Thôtel de ville, figurent beaucoup de noms de familles existant encore aujourd'hui, et qu'on est heureux de retrouver dans le passé, où elles occupaient un rang distingué. Les affaires publiques de la ville, sous l'ancien régime, n'étaient pas réglées seulement par le maire et les échevins, réunis en conseil, comme aujourd'hui par le maire et les conseillers municipaux; mais les habitants et bourgeois étaient assemblés, au prétoire de la vicomte d'Orbec, « lieu accoutumé de tenir la « chambre de ville et les assemblées générales des ((habitants de Bernay », à la requête du procureur du roi de la bourgeoisie, pour délibérer avec le maire et les échevins sur les affaires de la communauté, telles que modifications de tarifs sur les droits d'octroi, élection d'échevin^ question de la milice, et, en général, au sujet de tout ce qui intéressait la commune, ;*

— 225 — surtout en matière d'impôts à établir ou à répartir. La masse de signatures apposées au bas de certaines délibérations du conseil atteste le grand nombre des habitants appelés à délibérer. Toutes les réunions publiques des habitants étaient annoncées aux prônes des deux messes paroissiales et par le son du tambour aux carrefours et lieux accoutumés. Elles avaient toujours lieu sous la présidence du maire, et en présence du procureur du roi. Jusqu'en 1766, tous les habitants furent ainsi appelés à prendre part aux affaires de la communauté, ce qui produisait souvent des assemblées tumultueuses; quelquefois aussi il ne se présentait presque personne, ce qui obligeait le maire à remettre à une autre réunion le sujet de la délibération à l'ordre du jour. Mais à partir de l'édit de 1766, réglementant la constitution et la composition des conseils municipaux, les seuls habitants appelés à délibérer sur les affaires de la ville furent des notables, nommés au scrutin, dans chaque corps ou communauté, par des députés de ces mêmes corps, assemblés en chambre de l'hôtel de ville, sous la présidence du maire. Ces députés, un par corps ou communauté, étaient élus dans leur sein. Après quatre années d'exercice de leurs fonctions, les anciens notables et députés étaient remplacés par de nouveaux ou réélus. En vertu de l'édit de 1766, il fallait, pour être admis aux assemblées municipales, ou concourir à l'élection de leurs membres, avoir une résidence de dix ans et être âgé au moins de trente ans. 45

— 226 — A dater de 1766, la masse des habitants étant exclue des assemblées municipales, ces assemblées, devenues bien moins nombreuses, se tinrent toujours à l'hôtel de ville, au lieu de se réunir au prétoire de la vicomte d'Orbec, comme auparavant. Le prétoire de la vicomte d'Orbec occupait le bâtiment nommé la Cohue, qui avait été de tout temps le siège de la justice et de la juridiction de la baronnie. La chambre de ville s'était tenue jusque vers 1720 au prétoire de la vicomte d'Orbec; à partir de cette époque, les séances ordinaires du conseil municipal eurent lieu dans différents locaux loués par la ville; il n'y avait donc pas d'hôtel de ville proprement dit. En voici la preuve : ((Nous, maire et échevins en exercice de la ville de « Bernay, reconnaissons avoir pris à loyer de Nicolas u Gueroult une chambre à lui appartenant, pour le prix « de 40 livres par an, pour l'espace de trois années, à « commencer du 1^{er} janvier 1724, pour servir d'hôtel « de ville, laquelle somme lui sera payée par M. le « receveur de l'octroi de cette ville. Ce 1^{er} mars 1726^ » Dans une délibération du 22 mars 1772, les habitants, ((considérant qu'il est désagréable et onéreux ((de n'avoir point d'hôtel de ville; que, par les chan« gements qu'on est dans la nécessité de faire de l'ap((parlement qu'on loue, pour en servir, les particu<liers ignorent la plupart où se trouvent réunis ((MM. les officiers municipaux, surtout dans le mo« Registre de l'Hôtel de ville.

— 227 — « ment du passage des troupes , et enfin que , dans le ((
délogement et le transport des meubles, les titres de ((la ville se trouvent
exposés à être perdus, et qu'on « est obligé souvent de les déposer dans des
lieux où « ils ne peuvent être en sûreté; considérant d'un « autre côté que la
ville n'a aucuns revenus » y arrêtent qu'une requête devra être adressée
incessamment à M. le contrôleur général, à l'effet d'obtenir du roi une
somme de 3,000 livres par an, et pendant huit ans , « à prendre sur le droit
réserve » pour la construction d'un hôtel de ville. Par une transaction, en
date du 10 août 1773, André Le BouUenger, chevalier, conseiller du roi,
maître ordinaire en la chambre des comptes de Paris , « engagiste » des
terrains domaniaux de la ville de Bernay, voulant mettre un terme au long
procès existant entre lui et les habitants de Bernay, à propos de terrains
contestés, cède l'ancien bâtiment, totalement en ruines, vulgairement connu
sous le nom de la m juridiction de Montreuil pour y bâtir un hôtel de ville
en son lieu et place, à condition qu'ils réserveront dans la nouvelle
construction « une chambre propre et a commode pour tenir ladite
juridiction de Montreuil ». Il cédait, en outre, pour ladite construction, les
pierres et matériaux des deux portes d'Orbec et des Champs, mais avec
défense « de toucher aux tourelles ». En 1775, une délibération du conseil
décida que l'argent qui restait en caisse, provenant d'un don gratuit perçu au
bénéfice de la ville, serait employé à la même destination.

— 228 — En 1785, il n'y avait encore rien de fait. Nous trouvons, en effet, dans une délibération du 21 mars, à propos d'un projet de construction, sur une place vide, au bout des écuries, d'un magasin pour remiser les pompes, qu'il a serait facile d'y pratiquer un étage « au dessus, qui servirait d'hôtel de ville ; que cette « augmentation devient nécessaire par la proximité de « l'expiration du bail actuel de la salle qui sert aux « assemblées de ville, et la difficulté de se procurer « un autre appartement commode pour cet usage » . En 1786, « Tappartement servant d'hôtel de ville » était situé place du Pilon et appartenait à un nommé Dacentot. Le bail fut renouvelé pour neuf ans, au prix de l'ancien bail , 80 livres par an. Ainsi la révolution de 1789 trouva Bemay sans hôtel de ville. Enfin, en 1790, au mois de février, le conseil municipal arrêta, avec le consentement des religieux bénédictins, que ses séances se tiendraient à l'avenir dans un des locaux de l'abbaye. Le bâtiment en ruines, qui avait été le siège de la juridiction de Montreuil, existait encore au commencement du xiii^e siècle , au bout et en dehors des écuries du roi , à l'angle du passage Grand-Bourg et de la rue du Collège. C'est à l'époque de la création des maires héréditaires que Louis X^e réorganisa les gardes bourgeoises des villes et bourgs du royaume. La garde des bourgeois et habitants de Bemay remontait au xn^e siècle. Jusque vers la fin du xvn^e siècle, les officiers de la milice bourgeoise avaient été

— 229 — nommés par les maires ou échevins des villes, ou élus par les habitants. Au mois de mars 1694, le roi , pour faire cesser les abus qui résultaient de ce genre de nomination, où la brigue et la faveur avaient plus de part que le mérite, voulant en outre établir une règle uniforme dans son royaume, et considérant que les fonctions de capitaines et autres officiers devaient être remplies par les personnes les plus capables de discipliner et instruire les bourgeois dont les compagnies étaient composées, fit paraître un édit qui prescrivait : Que, à l'avenir, les officiers de milice bourgeoise seraient nommés par le roi ; Qu'à cet effet. Sa Majesté avait créé des lettres d'office héréditaire de colonels, majors, capitaines, lieutenants des habitants et bourgeois dans toutes les villes et bourgs fermés du royaume ; Que, dans les villes d'archevêché ou d'évêché, bureau de finances ou présidial, il y aurait 1 colonel, 1 major, 8 capitaines et 9 lieutenants; Que, dans les autres villes et bourgs fermés du royaume, le nombre d'officiers serait en rapport avec la population et la grandeur de la ville; Que, dans les autres lieux où Ton n'aurait besoin que d'un seul capitaine, cet officier exercerait les doubles fonctions de capitaine et de major. Tous ces officiers devaient être nommés par le roi et choisis parmi les plus capables, soit qu'ils fussent gentilshommes, officiers de cour, ou revêtus de charges et juridictions, soit qu'ils fussent bourgeois ou mar

— 230 — chands, sauf incompatibilité de leurs autres charges, offices ou négoces. Ils devaient être reçus et installés par les gouverneurs de provinces ou lieutenants généraux particuliers, et, en l'absence de ces derniers, par les gouverneurs particuliers, maires ou autres officiers des villes. Les enseignes devaient être nommés et choisis[^] suivant l'usage adopté, par leurs capitaines, ou par le maire, les échevins, ou les habitants des quartiers, et reçus et installés par les colonels, majors ou capitaines, sans frais. Tous les officiers de la milice bourgeoise jouissaient de tous les honneurs, privilèges et exemptions attachés aux charges publiques. Leur office était héréditaire, en vertu de redit précité du mois de mars 1694. Ils ne pouvaient entrer en fonctions qu'après avoir payé au trésor public : les capitaines, 600 livres ; les lieutenants, 400. Quant au prix des offices de major et de colonel, nous n'avons pu en trouver trace. Étaient supprimés tous les offices de milice bourgeoise existant avant l'édit de 1694, tels que ceux de colonel, major, capitaine, quartenier, cinquantenier et lieutenant; mais ces officiers devaient continuer à exercer leurs fonctions et à jouir des droits et privilèges y attachés, jusqu'au moment où ils seraient légalement remplacés. Les bas officiers (enseignes, sergents, caporaux) étaient maintenus, mais soumis aux charges publiques, comme les autres habitants et bourgeois. Les nouveaux

— 231 — nommés jouissaient, au contraire, des mêmes droits, privilèges et exemptions que leurs officiers. Tous les bourgeois et habitants, de dix-huit à soixante ans, en état de porter les armes, devaient être assemblés, au moins quatre fois par an, par leurs officiers, « pour faire l'exercice du mousquet-fusil et ((autres armes ». Les gouverneurs et lieutenants généraux avaient le droit et le devoir de les requérir pour services de guerre et la garde des villes; les maires et consuls, pour les assemblées et cérémonies publiques. Les villes étaient divisées en quartiers égaux autant que possible, et en rapport avec le nombre de colonels et capitaines. Les chefs de quartier avaient à tenir un registre exact des habitants présents et absents, des étrangers résidant dans la localité, des enfants et des domestiques. Les officiers des gardes bourgeoises ne devaient pas entraver le service des majors des troupes régulières. L'état-major de la garde bourgeoise de Bernay se composait de : 1 colonel , 1 major , 2 capitaines , 2 lieutenants et 2 enseignes. La troupe comptait 2 compagnies. Voici le tableau de l'état-major à l'époque de la réorganisation, année 1694 : Colonel, du Haucart, colonel de la ville et des faubourgs de Bernay. Major, Gier. Capitaine, Jean Duthil. Capitaine, Le Carpentier.

— 232 — Lieutenant j Charles Querey. Lieutenant, Léon Turpiu. Enseigne, Desprez. L'autre enseigne est inconnu. Voici deux documents constatant la réception, l'un de Charles Querey, comme lieutenant, l'autre de Jacques Desprez, comme enseigne. Ces deux formules nous montrent comment on procédait à la réception d'un officier et d'un bas officier : 1*" ((Le marquis de Bonnoy, chevalier des ordres du « roy , lieutenant général au gouvernement de Nor« mandie, « Vues les provisions de Sa Majesté, accordées au ((sieur Charles Querey, à la charge de lieutenant des bourgeois et habitants de la ville de Bernay, dattées a du seise décembre dernier, signées par le roy, sur « le vu de l'attestation de ses bonnes vie et mœurs, ((religion catholique, apostolique et romayne, et autres ((pièces attachées à ses provisions , nous avons reçu ((ledit sieur Querey dans sa charge, et ordonné qu'il « sera reconnu et obéi en cette qualité de tous ceux « auxquels il appartiendra. « Fait à Rouen, le vingt septième jour de janvier « seise cent quatre vingt quinze. « Signé : Bonnoy. » 2"" ((Le président du Haucart, colonel de la ville et ((fauxbourgs de Bernay, étant informé des capacité, ((expérience, affection au service de Sa Majesté, âge ((requis, conversation, religion catholique, apostolique « et romaine de la personne du sieur Jacques Desprez,

— 233 — « nous l'avons nommé et nommons par ces présentes «
enseigne de la compagnie, colonelle des bourgeois « et habitants de la dite
ville et fauxbourgs de Bernay, ((pour par luy jouir des autorités, droits,
pouvoirs ((et privilèges au dit office appartenant, et de luy pris ((et receu le
serment en tel cas requis et accoutumé , ((nous Tavons receu et installé,
recevons et installons « à la dite charge, ordonnant à tous ceux qu'il appar<(
tiendra de le reconnoitre et luy obéir en toutes les « choses concernant le dit
office. « Fait à Bernay, ce vint settième septembre mil six « cent quatre vint
quatorze. « Signé : Thuret du Haucart. » De même que la ville de Bernay
était divisée en quartiers militaires pour l'organisation et le service de la
garde bourgeoise, de même sa population, comme celle de toutes les villes
sous l'ancien régime, était classée en corps de métiers pour l'administration
municipale et la perception des impôts. On comptait à Bernay dix-neuf
corps de métiers , savoir : Le premier, celui de la justice ; Le deuxième, des
médecins, chirurgiens, apothicaires ; Le troisième, des marchands de toiles,
fabricants ; Le quatrième, des marchands de frocs, tondeurs, teinturiers ; Le
cinquième, des drapiers, tisserands; Le sixième, des tanneurs, corroyeurs,
cordonniers; Le septième, des armuriers, feronniers, serruriers, #
maréchaux ferrants ;

— 234 — I^e huitième, des marchands de bois, menuisiers, charpentiers ; Le neuvième , des ciriers, chandeliers ; Le dixième, des marchands merciers; Le onzième, des boulangers; Le douzième, des cabaretiers, bouilleurs d'eau-devie; Le treizième, des bouchers, marchands de chevaux; Le quatorzième, des tailleurs d'habits; Le quinzième, des regrattiers; Le seizième , des maçons, journaliers ; Le dix-septième, des teilleuses et fileuses ; Le dix-huitième, des propriétaires vivant de leur bien ; Enfin, le dix-neuvième, des laboureurs, meuniers. Vers la fin de chaque année , les corps de métiers se réunissaient en la chambre de ville, sous la présidence du maire, pour nommer dans chaque corps deux impartiteurs-collecteurs de la taille, pour l'exercice de l'année suivante. Ils étaient choisis parmi les habitants solvables, afin qu'on pût avoir recours sur leurs biens, en cas de gestion infidèle. Les impartiteurs-collecteurs étaient tenus de faire leur service en présence du subdélégué de l'intendant d'Alençon, du maire et de deux particuliers choisis dans chaque corps, de manière que la taille pût être réglée et arrêtée avec le plus de justice et d'équité possible, et en proportion de la somme dont chaq[ue] corps était imposé. L'exemption du logement des gens de guerre était un des privilèges des ofliciers publics. C'était, à Ber^e

— 235 — nay, un privilège d'autant plus grand que le logement des gens de guerre était plus lourd. En effet, dans presque tout le cours des xvn* et xvin" siècles, des compagnies de cavalerie venaient, chaque année, prendre leurs quartiers d'hiver à Bernay. Les sous-officiers et soldats étaient « casernes et cham« brés » dans des maisons et chambres pourvues des meubles et ustensiles nécessaires, désignées par les bourgeois, d'accord avec les officiers municipaux. Les officiers étaient logés dans les meilleures maisons et à la charge des propriétaires. Le logement des officiers ayant donné lieu, en 1709, à des réclamations dont le procureur de la ville se fit l'interprète, il fut décidé, d'un commun accord, entre les habitants et les officiers de l'hôtel de ville que, à l'avenir, les officiers de troupes se logeraient eux-mêmes et leurs domestiques, moyennant une indemnité, prélevée sur les habitants taillables, et fixée de la manière suivante : 30 sous par capitaine, 20 sous par lieutenant^ 15 sous par cornette et 10 sous par maréchal des logis. Cette indemnité était à prendre sur la communauté, d'après un rôle régulièrement établi. Les chevaux étaient logés dans un long bâtiment étroit, qu'on appelait les écuries du roi. Les écuries du roi prenaient jour sur une ruelle qui les séparait des maisons bordant la rue de la Poterie, et s'étendaient de la rue des Charrettes à la place de la Prison. Elles avaient été prises et bâties sur une portion des halles \ * Registres de THôtel de ville, année 1733.

— 236 — en 1707, par ordre de l'intendant d'Alençon, pour loger les chevaux de troupes qui étaient de passage, ou restaient en quartier d'hiver ou en remonte, et reconstruites en 1767, aux frais de la ville. A cette dernière époque, les habitants avaient eu d'abord ridée de prendre, pour y placer les écuries du roi, la propriété des pénitents, située en dehors et près de la ville, à portée de la rivière, réunissant toutes les conditions désirables, et avaient adressé à cet effet une requête à l'intendant d'Alençon, le 5 juin 1767. Mais cette demande, qui provoquait une spoliation, avait été rejetée, avec raison, et c'est alors qu'ils s'étaient décidés à reconstruire les vieilles écuries en bois, contiguës aux halles. Les halles (pour la vente des frocs et toiles et pour la boucherie) se trouvaient ainsi resserrées, d'un côté par les écuries du roi, et, du côté opposé, par les maisons de la rue du Grand-Bourg, aujourd'hui rue d'Alençon. On entrait d'un bout par la rue des Charrettes, et de l'autre par la place de la Prison. C'est aux porches des halles, sous le prétoire de la juridiction de Montreuil, qu'avaient été pendus, en 1575, les habitants qui avaient donné la main aux huguenots, à la porte d'Orbec, pour les introduire dans la ville. Le pâtre compris entre les rues du GrandBourg, de la Poterie, des Charrettes et la place de la Prison était donc le quartier des différents marchés, de la justice, des exécutions, enfin le quartier le plus animé et le plus fréquenté de la ville. La halle, où se trouvait la poissonnerie, était adossée

— 237 — à l'enclos des bénédictins et ouvrait sur la rue de TAbbaye. C'était un bâtiment long, étroit et fort bas. La halle aux grains était voisine. Les logements militaires étaient souvent une cause de ruine pour les habitants. En effet, nous voyons, par un procès-verbal du 7 novembre 1709, que les bourgeois s'étant assemblés en chambre de Thôtel de ville, et après avoir délibéré sur les maux qu'ils avaient soufferts , depuis un an, par le logement des gens de guerre qu'ils avaient été obligés de nourrir à leurs dépens et sans aucune indemnité, dans un temps de cherté où ils avaient de la peine à subsister eux-mêmes, décidèrent que deux d'entre eux seraient envoyés à Paris, pour soumettre leurs humbles remontrances à M^e le ministre d'Etat, et obtenir de lui que désormais la ville de Bernay fût approvisionnée convenablement par l'administration du roi. Dans la première moitié du xviii^e siècle, la ville fut éprouvée par des fléaux de toutes sortes : cherté des grains, disette, épidémie, corvées, incendie, inondations. Ainsi, en 1725, au mois de juillet, dans la généralité d'Alençon, la cherté des grains fut si grande que le blé, à Bernay, valut jusqu'à 16 livres le boisseau, prix énorme pour le temps. Défense fut faite aux boulangers de cuire du pain blanc, et permission donnée à tous de cuire et de vendre du pain bis. Le bas peuple, à Caen , se souleva ; la sédition prit de telles proportions que l'intendant eut peine de se sauver, et que le lieutenant de police et plusieurs autres agents de la

— 238 — force publique furent arrachés de chez eux et jetés à Teau. En 1739, il y eut une grande disette dans toute la Normandie, par suite d'un hiver long et rigoureux. Le prix du blé s'éleva à 12 livres le boisseau. Le gouvernement en fit venir une grande quantité du Nord; le subdélégué de l'intendant d'Alençon en fit voiturier d'Honfleur, pour la seule ville de Bernay, 800 sacs, qui furent déposés dans l'abbaye des bénédictins, où on les vendait aux malheureux à des prix modiques, plus vingt milliers de riz pour les pauvres dans toute l'élection. Les curés étaient obligés de le venir chercher chez le délégué et le distribuaient aux pauvres de leurs paroisses. Les voituriers avaient, pour le transport d'Honfleur à Bernay, 20 sous par 100 livres. En outre, 3,000 livres furent accordées par le gouvernement pour donner du travail aux ouvriers sans ouvrage. En raison des secours accordés par le gouvernement, tant à la ville de Bernay qu'à l'élection tout entière, les notables habitants de Bernay, réunis en conseil de ville, le 15 août 1739, votèrent des remerciements au cardinal Fleury et au contrôleur général des finances, et chargèrent le maire et les échevins de prier l'intendant d'Alençon de leur transmettre ce témoignage solennel de la reconnaissance publique. En 1733, la ville souffrit beaucoup d'une épidémie qu'on appelait la cocluche ou la mignonnette. Pareille maladie, d'après les mémoires d'un nommé

— 239 — • Mâi^escal, chirurgien de la ville, avait sévi en 1657 sur la population de Bernay et y avait fait de grands ravages. Survint, vers cette époque, en 1736, un travail considérable imposé par corvées aux habitants de Bernay et des paroisses voisines ; c'était le tracé et la construction de la grande route royale de Lisieux à la Rivière-Thibouville, d'une largeur de 72 pieds, comme celle de Lisieux à Caen , qu'on avait commencée deux ou trois ans auparavant. Elle fut faite par un nommé Bayeux, ingénieur de Caen , et aux frais des riverains, que Ton obligeait, sous peine de prison, d'abattre les maisons, haies et arbres qui se trouvaient sur l'alignement, et d'extraire des pierres dans les endroits où l'on en trouvait, sans la permission de ceux à qui appartenait le fonds. Les riverains de quatre lieues à la ronde étaient obligés de fournir chevaux et chariots et de transporter sur la voie en construction tous les matériaux nécessaires. Les paroisses étaient requises de donner des hommes de corvée qui travaillaient trois jours consécutifs. Les habitants les plus rapprochés de la route devaient loger les plus éloignés et leur fournir la paille de couchage. Bernay envoyait 80 travailleurs par semaine, et ainsi, à proportion, les autres paroisses. On vendait à boire et de l'eau-devie sur le chemin, sans payer de droits. « C'était une « grande misère », dit un manuscrit du temps; « un « journalier était obligé de travailler pendant trois « jours,* qui avait peut-être trois et quatre enfants, et a le tout, sous peine de prison. » La maréchaussée était

— 240 — présente pour maintenir la police et assurer l'exécution des ordres. Plus tard, pour le travail et la réparation des routes, les paroisses purent s'exempter des corvées, en payant la somme représentant le prix des travaux à faire. En 1740, le 2 juillet, un incendie éclata au faubourg de la Couture, dans une maison, rue des Pénitents, près de l'église, et fit de si rapides progrès que dix maisons furent brûlées dans l'espace de deux heures. Si la chambre des frères de charité, qui était au milieu du cimetière, n'avait pas été secourue, l'église elle-même courait le risque d'être détruite en entier. La perte se monta à 2,000 livres. La situation topographique de la ville, assise sur un plan incliné, au confluent de plusieurs vallées ou vallons, l'exposa souvent à des inondations désastreuses, jusqu'au commencement de notre siècle, où des travaux d'irrigations et d'endiguement furent enfin exécutés. Les ravages causés par les eaux nous sont restés inconnus jusqu'à la fin du xviii^e siècle, mais nous connaissons ceux arrivés dans le cours du xix^e. Les renseignements suivants peuvent en donner une juste idée : Au mois de mai 1774, la moitié de la ville fut submergée. 4 maisons s'écroulèrent, 266 furent considérablement endommagées, 198 bâtiments à usage de filatures détériorés et 158 jardins recouverts de vase et leurs murs renversés. L'estimation des dégâts et

— 241 — pertes s'éleva à 113,739 livres*. Dans l'espace de quarante ans, on avait vu ce fléau se renouveler cinq fois, et notamment en 1754. On comptait, tous les vingt ans, une inondation générale, qui coûtait à la ville plus de 300,000 livres et la vie à beaucoup d'habitants. Ces fréquents débordements rendaient malsaine et inhabitable la partie basse de la ville. A toutes ces calamités, les seuls intermèdes étaient des fêtes officielles qui masquaient, sans les détruire, les misères publiques. Ainsi, en 1729, le 24 septembre, de grandes réjouissances eurent lieu à Bernay, à l'occasion de la naissance du premier dauphin, fils de Louis XV. Le matin et le soir, le canon se fit entendre et les cloches sonnèrent leurs plus gais carillons. Le lendemain matin, le clergé de la Couture, les pénitents et les cordeliers se rendirent en procession à l'église principale de Sainte-Croix, où une messe solennelle fut chantée. Le soir, le couvent des bénédictins fut illuminé aux trois étages « tant de limaçons que de chance délies de vingt à la livre », et le canon et les cloches se firent entendre de nouveau. Le 2 décembre suivant, et à l'occasion du même événement, un Te Deum fut chanté dans l'église de Sainte-Croix. Tout le clergé de la ville y assistait, celui de la Couture avec sa Charité, les cordeliers, les pénitents, les dames de l'Hôtel-Dieu. Un grand feu de joie fut allumé devant le portail de l'église, par maître « Registres de l'Hôtel de ville, année 1774. 16

— 242 — Jean Le Prévost, curé de Sainte-Croix , promoteur et chanoine de Lisieux, en présence des bourgeois sous les armes et d'une compagnie nouvelle de dragons, composée des enfants de la ville. Le soir, des fusées volantes furent lancées. Ce n'était que depuis la décision du roi, en date du 5 octobre 1726, que, dans les fêtes publiques, les feux de joie se faisaient devant le portail de l'église principale de Sainte-Croix, et que le feu était allumé par le curé, en présence de la garde bourgeoise sous les armes. Auparavant, au grand mécontentement des habitants, les bénédictins avaient obtenu que, en pareilles circonstances, le bûcher serait dressé dans l'enclos de leur abbaye, et que l'honneur d'y mettre le feu serait réservé à l'abbé, ou, en son absence, au prieur claustral. Les mêmes réjouissances eurent lieu le 2 juillet 1775, à l'occasion du sacre et du couronnement de Louis XVI. Des processions solennelles venaient aussi, souvent, pour différents motifs, mettre la ville et toute la population en fête et en mouvement : en 1754, le jour de la Saint-Michel, le clergé de Sainte-Croix[^] précédé des Charités et confréries et suivi d'un nombreux cortège d'habitants de la ville et de la campagne, vint en grande pompe bénir le calvaire élevé sur le mont Milon, par les soins et aux frais d'un nommé Pierre Périer, laboureur, de la paroisse de Boissy. Il remplaçait celui que les pères jésuites avaient planté en 1712, vermoulu par le temps. Il fut remplacé

— 243 — lui-même, et pour la même cause, en 1844, par le calvaire qui se dresse aujourd'hui au même endroit, et qui porte sur la face méridionale de son piédestal l'inscription suivante : Patnim erecta fide Fide

— 244 — de la ville. L'éclairage ne consistait alors que dans quelques réverbères Tournis par les habitants dans leurs quartiers. Les boues, à partir de 1777, furent affermées par adjudication faite à l'Hôtel de ville, et le produit affecté à l'entretien de réverbères pour l'éclairage régulier des rues. Il n'est pas sans intérêt de connaître quel était l'ordre établi, à la fin de l'ancien régime, par rapport aux tribunaux de la ville. En 1788, l'élection de Bernay ayant été supprimée, un présidial *, distinct de celui d'Orbec, avec des officiers tenus de résider dans la ville, fut établi à Bernay, par ordonnance du roi, en date du 1^{er} mai, sur l'administration de la justice dans le royaume. Mais la ville continua à faire partie du bailliage d'Orbec, au grand désappointement des habitants qui sollicitaient, depuis vingt ans, un bailliage distinct. Ce n'était qu'en 1776 que Bernay avait obtenu un lieutenant général civil et criminel, en dehors de la juridiction de celui d'Orbec. Le présidial de Bernay était « composé d'un corps ((considérable d'officiers, compétent pour juger souci verainement jusqu'à 4,000 livres^ et compétent aussi <(dans toutes les matières attribuées précédemment <(aux bureaux de finances, aux maîtrises des eaux et « forêts, à l'élection et au grenier à seP ». Vers 1630, Bernay avait été démembré des vicomtes de Montreuil et d'Orbec, pour former une vicomte à * Tribunal qui, en certains cas, jug^eait en dernier ranort. • Registre» de l'Hôtel de ville, année 1788.

— 245 — part \ mais il était resté sous la juridiction du bailliage de Montreuil pour la partie de la ville appelée la comté, et sous la juridiction d'Orbec pour la partie de la ville appelée la baronnie. Tous les samedis, les officiers de ces deux bailliages étaient tenus de venir de Montreuil et d'Orbec à Bernay , pour y rendre la justice. Tous les autres jours de la semaine, la ville restait sans juges, ce qui était très-préjudiciable pour les affaires, qui se trouvaient ainsi en retard*. Aussi, dès cette époque, les habitants avaient sollicité la création d'un bailliage à Bernay, avec des officiers résidant en ville, et avec d'autant plus de raison que les villes de Montreuil, d'Orbec et de Beaumont-le-Roger , qui étaient bien moins considérables et qui payaient au roi bien moins d'impôts, avaient des bailliages assez étendus. Cette requête, si souvent renouvelée, n'avait encore obtenu aucun résultat satisfaisant en 1789, car on lit dans le cahier de doléances de Bernay, établi à la date du 5 mars : « La ville de Bernay et son canton ont le a plus grand intérêt à ce que l'administration de justice « ambulante, existante aux sièges d'Orbec et de Béret nay, soit réformée, et qu'il soit établi à Bernay un « bailliage entièrement séparé de celui d'Orbec. L'as« semblée en forme le vœu. » Ce vœu fut enfin entendu et réalisé en 1790. Composition du corps municipal en 1 788 : Maire, — André-Bazile le Danois de la Soisière , « Registres de l'Hôtel de ville, année 1788. * Registres de THôtel de ville^ année 1771.

— 246 — conseiller du roi , lieutenant général civil et criminel , titulaire de l'office de maire par provision de Monsieur, frère du roi, en date du 3 août 1787. Premier échevin . — Pierre - Jean -Martin Leconte , notaire, titulaire de l'office d'échevin par provision de Monsieur, frère du roi, en date du 27 septembre 1780. Second échevin. — Jacques le Prévost, négociant, par brevet du roi du 17 mars 1784. Assesseur. — François Pivalle, titulaire par provision de Monsieur^ frère du roi, en date du 30 mars 1780. Procureur du roi et de Monsieur. — Paul Lecomte, conseiller, titulaire par provision de Monsieur en date du 18 mars 1779. Secrétaire greffier. — Louis-François Fouquai , nommé par délibération du corps municipal du 2 février 1776, avec appointements de 50 livres par an. Syndic receveur. — Louis du Rouvray, nommé par délibération du corps municipal du 23 décembre 1769, avec appointements de 50 livres par an. Il n'y avait pas de lieutenant de maire, de telles fonctions étant regardées depuis longtemps comme absolument inutiles dans une aussi petite ville que Bernay. Il n'y avait pas davantage de contrôleur du receveur, le contrôle n'ayant point à s'exercer, puisque la ville n'avait que 400 livres de revenus, pris sur le bail de la seconde moitié des octrois. Notables, conseillers municipaux 1 Thomas Lindet, pour l'ordre ecclésiastique. Barrey du Theil , chevalier de Saint-Louis, pour les nobles et officiers militaires.

— 247 — Hardi de Boisdavid, officier commensal, pour les médecins et bourgeois vivant noblement. Folin, avocat, pour Tordre des avocats. Quesnay, procureur, pour la communauté des notaires et procureurs. Boivin père, marchand de frocs, pour les marchands en gros. Prétavoine Falné, pour les poiarchands à boutique ouverte , chirurgiens et autres, exerçant les arts libéraux et professions libres. Jean-Baptiste Pilette, pour les laboureurs. Jean-Baptiste Boudin, drapier à Boucheville, pour les artisans. Députés pour chaque corps de métier et communauté : Lebertre, curé de Notre-Dame de la Couture, pour Tordre ecclésiastique. Bréant, du Bosclecomte, pour les nobles et officiers militaires. Le Cesne de la Grétinière, lieutenant général de police, pour les juridictions. Erambert, conseiller rapporteur du point d'honneur , pour les commerçants et bourgeois vivant noblement. Robert Lindet, avocat, pour Tordre des avocats. Lelevain, prociureur, pour la communauté des notaires et procureurs. Boivin père, marchand de frocs, pour les marchands en gros. De Bellecouture, médecin, poiur les personnes exerçant des professions libres.

— 248 — Hébert, marchand^ rue Sainte-Gertrude, pour les marchands à boutique ouverte. Germain Le Bourg, pour les fabricants de toiles. Pierre-Nicolas Lieuvieu, pour les drapiers, fabricants et apprêteurs de frocs. Pierre Le Cordier le jeune, pour les tanneurs et cordonniers. Germain Boissaye, menuisier, pour les marchands de bois, menuisiers et charpentiers. Louis Lefranc, tailleur, pour les perruquiers et tailleurs d'habits. Nicolas Selles, serrurier, pour les feronniers et serruriers. Pierre Lahaye, traiteur, pour les boulangers, pâtissiers, etc. Jean-Louis Bliard, aubergiste, pour les cabaretiers et bouchers. Jean Duclos, meunier, pour les laboureurs et journaliers.

CHAPITRE XIII Réflexions et considérations sur la transition de l'ancien au nouveau régime. — Réunion des électeurs du grand bailliage d'Évreux pour nommer les députés aux États Généraux. — Députés élus. — Thomas Lindet curé de Sainte-Croix de Bernay. — Famille Lindet. — Plaintes du curé Lindet au sujet de la situation faite au clergé de paroisse. — Situation du bas clergé en regard de celle des hauts dignitaires de l'Église. — Création du nouveau cimetière de Sainte-Croix. — L'ancien cimetière. — Discours remarquable du curé Lindet à propos de l'établissement du nouveau cimetière. — Tableau désolant du quartier du Pont-Rayet et de sa population. — Changements apportés par les États Généraux dans la constitution laïque et ecclésiastique de la société française et dans les expressions et les démarcations géographiques. — Réception des décrets de l'Assemblée nationale. — Démission de l'ancien conseil municipal. — Formation d'un comité électif pour le remplacer. — Composition de la milice bourgeoise. — Mauvais vouloir dans le paiement des impôts. — Insurrection des 3 et 4 octobre 1790. ~ Composition d'une nouvelle municipalité. — Prestation du serment civique. — Fédération du 44 Juillet 1790 à Bernay. — Installation dans l'abbaye de l'administration, du tribunal et de la prison du district. — Département de l'Eure. — Évreux chef-lieu. — Bernay district. — Serment constitutionnel prêté par l'abbé Lindet. — Thomas Lindet nommé évêque constitutionnel de l'Eure. — Opinion de l'évêque d'Évreux sur le célibat des prêtres. — Son mariage. •» Son abdication. 1789-1815. — Transition entre des institutions anciennes, qui ont eu leur grandeur et ont fait la France puissante et prépondérante dans le monde, et des institutions nouvelles, basées sur l'application de principes philosophiques, qui n'ont encore rien produit de bien satisfaisant, depuis quatre-vingts ans qu'elles cherchent à s'implanter. Entre le flux et le reflux de réactions successives,

— 250 — partiales, égoïstes, haineuses, souvent sanglantes, le résultat bon ou mauvais ne s'entrevoit pas bien encore. Tirillée en sens contraire, la France s'affaiblit, s'étiole et tend à disparaître dans une convulsion suprême. C'est du moins ce que nous fait craindre l'étude raisonnée de l'histoire. Pourquoi la France serait-elle en dehors de la loi commune? Les mêmes causes ne doivent-elles pas logiquement et forcément amener les mêmes effets? Louis XVI, voulant essayer de remédier au malaise de l'ancien régime, combler le déficit du Trésor public, mais ne trouvant pas dans son entourage l'homme de vues nécessaire pour mener à bien la chose publique, décida la réunion des États Généraux, qui n'avaient pas été convoqués depuis 1614. C'était mettre à la voile le vaisseau de l'Etat pour un port éloigné, mal déterminé, et sans pilote expérimenté. Aussi, nous allons le voir touchant souvent sur des écueils, courant de fausses bordées, l'équipage divisé, ameuté, pliant quelquefois sous une forte volonté, réagissant ensuite contre elle, changeant souvent de capitaine, naviguant toujours, mais n'entrevoyant jamais le port; ou, si parfois quelque éclaircie permet de l'apercevoir, une fausse manœuvre rejette bientôt le bâtiment en dehors de la bonne direction, et le malheureux navigue toujours, exposé aux incertitudes d'une mer agitée et dangereuse, et les passagers fatigués, découragés, se demandent avec effroi : n'arriverons-nous donc jamais? En conséquence des lettres patentes du roi données à Versailles, le 24 janvier 1789, pour la convocation et la tenue des États Généraux, et des dispositions du

— 251 — règlement y annexé, ainsi que de Tordonnance du lieutenant général du bailliage d'Orbec et Bernay, du 16 février, les députés des corps et communautés de r Bemay, composant le Tiers Etat, se réunirent le 5 mars, pour s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et réclamations. Six d'entre eux furent élus, conformément aux lettres du roi, pour porter ce cahier à l'assemblée générale du bailliage, qui devait se tenir le 9. Il avait été décidé, après une longue discussion dans les conseils du gouvernement et sur l'avis du ministre des finances, que le nombre des députés du Tiers État serait égal à celui des députés des deux autres ordres réunis; c'est ce qu'on appela le doublement du Tiers. Le nombre total des députés des trois ordres fut porté à 1 ,000 environ. Les électeurs du grand bailliage d'Évreux, comprenant les bailliages secondaires de Beaumont-le-Roger, Breteuil, Couches, Nonancourt, Orbec et Bemay, se réunirent le 16 mars 1789 à Évreux. Après une messe du Saint-Esprit, dite dans la cathédrale, par M. de Cemay, doyen du chapitre, l'assemblée se constitua, dans la cathédrale même, sous la présidence de M. de Gourcy de Montmorin, grand bailli d'Evreux. « A droite était l'ordre du « clergé, ayant à sa tête les évoques d'Evreux et de « Lisieux; à gauche la noblesse; au milieu, mais en r « arrière de quelques pas, le Tiers Etat\ » < M. BonriN-CHAMPSAUX.

— 252 — Après un discours éloquent et patriotique du président de l'assemblée, on procéda à l'appel nominal et à la vérification des pouvoirs. Le lendemain, chaque ordre se retira dans son bureau particulier. Du 18 au 23 mars, chaque ordre s'occupa de la rédaction de son cahier. Les élections se firent les 23 et 24. Les députés élus furent : pour la noblesse , le comte de Bonneville, mestre de camp de cavalerie, et le marquis de Chambray^ maréchal de camp; pour le clergé, Jean-Joseph de la Lande, curé d'Uiers-rÉvêque , du diocèse d'Evreux, et Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, du diocèse de Lisieux; pour le Tiers État, Buschey des Noës, conseiller du roi au bailliage d'Orbec-Bernay; Denis Lemaréchal, négociant à Rugles ; Beauperrey, propriétaire à la Chapelle-Mongenouil ; enfin Buzot jeune, avocat au siège d'Evreux. Total, 8. Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, était un enfant de Bernay. Il y était né le 13 novembre 1743, avait été professeur au collège de cette ville, était ensuite allé à Paris faire ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice, avait pris ses degrés en Sorbonne, en était sorti docteur, et avait été nommé vicaire dans une des paroisses de Paris. En 1775 ou 1776, il avait été nommé et installé curé de Sainte* Croix, et avait dit sa première messe dans Téglise de Tabbaye. C'était im homme de grande valeur comme érudition et comme honnêteté. C'était aussi un philanthrope. A Saint-Sulpice, dit un de ses anciens condisciples, il s'occupait beaucoup plus de philosophie et de politique que de théologie.

— 253 — La famille Lindet était une des familles notables de Bernay. Elle se composait de Robert-Thomas, curé de Sainte-Croix de Bernay ; de Jean-Baptiste-Robert, avocat et procureur du roi à l'élection de Bernay, et de François, homme plus qu'ordinaire et dont l'histoire n'a pas eu à s'occuper. Tous trois étaient fils de Thomas Lindet, marchand de bois à Bernay, y décédé le 9 juillet 1790, à l'âge de quatre-vingt-trois ans et trois mois, et de Marie-Anne Jouvin. La maison paternelle était dans la petite rue de Saint-Vincent-de-Paul; elle existe encore, en face de la salle d'asile. Le curé de Sainte-Croix était un prêtre à portion congrue[^] suivant l'expression de l'époque. On appelait ainsi : « les curés desservant les paroisses , à qui la « dîme, contrairement au vœu des constitutions prir « mitives de l'Eglise, avait été enlevée, et qui rece« vaient seulement des bénéficiers une indemnité, « désignée sous le nom de portion congrue, et à pein'e « suffisante pour les empêcher de mourir de faim*. » Les curés des villes étaient encore plus maltraités, l'indemnité qu'ils devaient toucher étant diminuée, en raison du casuel , des fondations et des offrandes, sans avoir égard aux indigents qui étaient plus nombreux, et aux charges qui étaient plus lourdes dans les villes que dans les campagnes. « Il est malheureux », dit l'abbé Lindet, dans un discours à l'assemblée générale de sa paroisse, le 4 novembre 1781, « que la fabrique, pour son entre* M. L. Boitim-Cbaiipiaux.

— 254 — « tien, et le clergé, pour sa subsistance, n'aient d'autres ressources qu'une espèce d'impôt qui semble « avilir, aux yeux du peuple, les fonctions et les cérémonies de l'Eglise, en les mettant à prix d'argent. « Quoique ces droits soient modiques et que les plus onéreux soient attachés à des distinctions qu'on est libre de ne pas requérir, néanmoins on les paye avec une répugnance et l'on attribue à la cupidité la nécessité « où l'on est de les percevoir. Nous désirerions qu'il « fût possible d'abolir ces droits, mais il ne nous est « permis que de former des vœux pour un événement aussi glorieux à la religion qu'intéressant pour les « particuliers, et qui ne peut avoir lieu que lorsqu'il « plaira aux puissances faire refluer, sur les fabriques et la portion du clergé destiné au service des « paroisses des villes, l'excès des richesses possédées « par le clergé honoraire ou surnuméraire. » Ainsi, ((le dernier abbé des bénédictins de Bémay, « M. de Poudeus, qui résidait habituellement à Dax, a retiré de son bénéfice de Bémay 57,000 livres de revenu net, et payait au curé de Sainte-Croix de « Bernay, dont la paroisse comptait 4,000 communiants, qui n'avait pas même de presbytère, 1⁰50 « livres de portion congrue. Lorsque Thomas Lindet « fut nommé député aux Etats Généraux, les curés du « bailliage d'Evreux demandèrent l'autorisation de se « cotiser pour aider à supporter les dépenses de son « voyage et de son séjour à Versailles'. » • L. Boivix-Champeaux.

— 255 — C'est sous l'administration de Thomas Lindet que fut créé le nouveau cimetière de Sainte-Croix, hors de l'enceinte de la ville, sur le mont Milon; il en fit la bénédiction en 1785, le 4 septembre. L'ancien cimetière de Sainte-Croix avait la forme triangulaire. Sa base s'appuyait sur la rue de TÉquerre, et son sommet sur l'extrémité méridionale de la rue Saint- Nicolas; le côté sud était fermé par un assez large fossé, qui le séparait de l'abbaye, et le côté nord par la rue de l'Abbaye. Sa surface mesurait 30 perches à peine. Il renfermait une chapelle élevée par les ancêtres de M. Mutel. Thomas Lindet fit construire dans le nouveau cimetière, pour remplacer l'ancienne, la chapelle qu'on y voit encore. Cette chapelle devait être décorée d'ornements et d'inscriptions funèbres en rapport avec sa destination, et proposés par lui. C'était un peu l'habitude, à cette époque, d'élever des chapelles mortuaires dans l'intérieur des cimetières; ce fut aussi une nécessité , lors de l'établissement de celui de Sainte-Croix. Une fièvre maligne et putride, la miliaire, ainsi qu'on l'appela plus tard, à cause des nombreux petits boutons semblables à des grains de millet dont le corps se couvrait, sévissait et faisait beaucoup de victimes à Bernay. Les morts , qu'il n'était pas prudent, à cause de la contagion régnante, de porter à l'église paroissiale, étaient transportés directement et déposés sous le portique, ouvert à tous les vents, élevé à l'entrée de la chapelle; la famille et tous les assistants se tenaient dehors, tandis que

— 256 — le clergé, à l'intérieur, disait Toffice et les prières des morts . Dans les inondations périodiques, le quartier du PontRavet, partie basse de la ville, confluent de toutes les eaux qui venaient de la Grande-Rue, du vallon Saint* Michel et du débordement de Gosnier, se transformait souvent en lac; les rez-de-chaussée se remplissaient d'eau ; les habitants étaient obligés de fuir ou de se réfugier au premier étage; aussi, c'était le quartier malsain et toujours le plus éprouvé dans toutes les épidémies de Bemay. Or, quand il fut question, en vertu de la déclaration du roi, de 1776, faisant défense d'enterrer dans les églises, et de l'arrêt du parlement, du 23 juillet 1781, fixant la superficie des cimetières, d'établir un nouveau cimetière pour la paroisse de Sainte-Groix , le passage du pont Ravet, souvent impraticable, inspira au curé Lindet des projets de travaux d'intérêt public , qu'il exposa dans son fameux discours du 4 novembre 1781, devant l'assemblée générale de la paroisse. Quelques passages, que nous extrayons de ce discours, nous font de ce bas quartier et de la population qui l'habitait un tableau vraiment désolant. ((On peut arriver de l'église de Sainte-Groix au « lieu désigné (le cimetière) par deux chemins diffé« rents : 1^{er} par la rue des Ruisseaux; 2^e par la rue (i des Trois-Pierres et celle du Pont-Ravet ; ces trois « rues sont impraticables dans quelque temps que ce ((soit ; elles sont coupées de ruisseaux, remplies d'eau « jusqu'au pied des maisons; les bords des ruisseaux

— 257 — « et d'une espèce d'étaug ou cloaque qui se trouvent « le long de ces rues sont dans un état de dégradation « qui effraye les passants. <(MM. les officiers de Thôtel de ville seraient priés « d'environner de maçonnerie et de couvrir de grès les « deux ruisseaux qui traversent la rue à laquelle ils « donnent leur nom ; elle deviendrait alors facile pour « les cas ordinaires. « Les fréquents débordements d'eau rendront impos« sible l'accès du cimetière; le faubom^g de la Porte« de-Rouen, les rues du Pont-Ravet, des Trois-Pierres, « des Ruisseaux, du Vivier, des Bas et Hauts-Pon« teurs, des Boures, de la Porte-de-Lisieux, de Geôle, « partie de la rue des Charrettes, de la Grande-Rue, (t de la rue de l'Estre sont fréquemment submergés « par les crues du torrent de Cosnier, dont les eaux « montent jusqu'au plancher des habitations de la « plupart de ces rues ; elles sont quelquefois si impé« tueuses qu'elles renversent des maisons, font des « excavations profondes le long des rues et boulever« sent tous les murs qu'elles rencontrent. Les habita « tions inondées ne sèchent jaiùais; les ouvriers ont « leurs ateliers et même leurs lits dans ces endroits « humides et malsains. De là naissent les maladies et « les infirmités sans nombre de la partie du peuple « qui travaille aux manufactures de cette ville. Les « inondations enlèvent ou détruisent les meubles, les (f métiers, les marchandises; les artisans ruinés, « énervés, incapables de travailler, périssent dans une « manufacture qui semblerait devoir être florissante. 47

— 258 — a C'est la première cause et la plus universelle de la « mendicité dans cette ville. Les enfants, élevés dans ((ces lieux aquatiques, périssent ou contractent une u santé faible et languissante , et deviennent une suru charge pour la société dont ils devraient être l'espé« rance. ((Les moyens qui remédieront à ce fléau périodique « sont les mêmes qui assureront un chemin libre pour « arriver au cimetière. La translation du cimetière « puisse-t-elle être Tépoque à laquelle on s'occupera ((sérieusement d'un projet bien plus intéressant pour n rhumanité , celui de mettre la moitié de la ville à <(l'abri des inondations qui ruinent son commerce et « ses manufactures, qui réduisent ses habitants à la (l mendicité, et qui portent annuellement le germe de « la maladie et des infirmités dans les ateliers et les a habitations des pauvres ! « Vous êtes souvent à portée de gémir sur ces cala((mités publiques ; des secours momentanés, répandus a généreusement dans ces moments désastreux, où « vous avez vous-mêmes à déplorer vos pertes parti« culières, vous semblent tout ce que le pauvre peu! <i attendre de votre sensibilité ; mais les familles désoso« lées, qui ressentent tous les jours les tristes effets de « leurs premiers accidents et qui se voient touj» les ((jours menacées d'en éprouver de semblables, élèvent a la voix pour réclamer les droits de l'humanité; elles « ne vous croiront quittes envers elles que lor8q[ue « vous les aurez délivrées de ce fléau destructeur. a Vous pouvez y concourir eflîcacement; un mé

— 259 — « moire, présenté sous vos auspices à MM. les officiers
M municipaux de cette ville, excitera leur zèle; ils « verront leur gloire
attachée au bonheur public ; ils « solliciteront auprès du gouvernement les
ordres et « les secours nécessaires pour Texécution d'un projet « qui rendra
leur administration respectable. « Le débordement des eaux de la rivière de
Cosnier c(n'est si terrible que parce que ces eaux, venant fondre « de
plusieurs gorges de montagnes, se trouvent arrè« téés à rentrée de la ville
par un moulin qui obstrue a une des leirches du pont de TEtang, sous lequel
elles « devraient passer ; le bief de ce moulin soutient les ii eaux de la
rivière au-dessus du niveau du pavé de ((ce pont; elles passent par-dessus
le parapet et par « le trop-plein pour refluer dans la rue de la Porte-de«
Lisieux et ravager ensuite les rues inférieures. « Le canal de la rivière est
intercepté, vers le milieu, « par un moulin à frocs, pour lequel on a relevé le
« fond du canal et diminué, par conséquent, sa pente a naturelle. A la rue du
Vivier, le canal tourne sous « un angle droit et n'est revêtu d'aucun parapet,
ce qui « fait que les eaux se précipitent dans cette rue et de là u dans les
rues inférieures, dont le niveau est beauci coup au-dessous de celui de la
rivière, qui est sans « pente dans cette partie , parce qu'il a fallu ménager «
une chute d'eau pour le moulin de Sainte-Croix. a Ce troisième moulin est
le plus nuisible de tous ; « il masque la Grande-Rue et ne laisse d'issue que
sur « un mauvais pont de bois fort étroit; il arrête toutes « les eaux de la
rivière, en sorte que la partie infé

— 260 — a rieuse du canal , qui passe sous l'église de Sainte« Croix, ne coutieut qu'un pied d'eau dans les plus (i fortes inondations, tandis qu'elle contiendrait aiséa ment toutes les eaux qui submergent la ville* a Le trop-plein de ce moulin, même indépendam(f ment des cmes d'eau, reflue devant le portail de <(l'église, forme un courant d'eau le long de la rue « des Trois-Pierres ^ , qui la rend impraticable et « occasionne un étang, ou plutôt un cloaque, dans la « rue du Pont-Ravet. Ce pont, composé de quelques « planches, couvre un ruisseau très-étroit, par lequel « seul toutes les eaux du torrent de Cosnier et la moitié « de celles du ravin de la Porte-de-Rouen doivent « s'écouler, après avoir ravagé la moitié de la ville*. « Une terrasse ou une forte banque , élevée le long (i du chemin qui traverse la prairie au moulin de Goba nier, suspendrait l'impétuosité des eaux et retiendrait (c celles que le canal ne pourrait pas contenir. Le « moulin de l'Étang étant reporté quelques toises « plus haut, et les bords du ruisseau qui coule par ((le bas de la prairie étant rehaussés par tine banque « solide, toutes les eaux passeraient sous le pont de (i l'Etang. * La rue des Trois-Pierres commençait au moulin de Santa-Groix etflniisait au pont Ravct, et la rue du Pont-Ravet allait de ce pont à la porte de Rouen. Après la Révolution et jusqu'en 1810, la rue des TroM^etrei prit le nom de rue de la Convention, Enfin, depuis 1810, le nom de me da FonfHavet a été donné à Tensemble des deux rues. • Toute la partie de la basse ville depuis la porte de Rouen Jniqa'à réglise Sainte-Croix n'était pas pavée. La rue du Pont-Ravet était trèeétroite. La route de Rouen passait en dehors de la ville, piés de remplacement choisi pour le nouv(>au cimetiére.

— 261 — a Le moulin à frocs et le moulin de Sainte-Croix étant supprimés , le canal serait creusé très-profondément et tirerait un plus gros volume d'eau; les bords, trop bas, seraient relevés, surtout le parapet de la rue du Vivier; les endroits trop resserrés seraient élargis. On construirait un nouveau pont près de Sainte-Croix; le ruisseau de la rue des Trois-Pierres et Tétang de la rue du Pont-Ravet seraient comblés; on conserverait un ruisseau qui communiquerait directement de la rue des Ruisseaux au pont Ravet. (c M. Tabbé de Bernay est bien intentionné pour la ville. MM. les maire et échevins obtiendront aisément de ce seigneur généreux et bienfaisant le déplacement du moulin de Sainte-Croix , qui serait reconstruit sur ses autres rivières. « Il conviendrait de dédommager le propriétaire ou fieffataire du moulin à frocs de la perte qu'il éprouverait, soit qu'il fût obligé de faire une machine à bras, soit que M. l'abbé voulût lui céder quelque emplacement au bord d'une autre rivière, soit enfin qu'on conservât cette machine avec quelques changements, en remettant le lit de la rivière dans sa largeur et profondeur naturelles, et en plaçant des vannes plus hautes, pour rassembler l'eau nécessaire au jeu de la roue. « Il serait également juste de dédommager l'hôpital des dépenses que lui occasionnerait le déplacement du moulin de l'Etang. Si cet ouvrage se faisait à ses frais, le fardeau tomberait uniquement sur la classe

— 262 — ff des pauvres, dont la condition est déjà la plus « déplorable. <(MM. les officiers de Thôtel de ville obtiendront du « gouvernement les sommes nécessaires pour ce tra« vail , avec d'autant plus de facilité que les inondaa tions extraordinaires, qui ravagent la ville assez a fréquemment, la mettent dans la nécessité de soUi« citer des gratifications, qui sont une médiom ((ressomt^e pour les malheureux habitants des q[aa^ ((tiers désolés , auxquels on rendrait un service bien a plus important, en les affranchissant des inquiétudes c(auxquelles ils sont continuellement exposés. ((On ne pourra transférer le cimetière dans Tem« placement désigné qu'après l'alignement définitif de « la nouvelle route de Rouen; et, supposé qu'on ne a prenne pas toutes les précautions indiquées, il sera « indispensable de conserver le petit cimetière \ situé (< le long de l'église, dans la rue du Moulin-de-Sainte<(Croix, pour y faire les inhumations dans les cas « extraordinaires où les inondations interdiraient la a communication avec le nouveau cimetière. <c Si l'on est effrayé par les difficultés proposées, ((l'ancien cimetière est aéré; une seule maison y a touche, et les propriétaires de cette maison ont si n peu craint l'impression des vapeurs sépulcrales qu'ils n ont fait percer des vues sur le cimetière. Il est bordé a de deux rues spacieuses et du fossé qui sépare la 0 ville de l'abbaye. Tous les bâtiments, excepté les * Dans ce petit cimetière, on enterrait ordinairement let enfants.

— 263 — « écuries', sont fort éloignés et laissent une libre « circulation à Tair qui communique à celui de la « prairie, dont les vapeurs humides absorbent celles « du cimetière et les empêchent de fermenter et de « s'exhaler. Ce cimetière, éloigné de Téglise, ne peut « inquiéter qu'à cause de sa petitesse'; il est possible ((de l'agrandir par l'adjonction du fossé et de lui a donner la capacité requise par le nouvel arrêt du a parlement. « La poissonnerie, trop voisine du cimetière, pourrait dans ce cas être transférée sous la halle, nommée (t Petite-Boucherie, qui, sous prétexte d'inutilité, vient « d'être convertie en une écurie particulière '. » Depuis cette époque, des travaux successifs d'intérêt public, dus, en partie, aux idées philanthropiques et judicieuses du curé Lindet,* ont amélioré la viabilité et les conditions sanitaires de la basse ville, en exhaussant le sol , ce qui explique l'enfoncement de tous les vieux rez-de-chaussée, en maîtrisant et régularisant les dérivations capricieuses de la rivière de Cosnier, en empêchant, en partie du moins, l'invasion et l'engorgement des eaux. La santé publique a suivi la progression des travaux d'endiguement et d'assainissement. L'administration municipale a donc droit, sous ce rapport essentiel , à la reconnaissance de ses administrés. * Ces écuries étaient la propriété des bénédictins. * L'ancien cimetière contenait 30 perches à peine ; le nouveau contenait 3 vergées. * Ce bâtiment est encore à usage d'écurie; il fait le coin de la rue SaintNicolas, n» 10.

— 264 — r Les députés aux Etats Généraux, réunis à Versailles, s'occupèrent de défaire l'ancien régime pour lui en substituer un nouveau, basé sur de nouvelles démarcations et expressions géographiques, sur de nouveaux principes philosophiques, et même sur une nouvelle constitution du clergé, si nombreux à cette époque. Aux provinces succédèrent les départements, à certains bailliages les districts, aux paroisses les communes, à la hiérarchie des trois ordres politiques l'égalité civile, aux droits et privilèges du clergé la liberté de conscience et une discipline nationale en dehors de la discipline ecclésiastique instituée par les papes et les conciles. C'était une révolution générale et absolue dans toutes les institutions laïques et religieuses. Ce n'est pas sans peine et sans résistance qu'on élève un nouvel édifice sur les ruines d'un édifice renversé; détruire est toujours facile, mais reconstruire de fond en comble, sans matériaux préparés à l'avance, est presque impossible. Voilà l'explication des résistances passives ou actives que le nouvel ordre de choses éprouva de 1789 à 1800, époque du retour, en partie, aux anciennes institutions administratives, politiques et religieuses. Le 16 août 1789, le maire de Bernay, M. Le Danois de la Soisière, reçut de Buchet des Noës, député de l'Assemblée nationale et notable de Bernay, deux extraits de procès-verbaux de l'Assemblée nationale, contenant l'un les articles rédigés et décrétés dans les séances des 4, 6, 7, 8 et 11 août, l'autre le décret du 10 du même mois, pour le rétablissement de la tran

— 265 — quillité publique, avec l'invitation de les porter à la connaissance de ses administrés. En conséquence, le maire fit convoquer, pour le 18, les officiers municipaux et les notables composant le conseil municipal, conformément aux anciennes dispositions des édits de 1766 et 1771 ; et, poiu* donner plus de publicité légale à la lecture des décrets de l'Assemblée nationale , sans cependant porter aucune atteinte aux droits du conseil municipal, il fit inviter à se trouver à l'assemblée de Thôtel de ville les députés élus le 21 juillet, pour former avec le conseil municipal le comité de la ville, ainsi que les officiers de la milice bourgeoise. A la réunion du 18, il fut décidé que la lecture des décrets serait faite le lendemain, dans Téglise des cordeliers, devant l'assemblée générale des habitants. Cette formalité s'accomplit le 19, en présence de 500 personnes, accourues de tous les quartiers de la ville. Aussitôt la lecture faite, le maire, se disant inspiré de sentiments patriotiques, donna sa démission de toutes ses fonctions, abandonnant le remboursement de la finance de son office de maire en faveur de la ville. Il fut ainsi le dernier maire de l'ancien régime. Sa démission fut suivie de celle de ses deux échevins et de tous les membres du conseil municipal, et aussi de celle de tous les députés du comité de la ville. Séance tenante, il fut alors procédé, par voie d'élection, pour remplacer l'ancien conseil municipal, à la formation d'un comité électif, composé de 12 habitants

— 266 — et des 8 premiers officiers de la garde bourgeoise.

Robert Lindet en fut nommé le président. Le 25 août, eurent lieu la bénédiction des drapeaux et la remise des brevets aux officiers de tout grade de la milice bourgeoise, tous nommés à réélection. La milice bourgeoise, en 1789, se composait de cinq compagnies, formées de volontaires, pour le maintien de la tranquillité publique. Elle avait à sa tête un colonel, M. de Fleury, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie ; un lieutenant-colonel, M. de Marsenne ; un major, M. Duroy, et, par compagnie, 2 capitaines et 6 officiers. C'était un luxe d'état-major bien au-dessus de l'effectif de la troupe, qui était de 600 hommes, et des besoins du commandement. Chaque compagnie représentait un quartier de la ville. !• compagnie : porte d'Orbec. 2* — porte de Rouen. 3* — dite compagnie centrale. 4* — Boucheville. 5* — porte de Lisieux. Les cinq compagnies, s'étant réunies sur la place, vinrent prendre à l'hôtel de ville leurs drapeaux. Il y en avait deux ; l'un était aux armes de France, l'autre aux armes de la ville. Les membres du comité électif ayant pris place au milieu des rangs, on se rendit à l'église des bénédictins, où, avant la messe, l'abbé Le Bourg bénit les drapeaux et fit ensuite un discours de circonstance. Après la cérémonie religieuse, le cortège officiel et la troupe allèrent se ranger sur la place. Alors

— 267 — M. Sèment, avocat, faisant fonction (le président, remit à chaque officier le brevet de son grade. La remise des brevets étant faite, le président demanda au colonel, au nom du comité et des compagnies de volontaires, l'appui et le secours de son expérience et de ses talents militaires, aux officiers la continuation de leur assistance et de leurs bons exemples,* aux compagnies la persévérance dans leur zèle et leur activité pour le maintien de la paix et la défense de leurs concitoyens. Les officiers répondirent par l'acceptation de leurs brevets, Toffroy de leurs services, et les volontaires par une acclamation générale et par l'assurance de leur zèle et de leur dévouement. Ces fêtes publiques et patriotiques cachaient, sous une apparence d'allégresse officielle, bien des misères et des tiraillements dans l'administration municipale et surtout dans la perception des différents droits et impôts. Quand un échafaudage politique est brusquement démolé de fond en comble, comme celui de l'ancien régime, une masse de gens cherche à s'affranchir des charges publiques, ou du moins à s'y soustraire, dans la mesure de leur pouvoir ou de leurs réclamations plus ou moins justes. C'est ce qui arriva. Le receveur du grenier à sel, l'entreposeur des tabacs et le directeur de la régie des droits d'aides et autres y joints (droits réunis) se présentèrent, le 27 août, devant le comité électif de la ville, pour prendre l'avis et la décision de ses membres, relativement à la conduite à tenir avec le public, pour remplir les devoirs de leurs fonctions, conformément aux instructions des adjudi

— 268 — cataires généraux des gabelles, des tabacs et des régisseurs des droits d'aides. Le comité leur répondit que , prenant en considération les dispositions des habitants de la ville et des campagnes, il avait employé tous les moyens qui dépendaient de lui pour prévenir le désordre, maintenir la paix , garantir les bureaux et les recettes de toute entreprise, pour qu'il ne se passât régulièrement rien de contraire aux intérêts des adjudicataires généraux et des régisseurs ; qu'il continuerait à inviter tous les habitants de la ville et des campagnes à acquitter les impôts établis et à ne favoriser aucun abus ni fraude au préjudice du recouvrement; enfin, qu'il engageait les chefs de service à employer tous les moyens de persuasion dans l'exercice de leurs fonctions, en évitant toute violence; relativement au grenier à sel, le public ayant été informé que le prix du sel avait été fixé à Versailles, sous les yeux du roi et de l'Assemblée, à 6 sous la livre, il y aurait danger évident à le rétablir sur l'ancien pied ; les habitants de la campagne ne manqueraient pas de descendre en forces, et en pareille circonstance les volontaires répugneraient à employer contre eux des moyens violents; il fallait donc prendre pour règle de conduite générale la prudence et la raison. D'un autre côté, le comité sentant la nécessité de veiller à l'exécution du décret de l'Assemblée nationale du 17 juin , qui déclarait que les impôts et contributions, quoiqu'illégalement établis et perçus, devaient provisoirement continuer d'être levés de la même

— 269 — manière que précédemment, fit comparattre devant lui, le 11 septembre 1789, les corporations des tanneurs, des aubergistes et cafetiers, des bouchers, qui avaient voulu s'affranchir de payer les anciens droits. Lecture faite du décret du 17 juin et de celui de l'assemblée municipale et électorale de Rouen, du 30 août, qui enjoignait à tous les habitants de satisfaire aux droits et impôts sur les boissons, productions, bestiaux, denrées et marchandises, le comité représenta aux corporations que la suspension et la cessation du recouvrement des impôts et droits entraîneraient la ruine de la France; que les créanciers de l'Etat ne seraient plus payés ; que l'administration ne pourrait plus poiuroir aux dépenses publiques; que é l'Assemblée nationale avait le droit d'attendre de tous les citoyens la plus prompte et la plus constante adhésion à ses décrets, et que, puisqu'elle avait ordonné provisoirement le payement des droits et impôts, nul ne pouvait s'y soustraire. Les corporations étaient donc invitées à témoigner de leur patriotisme en s'empressant d'acquitter leurs impôts. Les corporations, citées à comparaître, déclarèrent alors au comité qu'elles n'avaient jamais pensé à se soustraire au payement des droits; qu'on n'avait éprouvé de leur part ni refus, ni résistance, et qu'elles protestaient de la plus exacte soumission aux décrets de l'Assemblée nationale. Après quoi elles formulèrent les requêtes suivantes, qu'elles prièrent le comité de soumettre à l'Assemblée : Les teinturiers, que l'Assemblée renouvelât ses

— 270 — décrets, les fil publier et afficher, afin que le public ne pût ignorer du rétablissement de la perception, s'il fallait qu'elle eût encore lieu, et que la révolution n'entraînât pas la ruine totale d'une communauté qui n'y avait pris aucune part ; Les aubergistes et cafetiers , que l'Assemblée voulût bien agréer la soumission de payer, pour les droits de détail de chaque tonneau de cidre, 24 livres; de chaque pipe de cidre , 15 livres ; de chaque muid de vin , 24 livres; de chaque muid de bière, 6 livres; de chaque baril d'eau-de-vie, contenant 30 pots, 12 livres; que ces droits, tenant lieu de ceux de détail ^ fussent payés sur le relevé des entrées, et qu'on les affranchit ainsi des exercices et visites dans leurs maisons; Les bouchers , qu'ils ne fussent ^lus assujettis à souffrir les exercices et les visites continuelles des commis dans leur*s maisons, et que , jusqu'au moment où l'ancien régime pourrait être entièrement aboli, tous les droits d'inspecteurs aux boucheries fussent perçus aux entrées. Le comité répondit aux corporations qu'il serait envoyé une expédition du procès-verbal de leurs explications et de leurs demandes, tout en les invitant cependant à s'empresser de satisfaire au paiement des droits et impôts, de ne troubler en aucune manière l'ordre et la perception, et de donner la plus prompte adhésion aux décrets de l'Assemblée, que tout bon citoyen devait se faire une loi inviolable d'observer. Le semblant de bon vouloir des corporations à se soumettre dorénavant à la perception des droits n'eut •i

— 271 — point de résultat ; et, le caractère normand, entêté et intéressé, l'emportant sur des promesses feintes ou arrachées dans un bon moment, elles continuèrent à se montrer rebelles aux règlements d'administration du fisc. En effet, deux mois après, le 9 novembre, les mêmes corporations, représentées par leurs délégués, furent de nouveau citées à comparaître devant le comité électif de Thôtel de ville. On leur donna plusieurs fois lecture du décret de l'Assemblée nationale, du 23 septembre dernier, et d'une lettre du contrôleur général des finances, adressée au comité le 22 octobre; on leur représenta que le temps qu'elles avaient demandé et pris, pour s'informer de ce qui se passait dans les autres villes, concernant la perception des droits, occasionnait des retards nuisibles au Trésor ; qu'il ne s'agissait pas de considérer ce que faisaient les habitants de quelques villes, mais ce que tout honnête citoyen devait au roi et à l'Etat ; que, si elles continuaient à refuser de se conformer * aux décrets de l'Assemblée nationale, elles se rendraient coupables envers la nation; enfin, on les invita, on les pressa de mettre le comité à même de rendre au contrôleur général un compte favorable de leur soumission à la loi. Ce fut en vain ; tant il est vrai que dans les masses l'intérêt privé prime tout intérêt général et que, chez elles, l'obéissance à l'autorité est la conséquence de ne pouvoir s'y soustraire. Aux instances réitérées du comité, les membres délégués opposèrent des condi

— 272 — tions inacceptables, déclarèrent qu'ils se refuseraient aux exercices et au paiement, tant qu'on n'aurait pas accepté leurs conditions, et se séparèrent sans que le comité eût rien obtenu. En conséquence, le comité se vit forcé de rendre compte au contrôleur général de ce refus obstiné, en l'assurant que, à l'exception des communautés récalcitrantes des aubergistes, cabaretiers, bouchers et teinturiers, les autres citoyens de la ville n'avaient apporté aucun obstacle à la perception des droits. L'année suivante, un décret du 10 août 1790 coupa court à toute opposition, en ordonnant impérativement le paiement des droits d'aides, octrois et autres conservés, avec injonction, spécialement aux bouchers, cabaretiers, aubergistes et autres, d'acquitter lesdits droits, même pour les arriérés, et de se soumettre aux exercices que leur profession rendait nécessaires. Malgré le respect qu'on semblait porter aux décrets d'ordre public de l'Assemblée nationale, les mauvais instincts, surexcités par le besoin, prévalurent, et, dans la soirée du 3 octobre, des attroupements séditieux se rendirent à l'hôtel de ville, pour réclamer la mise en liberté de voituriers chargés de sel, que l'administration avait fait emprisonner. Le comité parvint à les calmer, en leur promettant d'examiner l'affaire le lendemain. Le 4, dès le matin, une* foule plus nombreuse et plus irritée que la veille se pressa sous les fenêtres de l'hôtel de ville, demandant à grands cris l'élargisse

— 273 — ment des rouliers, la restitution des chevaux, voitures et chargements, et menaçant de se porter au grenier à sel, pour se faire justice elle-même. A force d'instances et de prières, on parvint à la contenir. Deux ou trois habitants seulement furent députés auprès du receveur du grenier à sel , M. Bréant, du Bosc-le-Comte. De retour, ils rapportèrent que le receveur leur avait répondu qu'il n'avait pas les pouvoirs de déférer à leur réclamation, et qu'il ne pourrait que se conformer à ce que déciderait le comité. Alors s'élevèrent des cris tumultueux : leur demande était inspirée par des motifs et des sentiments de justice; le commerce du sel se faisait librement partout; Bernay faisait seul exception; que diraient des habitants de Bernay les autres villes, s'ils souffraient un aussi monstrueux abus ! Devant une telle exaltation, qui semblait prête à se traduire en violence et voies de fait, le comité crut prudent de céder à la pression populaire et se rendit à la prison pour mettre en liberté les voituriers arrêtés. Ceux-ci, escortés par la foule, reprirent leurs chevaux et leurs chargements et se rendirent à la halle, dont ils se firent ouvrir les portes. On procéda alors, dans le plus grand tumulte, au débit et à la vente du sel ; mais, dans l'après-midi , le désordre devint tel que l'alarme se répandit en ville, et que les officiers des volontaires, qui se trouvaient assemblés à l'abbatiale, accoururent le sabre à la main pour rétablir l'ordre et contenir les mutins. Ainsi finit cette petite insurrection locale. 48 ^

— 274 — La loi et l'anarchie forment comme les deux plateaux d'une balance : quand la loi baisse, l'anarchie monte ; quand la loi remonte, l'anarchie baisse. C'est l'histoire de tous les temps et de tous les lieux, et il en sera toujours ainsi. Conformément à la loi du 14 décembre 1789 sur l'organisation des communes, les habitants de Bemay, réunis le 3 février 1790 dans les deux églises des bénédictins et des cordeliers, nommèrent, par la voie du scrutin, Robert Lindet, maire, à une grande majorité; les 4 et 5, furent élus 8 officiers municipaux; le 7, le procureur de la commune, le citoyen Fouquai; enfin, le 8 ^ les 18 notables qui devaient, avec les officiers municipaux, former le conseil municipal et le conseil général de la ville. Le même jour, tous les électeurs furent invités à se réunir dans l'église des cordeliers, pour entendre proclamer les noms des 28 élus et recevoir leur serment : à de maintenir de tout leur « pouvoir la constitution du royaume , d'être fidèles à ((la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs « fonctions. » Le nouveau conseil municipal se trouvait donc composé , et Robert Lindet commençait la série des maires du nouveau régime. Robert Lindet était un homme érudit et intègre, comme son frère aîné ; comme lui , il avait fait ses études au collège de Bernay. Nous le verrons bientôt jouant, comme son frère, un rôle important dans les conseils du gouvernement révolutionnaire. Il était de taille moyenne, tandis que son frère aîné était grand et maigre.

_ 275 — Le conseil municipal, dans la journée du 8 février, avait prêté serment ; la ville tout entière voulut, elle aussi, prêter le sien, à l'exemple de son conseil municipal et de plusieurs villes du royaume. Eii conséquence, le 22 février, la garde nationale s'élUAt « issemblée sur la place de TAbbatiale, et ayant fcptiié^ le carrée le conseil, sortant de l'abbatiale, où il tenait ses séances , entra dans l'intérieur du carré, et le maire , prenant la parole : « Citoyens , la patrie « nous demande un gage de civisme ; jurons que nous « demeurerons fidèles à la nation , à la loi et au roi , ((et que nous maintiendrons de tout notre pouvoir la « constitution décrétée par l'Assemblée nationale et a acceptée par le roi. » Tous répétèrent en chœur le serment. « Une foule nombreuse de citoyens et de « citoyennes » , dit le procès-verbal de la cérémonie , ((ont marqué/ le même empressement et prêté le ser« ment civique. » Le 5 juillet, des députa tions des gardes nationales de Brionne, Beaumont-le-Roger, la Barre , Montreuil et Thiberville se réunirent à celle de Bernay, à l'hôtel de ville^ pour nommer entre elles des ofiiciers , à raison de un par 200 hommes, qui seraient chargés de se rendre à Paris, pour représenter leurs corps à la fédération de toutes les gardes nationales du royaume. La garde nationale de Bernay étant de 600 hommes, de Brionne de 250 , de Beaumont-le-Roger de 250 , de la Barre de 132, de Montreuil de 100, de Thiberville de 66 , il fut arrêté que Bernay enverrait 3 députés , Brionne 2 , Beaumont 2 , et la Barre ,

— 276 — Montreuil et TliiLerville ix'unis 1. La municipalité, se conformant aux prescriptions de l'Assemblée nationale, et guidée par l'esprit de la plus saine économie, fixa à 72 francs la dépense de chacun des députés pour le voyage, aller et retour. Conformément au vœu de la ville de Paris que toutes les communes de France s'assemblassent le même jour, 14 juillet, à la même heure, devant leurs sessions municipales, pour renouveler le serment civique de maintenir la constitution et d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, le corps municipal, de concert avec le conseil de la commune et les officiers de la garde nationale, arrêta : Que le mercredi, 14 juillet, les citoyens des deux paroisses de la ville et des hameaux qui en dépendaient s'assembleraient à 10 heures du matin, pour assister à une messe solennelle, qui serait célébrée sur le Cours ; que , à midi , tous les habitants réunis prêteraient le serment civique, au bruit du canon et au son de toutes les cloches de la ville ; que tous les citoyens seraient invités à tenir leurs boutiques fermées durant toute la cérémonie ; enfin , que le soir toute la ville serait illuminée ; et, pour que les pauvres pussent se ressentir de cette fête publique et nationale, on fit dans les quartiers de la ville et les hameaux de la banlieue une quête qui rapporta 422 livres, destinée à acheter du pain, à raison de 2 livres par pauvre. Un chiffre intéressant à connaître, parce qu'il donne idée de la position sociale et matérielle d'une partie

• 4 _ 277 — -s . ■ -**• es II popiâàtvàà à cett#époque, c'est le chiffre officiel des pauvres. Le cilté de Notre-Dame de la Couture accAfta 600 pauwéiair sa paroisse , le curé de SaiuteCroix 800 et plus>6ur la sienne ; c'était donc un total é0 1 ,51M ^uvre environ sur une population de 5,700*, chiÀ*e officiel du temps, c'est-à-dire le quart ou 25 p. 100 de la population totale, proportion effrayante et douloureuse. Aujourd'hui, les pauvres de la Couture étant de 75, ceux de Sainte-Croix de 45, total 120, et la population de la commune s'élevant à 7,280, d'après le dernier recensement, il en résulte que les pauvres ne sont plus que le 1/60** de la population totale, ou 2 p. 100 à peine. Dès le matin, le 14, toute la ville et les hameaux voisins étaient en mouvement, et une masse considérable de tout sexe et de tout âge se portait sur le Cours. « Cet heureux jour » , dit le procès-verbal de la cérémonie, « la ville de Bernay l'attendait avec impact tience pour consacrer par un serment solennel son u dévouement à la patrie, son amour pour le meilleur (t des rois , sa reconnaissance et son attachement pour « r Assemblée nationale, dont le courage et les travaux r ((avaient opéré la régénération de l'Etat. » A 9 heures 1/2, le corps de la garde nationale, commandé par M. de Fleury, colonel , reçut dans ses rangs le conseil général de la commune, et, précédé de * Registres de l'Hôtel de ville, année 1790.

— 278 — la musique et du train d'artillerie, se dirigea Yen le Cours. Au milieu de ce vaste champ, émaillé parla foule, s'élevait sur une éminence en gazon un autel de forme carrée, surmonté d'une couronne aux couleurs de la nation et ayant pour supports quatre colonnes torsées, ornées des mêmes couleurs. La garde nationale ayant formé le carré autour de l'autel, et le conseil général de la commune étant entré dans l'intérieur du carré, la cérémonie religieuse commença, quatre messes en même temps, l'autel ayant été disposé à cet effet sur ses quatre faces. Un roulement annonça l'instant de la prestation du serment civique. Le premier officier municipal, en l'absence du maire Lindet, prêta serment et reçut ensuite celui de tout le conseil général de la commune, du clergé qui environnait l'autel, revêtu de ses habits sacerdotaux ; enfin, de toute la garde nationale et de la masse des habitants de la ville et des campagnes, dont les acclamations énergiques - et enthousiastes s'élevèrent de toutes parts, au milieu du bruit du canon et du son de toutes les cloches. La cérémonie terminée, le cortège officiel fut reconduit à l'hôtel de ville par la garde nationale, dans le même ordre qu'il était venu. Le soir, toute la ville fut illuminée. Rien d'important ne se passa à Bemay dans les derniers mois de 1790, si ce n'est l'installation du district et l'élection de nouveaux membres de la municipalité et de la commune. Le 15 septembre, l'administration et le personnel du district furent installés dans une aile du couvent des

— 279 — bénédictins , où existent encore aujourd'hui le logement et les bureaux du sous-préfet. Robert Lindet, maire de la ville, avait été nommé procureur syndic du district , et Fouquai, procureur de la commune, avait été nommé secrétaire. Le 15 novembre, une partie des oflSciers municipaux et notables fut renouvelée , par la voie du scrutin, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, concernant la formation des municipalités. Le 22 novembre, le tribunal du district fut installé dans la salle de l'ancien réfectoire des bénédictins, où siège encore aujourd'hui le tribunal de première instance. Quelques jours auparavant, le conseil général de la commune, pour se conformer à l'article 13 du décret de l'Assemblée, en date du 12 octobre, avait notifié par lettres les dispositions de ce décret aux municipalités du ressort du district, dans l'étendue desquelles il y avait des tribunaux supprimés, savoir : Folleville, Plasnes, Caorches, Drucourt, Broglie, SaintAubin-le- Vertueux , Menneval , Beaumont-le-Roger , Vieilles, Grandmont, Grosley, Harcourt, Brionne, le Bec-Hellouin, Montreuil , la Goulafrière, et avait invité les officiers municipaux de ces différentes localités à se rendre en corps aux prétoires desdits tribunaux, pour en faire fermer les portes, ainsi que celles des greffes, et à faire mettre, en leur présence, les scellés sur les armoires et autres dépôts des papiers publics et minutes. La même opération avait été faite au prétoire et au greffe du bailliage à Bemay. En même temps que le tribunal du district s'établis

— 280 — sait dans une des salles de l'abbaye, la prison était installée dans le cloître. L'ancienne prison, passage Grand-Bourg, n'avait ni cour ni jardin. Elle ne consistait qu'en une salle basse, très-humide, avec deux cachots noirs très-profonds, trois chambres et une chapelle. On y entassait indistinctement les criminels, les gens sans aveu, ceux qui troublaient le repos public, les débiteurs malheureux, etc.; hommes, femmes et Tilles étaient jetés pêle-mêle dans ce cloaque infect*. Ainsi, cest vers la fin de 1790 qu'ont été installés dans les bâtiments de l'ancienne abbaye des bénédictins l'administration, le tribunal et la prison du district, devenu plus tard arrondissement de Bernay. La Normandie avait été divisée en cinq départements par la loi du 22 décembre 1789. Évreux avait été naturellement désigné pour le chef-lieu du département de l'Eure. Sa population, relativement nombreuse, sa position centrale, ses antécédents étaient un droit. Il fut bien un instant question de Bernay, comme siège de l'administration départementale. Mais les représentants de Bernay, des Noës et Thomas Lindet, durent reconnaître les raisons qui militaient en faveur d'Evreux. Quelques villes secondaires élevèrent des prétentions rivales relativement aux chefs-lieux de districts, mais sans succès. Beaumont-le-Roger, ancien bailliage, demanda que le tribunal du district de Bernay lui fût ' Registres de l'Hôtel de ville.

i — 281 — donné, comme celui des Andelys avait été cédé à Gisors. Ses délégués firent auprès de l'Assemblée nationale des démarches en sa faveur; un mémoire, rédigé par un avocat de la localité, M. Daviel, expose : a Beaumont-le-Roger , en latin Bellus mons Bogerii, « ancienne cité de Normandie, reconnue ville murée « par arrêt du conseil du roi du 14 décembre 1770, « est le chef-lieu d'un bailliage qui a succédé à une a cour d'échiquier, tenue en 1328, sous Philippe de « Valois. Bernay n'a jamais possédé qu'un démembrement du bailliage d'Orbec, et, s'il s'est agrandi « depuis peu d'années, c'est par l'anéantissement du a bailliage de Montreuil-l'Argillé. Si ce n'est qu'un « lieutenant général de nouvelle création y remplit « les fonctions de juge en chef, ce sont les juges <i d'Orbec qui siègent à Bernay. Que Bernay soit a avantagé d'un district, on ne verra pas la ville de r< Beaumont jeter un regard jaloux sur son bonheur; « mais que du moins, pour prix de son désintéresse« ment, on lui conserve la seule ressource de son « existence ; qu'on n'enrichisse pas de ses dépouilles « une cité dont l'influence meurtrière pour ses voi« sines est déjà trop caractérisée. » Cette citation, empruntée au livre de M, BoivinChampeaux, donne la mesure de l'importance de Bernay et de sa juridiction à cette époque. « La « requête de Beaumont-le-Roger fut écartée sans que c(Bernay eût daigné descendre dans l'arène. » Les couvents avaient été supprimés et leurs biens aliénés par décret du 4 novembre 1789, et les vœux

— 282 — monastiques interdits par décret du 13 février 1790. Le serment constitutionnel avait été imposé à tous les prêtres desservant les paroisses; de là le schisme qui divisa l'Eglise française. Le curé de Sainte-Croix de Bernay, Tabbé Lindet, avait prêté serment le 27 décembre 1790, conjointement avec soixante députés appartenant au clergé inférieur. Deux mois après, le 13 février 1791, l'abbé Lindet était élu évêque constitutionnel du département de l'Eure, proclamé le 15, au bruit du canon, et installé officielle* ment dans sa cathédrale le 27 mars, en présence des autorités du département et de la commune. Aussitôt son élévation sur le siège épiscopal, le nouvel évoque s'empressa de se mettre en communication avec les fidèles de son diocèse, en leur adressant une lettre-circulaire et en commençant ses visites pastorales. Sa première visite fut pour sa ville natale. Il y fit son entrée le 30 mars. « A son arrivée, toutes ((les cloches de la ville firent retentir les airs de a leurs joyeuses volées. Le 1" avril fut consacré a aux félicitations. Thomas Lindet reçut d'abord le ((corps de ville, présenté par le maire; puis les mem* « bres du district; puis les juges du tribunal, décorés <i de l'époe et du chapeau à plumes, précédés de leurs « huissiers ; puis le clergé de la ville ; puis le clergé ((des campagnes; puis enfin les pauvres, sensibles et « reconnaissants », dit le procès- verbal , « des bienfaits « dont leur ancien curé n'avait jamais cessé de les « combler. » Le dimanche 3 avril , revêtu d'ornements magni

— 283 — fiques, révoque constitutionnel officia pontificale(ment) au milieu d'un nuage d'encens, dans l'église de Sainte-Croix. Il était assisté du curé de Notre< Dame de la Couture. Après la messe, il monta en chaire et prononça un sermon patriotique. Quand il sortit, toutes les autorités lui firent cortège et le reconduisirent à l'hôtel de son frère. La haie était < formée par un peuple immense qui » , d'après le narrateur officiel , « ne pouvait se lasser de le voir, de ((l'entendre et de lui marquer sa satisfaction *. » Le serment imposé aux prêtres desservants avait semé le schisme dans l'Eglise nationale ; une autre cause vint l'augmenter : la question du célibat obligatoire des prêtres avait été agitée ; quelques évêques constitutionnels s'étaient déclarés pour, tels que l'abbé Fauchet, évêque de Caen; d'autres s'étaient déclarés contre; de ce nombre était l'évêque d'Evreux. r Joignant l'exemple à ses opinions, l'évêque d'Evreux se maria le 20 novembre 1792, à Paris, dans l'église de Sainte-Marguerite, avec une femme de Bernay, sans fortune et bien loin d'être belle ; elle se nommait Julie-Scolastique Desplanques. Il en eut une fille, qui mourut à dix-huit ans. Cette étrange conduite de l'évêque constitutionnel d'Evreux avait douloureusement affecté et scandalisé un grand nombre d'ecclésiastiques et de fidèles du diocèse. Il en fut instruit et offrit sa démission ; elle fut refusée. A partir de cette époque, il laissa l'administration diocésaine à ses < M. L. Boivir-ChahpkauX.

— 28i — vicaires généraux et ne s'occupa plus que des affaires politiques. L'année suivante, le 7 novembre 1793, en présence de l'Assemblée nationale, et en même temps que l'abbé Gobel, évêque de Paris, Thomas Lindel abdiqua son saint ministère , et , montant à la tribune : « J'avais « accepté »>, dit-il, « les fonctions d'évêque, parce *i que nous étions dans des temps difficiles et parce u que j'ai cru, en agissant ainsi, concourir à sauver b « patrie. J'attendais le moment d abdiquer solennelle<« ment. Ce moment est arrivé. » « L'ancien curé de Sainte-Croix de Bemay » , dit M. Boivin-Champeaux , n autrefois l'exemple et le <i modèle du clergé du diocèse d'Évreux , l'évêque du u département de l'Eure, n'était même plus un prêtre. '< Il avait rompu les derniers liens qui Taltacbaient à 0 l'Eglise. » C'est que dans les époques de révolution, on marche souvent beaucoup plus vite qu'on ne voudrait, et qu'on va, presque toujours et forcément, au-delà de son premier objectif; on est entraîné par le torrent et la logique des événements, qui poussent irrésistiblement en avant; et quand, effrayé de la rapidité de la course , on veut s'arrêter, on est broyé par la violence du courant.

CHAPITRE XIV Fête civique à Évreux à l'anniversaire du 14 juillet 1790. — Élections à l'Assemblée législative. — Députés nommés. — Troubles du mois de mars 1793. — Bernay désigné comme centre de réunion pour les élections à la Convention. — Députés élus. — Fête publique à Bernay à l'occasion de la journée du 10 août. — Opinion de Thomas Lindet sur les massacres de septembre. — Opinion contraire de Buzot. — Robert Lindet nommé rapporteur dans l'acte d'accusation contre le roi. — Insurrection des départements de l'Eure et du Calvados. ~ Rencontre de Brécourt. — L'insurrection étouffée. — Municipalités et fonctionnaires compromis. — Robert Lindet leur sauve la vie. — Ce que deviennent les deux Lindet après le 18 brumaire. — Industrie et commerce de Bernay au xii^e siècle. De même qu'à Paris, le 14 juillet 1790, tous les départements convoqués avaient envoyé des députations pour sceller, dans une grande fête publique, l'unité nationale, de même. L'année suivante, les districts du département de l'Eure envoyèrent des députations à Évreux, pour sceller l'unité départementale et resserrer les liens d'amitié entre les différentes villes du département. Une assemblée patriotique et politique, dans le même genre que celle du Champ de Mars, à Paris, eut lieu sur la place des Fayaux. La garde nationale de Bernay y assistait avec celle des autres districts. Quelques semaines après, le 29 août, eurent lieu les élections à l'Assemblée législative. Le collège élec

— 286 — toral se réunit à Evreux, dans la cathédrale.

L'assemblée choisit pour son président Robert Lindet, procureur syndic du district de Beruay. Ce fut le premier député nommé à une grande majorité de voix. Après lui vinrent MM. de Livet, de Gonches; Deschamps, de Verneuil; Fossard, de Vraiville; Rêver, curé de Conteville; Legeudre, d'Heuqueville ; Claude Hugau, 1^{er} commandant en second de la garde nationale d'Evreux; Pierre Duval, du Theil-Nolent ; Joseph Hébert, de Montfort ; Guillaume Langlois, de Louviers ; Ambroise Pantin, de Gaillard-Bois. Total, 11. Pendant les mois de février et mars 1792, des troubles eurent lieu dans la banlieue d'Évreux, à Breteuil , Lyre, la Barre, Rugles, Couches; Bemay en fut exempt, grâce aux mesures de défense prises par la municipalité et aux secours armés envoyés par les villes voisines de Lisieux et d'Orbec, et les communes environnantes du district. Le manque de travail et la cherté des grains furent cause de ces désordres. Tout 1^{er} bouleversement dans l'Etat arrête nécessairement l'industrie, le commerce et le travail, occasionne la misère dans la population qui vit de son salaire journalier ; et la cessation du travail et le degré de la misère sont toujours en rapport direct avec la portée des changements politiques. Des bandes armées parcouraient les marchés, taxant le prix du blé et fixant un maximum que les vendeurs ne pouvaient dépasser. La garde nationale d'Évreux, secondée par quelques gardes nationaux de Vernon , de Pacy, de Pont-Audemer , de Bernay, et appuyée

— 287 — par un uoyau de troupes régulières et quatre pièces de canon, parcourut les localités visitées par les insurgés et rétablit l'ordre et l'empire de la loi. Un décret du 10 août 1792 avait décidé qu'une convention nationale serait immédiatement convoquée. Bernay fut désigné pour être le lieu de la réunion du collège électoral. L'élection à la Convention était à deux degrés, comme il avait été l'élection aux deux assemblées précédentes. Les électeurs, ayant été nommés dans les assemblées primaires le dimanche 26 août, furent convoqués pour le dimanche suivant à Bernay. M. Buschey des Noës était alors maire de la ville. « Six cents électeurs allaient arriver à Bernay. On leur prépara une réception hospitalière. Non-seulement les hôtelleries, mais aussi les maisons bourgeoises s'ouvrirent pour les recevoir. Chaque électeur, en se présentant à la municipalité, trouva l'indication du logement qui lui était destiné. « Le 2 septembre 1792, à 9 heures du matin, le collège électoral se trouva réuni dans le vaste vaisseau de l'église des ci-devant bénédictins, où se tient aujourd'hui le marché au blé. Cette enceinte avait été convenablement décorée et meublée, grâce aux prêts volontaires, faits par les habitants de Bernay, (de chaises, de tables, de tapis, de flambeaux. (i Avant de se mettre à l'œuvre, l'assemblée voulut implorer l'assistance divine, et l'office fut célébré, dans l'église de Sainte-Croix, par l'évêque du diocèse lui-même, Thomas Lindet, électeur du district et d'Evreux.

— 288 — « Après la messe, on procéda à la formation du bureau, et Buzot, président du tribunal criminel du département, fut élevé à la présidence. Le secrétaire fut Duroy, juge au tribunal du district de Bernay^ » À peine le bureau était-il installé que se présentèrent Âlbitte et Lccointe, envoyés par l'Assemblée législative dans les départements de l'Ouest, pour hâter la levée de 30,000 hommes, qui devaient se réunir au camp de Meaux, pour marcher au secours de la Lorraine, envahie par les Prussiens, ce Soyez les bienvenus », leur dit Buzot; « vous avez bien mérité de la patrie. A votre voix les enfants du département vont se lever. Des guerriers intrépides opposeront à nos ennemis un rempart inébranlable! » C'était le langage déclamatoire de Fépoque. L'assemblée, transportée d'enthousiasme, applaudit le président, et, dans son délire patriotique, jure de vaincre ou de mourir en défendant la liberté et la patrie. Le collège électoral s'empessa d'adresser une proclamation au département, pour provoquer les enrôlements volontaires. Les enfants de l'Eure, comme toujours, ne restèrent pas sourds à l'appel de la patrie, transmis par ses représentants. Parmi les plus empressés à prendre les armes pour marcher à l'ennemi, se firent remarquer les canonniers de la garde nationale de Bernay. Ils avaient huit pièces de canon, dont leur avait fait présent le maréchal de Broglie. Ces huit « BOIVIN-CUAIPEAL'X.

— 289 — pièces, le maréchal les avait prises au combat de Bergen, le 13 avril 1759, sur le duc de Brunswick, et Louis XV avait voulu qu'elles restassent au vainqueur comme trophée et récompense. Après cet épisode, on s'occupa de la nomination des députés; le collège s'était divisé en autant de bureaux particuliers qu'il y avait de districts. Le premier député nommé fut Buzot, par 449 voix sur 591 votants; ensuite vinrent Thomas Lindet, évêque constitutionnel d'Evreux, et Robert Lindet, membre de la législative; puis Duroy, juge au tribunal de Bemay; Richou, d'Ândely; Âlbitte, membre de la législative ; Brissot , Lemaréchal , ex - constituant ; Topsent, Carra et Condorcet. Total, 11. Brissot, Albitte, Carra et Condorcet, ayant opté pour d'autres départements dans lesquels ils avaient été également élus, furent remplacés par Bouillerot, receveur des contributions à Bernay, Vallée, Savary et Dubusc. Les élections avaient duré du 2 au 10 septembre; les 11 et 12, les électeurs procédèrent à la nomination des administrateurs et fonctionnaires du département, et les jours suivants, à la nomination des administrateu[^] et des juges de leurs arrondissements. Le jour de la clôture des séances de l'assemblée électorale étant arrivé, Buzot prit la parole pour remercier les électeurs de leur dévouement à la chose publique et les engager à rester unis et en correspondance avec leurs représentants à là Convention. L'assemblée[^] de son côté, lui vota des remercîments. « Puis tous, les mains levées « vers le ciel , se jurèrent amitié et fraternité, union 49

— 290 — « indissoluble pour la sûreté des personnes et des propriétés, attachement inébranlable à la cause de la liberté et de l'égalité, haine éternelle aux tyrans et à la royauté*. » Jamais les voûtes sombres de l'antique édifice, accoutumées au silence de la prière, n'avaient tressailli d'un tel délire. C'était une répétition de la nuit du 4 août 1789, dans laquelle chacun à l'envi faisait, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de ses privilèges, de ses droits, de ses honneurs. Dans certaines circonstances solennelles de la vie politique, les assemblées semblent obéir à une espèce de courant électrique qui les entraîne en masse ; mais, bientôt après, il se fait une réaction, résultat de la réflexion, des intérêts et des passions. Cette égalité, cette liberté, cette fraternité, acclamées avec tant d'enthousiasme, d'entrain et de patriotisme, allaient, l'année suivante, se noyer dans des torrents de sang. Ah ! si l'homme pouvait lire dans l'avenir, combien il serait avare de serments ! Le lendemain de la clôture de leurs séances, les électeurs renouvelèrent leur serment de la veille dans une grande solennité publique, en l'honneur des citoyens tués aux Tuileries le 10 août, et dont voici le compte rendu succinct : « La marche commençait par un groupe de jeunes femmes vêtues de blanc, portant des fleurs et des couronnes de chêne. Un long char venait ensuite, traîné * B0IV15-CaAIII'EAUX.

— 291 — par des chevaux caparaçonnés. Sur le devant du char était une urne cinéraire, près de laquelle se tenaient quatre génies. Au milieu, un autre génie jetait des parfums dans un brasier ardent. Au fond, se dressait la statue vivante de la liberté, la tête couverte d'un casque d'or, vêtue d'une tunique blanche, ceinte d'une écharpe tricolore, et s'appuyant sur une pique surmontée du bonnet phrygien. Derrière le char s'avancait un jeune garde national, porteur d'une bannière, sur laquelle on lisait ces mots : Le département de F Eure aux généreux défenseurs de F égalité et de la liberté. Enfin venaient les électeurs. « Arrivé au champ de Mars (le Cours), le cortège s'arrêta et se rangea en demi-cercle autour de l'autel de la patrie. Les femmes et les enfants chantèrent un hymne patriotique. Trois coups de canon ébranlèrent les airs, et Buzot, montant sur le tertre où l'autel était élevé, glorifia, dans une rapide allocution, la journée du 10 août. Le trône, dit-il, était renversé; lui-même avait, par ses actes personnels, contribué à sa chute. La France devait se féliciter de l'abolition de la royauté*. » Après la cérémonie, les électeurs se dispersèrent. Ils étaient restés jusqu'au 17 à Bernay. Pendant que le collège électoral procédait, à Bernay, à l'élection des députés à la Convention, les massacres de septembre s'étaient accomplis à Paris. Ces journées des 2, 3 et 4 septembre furent jugées « Boivir-Champiaux.

— 292 différemment par deux ex -constituants de l'Eure, évêque d'Evreux Thomas Lindet et Buzot. Thomas Lindet semble les justifier et les excuse : Où vous a parlé de crimes dont on a noirci les coupables ; on les a séparés des circonstances effrayantes qui , sans les justifier, les ont excusés et les ont fait regarder comme les inconvénients et les suites, presque nécessaires, d'une grande agitation populaire. Qu'on se fasse un mérite d'improver les meurtres que la trahison de Longwy et de Verdun, que la marche des Prussiens sur Paris, que les intentions connues des mauvais citoyens réunis dans la capitale firent regarder comme un acte de sûreté légitime; ce sentiment est dans la nature, il me paraît juste, je réprouve moi-même. Mais je sois loin de regarder comme des monstres et des forcenés ceux qui , dans des moments aussi terribles, ont eu ce qu'il fallait sauver la patrie, à quelque prix que ce fût, et que l'ennemi du dedans devait être immolé avant d'aller au-devant de l'ennemi extérieur ^ » Buzot les explique et les condamne : « On avait voulu présenter ces journées comme l'effet subit de la colère du peuple à l'approche des ennemis, cherchant à prévenir une conspiration tramée par eux avec quelques prisonniers , et assurant la tranquillité de la capitale avant d'abandonner ses murs. Mais le petit nombre de personnes qui s'étaient portées aux prisons, leur conduite calculée, la durée Lettre de Thomas Lindet à ses diocésains. (Boivin-Gaijoux.)

— 293 — des massacres pendant plusieurs jours, démontraient clairement que ce n'était pas le mouvement imprévu d'une masse soulevée ; bientôt, la connaissance des faits antérieurs, les précautions qui avaient été prises dans les prisons, les nouveaux hôtes qu'on y avait déposés , le soin de fermer les barrières , l'inutilité des réquisitions faites au commandant de la force armée, l'expédition dans les départements d'une circulaire de la commune, invitant à des mesures semblables, les brigandages de cette commune, firent apercevoir un plan combiné qu'avaient conçu quelques ambitieux, se frayant une route au suprême pouvoir à l'aide du désordre qui élude les lois, de la terreur qui les enchaîne et du pillage qui multiplie « les moyens de corruption*. » C'est sous l'impression de ces tragiques événements de septembre que les députés nommés à la Convention se rendirent à leur poste à Paris. Le 10 août 1792 avait renversé la monarchie; Louis XVI était prisonnier de l'Assemblée nationale ; les événements allaient marcher et se dérouler à ciel ouvert, aux yeux de la France terrifiée et de l'Europe coalisée. La Convention s'était constituée le 21 septembre, le lendemain de la bataille de Valmy, et avait débuté en déclarant la royauté abolie et en proclamant la république. Le 3 décembre, elle décida que le roi comparaitrait devant elle pour être jugé. Une commission de vingt et un membres ayant été nommée le ' Lettre de Buzot à ses commettants. (Boivir-Champsaux.)

— 294 — 6 décembre, pour instruire le procès du roi et rédiger l'acte d'accusation, ce fut Robert Lindet qui en fut nommé le rédacteur. Son rapport fut déposé le 10 décembre; la conclusion déclarait le roi coupable de connivence avec l'étranger et de trahison envers l'État. Le jugement ne se fit pas attendre; le 18 janvier, Thomas et Robert Lindet, avec trois autres conventionnels du département de l'Eure, Buzot, Bouillerot et Duroy, votèrent la peine de mort sans appel ni sursis. Le 21 janvier 1793 voyait l'exécution du jugement. Les sept premiers mois de cette année 1793 allaient être troublés par la guerre civile dans l'Eure et le Calvados. La mort du roi et l'assassinat politique des députés girondins avaient produit dans ces départements une réaction armée contre la Convention nationale. Buzot en était l'instigateur. Le comte Joseph de Puisaye, gentilhomme né à Mortagne en 1755, ancien officier aux Cent-Suisses, ex-constituant, maréchal de camp en 1791, commandait l'armée départementale de l'Eure. Le commandant militaire dans le Calvados et le chef de l'insurrection normande était le général Félix de Wimpffen, ex-constituant. Normand de naissance. L'armée confédérée, tant du Calvados que de l'Eure, se composait d'éléments fort divers, mal organisés, mélange de volontaires, gardes nationaux, troupes régulières, et ne dépassait pas 3,000 hommes; M. Thiers dit 5,000, y compris deux bataillons bretons du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, ce qu'il y avait de mieux. Cette avant-garde de l'insurrection normande, Wimpffen

— 295 — l'avait mise sous les ordres du général de PidffHiife, lui-même étant resté à Gaen, pour diriger le comité de résistance, conjointement avec les députés girendins réfugiés dans cette ville. Le point de concentration de cette petite armée était Evreux. L*armée conventionnelle s'élevait à peu près au même chiffre et n'était pas composée d'éléments plus homogènes et mieux équipés et armés. Son point de réunion était à Vernon ; le général Sépher la commandait. La rencontre des deux troupes eut lieu, le 13 juillet, sur la fin de la journée, à mi-distance de Pacy et de Vernon, sur le sommet du plateau qui sépare la vallée de l'Eure du bassin de la Seine, près du château de Brécourt, qui donna son nom au combat. Le combat de Brécourt, ou la bataille sans larmes, suivant une tradition locale, d'après M. Boivin-Champeaux, est une de ces rares actions de guerre où la victoire est pure du sang des combattants ; à Brécourt, la victoire fut le résultat de l'effet moral produit par trois coups de canon tirés à l'improviste par les conventionnels. Au bruit de l'artillerie et au sifflement de ses projectiles , une panique soudaine et une immense déroute se répandent dans les rangs à peine formés des troupes insurrectionnelles; artillerie, infanterie, cavalerie , tout fuit en désordre et si rapidement que, le soir même de l'affaire, les gardes nationaux d'Evreux étaient rentrés chez eux , et que les autres fuyards, avec leur général, arrivaient à la RivièreThibouville dans la journée du 15.

— 296 — Du côté des confédérés, pas un soldat n'avait été tué ou blessé; du côté des conventionnels, un citoyen de Vernon avait reçu une légère contusion. Cette rencontre, à laquelle on ne sait quel nom donner, rappelle, par son excentricité, le combat d'Anghiari (Toscane[^] 1440), dont Machiavel parle dans son [^]»toire florentine y et dans lequel, après quatre heures de lutte, il ne se trouva, entre les deux partis, qu'un seul mort, et non par suite d'une bonne blessure, mais d'une chute de cheval. Le sort de la campagne était décidé, l'insurrection étouffée, la Convention victorieuse. Le chef-lieu du département, qui avait été un moment transporté à Bemay, fut rendu à Evreux. La constitution du 24 juin 1793, soumise aux assemblées primaires, fut acceptée, à Bemay, à l'unanimité moins deux voix, et, à cette occasion, « un immense c< banquet civique réunit à la même table, sous les « vieilles galeries de bois qui régnaient alors dans ((toute la longueur de la Grande-Rue, les citoyens et ((les citoyennes de tous les rangs [^] ». L'insurrection des départements de l'Eure et du Calvados avait compromis certaines municipalités et de nombreux fonctionnaires ou autres. La Convention, pour en tirer vengeance, avait donné mission à Robert Lindet et à Duroy de faire une enquête et de rechercher les coupables. Tandis que, dans d'autres départements, périssaient sur Téchafaud tous ceux qui * Roivin-Champeaux.

— 297 — étaient accusés de fédéralisme, Robert Lindet apporta dans sa délicate mission d'habiles ménagements, laissa fuir les uns, se cacher les autres ; et c'est à son humanité et à son dévouement pour ses compatriotes, que les départements de l'Eure et du Calvados doivent d'avoir été épargnés. De retour à Paris , il sut , en retardant le compte rendu de sa mission, soustraire ces deux départements aux vengeances du comité de salut public. C'est à son active intervention que les officiers municipaux de Couches, traduits devant le tribunal révolutionnaire, comme partisans de l'ancien régime et ennemis de la République , durent la vie , ainsi que douze habitants d'Evreux, qui avaient été arrêtés et conduits à Paris comme fédéralistes, et c'est à son initiative qu'ils durent la liberté après le 9 thermidor. C'est une réponse victorieuse à l'épithète de la hyène, que lui donnait Buzot, son ennemi politique. Après le 9 thermidor (27 juillet 1794), des gouvernements de principes différents et opposés se succèdent à des intervalles si rapprochés que la mémoire a de la peine à les retenir. Sous ces divers régimes, pendant soixante-quinze ans, Bernay ne fut le théâtre ni le témoin d'aucun événement méritant d'être signalé. Pourtant, l'histoire locale ne doit pas négliger d'enregistrer un fait particulier qui répandit la terreur et le deuil dans la ville, au commencement de ce siècle. Après la dernière pacification de la Vendée, en 1800, de nombreuses bandes d'insurgés, guerroyant pour leur compte, tout en combattant les agents du gouvernement établi , s'étaient répandues dans la Bretagne et

— 298 — la Normandie, arrêtant les malles-postes de l'État, pillant les caisses publiques et jetant partout la terreur par l'audace de leurs entreprises. L'an X (1802), une de ces bandes infestait les environs d'Évreux et l'arrondissement de Bémay; on trouva d'une rare énergie la commandait : c'était François Teller, dit Lepelletier, espèce de Fradiavoio politique. La gendarmerie étant impuissante et insuffisante pour arrêter ces désordres, les gardes nationales des communes avaient été requises de l'aider et de l'appuyer au besoin ; mais leurs efforts combinés étaient restés sans résultat. Le courrier de Paris à Caen ayant été dévalisé près de la Rivière-Thibouville et de Dunnville, les 12 et 15 frimaire, un détachement de la 26^e demi-brigade légère avait été cantonné partie à Bémay, partie à la Rivière-Thibouville. Enfin, guidée par de fins limiers venus de Paris, l'autorité parvint à connaître la retraite de Lepelletier et prit toutes les précautions pour assurer le succès de sa capture. A 4 kilomètres nord-ouest de Bémay, sur le versant gauche du val de la Madeleine, au hameau de la Pilette, se trouve un terrain rectangulaire, borné sur trois côtés par des bois, et sur le quatrième, à Test, par le chemin de la Pilette au Tilleul. C'est aujourd'hui un champ cultivé, dépendant de la ferme de Bulle ; c'était en l'an X un enclos avec mur au centre, percée de petites fenêtres carrées, comme toutes celles des tisserands du pays, et habitée par un nommé Paradis.

— 299 — C'était dans cette petite maison, éloignée des autres habitations, au milieu des bois , que Lepelletier avait établi son quartier général, sa base d'opérations, où il recevait et réuniissait ses affidés et combinait ses entreprises nocturnes. Dans la nuit du 17 au 18 frimaire, la maison fut cernée en silence par le détachement de la 26^e demibrigade légère, en cantonnement à Bernay, et par les gendarmes de la résidence. Au point du jour, l'officier commandant le détachement, avec trois de ses hommes, et le maréchal des logis, avec deux gendarmes, se ruèrent sur la maison Paradis et enfoncèrent la porte ; mais, des fenêtres, fonctionnant comme créneaux, partirent cinq coups de fusil , qui mirent hors de combat trois des assaillants; la porte fut relevée et barricadée. Devant cette énergique et méthodique résistance, l'officier commandant le détachement dut aussitôt demander des renforts à Bemay. L'autorité fit alors battre le rappel dans la ville pour rassembler la garde nationale. Les gardes nationaux réunis, on se mit en marche , et , aussitôt arrivés, on prit des dispositions pour recommencer l'attaque. A 9 heures du matin, nouvel assaut; il échoue comme le premier; nouvelles victimes parmi les assiégeants. A 10 heures, troisième assaut; il n'a pas d'autres résultats que les deux précédents. La défense était désespérée ; l'attaque dut recourir aux moyens extrêmes, à l'incendie.

— 300 — Aussitôt que les flammes commencèrent à s'emparer de la toiture en chaume, on vit une femme et deux enfants sauter par une fenêtre de derrière et la fenêtre se refermer aussitôt. La fusillade continuait. Les flammes gagnant toujours, la même fenêtre se rouvrit, et un homme, qu'on reconnut pour Lepelletier, se précipita dehors, un poignard entre les dents et un pistolet dans chaque main, courant vers le bois. Un garde national voulut lui barrer le passage ; il rétendit roide mort d'un coup de pistolet; puis, empoignant par les cheveux un autre garde qui était accouru au secours de son camarade, il allait le poignarder, quand un cavalier du 20^e chasseurs, en congé, qui était venu avec la garde nationale, lui abattit le poignet d'un coup de sabre et mit ainsi fin au combat. On pénétra dans la maison incendiée ; on n'y trouva qu'un seul homme; il était mort : c'était Paradis, que Lepelletier avait poignardé en présence de sa femme et de ses enfants, l'accusant, bien à tort, de l'avoir trahi et vendu. Ainsi finit- ce drame vraiment extraordinaire. Un seul homme avait constitué à lui seul toute la défense; pendant le combat. Paradis n'avait fait que charger les armes. Du côté des assiégeants, il y avait trois morts et sept blessés. Lepelletier, conduit à Bernay, fut, quelques jours après, évacué sur Évreux, jugé, condamné à mort et exécuté avec trois de ses affidés. « Sa maltresse, la femme de Vielh des Magnants, rattendait avec son cheval au fond du val de la Madeleine.

— 301 — Le cavalier qui avait arrêté Lepelletier se nommait Mérimée; il fut, par récompense, nommé maréchal des logis. Les trois morts furent enterrés à Bernay avec les honneurs militaires. Une même fosse les renferme; nous Tavons visitée ; elle se trouve à Tangle sud-est du cimetière de Sainte-Croix; le terrain a été concédé à perpétuité par la ville. Une même pierre les recouvre ; elle porte Tinscription suivante : 48
FRIMAIRE Dbshates (J.-F.)> Gendarme. LiBDviN (Bip.), Déf. de la patrie. BbaunieB (J.-B.), Déf. de la patrie. Puis, au dessous, on lit : Opposant aux brigands leurs efforts généreux, Tous trois ont succombé dans leur noble défense. Que cette pierre atteste à nos derniers neveux Leur valeur^ le forfait et la reconnaissance. Le terrain de la lutte a conservé, dans le hameau, le nom de Clos-Paradis ; on l'appelle aussi le Champde-Bataille^. Nous avons parlé longuement de la famille Lindet; c'est qu'elle a tenu une bien grande place à Bernay, pendant une dizaine d'années. Les deux Lindet étaient des hommes éminents par leur érudition profonde et leur intelligence supérieure. Gomme hommes poli* Noas avons connu le fils Paradis ; il était tisserand comme son père. Il se rappelait très-bien, quoiqu'il fût tout enfant à cette époque, l'assassinat de son père qu'il avait vu tomber sous le poignard de Lepelletier.

- 302 — tiques, ils ont été diversement jugés : loués par les uns, condamnés par les autres, suivant l'opinion et rééducation personnelles de leurs juges ; mais il est un point sur lequel tous les hommes justes et impartiaux doivent s'accorder : c'est que , pendant qu'ils étaient tout-puissants, en 1793 et 1794, ils n'ont fait de mal à personne et ont rendu d'immenses services à un grand nombre de leurs compatriotes de l'Eure; c'est que Robert, le 5 janvier 1793, devant le tribunal révolutionnaire, et le 7 février, devant la Convention, a plaidé, au risque de sa popularité et de sa tête, la cause des officiers municipaux de Couches et leur a sauifé la vie; c'est que, enfin, si les départements de l'Eure et du Calvados n'ont pas vu l'échafaud se promener et se dresser sur leur territoire, après l'insurrection fédérale vaincue, ils le doivent à la temporisation habile, à la sagesse, à la modération et à l'humanité de Robert. Les deux Lindet, qui avaient joué un* rôle si actif et si agité, s'effacèrent complètement et vécurent dans la retraite et l'obscurité à partir du Consulat. Thomas avait été nommé au conseil des Anciens au début du Directoire; il en sortit en 1798, pour être commissaire du Directoire dans son département. Il rentra dans la vie privée à partir du 18 brumaire. En 1816, après le second retour des Bourbons, il fut exilé comme régicide; peu de temps après, il obtint de rentrer en France et se retira dans sa ville natale. Il y vécut dans l'isolement; il se laissait insensiblement aller; il avait une petite maison, près des Monts, sur l'ancienne route de

— 303 — Lisieux, qu'on appelait /'jE^t;^cA^ ; elle existe encore; il y allait souvent et rentrait chez lui en passant la rivière de Cosnier sur un petit pont à son usage particulier, qui le mettait directement dans la rue de Saint-Y Vincent-dePaul, où il habitait la maison paternelle, et sans qu'il eût besoin de traverser la ville. Il mourut le 10 août 1823, et fut enterré à quelques mètres à droite de l'entrée de la chapelle, qu'il avait fait bâtir en 1784. Robert fut, dans la journée de prairial (20 mai 1795), en pleine Convention, menacé d'arrestation comme ancien proconsul ; la majorité invoqua en sa faVeur sa conduite modérée et le sauva. Devenu ministre des finances en 1799, il fut remplacé au 18 brumaire. A partir de cette époque, il vécut à Paris, exerçant les fonctions d'avocat, et y mourut le 14 février 1825. Il s'était marié avec une demoiselle Mesnil, à Gaen. Nous avons vu l'industrie et le commerce, à Bernay, dans les siècles passés ; voyons-les dans le nôtre. Nous trouverons l'ancienne industrie entièrement changée et remplacée par de nouvelles, dues aux progrès de la science et créées par de nouveaux besoins. L'industrie des frocs, qui régnait en souveraine dans les derniers siècles, s'est maintenue florissante jusqu'au premier tiers du xix"; depuis, le bon marché des draps d'Elbeuf et de Louviers, la facilité des communications, le goût du beau, lui ont porté un coup mortel, et elle est allée toujours en dépérissant. Aujourd'hui, elle se meurt; et, dans une vingtaine d'années, elle n'existera plus qu'à l'état de souvenir. En effet, il n'y a plus à Bernay que cinq ou six fabricants de frocs, deux

— 304 — teinturiers et deux moulins à foulon, dont un fait seul le service de la place. Les deux principales industries de notre époque sont celles du coton et de la laine, toutes les deux très-florissantes en temps ordinaire, et occupant beaucoup d'ouvriers, hommes et femmes. L'industrie du coton comporte la filature, la fabrication des toiles, la fabrication des rubans. Il y a dans le canton : 6 filatures de coton, faisant mouvoir 57,000 broches et occupant 900 ouvriers; 1 tissage mécanique pour la fabrication des toiles de coton, employant 200 métiers et 150 ouvriers; le tissage à la main, par des ouvriers disséminés dans les campagnes, va toujours et ira toujours en diminuant; 3 fabriques : tissage mécanique de rubans de fil de coton, de Ql de lin et de fil de lin et coton, occupant 150 ouvriers et 120 métiers, tissant de 20 à 40 pièces en moyenne; 2 fabriques de lacet, employant 1,200 métiers et 160 ouvriers; enfin, une filature de laine, mettant en mouvement 5,400 broches et occupant 1 00 ouvriers. En dehors des broches de filature, il faut encore compter les broches à retordre, dont la quantité n'est pas moindre de 15,000 à 18,000 environ. La fabrication des rubans a commencé à Dnicourt, canton de Thiberville, et a pris, dans les premières années de ce siècle, un développement considérable dans les mains de la famille Masselin. Les rubans de Bernay s'exportent et sont très-appréciés sur tous les marchés français et étrangers.

— 305 — La culture du lin a bien pris dans le canton, et Ton en cultive une assez grande quantité. Il y avait, avant la guerre, une Qlature de lin au Val-Monnard, trèsremarquable et admirablement montée. Le lin, arrivé brut dans l'établissement, en sortait transformé en toile blanche pour être livrée au commerce. Il est à regretter que ce magnifique établissement ait cessé de fonctionner. La culture du colza prend toujours un plus grand développement. Il n'existe dans le canton qu'un seul moulin, sur la Charentonne, à Menneval, pour la production et l'épuration des huiles de colza. Bernay possède plusieurs tanneries. Les cuirs tannés qui s'apprêtent à Bernay sont excellents et se débitent presque tous à Paris. Au bas BouflFey il y a une fonderie de poids, qui produit par an 300,000 pièces, grosses ou petites; à la porte de Bernay, sur la route de Serquigny, une pépinière, cultivée sur une vaste échelle, avec beaucoup de savoir et d'intelligence , et qui exporte ses produits dans tout l'arrondissement et en dehors et même à l'étranger. Une humble industrie s'est introduite dans le canton, il y a vingt-cinq à trente ans ; c'est celle des casquettes, qui a le double avantage d'occuper beaucoup de femmes et de leur permettre de travailler chez elles. Cette industrie remplace, peut-être avantageusement, h. couture du gant. Enfin, il se tient à Bernay, par semaine, des marchés très-considérables de céréales et de bestiaux, qui «0

— 306 — fournissent à reexportation, et, par an, deux foires aux chevaux, où les marchands étrangers viennent nous disputer les magnifiques produits de la Normandie. La ville de Bernay tient un assez grand commerce de détail ; de fort beaux magasins, bien approvisionnés et élégamment tenus, à l'instar des grandes villes, embellissent la Grande-Rue, appelée à juste titre la rue du Commerce. En résumé, Bernay est pour le canton et tout l'arrondissement un centre où Ton trouve tout ce dont on a besoin.

CHAPITRE XV OCCUPATION MILITAIRE PRUSSIENNE DE

1815 Taxe de guerre imposée au département. — Désarmement général du canton. — Commission de subsistances établie au chef-lieu de chaque arrondissement. — Réquisitions. — Dépenses des troupes prussiennes-d'occupation. — Nombre de rations de vivres et de fourrages fournies, pendant l'occupation, par la ville et le canton de Bemay. — Vente par adjudication du magasin d'approvisionnement de Bemay, après le départ des Prussiens. — Emprunts qui avaient été faits pour subvenir aux dépenses de l'occupation. — Mode d'emprunt. — Abandon par certains habitants de leurs avances en faveur d'un établissement régulier d'éclairage de la ville. Le premier empire avait succombé dans les champs de Waterloo ; Tenniemi vainqueur avait envahi le territoire; la Normandie était occupée dès la mi-juillet; le département de TEure était frappé d'une contribution de guerre de 1,500,000 francs, dont un arrêté du préfet, en date du 19 juillet, prescrivait le remboursement immédiat, le moindre retard pouvant compromettre gravement les intérêts de ses administrés et attirer sur eux les suites d'une exécution militaire. En conséquence, M. de Berville, conseiller de préfecture, fut envoyé dans Tarrondissement de Bemay, en qualité de commissaire extraordinaire, pour hâter le recouvrement de la part qui lui incombait.

— 308 — Le 28 juillet, io lieutenant général prussien, baron de Rœder, commandant le département de l'Eure, fit publier Tarrêlé suivant : « Conformément aux ordres de S. A. le général « en chef, prince Blucher, toutes les armes à feu doi* « vent être retirées aux habitants des départements <(occupés par les armées alliées; en conséquence de a ces ordres , j'arrête ce qui suit : a Tous les habitants du département de TEure dépo« seront toutes leurs armes à feu, sans exception, au ((chef-lieu et au maire du canton ; chaque arme doit « être marquée du nom du propriétaire et de la com« mune. Le maire du canton donnera à chaque com« mune un reçu des armes qu'elle lui aura livrées. (c La délivrance de ces armes doit être terminée au ((6 août de cette année. Le 7 août, chaque maire de ((canton remettra aux commandants prussiens des « cantons une désignation des armes déposées chez ((lui; cette désignation doit indiquer les communes « qui n'auraient pas livré leurs armes, ou qui n'en ((auraient pas livré la totalité, afin de pouvoir les ((punir, en y envoyant la force armée, pour les ramece ner à l'obéissance. « Le maire d'une commune qui s'opposera à cette ((mesure sera condamné à une amende de 100 francs. ((Le 8 août, tous les commandants me feront des ((rapports détaillés sur la délivrance des armes, d'après « lesquels j'ordonnerai les mesures nécessaires. « Tout habitant, qui sera convaincu d'avoir caché ((des armes à feu^ sera condamné à une amende de

— 309 — < 60 francs et à un emprisonnement; la moitié de cette amende sera remise au dénonciateur. « Celui qui sera trouvé les armes à la main, sous quelque prétexte que ce soit , sera considéré comme c rebelle, arrêté et conduit devant un tconseil de guerre, qui est autorisé à le condan>|||l|r â^nioct. « Je suis très-porté à croire que \a^ phis ^ande (partie des habitants du département de/l^iii^ est (animée d'un bon esprit et soumise au roi ; ceux-là prouveront leurs sentiments, en se conformant à ces dispositions passagères, qui sont d'ailleurs indispensablement nécessaires au repos et à la sûreté publique , et très-avantageux à leur cause ; mais je sais qu'il y a ici , comme partout, une quantité d'hommes qui n'ont d'autre désir que la guerre civile et la rébellion, et, par cette raison, sont encore attachés à l'usurpateur, qui partageait leiu*s sentiments, et qui portait le malheur et la dévastation sur toute l'Europe, mais qui a été mis enfin hors d'état de nuire. C'est contre ce parti, qu'il soit fort ou faible, qui est ennemi de sa patrie, et qui mérite par cette raison la haine et le mépris de toute l'Europe, c'est contre ce parti qu'on emploiera toute la sévérité, s'il remue ; et tous ceux qui refuseront de se conformer aux dispositions contenues dans cette publication, se rendront suspects d'appartenir à ce parti et d'avoir de mauvaises intentions, et j'emploierai contre eux tous les moyens en mon pouvoir pour les mettre hors d'état de nuire et pour les anéantir. « Au quartier général, Navarre, le 28 juillet 1815. »

— 310 — ■ Cet arrêté fut mis à exécution dans toute sa rigueur, et les armes du canton de Bernay, au nombre de 1 ,025, furent versées, à la date prescrite, entre les mains du maire, au chef-lieu de canton, et de là expédiées à Évreux par l'autorité militaire prussienne. Cependant, quelques armes de chasse, en fusils, simples ou doubles, et quelques pistolets, appartenant à quelques particuliers et à trois armuriers de la ville, en tout 184 armes, étaient restées à Bernay , attendant que leurs proprié* taires fussent autorisés à les réclamer, conformément à la circulaire, en date du 6 août, de Tautorité prussienne, ci-jointe : « D'après la détermination de Son Exe. M. le lieu« tenant général de Rœder, après que la livraison des a armes aura eu lieu, tout individu^ sur les sentiments « duquel il n'y aura pas de doute, pourra obtenir^ « seulement pour le plaisir de la chasse, la permission ('(de porter un fusil , ce qui aura lieu cependant aux « conditions suivantes : « Les propriétaires de terres et ceux qui sont au a service du roi peuvent seuls recevoir une permisci sion. Les demandes pour obtenir la permission de ((porter un fusil de chasse doivent être attestées par ((M. le sous-préfet de l'arrondissement, lequel sous((préfet sera responsable de tout abus qui pourrait <(avoir lieu. Ou ne délivrera pas de permissions pour ((les gardes-chasse, gardes forestiers et domestiques. « Chacun doit être averti que, quand il va à la ((chasse, il doit se munir de sa permission, et cette « permission n'est valable que pour sa personne.

— 311 — (1 Toutes permissions de porter un fusil seront expédiées dans mes bureaux, et c'est à moi que les demandes doivent être adressées, ayant seul le droit de les accorder ^ de les refuser. Toutes permissions « qui n'auront pas été fournies par moi n% seront pas ((valables. Le fusil doit être rendu par liNil^%celui « qui sera porteur de cette permission dâârt|l)|^ a L'intendant de S. M. prussienne ^ns MfÊÉàSiTte'« ment de l'Eure , signé : Henry. » Néanmoins, à la date du 15 août, le maire de a Bernay, M. Bautier, reçut la lettre suivante : « Confor« mément aux ordres de Son Exe. le lieutenant gêné« rai commandant en chef les troupes prussiennes dans a le département de l'Eure, toutes les armes à. feu, « déposées dans le chef-lieu de votre canton, doivent « être transportées à Evreux et remises, avant le 19 de ((ce mois, à M. le commandant de cette place. En vous ((faisant connaître les ordres de Son Exe. , je vous « rends personnellement responsable de leur exécu« tion. « J'ai l'honneur de vous saluer , ((L'intendant de S. M. le roi de Prusse, dans le a département de l'Çure, signé : Henry. » Le maire, par une lettre du 17, demanda un délai de quelques jours pour que les propriétaires des armes eussent le temps de présenter leurs réclamations et obtenir leurs armes à Bernay. L'intendant prussien se contenta d'écrire au bas de ladite lettre du maire : <c Toutes les armes à feu, de quelque nature qu'elles « soient, doivent être remiieiau oommandant de cette

— 312 — « place; les ports d'armes ne sont plus accordés, depuis
« hier au soir. Henry.)> Le maire en référa alors à son chef direct, le
sous-préfet, M. Delahaye, qui lui répondit, le 10, que, les exigences de
l'autorité prussienne étant en contradiction avec la convention conclue entre
le roi de France et le roi de Prusse, qui remettait dans toute leur autorité les
fonctionnaires français, il l'invitait à refuser au commandant de place de
Bemay la clef du magasin d'armes. Le capitaine Kaminski, commandant la
place, s'étant présenté le 16 pour exiger la remise des armes, ordonnée par
l'intendant Henry, et le maire, conformément à l'invitation du sous-préfet,
ayant refusé de lui remettre la clef, la porte fut ouverte avec effraction, et
les armes enlevées et expédiées à Evreux. Le maire dressa procès-verbal de
cet acte de violence. Le 20 août, une commission de subsistances fut établie
au chef-lieu de chaque arrondissement du département, pour subvenir aux
besoins des troupes prussiennes. La commission formée à Bemay
souscrivit, le 16 septembre, une convention avec le sieur Louis Le Berre,
boucher en cette ville, pour la fourniture de bœufs ou vaches grasses, pour
la subsistance des troupes prussiennes; ces bêtes devaient être livrées à
Evreux, à la commission centrale, à raison de 135 francs chaque. Cette
convention n'excluait pas les communes requises de la faculté d'effectuer
par elles-mêmes la livraison des bœufs ou vaches qu'elles devaient fournir.

— 313 — I Celles d'entre elles qui étaient dans l'intention de traiter avec le sieur Le Bertre devaient, dans un délai é⁴ quarante-huit heures, effectuer entre les mains du sieur Maisan, notffire à Bernay, le versement de la somme nécessaire pour la fourniture ^?^,9^5^ o^ * vaches que chacune d'elles devait fon⁴ir W ce, d'après le prix fixé par la cônvenffbm prl⁴lii⁴ • Des garnisaires ayant été établis daAs le I⁴PilMf corridor qui longe les bureaux de la sous-préfecture, le maire fut invité à leur faire délivrer de la paille, en quantité suffisante, et des draps et des couvertures , le tout pour 50 hommes. Le 12 septembre, sur la demande de l'autorité " prussienne, 100 lits furent disposés à l'hospice pour les malades de l'armée; la ville fournit 100 draps, 50 couvertures et 50 paillasses; certaines communes du canton durent fournir le complément. Voici l'état des charges supportées par la commune de Bernay pendant l'occupation prussienne, en cantonnement ou de passage, de la mi-juillet au 7 novembre 1815 : 102,000 journées de logement, réparties entre S50 maisons, rangées dans les trois premières classes. Les logements des troupes étrangères avaient été fournis sur de simples bons délivrés par les commandants de place, ne contenant que ces mots : Bon pour le logement de tant cf hommes et de tant de chevaux. La mairie n'avait pas cru devoir conserver ces bons qui • Archives municipales, série H, 2» partie. ^' ^- * «■4 i »«

— 314 — n'auraient pu, d'ailleurs, être d'aucune utilité, puisqu'ils ne renfermaient aucune indication de corps, des lieux de départ et de destination, du nombre de jeun pour lesquels le logement était foSni. Le maire a^ait aussi,* presque toujours, ignoré l'époque du départ des corps et détachements, et n'avait pu jamais obtenir, de la part des chefs, les renseignements dont il aurait eu besoin. L'admiûistration municipale ne put donc connaître le nombre de journées de logement que d'après le registre des rations fournies en vivres et fourrages aux troupes étrangères logées à Bernay. Dépenses. Pour 95,700 fantassins, à 3 fr. 50 c. par fant<issin 334,950 fr. Pour 16,300 cavaliers, à 5 fr. par cavalier 81,500 Il a été employé pour les convois environ 1,500 chevaux, pour voitures, cabriolets, selles,^ etc., à 6 fr. par cheval. . 9,000 Dépense totale de l'occupation supportée par la commune de Bernay 425,450 fr. \jQ relevé des rations de vivres et fourrages fournies |)ar la commune de Bernay s'élève à : vivres, 34,000; fourrages, 13,160. Le relevé des rations fournies par les autres cofomunes du canton s'élève'à : vivres, 46,614 ; fourrages, 3,i61.

— 315 — Relevé général. Vifres. Fourrages. Par Bernay ,. 34,000
.13,160 Par les autres communes du ^ canton 46,614ff» tji9^461 Total
général 80,614^"^^; #,621 « La présence des troupes prussiennes à beirnay «
« n'a donné lieu à aucun événement remarquable; « mais les habitants ont
en général beaucoup souffert ((de la charge des logements et des dépenses
consi((dérables auxquels ils ont été obligés, pour subvenir ((à toutes les
demandes qui leur étaient faites \ » Immédiatement après le départ des
dernières troupes , le maire reçut l'invitation du sous-préfet de procéder à la
vente par adjudication des denrées formant l'excédant du magasin
d'approvisionnement, établi à Bernay. Procès-verbal de cette vente fut établi
et copie remise au sous-préfet. Dès le commencement de l'occupation, le
conseil municipal de Bernay s'était occupé de pourvoir aux dépenses et aux
fournitures faites ou à faire pour la subsistance des troupes alliées. En
conséquence, dans sa séance du 5 août 1815, il avait décidé qu'un emprunt
de 4,000 francs serait frappé sur un certain nombre de personnes, les plus
aisées, et qui seraient désignées par une commission de cinq membres pris •
Archives municipales, série H, 2« partie.

— 316 — dans son sein. Les cinq commissaires choisis furent MM. Eloi-Gapelle, Lecordier Daurival, Delangle, Boisrenout et Lehure; 40 habitants furent désignés par eux[^] d'office, pour avancer l'emprunt, à raison de 100 francs. Les dépenses allant toujours en progressant, le conseil municipal, dans sa séance du 21 septembre, décida qu'un second emprunt de 4,000 francs serait contracté pour subvenir aux nouvelles dépenses d'entretien des troupes alliées en station à Beraay, et que les mêmes commissaires désigneraient de nouveau les habitants à qui incomberait la charge d'avancer le nouvel emprunt. Cette fois, le chiffre des contribuables fut porté à 123, divisés en quatre classes, suivant l'estimation de la fortune de chacun : la 1^{re} classe devait avancer 100 francs; la 2^e 75; la 3^e 50; la dernière, 25; ce qui produisit une somme de 4,700 francs, excédant de 700 francs le chiffre demandé. Dans la séance municipale du 25 novembre, le maire informa le conseil que plus des trois quarts des citoyens, qui avaient prêté la somme exigée pour subvenir aux dépenses des troupes étrangères, avaient manifesté, par écrit l'intention de faire le sacrifice de leurs avances en faveur de l'établissement de 50 réverbères, pour l'éclairage général, régulier et uniforme de la ville. Depuis bien longtemps, les habitants réclamaient cette création municipale. Déjà, en 1778, ils avaient exprimé le vœu que les rues fussent éclairées, mais ce vœu était resté, en partie du moins, à l'état

— 317 — de lettre morte, et ce ne fut qu'à partir du 1^{er} janvier 1816 qu'il fut réalisé dans tous les quartiers de la ville. Le conseil vota des remerciements aux généreux donateurs. Telle fut l'occupation de 1815. Celle qui devait lui succéder, cinquante-six ans plus tard, lui a beaucoup ressemblé : taxe de guerre , désarmement général . réquisitions, même administration militaire Les enfants ont manœuvré comme leurs pères, ce qui prouve une grande constance dans la pratique de la guerre, comme dans sa théorie.

The text on this page is estimated to be only 27.55% accurate

CHAPITRE XVI Débuts de la guerre de 1870. — Organisation de la garde mUioDile. -* 8od tntal d'insiruciion. — Expédition de Boisset-les-PrèTanchcs. — NomîiULtSoa du oqoibmdant Goujon au comniiiiDdement supérieur de la brigade mobilisée de l'Eare. — Sot ordre du jour aux gardes nationaux. — Bemaj devenu le «piaftier géoénl de nuitrite militaire ut administrative du département. — Attentat snr le général GaillMmj. — Expédition de Pont-Audemer. — Digression préliminaire eur le combat du M JMTior. — Combat du tt janvier. — Prise de la ville. -> Réflexions. — Appel an pitri»tismc des enfants de Bemay. Nous voici arrivés à 1870. Une guerre malheureuse a été déclarée le 19 juillet; le 6 août, la frontière est percée sur deux points; le territoire est envahi; un cri d'alarme retentit d'un bout de la France à Tautre; les gardes nationales, dissoutes depuis 1852, sont de nouveau réoi^nisées parla loi du 12 août 1870. Tout sous ce rapport était à (rréer. En conséquence de la loi précitée, la municipalité de Bernay s'empessa de procéder à la formation des contrôles de la garde nationale urbaine et constitua neuf compagnies, qui , avec la compagnie de pompiers, présentaient un bataillon de 1 ,000 hommes. Les officiers et le commandant furent élus le mardi 6 septembre. Le commandant était reconnu le 1 1 , devant le bataillon rangé en bataille.

— 319 — « Le dimanche 11 septembre, la garde nationale a s'est réunie, à 7 heures du matin, sur le boulevard ((Dubus, à l'effet de reconnaître M. le commandant « Goujon, ancien chef de bataillon d'infanterie^ nommé <(à l'unanimité commandant de la garde nationale de « Bernay, par MM. les officiers et les délégués. Cette préce sentation a été faite par M. Simon, maire de Bernay, « et, après un ban, le bataillon a reconnu M. Goujon « comme son commandant ^ » Aussitôt reçu, le commandant fit paraître l'ordre du jour suivant : « Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de la (« garde nationale de Bernay. « En prenant le commandement de la garde natio« nale, c'est pour moi un devoir de vous saluer tous, « et de remercier MM. les officiers de l'honneur qu'ils ((m'ont fait en me nommant leur chef. « Ces fonctions de commandant, je les accepte avec « empressement, dans les circonstances solennelles où « nous sommes, parce que je les prends au sérieux a et que j'espère, par mon expérience, pouvoir rendre M quelques services à ma ville d'adoption. « Le but de la garde nationale, vous le savez, est « de maintenir l'ordre à l'intérieur et de défendre la « famille, le foyer et la propriété. « La force d'une troupe armée consiste dans sa ((confiance en ses officiers^ et dans son instruction « militaire : la confiance en vos chefs, vous l'avez , « Procès-verbal de réception.

— 320 — a puisque c'est vous qui les avez nommés ; quant à l'instruction militaire, vous ne l'avez pas ; il faut donc travailler avec zèle et sans retard à l'acquiescer. ((Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats, je vous demande votre concours ; et si , dans un danger public, j'avais à faire appel à votre énergie, à votre dévouement, à votre patriotisme, je suis sûr que ma « voix serait entendue ; je compte donc sur vous, « comme vous pouvez, en toute circonstance, compter sur moi. » La garde nationale était constituée et ses cadres formés. Il fallait l'armer, l'équiper et l'instruire. Nous allons la suivre depuis le 11 septembre jusqu'au dernier jour de la lutte, 21 janvier. L'histoire de Bercy, à cette époque, est l'histoire de la garde nationale. L'armement consista d'abord en fusils rayés, modèle 1842, transformés ; l'équipement fut celui de la ligne ; l'habillement, une vareuse, pantalon bleu à passe-poil garance et képi de même couleur. L'instruction fut menée bon train, trois fois par semaine, les dimanche, mardi, jeudi, de 7 à 9 heures du matin. C'est ici le lieu de signaler la bonne volonté, l'entrain, la discipline et la bonne tenue de ce bataillon de citoyens de tout âge et de toute condition, transformé tout à coup en bataillon de guerre, où la seule distinction était la taille, qui les classait à leur place de bataille dans leurs compagnies. Les progrès furent rapides, et beaucoup de ces hommes, qui n'avaient jamais touché un fusil , furent tout étonnés de savoir le manœuvrer convenablement au bout de quelques

— 321 — séances d'instruction. Au vingt et unième exercice, toutes les compagnies avaient pratiqué Técole de peloton et commençaient Técole de tirailleurs. Chaque compagnie allait à la cible à tour de rôle. L'instruction réglementaire étant arrivée à un degré convenable, le commandant jugea prudent et indispensable de familiariser le bataillon avec la pratique de la guerre. En conséquence, des reconnaissances, de jour et de nuit, furent poussées en avant; des grand'gardes de nuit furent placées aux abords de la ville, dans des endroits convenables. Cette manière de faire avait le double avantage de compléter . l'instruction militaire et morale des hommes et de préserver la ville des atteintes des coureurs ennemis. Aussi, il faut bien qu'on le sache et qu'on ne l'oublie pas , c'est au service actif, laborieux et patriotique de sa garde nationale que Bernay a dû d'être respecté par l'ennemi, quand tout l'est de l'arrondissement et le chef-lieu du département étaient parcourus, maltraités et réquisitionnés par ses troupes. Il a fallu qu'un corps d'armée entier fût appelé par sa direction stratégique à passer par Bernay, pour que la ville fût réduite à subir la loi de la force ; autrement, grâce aux mesures prises pendant les mois de novembre, décembre et janvier, et fidèlement observées, elle fût restée vierge du contact des Allemands. L'instruction fut interrompue, le 24 octobre, par l'arrivée d'un arrêté de M. le préfet, mobilisant la garde nationale, à l'exception des hommes de cinquante-cinq à soixante ans, et l'appelant au secours 24

— 322 — r (l'Evreux, menacé par la marche des Prussiens sur Veruon; ravertissaut en outre que, vu Tétat de guerre du département de TEure et la convocation du général de Kersalaûn, commandant le département, la garde nationale []assait sous le régime militaire à dater de ce joui-. En conséquence de cet ordre, le même jour, dans Taprès-midi, le bataillon, fort de 800 hommes, partait en chemin de fer pour Evreux, y couchait, moitié en caserne, moitié chez l'habitant, et en partait le lendemain 25, à 9 heures du matin, pour aller, en verta d'une instruction écrite du général , remise au cmnmandant , « prendre position sur le plateau de Plessis((Hébert, en deuxième ligne, derrière les mobiles de « l'Eure, de manière à pouvoir les soutenir au ((besoin ». Depuis la veille il faisait un temps horrible ; la ploie ne cessait de tomber. D'Evreux à Plessis-Hébert, en suivant la grande route de Pacy et prenant ensuite à droite par Caillouet et Orgeville, il y a 20 kilomètres. C'était une longue marche pour des hommes peu ou point habitués à marcher militairement, sous le poids de l'équipement et de l'armement, et dont quelquesuns dépassaient cinquante ans. Arrivé à Plessis-Hébert, encombré par les mobiles de l'Eure et les gardes nationaux de Saint-André , le commandant fut obligé de faire faire tête de colonne à droite et d'aller s'installer à 4 kilomètres en arrière, sur le plateau boisé de Boisset-les-Prévanches, à cheval sur la route de Pacy à Saint-André, surveillant sur son front le vallon où

— 323 — passe le chemin de fer, et ayant le double avantage de pouvoir appuyer au besoin les mobiles et d'abriter ses hommes dans les maisons et les granges du village. Toutes les mesures de précaution furent prises pour . la nuit, des patrouilles poussées dans les bois sur toutes les directions, principalement dans le vallon profond qui sépare les plateaux de Plessis-Hébert et de Boisset-les-Prévanches, et des officiers envoyés en avant, au bivouac du commandant Mocquart, établi en première ligne dans les bois en deçà d'Ivry-laBataille, pour avoir des renseignements sur Tennemi. Le rapport sur la journée et la nuit ayant été porté r au général, le bataillon fut rappelé à Èvreux dans raprès-midi du 26; il y rentra, par la route du Vieilr Evreux , y fut installé pour la nuit chez l'habitant, et reçut Tordre du général d'avoir à rentrer, le lendemain 27, à Bernay, ce qui fut exécuté. Dans cette marche et cette petite expédition de quatre jours, début de la garde nationale, le commandant fut agréablement surpris de son esprit de discipline^ de sa constance, de son entrain et de sa vigueur. Pendant ces quatre jours, le temps sembla se déchaîner comme les événements. Mais la conduite du bataillon sut s'élever à la hauteur des circonstances. Le commandant fut heureux de transmettre aux officiers et gardes, par la voix de l'ordre du jour, les remerciements de M. le maire d'Evreux, et les félicitations du préfet et du général commandant le département. C'est en rentrant, et à son passage à Evreux, que le commandant de la garde nationale de Bernay reçut

— 324 — du gouvernement de la Défense nationale l'offre d'accepter le commandement supérieur de la garde mobilisée de TEure, en formation. La garde nationale n'était pas moins zélée dans le service intérieur et empressée de seconder les pompiers dans les incendies, ainsi que l'atteste l'ordre du jour suivant, du 12 novembre : ' « Dans la nuit du 7 au 8, un incendie, qui aurait pu ((prendre des proportions désastreuses, a éclaté dans <(les appartements particuliers de M. le sous-préfet. a La belle compagnie de pompiers, dirigée avec « autant de zèle que d'intelligence et d'expérience <(par son brave capitaine, M. Lecœur, et ses offi« ciers, s'est rendue maltresse du feu en moins d'une « heure. ((Le commandant a admiré le calme et le silence ((avec lesquels se faisait la manœuvre des pompes, la « prompte exécution des ordres des officiers, l'adresse, ((l'énergie et le dévouement des pompiers. « Sur le lieu du sinistre étaient accourus, avec les 'A autorités de la ville, tous les chefs de service de la « garde nationale », et, après avoir cité le nom des officiers et gardes nationaux qui s'étaient le plus distingués, il ajoutait : « Chaque jour la garde nationale « s'élève à la hauteur des circonstances malheureuses (ji où nous sommes et acquiert ainsi de nouveaux droits « à la reconnaissance de ses concitoyens. Le comman« dant lui vote des remerciements. » Cependant les événements marchaient à grands pas et le service devenait de plus en plus sérieux. Dès le

— 325 — 20 novembre, le commandant prévenait les compagnies de se tenir prêtes à marcher au premier ordre, faisait distribuer, comme mesure de précaution et afin de ne pas perdre de temps, au besoin, trois paquets de cartouches à chaque garde, et invitait les gardes nationaux montés à venir à cheval aux prises d'armes, afin de pouvoir servir d'éclaireurs. Trois compagnies par jour étaient désignées pour faire le service de grand 'gardes à 3 et 4 kilomètres en avant de Bernay, à l'embranchement des routes, pour surveiller la campagne et couvrir la ville, alternant avec un bataillon de mobiles et un bataillon de mobilisés, qui se trouvaient alors à Bernay. C'est vers cette époque, le 26 novembre, que le commandant Goujon quitta le commandement de la garde nationale pour prendre le commandement supérieur de la brigade mobilisée de l'Eiu^e. U laissait à son ancienne troupe l'ordre du jour qui suit : « Appelé par la confiance du gouvernement de la (Défense nationale et porté par vos sympathies au commandement des gardes mobilisées de l'Eure, je (me vois forcé de quitter une famille où j'ai trouvé, depuis trois mois, tant de dévouement, d'abnégation (et de discipline. « Je ne vous dis pas adieu, car je serai avec vous < par la pensée, quand, loin de vous, j'instruirai vos (frères et vos enfants. <c Comptez siu* ma sollicitude pour eux, comme aussi siu* ma fermeté pour les conduire sur le chemin du devoir.

— 326 — « Conservez-moi une petite place dans vos rangs; « que j'aie le droit d'y marcher à côté de tous; que ((votre drapeau soit toujours le mien I ((N'avons-nous pas les mêmes aspirations? N'avons-nous pas les mêmes souffrances? N'avons-nous pas, « enfin, les mêmes afl*ronts à venger? ((Je laisse le commandement au capitaine le plus « ancien de grade, M. Lecœur. » Le 5 décembre, le capitaine Fessard, de la 8^e compagnie, prenait le commandement, ayant été nommé à l'élection. Le 4 décembre, était arrivé à Bemay le télégramme suivant : « Tenez vos gardes nationales en état de ((défense et de marcher au besoin , suivant les instruc((tions que vous pouvez recevoir d'un instant à l'autre. ((Tel est l'avis du général Briand, qui me quitte en ce « moment. Energie et confiance! Rouen et le Havre « paraissent bien résolus, quoi qu'il arrive. » En conséquence, les gardes nationaux recevaient l'ordre de ne pas s'absenter, sous aucun prétexte, de manière à être prêts à partir au premier signal de l'autorité militaire. Le 9 décembre, tout le bataillon prenait les armes, d'après une dépêche du commandant des troupes à Serquigny, signalant l'approche de l'ennemi. ' Le 12 décembre , le capitaine de vaisseau M. Guilhermy, faisant fonctions de général commandant le département de l'Eure, s'établissait à Bemay, et la garde nationale lui offrait son concours. Le même jour, le général donnait a ordre à M. le commandant de la

— 327 — « garde nationale d'occuper Plasnes et Saint-Léger-de-Rôtes ». En exécution de cet ordre, les 12, 13 et 14, le bataillon, divisé en deux colonnes, prit position à Plasnes et Saint-Léger-de-Rôtes, poussant un détachement en avant , à Malbrouck , débouché et point de jonction des grandes routes de Rouen et d'Evreux. Bernay était devenu le quartier général de l'autorité départementale militaire, comme de l'administration civile qui était venue s'y réfugier dès le 1^{er} décembre, et le rendez-vous de toutes armes , venant de toutes les directions. L'encapmbrement de ces troupes siu* le même point, la difficulté de vivre, le dénûment dans lequel elles se trouvaient, la rigueur* de la saison, tout contribuait à jeter dans ces jeunes soldats des ferments de perturbation, d'insubordination et d'indiscipline. Dans la soirée du 16 décembre, le commandant de la garde nationale avait été prévenu par le général de prendre ses dispositions pour appuyer, le lendemain matin, un mouvement offensif qu'il voulait faire en avant de Brioune , avec les troupes qu'il avait à sa disposition sur ce point. Mais^ par suite de rapports désastreux, arrivés pendant la nuit, il avait été obligé de changer ses ordres et avait pris la résolution de se retirer sur Lisieux, n'ayant plus les moyens d'effectuer le mouvement offensif, qu'il avait arrêté la veille. Le 17, vers 9 heures du matin, au moment où le général sortait de la sous-préfecture , pour monter à cheval, un coup de feu, tiré de la place, l'atteignit à

— 328 — la main et à la cuisse. Cet attentat, qui ea était Fauteur?

Kn ce moment sur la place était un escadron de gendarmes, rangé en bataille, le dos tourné à l'hôtel de ville ; une compagnie de francs-tireurs se trouvait sur le côté opposé, et, au milieu de la place, des mobiles et gardes nationaux isolés et en curieux. Le bataillon de la garde nationale était en bataille, dès le matin, les faisceaux formés, sur le boulevard Dubns, son lieu de rassemblement ordinaire, et attendant des ordres. L'enquête commencée pour découvrir le coupable est restée sans résultat. Cet acte criminel, la garde nationale de Bernay le condamne, comme le condamnait le commandant Ipi-même, en termes énergiques, dans un ordre du jour; et, le coup fût-il parti d'un garde national^ elle ne saurait être solidaire d'un misérable ou d'un fanatique isolé. Ou n'a vu que trop souvent des hommes, sous l'empire de la peur ou le délire de l'entraînement, appeler lâcheté ou trahison l'exécution de mouvements qu'ils ne comprenaient pas et dont le chef a seul le secret. Ces défaillances et cette promptitude dans le soupçon se rencontrent assez ordinairement dans les jeunes troupes, mais presque jamais dans les vieilles, qui, par habitude et par sentiment d'honneur, suivent partout leur chef, avec un dévouement aveugle et absolu. Cela nous rappelle une anecdote d'Afrique : Un colonel, qui avait une certaine familiarité avec ses sapeurs, demande un jour au sapeur de planton chez le

— 329 — général ce qu'il y avait de nouveau au quartier général. « Ce qu'il y a de nouveau! » répond le sapeur en ouvrant de grands yeux; « il y en a beaucoup, mon colonel : le général a dit que nous irions au bout du monde! — Diable», reprend le colonel, « c'est bien loin, ça, au bout du monde; mais, si le général l'a dit, eh bien! nous irons au bout du monde ! » Traduisant ainsi, dans le langage imagé du sapeur, l'obéissance passive et enthousiaste aux ordres du chef. Dans la journée du 5 janvier 1871, le commandant Fessard, sur un simple avis télégraphique du général , réunit la garde nationale et accourut avec 400 hommes pris sur toutes les compagnies, de vingt à quarante ans, pour occuper et couvrir la ville de Pont-Audemer, menacée par les Prussiens, après les combats de Bourgtheroulde. Le général prit avec lui le bataillon à son passage à Brionne et arriva avec lui le même jour à Pont-Audemer. A son arrivée, il lança la dépêche suivante : ((Une panique, que rien ne peut justifier, s'est « emparée des troupes à Pont-Audemer; j'y arrive « avec la garde nationale de Bernay. Qu'on arrête « tous les fuyards ; ils seront punis. La garde natio« nale de Bernay a montré un grand exemple; qu'on « le suive, et, dans tous les cas, honneur à elle! » Cette dépêche, qui fait le plus bel éloge de la garde nationale de Bernay, arriva jusqu'à Coutances, au colonel des mobilisés de l'Eure, qui s'empessa de la porter à la connaissance de la brigade, par la voie de l'ordre du jour.

— 330 — Le lendemain matin, 6, un demi-bataillon, sous les ordres du capitaine Bénard, composé des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies, et précédé d'une avant-garde de pompiers, poussait une forte reconnaissance dans la direction de Rouen jusqu'à Annebaut, à 12 kilomètres de Pont-Audemer. Cette reconnaissance justifiait la dépêche du général. Aucune troupe ennemie n'avait paru dans les environs. Le 1^{er}, le bataillon, par ordre, rentrait à Bernay, par Lieurey, sa mission étant remplie. Le 15, le commandant supérieur des mobilisés de l'Eure faisait parvenir à Bernay 800 carabines Minié, dont furent armés les gardes nationaux, en échange des fusils ancien modèle, qu'ils avaient encore. Ces armes arrivaient à propos; elles allaient servir et multiplier, dans les mains des défenseurs de Bernay, les moyens de résistance. Nous touchons au moment suprême, au dernier jour de la lutte et de résistance fébrile, laborieuse et active des gardes nationaux, toujours sur pied pour défendre leurs foyers et courir au secours de leurs voisins menacés. Mais avant de faire l'histoire de cette journée, rendons hommage et adressons nos remerciements à la ville de Lisieux, qui, dans son patriotisme, dans ses sympathies qui datent de loin pour Bernay, nous envoya ses éclaireurs et une partie de sa garde nationale dans un moment, 18 janvier, où l'horizon semblait s'obscurcir davantage. Que cette page d'histoire, écrite d'une main émue, soit un nouveau trait d'union entre

— 331 — deux villes sœurs, habituées à mêler leurs douleurs et leurs joies. Le 20, des nouvelles alarmantes et confuses étant arrivées de Montreuil, l'autorité dépêcha la 2^e compagnie en reconnaissance, en avant de Broglie. A son arrivée, cette compagnie trouva M. le duc de Broglie, qui se mit avec empressement à sa disposition pour lui fournir tout ce dont elle avait besoin, en vivres, chauffage, etc. Elle s'établit en haut et à la pointe du parc, entre les deux routes, ayant devant elle un horizon étendu. Les renseignements recueillis et rapportés par la reconnaissance confirmaient la présence de Tennemi à Montreuil, mais ne savaient pas en fixer le nombre. Pas un seul éclaireur n'avait paru à Broglie. 5/ janvier. — Nous voici arrivés à cette date glorieuse et funèbre : glorieuse par la résolution prise, par le devoir accompli, par les résultats obtenus; funèbre par les douleurs, les veuves et les orphelins qu'elle a laissés. Les bruits de la veille ont pris de la consistance; l'ennemi est formellement annoncé; la peur ou l'audace, ces deux sentiments qui divisent toujours les masses, augmente ou diminue son effectif; il vient d'une direction qu'on a peine à comprendre ; il faut donc aller à sa rencontre pour le reconnaître. On a tant poussé de reconnaissances sans résultat, depuis novembre et décembre, qu'on ne peut former les faisceaux quand le danger s'approche de plus près.

— 332 — C est donc une reconnaissance qui se produit le 21 , reconnaissance obligatoire, forcée : il faut, en effet, s'assurer si, réellement, Tennemi est aussi nombreux qu'on le dit, de quelles armes il se compose; si c'est un corps d'année ou simplement une avant-garde, ou une troupe réquisitionnaire. Cette reconnaissance s'est faite ; elle a dégénéré en combat ; c'est ce qui arrive presque toujours; car on ne s'approche pas, on ne s'étudie pas, on ne se tâte pas sans échanger des coups de fusil, auxquels viennent souvent se joindre des coups de canon et se mêler les différentes armes qu'on a sous la main. La reconnaissance du 21 se fit dans d'excellentes conditions : l'ennemi ne s'y attendait pas et marchait conséquemment tranquille et sans précautions; son effet moral sur l'ennemi fut prodigieux , en ce qu'elle arrêta non-seulement son avant-garde et préserva la ville le premier jour, mais aussi empêcha le corps entier du duc de Mecklembourg de prononcer son mouvement, avant de s'être assuré lui-même, et par ses troupes et par ses espions, s'il n'y avait pas dans la ville d'autres troupes que la garde nationale pour la défendre; et la résistance fut telle que jamais l'ennemi ne voulut convenir qu'il n'avait eu affaire qu'à la garde nationale. En effet, dans son rapport sur la journée du 21, le général Bredow parle de pantalons rouges, de francs-tireurs. Il n'y avait malheureusement que des pantalons bleus, mais ils furent si bien portés qu'on put croire du côté de l'ennemi qu'il y avait, pour avoir osé ouvrir le feu et marcher au-devant de

— 333 — lui , des troupes régulières pour soutenir et diriger la défense. Ce n'est que le lendemain, quand il sut qu'il n'aïu^ait affaire qu'à la garde nationale locale, qu'il prononça son mouvement, avec la volonté bien arrêtée de l'effectuer et la certitude du succès. Cette digression préliminaire a poiu* but de répondre à ceux qui appellent la journée du 21 une sublime folie. C'est déjà quelque chose qu'une folie sublime, car ce qui est sublime comporte le respect, et ce qui mérite le respect n'est pas folie. Non, ce n'est pas une sublime folie, même dans le sens de ceux qui l'appellent de ce nom ; c'est tout simplement une reconnaissance militaire, comme toutes celles qui avaient été faites précédemment, et qui avait poiu* but , comme toutes les reconnaissances, d'évaluer les forces de l'ennemi, autant que possible, afin de pouvoir agir ensuite en conséquence et en connaissance de cause. C'est ce qui a eu lieu; la reconnaissance faite et poussée vigoureusement a permis d'apprendre d'une manière positive et certaine qu'on avait devant soi un corps entier et que, conséquemment, après avoir fait son devoir dans la journée du 21, la ville n'avait plus qu'à laisser ses portes ouvertes dans la journée du 22, devant l'impossibilité matérielle d'arrêter la force, dont le droit est de passer partout. Au sud-ouest de Bernay, et se prolongeant en ligne droite du nord-est au sud-ouest, s'élève un plateau convexe, borné à gauche par la vallée de la Charentonne, à droite par le val Saint-Nicolas, et traversé en son milieu par la grande route de Bernay à Broglie,

— 334 — qui suit la partie la plus élevée du plateau. La distance de Beruay à Broglie est de 11 kilomètres; le seul endroit habité que rencontre la route, dans tout son trajet, est le hameau de Malouve, disséminé sur les deux côtés, et à 3 kilomètres de Bernay; la largeur du plateau, à Malouve, est de 3 kilomètres. En sortant de Bernay, la route suit une courbe dont la vieille route forme la corde; au haut de la côte, elle se prolonge en ligne droite jusqu'à Thorizon, suivant un plan légèrement ascendant. A partir de ce point, à gauche, s'étend un grand terrain pentagonal de 4 hectares environ, qu'on nomme le Cours, séparé de la vieille route par des enclos et des allées de hêtres. En avant du Cours, et de droite à gauche, se développent trois herbages, une terre labourée et les bois d'Alençon, qui descendent le versant du plateau jusqu'au chemin de Saint-Quentin-des-Îles. La largeur totale du terrain compris entre la route et les bois d'Alençon mesure environ 600 mètres. L'herbage de droite n'a que 200 mètres sur 100 de largeur. Il est prolongé ensuite par un bois taillis (le bois Hache), qui borde la gauche de la route, sur une longueur de 1,100 mètres et une largeur moyenne de 200 mètres environ. Les deux autres herbages ont 600 mètres de long et se terminent par les fermes Lerichomme et Deraiue, (qui sont contigus et qui autrefois n'en faisaient qu'une. Des chemins parallèles longent le bois et les deux herbages et en font deux grands rectangles de même largeur (120 mètres). En avant des fermes Lerichomme et Deraine, et entre le prolongement des

— 335 — bois d'AlençonQ à gauche et du bois Hache à droite, s'étend une vaste plaine cultivée, A 400 mètres audelà de l'extrémité du bois Hache, et à 3,100 mètres de Bernay, sur le bord de la route, se trouve la ferme Andrieu ; elle laisse entre elle et l'extrémité du bois un vaste champ planté de pommiers. Voilà pour la gauche. Maintenant, à droite, au haut de la côte, en face du bois Hache, se trouve d'abord la maison Loisel, ensuite la maison Gonord, puis de vastes enclos et herbages, séparés par des banques de terre perpendiculaires à la route, et qui forment des parapets naturels, hauts d'un mètre. Enfin, en face du grand plant de pommiers qui sépare le bois Hache de la ferme Andrieu, se développe, siu* le bord de la route, un petit bois taillis de 200 mètres, sur 100 de profondeur environ, ayant derrière lui les bruyères de Malouve, qui descendent jusqu'au thalw^eg de la vallée Prévost; plus loin, des champs et quelques maisons isolées. Voilà le champ du combat du 21 janvier. A l'extrême droite, il est limité par la vallée Prévost, qui prend le nom de Val-Monnard à la jonction du val Saint-Nicolas; à l'extrême gauche par la vallée de la Charentonne. Combat du 21 janvier. — Dès le matin du 21 , samedi, jour de marché, l'alarme est donnée; la garde nationale se réunit. Vers 10 heures, les compagnies, prenant diverses directions, se dirigent sur les positions qu'elles doivent occuper. Les éclaireurs, capitaine Brigot, se portent en avant

— ;n6 — sur la route de Broglie ; la 9' compagnie, capitaine liuérie, appuie le mouvement des éclaireurs; la 3* compagnie, capitaine Metzegner, montant sur le Cours^ va s'établir sur la lisière avancée du bois Hache ; la 2"* compagnie, lieutenant Puel, commandant la compagnie, et la â"* compagnie, capitaine Charpentier, s'étendent à sa gauche, en avant des fermes Deraine et Lerichomme; la 7* compagnie, capitaine OvideBuisson, passant par le chemin de la Couture, monte dans les bois d'Alençon et s'établit un peu en deçà des Dix-Esseaux, sur le chemin qui traverse les bois dans leur longueur; la 8^ compagnie, capitaine Leduc, sort de la ville par la route de Beaumesnil, prend à droite, derrière la propriété Guérie, le chemin qui longe la vallée de la Charentonne par la rive droite, et s'avance jusqu'à la hauteur de la filature Avisse. Entre les 7* et 8*, et leur servant de trait d'union, un détachement d'une vingtaine de pompiers, commandé par le sej^ent Levesque, pousse une reconnaissance sur la route de Saint-Quentin. La 8' compagnie forme l'extrême gauche de la ligne de défense; les éclaireurs et la 9* compagnie l'extrême droite. La 5* compagnie , capitaine Loyer, est de garde à rhôtcl de ville, avec les pompiers, capitaine Lecœur; la 1" compagnie, capitaine Debouteville , et la 4', capitaine Béuard, sont en réserve sur le boulevard Dubus. Vers il heures, les éclaireurs Brigot, marchant en pointe sur la route, aperçoivent, arrivés à 600 mètres environ au-delà de la ferme Andrieu, une masse noire if.

— 337 — et profonde, s'avancant en colonne sur la route, la saluent par un feu de peloton^ fait à grande distance, et se jettent en tirailleurs dans les champs sur la droite. Sur ces entrefaites arrivaient de notre côté sui' le champ du combat deux pièces de canon, ancien modèle. L'une se met en batterie sur la route même, à la hauteur de la deuxième barrière du bois Hache, au débouché du chemin qui, traversant le bois, conduit aux fermes Deraine et Lerichomme ; l'autre, à gauche, au-delà du bois, en avant de la ferme Deraine, poiù* battre la plaine. Le premier coup de la pièce de droite frappe en plein dans la colonne ennemie et y met le désordre; elle s'ouvre sur les deux côtés de la route; une partie se jette à droite, dans la ferme Andrieu et les bâtiments qui sont derrière, et la cavalerie à gauche. Trois pièces se mettent en batterie derrière la haie de clôture de la maison Andrieu, face au bois Hache ; une quatrième se porte à gauche pour fouiller la vallée Prévost, où les éclaireurs Brigot s'étaient déployés en tirailleurs, soutenus plus tard par la 9^{me} compagnie; deux autres bouches à feu restent en réserve en arrière. Le miu* qui prolonge la haie Andrieu est découronné de sa couverture en chaume, et les granges sont trouées de créneaux pour faciliter la fusillade de l'infanterie. Un feu de tirailleurs et d'artillerie s'engage alors sur toute la ligne. Il pouvait être midi. Notre pièce de gauche ouvre son feu sur les bâtiments de la ferme Andrieu, mais un accident arrivé à la culasse la met malheureusement hors de service, après le premier 22

— 338 — coup tiré. Celle de droite, manœuvrée par d'ardents gardes nationaux, transformés en artilleurs, tire coup sur coup. L'artillerie ennemie répond vigoureusement et avec avantage. Les trois pièces en batterie derrière la haie Andricu couvrent d'obus perpendiculairement le bois Hache et obliquement les fermes Déraine et Lerichomme et les bois d'Alençon, tandis que la quatrième en lance quelques-uns dans le prolongement de la vallée Prévost. Au bruit du canon et de la fusillade, la S*" compagnie, qui était de l'autre côté de la Ghareutonne, avait passé la rivière, près de la filature Avisse, avait été ralliée en ce moment par le détachement du sergent Levesque, en retraite devant un peloton de dragons qu'il avait rencontré à mi-chemin de Saint-Quentin, et était venue se joindre à la 7* dans les bois d'Alençon. Cette dernière compagnie avait rencontré dans les bois, sur le chemin qu'elle gardait, quelques cavaliers éclaireurs qui s'étaient retirés, après avoir échangé quelques coups de fusil. L'effort ayant été préparé, l'ennemi s'avance de front de chaque côté de la route à la faveur de ses nombreux obus, fouillant les bois, et de la fusillade supérieure de ses tirailleurs. Notre bouche à feu en batterie sur la route tira tant qu'elle put; mais, le premier servant ayant été atteint par un éclat d'obus, et le deuxième servant blessé après lui, également par un éclat d'obus, les autres n'eurent que le temps d'en enlever les roues et de la jeter dans le fossé, au moment où les Prussiens arrivaient dessus. A notre droite, les éclaireurs Brigot et la 9' compagnie, profitant successivement des

— 339 — banques de terre qui divisent les pâturages et des abris de la vallée Prévost et du val Monnard, faisaient une retraite lente et soutenue; au centre, les 3^e 2' et 6^e compagnies défendaient pied à pied le bois Hache, les fermes Deraine et Lerichomme et les pâturages qui sont en arrière; à la gauche, les T et 8' compagnies, battues obliquement par les obus, suivaient lentement le mouvement de retraite, ne connaissant pas bien ce qui se passait à leur droite. Il régnait un grand brouillard, qui s'épaissit tellement vers 3 heures, qu'on y voyait à peine. Le centre de la ligne avait été acculé sur le Cours et rejeté dans la ville; la droite, qui avait essayé de tenir à la briqueterie du val Monnard, avait été obligée de Tabandonner ; il ne restait plus que la gauche, qui, ignorant les progrès de Tennemi sur le centre et la droite, était restée en Tair et faillit avoir sa retraite coupée. Tout n'était pourtant pas fini , et l'on allait voir ce que l'audace, jointe au désespoir, peut produire dans certaines circonstances et chez certains hommes. A l'extrémité du Cours, sur la partie du plateau qui s'avance comme un cap sur la ville, entre le chemin du Cours et la vieille route, s'élève une petite maison, dite la maison Fosse, plongeant sur la porte d'Orbec, et dont la situation, à la pointe du plateau qui avait été le champ de bataille, devait être l'objectif final de l'ennemi et lui donner l'entrée de la ville. Certainement cette maison était loin de prévoir le rôle important qui l'attendait; elle était presque inconnue ; aujourd'hui elle est devenue historique. m.

— 340 — Les débris de la résistance avaient été rejetés en désordre dans la ville, et la journée pouvait être considérée comme finie, quand une vingtaine d'hommes de toutes les compagnies, attirés par l'énergie du lieutenant Bellaunay, de la 9^{me} compagnie, se mirent en tête d'arrêter un détachement avancé de l'ennemi, qui s'était emparé de cette maison, laquelle pouvait servir d'appui à une attaque pour entrer dans la ville. Il était près de 4 heures. A l'entrée de la ville, au bas et à l'extrémité de la vieille route, dont l'axe est perpendiculaire à la maison Fosse, s'élève la maison Florentin Masselin, faisant l'angle de cette route et du boulevard. La maison contiguë a devant elle, sur la chaussée, un perron d'escalier en pierre, qui fait saillie et forme ainsi un abri à couvert des feux de la maison Fosse. C'est derrière cet abri, et à l'angle de la maison Masselin, que nos 20 gardes nationaux s'embusquèrent; de là s'engagea avec la maison Fosse un duel à coups de fusil, qui dura plus d'une heure et jusqu'à la nuit. Le feu ayant cessé, une reconnaissance, opérée par le lieutenant lui-même, avec une dizaine d'hommes, par un petit sentier pratiqué sur le flanc de la côte du côté de la nouvelle route, s'assura que l'ennemi avait entièrement abandonné la maison et la position. Cet épisode, le dernier de la journée, arrêta définitivement l'ennemi, qui ne voulut pas prononcer son mouvement davantage avant de s'être assuré, pendant la nuit, des moyens réels de défense que la ville pouvait avoir eu main. Ce combat de la maison Fosse est

— 341 — un événement de petite guerre vraiment très-remarquable, et qui, malheureusement, a passé inaperçu, comme Tensemble de la journée, au milieu du désastre des circonstances. Nous avons souvent entendu dire que, si la ville avait été épargnée par les obus, c'est que le commandant de Tartillerie prussienne avait pris comme point de direction le clocher de la Couture pour celui de Sainte-Croix. C'est une erreur, comme tant d'autres : d'abord, du plateau de Malouve, on ne peut pas distinguer plus l'un que l'autre ; et, si la zone de la Couture a reçu des obus, tandis que Sainte-Croix a été épargnée, c'est qu'elle était dans le plan de tir des obus envoyés sur les bois d'Alençon, tandis que la zone de Sainte-Croix était en dehors. Les pertes de l'ennemi n'ont jamais été bien connues. On sait seulement que l'ennemi compta parmi ses morts le jeune comte Hirsch, aide de camp du duc de Mecklembourg, tué à Malouve, en apportant un ordre, et un capitaine tué dans la maison Fosse. Le capitaine fut enterré en grande pompe dans le cimetière de Sainte-Croix ; le corps du comte Hirsch fut rapporté à Broglie et exposé dans l'église, avant d'être envoyé en Allemagne. Les pertes éprouvées dans la maison Fosse ont dû être relativement importantes, à en juger par les flaques de sang et les objets d'équipement trouvés dans les chambres du rez-de-chaussée et du premier étage. Les pertes de la garde nationale sont, tués ou morts de leurs blessures :

— 342 — 1^{re} compagnie, Rouland (Alphonse), garde. V — Morel (Jules), *• — Augustin (Jean), 5* — Agis (Louis), 9* — Saussey (Léon),
Pompier, Toussaint (Edmond). 7^e compagnie, Quettier (Pierre), garde.
Blessés : 6^e compagnie, Charpentier, capitaine, frappé d'une balle en pleine
poitrine. 6* — Moraine, sous-lieutenant, atteint à la tête par une balle qui a
contourné le front. 2* — Tillard (Eugène), garde, blessé au genou par un
éclat d'obus, 7* — Seigneur (Louis), caporal, une balle dans la jambe.
Éclaireurs, Martin (Adrien), une balle dans le mollet. 1^{re} brigade d'avant-
garde du corps du duc de Mecklembourg, engagée le 21 avec la garde
nationale, était sous les ordres du général-major Bredow, division Trescow.
Elle s'élevait à environ 3,000 hommes de toutes armes, avec 6 bouches à
feu. La garde nationale qui avait combattu avait présenté en ligne 7
compagnies, composées des gardes nationaux les plus jeunes et les plus
valides, en tout environ 400 hommes et 2 pièces de canon ; pas un seul
cavalier. La reconnaissance et le combat du 21 avaient fait

— 343 — connaître qu'on avait eu affaire à une puissante avantgarde, suivie de tout son corps d'armée, marchant sur Rouen dans un but stratégique. Le devoir avait été accompli ; prétendre faire davantage eût été insensé ; les plus enragés le comprirent. Dès le matin du 22, des routes de Beaumesnil, Broglie, Orbec et Lisieux, convergeant sur Bemay, débouchèrent de fortes colonnes ennemies dans le plus grand ordre. Ce ne fut qu'un défilé général pendant toute cette journée de dimanche. L'autorité militaire prit possession de la ville et ordonna le désarmement. Les habitants, à qui la résistance de la veille faisait craindre les représailles des Allemands, furent tran* quillisés dans leur douleur. La ville fut réquisitionnée, mais respectée, personnes et biens. La réquisition de guerre, portée d'abord à 250,000 francs, fut réduite à 100,000 et immédiatement payée. En garantie (jie la somme exigée , l'autorité allemande * avait pris et emmené comme otages le sous-préfet, M. Leguemey, et deux conseillers municipaux, M. Gilles et M. OvideBuisson. Ils furent rendus à la liberté aussitôt le paiement effectué. L'armistice fut signé le 27 janvier, cinq jours après l'entrée des Allemands. Bemay a donc eu l'honneur d'avoir résisté jusqu'au dernier moment. Pendant l'occupation, qui dura jusqu'au 10 mars, Bernay eut à loger et nourrir un effectif presque constant de 2,000 hommes environ, de toutes armes, se renouvelant fréquemment. Voilà l'histoire de Bemay pendant huit mois. Durant

— 344 — cette courte période, longue par la multiplicité et la gravité des événements qui se sont succédé, la petite ville de Bernay s'est élevée à la hauteur des circonstances, d'abord en s'exerçant, ensuite en pratiquant, enfin en combattant, et, après avoir combattu, en sachant supporter ses désastres avec résignation et la force de philosophie que donne une conscience satisfaite. Le souvenir de la défense a été consacré, le 21 janvier 1872, en élevant aux glorieux morts de cette journée un modeste monument, sur le lieu même où s'était concentrée l'énergie de l'attaque et de la défense. Chaque année, à l'anniversaire du 21 janvier, la compagnie de pompiers, précédée de la musique municipale, et une masse d'habitants, parmi lesquels un grand nombre d'anciens gardes nationaux, viennent saluer la colonne funéraire et lui faire hommage de couronnes d'immortelles, expression de leurs regrets et de leur souvenir. Avec le temps, cette colonne deviendra légendaire. Qu'est-ce que la légende? Ah! la légende! nous l'avons entendu attaquer, nous sommes heureux de trouver aujourd'hui l'occasion de la défendre. La légende? mais c'est la poésie de l'histoire, c'est la traînée lumineuse des grands hommes et des grandes choses; pas de nation, grande ou petite, sans légende; donc, travailler à la détruire, c'est porter une main parricide et sacrilège sur l'existence nationale; chercher, au contraire, à la grandir, c'est faire acte de patriotisme, acte de foi dans l'avenir du pays, acte de fanatisme,

— 345 — si vous le voulez; le fanatisme est toujours saint, quand il a pour but le culte de la patrie et des grandes vertus civiques ! Enfants de Bernay, vous continuerez, après nous, à entourer de vos respects, de vos sympathies et de votre sollicitude cette colonne élevée par nos mains ; vous n'oublierez jamais que c'est là, dans ces bois encore pleins de leur souvenir, que vos pères, écrasés par l'ennemi, ont fait leur dernière et suprême résistance; vous vous inspirerez de leur exemple; et, si jamais l'étranger foulait de nouveau le sol natal , vous sauriez mourir comme eux , si , comme eux , vous ne pouviez vaincre !

QUATRIÈME PARTIE INSTITUTIONS ET MONUMENTS

Eglise abbatiale. — Église de Sainte-Croix. — Église de la Couture. — Hôtel de ville et de la sous-préfecture. — Monument funéraire du 14 janvier. — Statue de la Vierge sur la côte de Bouffey. Les institutions, nous les avons vues en parcourant les différentes périodes de notre histoire. Nous n'avons donc qu'à parler des monuments de Bernay. Il y en a six : L'ancienne église abbatiale, l'église de Sainte-Croix, l'église de la Couture, l'hôtel de ville et de la sous-préfecture et les deux petits monuments élevés à la suite de la guerre : l'un symbole de patriotisme et de douleur, l'autre symbole de prière et de reconnaissance. Église abbatiale. — L'ancienne église abbatiale de Bernay, aujourd'hui transformée en halle au blé, date

— 348 — de 1007. Elle se compose d'une nef centrale et de deux nefs latérales. Celle de gauche en entrant, est moins ancienne de 300 ans que le reste de l'édifice, son style remontant seulement au xiv^e siècle. Suit-il de là que l'église ne se composait que de deux nefs à Torigine? ou plus vraisemblablement, ne doit-on pas penser que la troisième nef fut détruite au siège de 1357, le BasFort, qui renfermait l'abbaye, ayant alors beaucoup souffert, et la première église paroissiale de Sainte-Croix, qui était voisine du fort, ayant été entièrement détruite par le fait du siège? La nouvelle nef aura été construite à la même époque que la deuxième église de Sainte-Croix, qui date de 1374. Cette opinion, toute vraisemblable qu'elle soit, n'est pourtant appuyée sur aucun document historique, et nous est toute personnelle. ((Nous regardons », dit le savant M. Le Prévost, dont nous empruntons ici la plume, « la portion de ((l'église abbatiale de Bernay appartenant à la construction primitive comme l'un des plus anciens et « des plus curieux édifices romans qui existent dans « notre province, et nous pensons qu'elle doit dater du <(règne de Richard II , ou tout au moins de la première moitié du xi^e siècle. La noblesse des proportions et la sévérité du style de la nef principale « s'accordent avec l'histoire pour nous confirmer dans " notre opinion. ((Il n'y a , pour ainsi dire , que le noyau de cette église qui appartienne à l'édifice primitif; le sanctuaire, qu'on a détruit, était gothique » , ce qui donne

— 349 — nerait à penser qu'il aurait été refait au xiv^e siècle, en même temps que la nef septentrionale; le portail « moderne est du goût le plus misérable. La nef est « composée de cinq arcades; chacun des piliers est « plat sur ses deux faces principales, à l'exception ((d'un simple tailloir, qui en forme le couronnement ; ((il ne porte de colonnes qu'à sa partie antérieure et '(postérieure. Ces colonnes sont d'une fort belle pro« portion, ainsi que leurs chapiteaux, dont la dispo« sition rappelle le chapiteau corinthien. Les détails « en sont variés suivant l'usage de l'époque, mais sans « monstres ni ornements bizarres. L'arcade que ces ((colonnes supportent est décorée d'un boudin. Les « arcades des collatéraux n'offrent qu'un simple resc(saut, ainsi que les pilastres sur lesquels elles repo« sent. » Le collatéral septentrional avait été séparé de l'église pour former une écurie à l'usage des chevaux de la gendarmerie; il a été, depuis la nouvelle caserne des gendarmes, rendu au service de la halle au blé. « Dans « le collatéral méridional, on remarque des portes à ((voûtes bizarres et curieuses, par lesquelles on com« muniquait autrefois avec le cloître. A la place des « fenêtres actuelles de la nef principale, il y avait « autrefois une grande fenêtre romane au-dessus de « chaque pilier, et deux autres petites fenêtres gémi« nées au-dessus de chaque arcade. « Au haut de la voûte principale , qui est en bois, « on voit des écussons en bois, grossièrement peints, « qui paraissent avoir porté les armoiries des abbés

— 350 — M successifs du monastère. Les piliers de la croisée, « fort différents de ceux de la nef, sont également romans. ((Le transept nord, qui présentait des fenêtres « entourées d'un cordon de billettes, est aujourd'hui démolé (il a été démolé pour donner passage à « la rue des Halles); l'abside du collatéral existe; « les chapiteaux sont romans, de formes très-variées « et d'un style entièrement différent de ceux de la « nef. ((Au midi, le transept primitif existe et est terminé « par une abside. La décoration de sa face occidentale est remarquable par une simplicité sévère et de « bon goût. Le collatéral de ce côté a conservé sa décoration primitive, si ce n'est cependant que l'abside « principale a été remplacée par une ogive. On y voit, <(plusieurs chapiteaux remarquables. » Église de Sainte-Croix. — L'église de Sainte-Croix date de 1374. Elle ne se composait à l'origine que de la grande nef et de la nef latérale de gauche. Celle de droite fut prise et élevée en 1497 sur la ruelle Taillefer, qui mettait en communication la rue des Juifs avec la rue de l'Estre, en longeant l'église. Le grand axe de Sainte-Croix mesure 63 mètres, savoir : nef 30, transept 13, chœur 20, total 63 ; l'axe des transepts 31 ; la largeur des trois nefs 20", 66, savoir : nef latérale de gauche 4, nef centrale 12, nef de droite 4", 66, total 20'°, 66; hauteur de la voûte 17 mètres environ; hauteur des bas côtés 7 mètres.

— 351 — Le style de Sainte-Croix est Togival flamboyant. Bien que la nef latérale de droite soit de 123 ans moins ancienne que celle de gauche, on s'en aperçoit à peine, le style des deux époques étant le même, et la symétrie entre elles ayant été observée. Cette église n'a rien de bien remarquable dans son ensemble. Le chœur en est la partie la plus belle. Le maltre-autel, fort remarquable par le grandiose et le dessin, vient de l'abbaye du Bec, et fut donné par Cambacérès, sur la demande de M. l'abbé Lefebvre, premier curé titulaire de Sainte-Croix, après la révolution ^ Seize grandes statues, représentant les apôtres et les évangélistes et venant également de la même abbaye, décorent l'intérieur de l'église, et y ont trouvé un refuge contre la destruction, après des péripéties diverses*. La voûte centrale et des transepts est en bois, celle des bas côtés en pierre. De nombreuses retouches et restaurations ont été faites depuis 1863, mais sans changer le caractère général de l'édifice. Tous les vitraux peints sont nouveaux et ont remplacé les anciens qui , avec le temps, et surtout dans le xvnr siècle, avaient disparu. Ils proviennent de dons tout récents, et dans un coin de chacun d'eux figure la date de la donation, avec le portrait du donateur dans le plus grand nombre. Les deux immenses fenêtres des * Ce maltre-autel date de 1685 et a été fait sous la direction d'un ft^re convers, nommé Guillaume de la Tremblaye. * Ces figures colossales ont été exécutées, en 1433, par un nommé Jehan Sandrin, sculpteur et peintre à Rouen, moyennant la somme de quatre-vingtquinze liTres.

— 352 — transepts sont magnifiques de proportions et d'élégance. Les huit fenêtres insignifiantes de la grande nef, qui dataient du xvii* siècle, ont été, avec avantage, transformées en ogives. « Ces fenêtres, maintenant ogivales », dit M. l'abbé Dubois dans son intéressante notice sur les travaux opérés à l'église de Sainte-Croix, « avec des gorges profondément fouillées, des nervures prismatiques, avec un meneau qui s'épanouit en ornements flamboyants, se marient parfaitement avec le rez-de-chaussée de la nef. » Les bas côtés sont éclairés par douze fenêtres et le chœur par neuf, dont trois grandes, derrière le maître-autel. Toutes ces fenêtres sont dans le style du temps. Le pavé du chœur et de la nef date de 1731. La porte principale date de 1724; elle est de style grec, ornée de quatre colonnes incrustées dans la muraille, et fait un assez mauvais effet à l'entrée d'une église gothique. La tour carrée qui s'élève au-dessus de l'entrée de la nef de droite est ciselée et ajourée au sommet de ses quatre faces, dans le style du xv* siècle, époque de sa construction. Une sacristie toute récente contiguë au transept sud, construite et décorée sous l'intelligente et laborieuse direction de M. l'abbé Pichot, curé de Sainte-Croix et archiprêtre de Bernay, est certainement une des plus belles du diocèse. La boiserie, style Louis XIII, vient de l'ancien château de Malouy; deux fenêtres à croisillon en pierre de Vernon rappellent celles du XV^e siècle ; les vitraux sont en grisaille ; le plafond

— 353 — est uni et percé au centre d'une fenêtre circulaire de 1",50 de diamètre. Une chapelle de la Vierge doit s'élever entre le chevet de l'église et le transept sud, sur d'anciennes fondations qui semblent avoir été destinées à une construction semblable à celle en projet. Église de Notre-Dame de la Couture. — L'église de Notre-Dame de la Couture est située sur le versant gauche de la Charentonne, à mi-côte, au milieu de bois et de prairies, au centre d'une nature riante, d'horizons variés et pittoresques, où l'âme aime à se recueillir dans la prière. Cette église, par l'élégance et la légèreté de son style, la délicatesse de ses ornements extérieurs, s'harmonise parfaitement avec le paysage et le complète, à tel point que le paysage sans l'église, ou l'église sans le paysage perdrait beaucoup de leur gracieuse originalité. Notre-Dame de la Couture est l'aînée de Sainte-Croix, mais de peu d'années. Elle fut commencée vers 1340 et ne fut achevée que dans les dernières années du xvi^e siècle, c'est-à-dire qu'on mit plus de 200 ans à sa construction complète. Aussi est-il facile de saisir l'irrégularité des murailles, le changement de plan dans les transepts et les additions qui y furent successivement faites. L'ensemble de l'édifice est de style ogival flamboyant, comme celui de Sainte-Croix; la majeure partie, le portail et la tour appartiennent au xiv^e siècle. La chapelle de la Vierge, placée derrière le

— 354 — chœur \ est une addition faite à l'œuvre primitive; elle ne remonte qu'à la renaissance ; cela résulte de son architecture. En effet, les trois grandes fenêtres de cette chapelle, avec leur plein cintre, leurs nervures prismatiques et leurs colonnettes, sont évidemment d'une époque postérieure à celle de toutes les autres qui se développent sur le reste du pourtour de l'édifice, et qui sont du style gothique le plus pur. Le prolongement des ailes autour de l'hémicycle du chœur, prolongement nommé en architecture *deambulatoire*, date de la fin du xvi^e siècle. Notre-Dame de la Couture se compose d'une vaste nef avec deux ailes. La longueur de la nef est de 40 mètres, celle du chœur de 20 , la flèche de l'abside de la chapelle de la Vierge de 11; total 71 mètres. La largeur de la nef est de 11 mètres et celle des bas côtés de 4^m,50 ; total 20 mètres. La zone des transepts a 28 mètres de long, sur 20 de largeur ; une partie du chœur occupe les deux tiers de cette largeur. La voûte de l'édifice est en bois ; la hauteur est d'environ 20 mètres et celle des bas côtés de 8 mètres. Les murs sont en pierres et silex de marne, taillés à l'extérieur avec une rare perfection. La nef centrale est percée de cinq fenêtres ogivales à gauche, de quatre à droite, de cinq au-dessus du chœur; les bas côtés sont éclairés, à gauche, par quatre fenêtres, deux autres sont condamnées, et, à l'usage de placer la chapelle de la Vierge derrière le rond-point du chœur a pris naissance au xiii^e siècle, mais n'est devenu un peu général qu'à partir du xiv^e.

— 355 — droite , par cinq ; la sixième est percée dans la tour. Les deux transepts reçoivent le jour en plein par trois vastes baies ogivales, le pourtour du chœur par quatre , et Tabside par trois hautes fenêtres , style renaissance. Tous les vitraux peints ont le mérite de l'ancienneté et sont assez remarquables. Plus heureuse que Sainte-Croix, Notre-Dame de la Couture les a presque tous conservés. La fenêtre supérieure de chaque transept n'a pas de verrière, ainsi qu'une des deux fenêtres inférieures du transept nord. Cette dernière a été détruite par un ouragan en 1740. La façade de la Couture, encadrée à gauche par une tou* carrée, lourde et massive , à droite par une tourelle d'escalier, éclairée par des créneaux superposés et couverte d'un clocheton, est ouverte sur son milieu par un large portail , surmonté d'une fenêtre ogivale, agrémentée à l'extérieur de culs-de-lampe gracieusement ciselés qui portaient autrefois de petites statues. Une autre plus vaste au dessus, à petits carreaux et sans ornements, éclaire la voûte dans toute sa profondeur, conjointement avec les autres fenêtres supérieures. Du seuil du portail on descend dans la nef par un majestueux escalier en pierre, de quatorze marches. Un petit portail latéral donne accès dans le bas côté de gauche. La tour est couronnée par un clocher, en pyramide octogone percée à jour à sa base, avec quatre clochetons d'une grande légèreté. Entre la base du clocher et le haut de chaque face de la tour est suspendue une lanterne en bois d'un effet assez original , et dont

— X6i} — Tuiu», au nord, porte une horloge. Sur la face orientale, en diagonale avec celle du portail, s'élève une tourelle d'escalier semblable, mais plus élevée et coiffée également de son clocheton. La sacristie, toute moderne et parfaitement éclairée, a été construite sur le côté sud, au-dessous des trois fenêtres du transept. En résumé, l'ensemble de Notre-Dame de la Couture présente un monument très^ra* cieux et remarquable.

Hôtel de ville et de la sous-préfecture. — L'ancienne maison conventuelle des bénédictins, qui date de 1628, sous l'administration de l'abbé Drogon Hennequin, dit de Villenoce, est formée d'un corps de bâtiment, face au sud, avec deux ailes. En arrière de ce corps principal s'étendent parallèlement deux autres corps de bâtiment, l'un en retraite sur l'aile droite, l'autre dans le prolongement de l'aile gauche, laissant entre eux un espace rectangulaire fermé par l'ancienne église abbatiale. Le bâtiment face à la place, à l'ouest, sert d'hôtel de ville. Au rez-de-chaussée, le musée; au premier étage, les bureaux et les salles de la mairie; au deuxième étage, la bibliothèque. L'aile droite du bâtiment principal, le long de la rue de la Sous-Préfecture, constitue l'hôtel du sous-préfet. Le corps du bâtiment est affecté à divers services : au rez-de-chaussée, la salle du tribunal de première instance et le logement du concierge; au premier étage, le parquet du procureur de la République, le greffe civil, le cabinet du président du

— 357 — tribunal , le cabinet du juge d'instruction; au deuxième étage, les bureaux du sous-préfet, de Tagcnt voyer principal, du greffe du tribunal de commerce et la salle du tribunal de commerce. Toute la façade du bâtiment est décorée d'un vaste jardin, planté de vieux arbres. L'aile gauche, avec son prolongement en arrière parallèle à Thôtel de ville, comprend la prison de l'arrondissement ; la cour intérieure sert de préau pour les prisonniers. C'est l'ancien cloître. Ce vaste bâtiment a donc l'avantage de réunir sous la main les divers services municipaux, de l'arrondissement et de la justice. Les salles sont vastes, bien aérées, bien dessinées. L'ancien réfectoire des religieux, imité du style gothique, dont une partie sert aujourd'hui de salle au tribunal de première instance, est fort remarquable par l'élégance et la hardiesse de la voûte, les gracieuses nervures qui lui servent comme de charpente, et par l'ampleur de ses croisées ogivales. L'habitation des bénédictins devait être presque princière et donne une idée du bien-être et du confortable qui devaient y régner.

Monument funéraire du 2i janvier. — Ce monument, élevé à la mémoire des gardes nationaux morts en défendant la ville, a été inauguré et béni le 21 janvier 1872. Il est placé à l'ouest du Cours, à l'embranchement de la vieille et de la nouvelle route de Broglie. Il se compose d'une pyramide quadrangulaire , en pierre, haute de 3 mètres, reposant sur un piédestal de 2 mètres.

— 358 — Son caractère simple et sérieux est d'un bon effet et en rapport avec le sujet. La pyramide est peut-être un peu basse, eu égard à la hauteur du piédestal et à l'ensemble du terrain environnant. Le piédestal porte sur sa face occidentale l'inscription suivante : A LA MÉMOIRE DES OARDBS NATIONAUX TOMBÉS LE 24 JANVIER 1871 LORS DE LA DÉFENSE DE BERNAT. Statue de la Vierge. — Ce monument, produit d'une souscription, est un ex-voto des habitants de la ville de Bernay et de l'arrondissement, en mémoire d'un vœu fait, en leur nom, par M. le curé de Sainte-Croix, d'élever à la Vierge une statue, si, grâce à son intervention, l'ennemi respectait la ville. La ville ayant été prise, mais n'ayant souffert aucun dommage, les souscripteurs crurent devoir réaliser le vœu formé, et la statue, inaugurée le 29 septembre 1872, est le résultat de l'accomplissement de ce vœu. Elle s'élève à l'est et au-dessus de la ville, sur le revers du versant de Bouffey, dans l'axe de la route de Pont-Audemer, et voit la vallée. Elle est en métal de fonte, et repose sur un piédestal octogone, en pierre, gracieux, de fort bon goût, de 3 mètres de haut; la statue mesure 4 mètres. Elle représente la Vierge debout, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, qui étend la main sur la ville en signe de protection

— 359 — et de bénédiction. Cet ouvrage d'art est ample et bien réussi. Quand les brouillards du matin s'élèvent du fond de la vallée, attirés par les ardeurs du soleil naissant, la Vierge semble se dépouiller peu à peu de son voile et apparaît rayonnante et majestueuse aux regards de la cité qu'elle protège. Ainsi, par les deux monuments élevés récemment à l'orient et à l'occident, Bernay affirme sa foi religieuse et patriotique, deux sentiments qui, réunis et fortement soudés, font les grands peuples et les grands hommes, et qui se résument dans ces deux mots : Dieu et patrie !

CINQUIÈME PARTIE BIOGRAPHIE DES HOMMES

CÉLÈBRES Les hommes illustres de Bernay Qt de son canton sont en nombre relativement assez considérable. Les uns sont morts au pays natal, les autres, en plus grand nombre, là où le courant de leurs affaires ou leur talent les avait conduits. Nous suivrons dans notre revue Tordre chronologique. Alexandre, dit de Bernay, du lieu de sa naissance, ou DE Paris, du lieu de son séjour habituel , naquit à Bernay, vers le milieu du xu* siècle, dans la rue qui porte aujourd'hui son nom et qui est Tancienne rue de TEstre. Il passe pour être Tauteur de deux romans en vers, Tun intitulé Hélène, et Tautre Athis et Porphilias. Il a continué le roman &' Alexandre le Grand, commencé par Lambert Lecourt, écrit en vers de douze syllabes

— 362 — ot appelés alexandrins, non pas du nom de l'auteur, mais de celui du héros du poème. Le poème d'Alexandre le Grand parait être un éloge indirect et une allégorie du règne de Philippe-Auguste, contemporain et ami du poète. Brochard (Bonaventure), missionnaire, cordelier au couvent de Bernay, homme très-érudit, naquit à Bernay dans la seconde moitié du xv^e siècle. Il entreprit un voyage en terre sainte en 1533, avec un nommé Greffin Arfagard, seigneur de Courteilles, et nous a laissé la relation de son voyage, sous le titre de Descriptio terræ sanctæ. Il mourut en 1540. Le Vavasseur (Nicolas), compositeur de musique, maître de chapelle à Téglise cathédrale de Lisieux et ensuite organiste à Téglise Saint-Pierre de Caen. Il fit plusieurs compositions musicales, entre autres les Psaumes de David, le Cantique des trois enfants et plusieurs chansons. Il mourut en 1658. Du Moulin (Gabriel), historien, auteur de W générale de Normandie, de 800 à 1361, et des Clonquêtes des Normands, de 1000 à 1128, né à Bernay en 1575, mort en 1660, curé de Menneval. Il avait recueilli de nombreux manuscrits sur l'histoire de la Normandie et sur l'histoire de Bernay en particulier. La perte de ces documents historiques est irréparable. Lemichel (Jérôme- Anselme), bénédictin, né à Ber

— 363 — nay en 1579, mort en 1644. C'était un savant de la congrégation de Saint-Maur. Il est auteur de plusieurs ouvrages concernant diverses abbayes. BuGNOT (Gabriel), savant bénédictin, auteur de plusieurs poésies en vers latins en Thonneur des personnages les plus distingués de l'ordre de Saint-Benoît. Mort en 1673, à Bernay, prieur de l'abbaye. FouQUES (Guillaume) , né à Bernay en 1651, mort à Compiègne en 1702, était un savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Il a traduit en français les Heures bénédictines, à l'usage des frères convers de Saint-Maur. GouLAFRE (André), curé de Sainte-Croix, mort en odeur de sainteté en 1703, a été enterré dans son église. Les recherches qu'on a faites récemment dans la partie gauche du chœur, pour constater remplacement où ses restes avaient été déposés, n'ont pas eu de résultat. Comme ses prédécesseurs et ses successeurs, il eut de nombreux démêlés avec les abbés et prieurs de l'abbaye, PocQUET (Alexandre), savant théologien, né en 1655, ^ mort à Paris en 1734. Descours père (Michel-Hubert), peintre, né à Bernay le 12 septembre 1707, décédé à Bernay, Grande-Rue, le 16 novembre 1775.

— 36i — C'était un artiste de grand talent. - Il a composé d'excellents tableaux religieux et a sa place marquée parmi les peintres d'histoire. On lui doit aussi plusieurs portraits de famille, notamment celui de M^{me} de Ticheville, fondatrice de Thospice de Bemay, et plusieurs dessus de portes et de cheminées dans certaines maisons notables de la contrée. Hervieu de la BoissiÈRE (Simon), né à Bemay en 1707, mort à Paris en 1777, était un ecclésiastique rigide, luttant par ses actes et ses écrits pour faire aimer et pour défendre la religion. Il est auteur des ouvrages suivants : Traité des vrais miracles ; Traité de l'esprit prophétique ; les Contradictions du livre intitulé : Philosophie de la nature, etc. Bréant (Jacques-Philippe), poète et littérateur, né à Bernay le 10 novembre 1710; mort le 15 février 1772. Bréant (Jacques-Philippe) était de la famille Bréant qui tint à Bernay un rang distingué pendant tout le cours du siècle dernier et jusque vers le milieu de celui-ci. Il est l'auteur d'un poème en quatre chants sur l'Art de peindre sur verre, lu en 1766 à l'Académie de Rouen. Il a composé aussi deux petites pièces en vers de cinq syllabes : le Printemps et l'Été. M^{te} DE BOUCHEVILLE (Jacques-François) , né à Bernay le 28 mars 1730, mort dans la même ville le 4 février 1814, est l'auteur d'un poème en six chants sur la conquête de la Sicile par les Normands, et de

— 365 — plusieurs odes et élégies. Il fut longtemps maire de Bernay. Descours fils (Michel-Pierre-Hubert), né à Paris en 1741, marié à Bernay le 31 janvier 1769, et décédé dans la même ville le 19 mai 1814. C'était, comme son père, un peintre distingué, mais bien au-dessous de son talent. LiNDET (Robert-Thomas), né à Bernay le 13 novembre 1743, devint curé de Sainte-Croix en 1775, député aux états généraux pour le bailliage d'Evreux en 1789, adopta la constitution civile du clergé, fut élu évêque constitutionnel du département de TEure le 13 février 1791, sacré le 6 mars; se maria le 20 novembre 1792, et abdiqua ses fonctions épiscopales le 7 novembre 1793. Membre de la Convention, il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis; devint membre du conseil des Anciens en 1795; vécut dans l'obscurité et la retraite sous le consulat et Tempire; fut exilé en 1816 comme régicide, et obtint quelque temps après de rentrer en France. Retiré dans sa ville natale et dans la maison paternelle, il y mourut le 10 août 1823. On a de lui un discours remarquable à l'occasion de rétablissement d'un nouveau cimetière, comme curé de la paroisse de Sainte-Croix, et de nombreuses lettres pastorales, adressées au clergé et aux fidèles de son diocèse, de 1791 à 1793.

^ — 3t)tt — CoRBELiN (Frauçois), musicien distingué, ué à Beruay eu 1744, a écrit sur l'art musical les ouvrages suivants : Méthode de guitare ^ povr apprendre seul cet instrument; Méthode de harpe; Guide de renseignement tnusical, ou Méthode élémentaire et mécanique de musique. LiNDET (Jean-Baptiste-Robert), frère de Thomas Lindet, né à Bernay le 2 mai 1746, était avocat à Beruay avant la révolution. Il devint successivement maire de sa ville natale, procureur syndic du district, membre de la Législative le 29 août 1791, membre de la G)nvention le 2 septenibi^ 1792, membre du comité de salut public en 1793, et ministre des fmancesen 1799. Comme son frère, il avait voté la mort du roi sans appel ni sursis. Après le 18 brumaire, et sous le consulat, l'empire et la restauration, il vécut à Paris, exerçant la profession d'avocat, et y mourut le 14 février 1825. Lamy (Charles-Robert), né à Bernay le 28 mai 1747, curé de Saint-Clair avant la révolution, devint archi*. prêtre de Beaumcsnil, après avoir prêté le serment civil , et fut évêque constitutionnel du département, de 1798 à 1802. Après le concordat, il rentra dans la vie privée. DuROY (Jean-Michel), né à Bernay en 1750, avocat, puis juge au tribunal de Bernay, membre de la Convention, où il vota la mort du roi; mourut sur Tédiafaud

— 367 — révolutionnaire le 28 prairial an IV, après avoir siégé parmi les plus fougueux révolutionnaires. Selles (Pierre-Nicolas), peintre, né à Bemay le 23 mai 1751, mort à Bemay le 22 juin 1831. C'était un compositeur malin, satirique et spirituel. Ses œuvres ont une certaine valeur. On a de lui, à Bernay, trois paysages (vues de Bernay) et de nombreux portraits de famille. Il a peint aussi quelques tableaux pour églises. Dans le tableau représentant un épisode du marché de Bernay, dans Tancien carrefour des Étaux, on voit, entre autres scènes animées ou comiques, un agent de police arrêtant une vendeuse à faux poids. Presque tous les personnages qui figurent dans ce tableau, une de ses meilleures compositions, sont des contemporains, que les générations du temps ont parfaitement reconnus. Léger (François), acteur et auteur dramatique, né à Bernay en 1765, mort à Paris en 1823. On lui doit une comédie en deux actes et en vers : Henri IV à Billière, plusieurs vaudevilles et quelques chansons. Le Prévost (Auguste), né à Bernay le 3 juin 1787, paroisse de Sainte-Croix, dans la maison derrière le chevet de Téglise, et qui porte avec orgueil et raison l'inscription qui rappelle la naissance de cet homme éminent ; Bernay est fier de le compter au nombre de ses enfants.

— 368 — M. Auguste Le Prévost était un érudit de premier ordre, adonné spécialement à l'étude des sciences historiques. Membre de plusieurs sociétés savantes, il entra à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1838. Les ouvrages qu'il a écrits sont très-nombreux. ((Ce savant » , dit le Manuel du bibliographe normand, ((a contribué puissamment par son zèle éclairé <(et par ses nombreux et importants travaux à imprimer, sur les divers points de la Normandie, cette « impulsion remarquable qui a été donnée, depuis la « paix, aux études historiques et archéologiques. »

SIXIEME PARTIE APERÇU HISTORIQUE SUR LES
COMMUNES DU CANTON Les communes du canton de Bemay sont les
satellites de la ville, rayonnant de sa lumière; donc leur histoire est celle de
Bernay; donc notre aperçu historique ne peut porter que sur quelques faits
locaux et particuliers et sur l'église et le château qui résument la vie de la
paroisse. CARSIX Il est question de Carsix dans les Grands Rôles de t
Echiquier de Normandie, en 1180, 1184, et dans d'autres documents de
1290, 1400, 1469. La famille du Fay, celle qui existe encore aujourd'hui,
propriétaire de la terre de Carsix, apparaît U

— H70 — dans le milieu du xii^e siècle. Un du Fay était en Palestine avec saint Louis; un autre (Godemar du Fay) fut chargé par Philippe de Valois de disputer le passage de la Somme à Tannée d'Edouard III, en 1346; c'est donc une des plus anciennes familles, comme aussi des plus illustres de la Normandie. Le fief de Carsix relevait de Fontaine-la-Sorel, valait 1 ,400 livres de rente et se composait de 800 acres de terre. La nomination à la cure appartenait de droit au seigneur. L'église offre quelques parties d'architecture romane, ce qui prouve que sa fondation remonte au xi^e siècle. Elle se compose de deux parties distinctes par le style de la construction : la nef, avec portail à plehi cintre et quatre fenêtres géminées de chaque côté, représente l'architecture du xi^e siècle; le chœur, à chevet droit, éclairé par six grandes fenêtres ogivales, deux de chaque côté et deux au fond, rappelle l'architecture du xii^e siècle. Les fenêtres géminées sont de notre siècle. Elles ont été percées sur le modèle de l'unique fenêtre du temps, qui restait sur le côté nord. La porte cintrée reproduit l'ancienne porte murée qui existait à l'origine, mais qui était plus basse et plus étroite. Quant au chœur, il a gardé son ancienne forme ; seulement les fenêtres de côté sont plus grandes que les anciennes. Les deux du fond du sanctuaire sont restées intactes. Cette disposition de deux fenêtres au fond d'un sanctuaire canonique est très-rare. La voûte en bois de la nef est particulièrement remarquable, surtout par ses sablières et ses entrails,

— 371 — qui constituent une fort belle charpente. L'église de Carsix avait autrefois des monstres soutenant la voûte et semblables à ceux qu'on voit encore à Broglie. En résumé, l'église de Carsix est certainement la plus remarquable de toutes celles des communes suburbaines du canton, après Serquigny, bien entendu. Le château est un grand bâtiment en briques et pierres, avec deux petits pavillons symétriques; il paraît dater du temps de Louis XIII et a remplacé le château féodal qui existait sur le même emplacement. Il s'élève au fond d'un tapis vert rectangulaire bordé d'arbres et fermé par une grille d'honneur. Il n'a rien de remarquable. Population, 483 habitants. CORNEVILLE-LA-FOUQUETIÈRE Le territoire de Comeville est divisé en deux parties par une vallée étroite, appelée la vallée des Bruges (probablement des bruyères), qui commence à Grandchain et finit à Fontaine-l'Abbé. Chaque partie, au moyen âge, comme sous l'ancien régime, a toujours constitué deux fiefs distincts : le fief de Comeville et le fief d'Origny; Comeville est sur la gauche et au nord de la vallée ; Origny sur la droite et au sud. L'église de Comeville est, comme presque toutes les églises de campagne, précédée d'un vieux porche en bois, pavé de silex de marne, et tel qu'il a été fait à l'origine.

— 372 — L'église se compose d'une nef éclairée, de chaque côté, de trois fenêtres ogivales, sans ornements, ce qui indique l'époque de décadence du style ogival, et conséquemment la seconde moitié du xv^e siècle; le chœur est à chevet droit et percé d'une grande fenêtre qui en occupe le fond ; Tensemble est assez pauvre à l'intérieur; l'extérieur est entouré de contre-forts; les murs sont en cailloux, mélangés d'un appareil de silex de marne disposé en carrée symétriques, sur plusieurs lignes parallèles. Une pierre tombale, placée au milieu du pavé du chœur, porte l'inscription suivante : CT GIT M** PIKBBB LE VELAIN NATIF DE BEBNÉ (Stc) LEQUEL APRÈS AVOIR 40 ANS CUBÉ DE CETTE PAROISSE DÉCÉDA LE 31 JANVIER 1601. ÂGÉ DE 71 ANS. Près de l'église, à l'ouest, s'élève une vieille construction, à l'état de maison de ferme, qu'on nomme le Manoir de Comeville. Il consiste en un rez-dechaussée avec un étage et un grenier; il est bâti en pierres et cailloux. L'étage et le grenier sont percés, sur chaque façade, de deux fenêtres carrées, coupées à angle droit par un montant de pierre en croix, xv^e ou xvi^e siècle. Une double ligne denticulée court au dessous et le long de la corniche du toit. Une loge d'escalier en grosses pierres blanches déchiquetées par le temps, placée à l'extrémité orient

— 373 — taie, donne entrée dans une cuisine haute et carrée, et au-dessous du palier conduit à une cave voûtée. La cheminée de la cuisine est très-remarquable; c'est bien la cheminée d'un manoir du xvi* siècle. Le fond est maçonné en tuiles minces et larges superposées et couronnées , à 1 mètre de hauteur environ , d'un cintre formé de tuiles du même genre, placées de champ et formant des rayons juxtaposés. Les montants de la cheminée sont en grès. Le dessus de la cheminée est admirablement sculpté et se compose de quatre pilastres en pierre cannelés, le plafond est soutenu par des consoles; les solives ont été peintes et dorées ; on voit encore les vestiges de cette décoration. Au xvn* siècle. Corne ville était un fief dépendant du chapitre de Cléri, sergenterie d'Ouche. La cure valait 500 livres; le curé était nommé par le chapitre. Le fief appartenait alors à Guillaume de la Londe, écuyer, sieur de Comeville. Il rapportait 800 livres*. De l'autre côté de la vallée des Bruges, à 800 mètres environ du manoir de Comeville, se voit le château d'Origny. Il consistait aussi en un rez-de-chaussée avec étage et grenier. Il n'a plus aujourd'hui que les quatre murs et est à l'état de grange à blé. Il est moins ancien que le manoir de Comeville; sa construction en briques, encadrées de pierres, indique qu'il date des premières années du xvii* siècle. Le manoir de Comeville et le château d'Origny sont cer< Registre de la Chambre des Comptes de Roaen.

— 374 — tainement, dans le canton, les deux bâtiments les plus curieux qui nous restent du temps passé. Au xvii^e siècle, le fief d'Origny appartenait à Jean Roussel, sieur d'Origny, premier valet de chambre de M^{lle} la duchesse d'Orléans. Il valait 700 livres*. Dans le siècle suivant, messire François-Gabriel Roiusel était seigneur de Gorneville et d'Origny. Ces drax terres appartenaient encore récemment à un même propriétaire, M. Thomas de Chamancourt. Aujourd'hui elles sont la propriété de ses filles mariées. En 1726, la paroisse comptait 398 habitants. Aujourd'hui, elle n'en compte plus que 150; ce qui prouve que nos campagnes vont toujours en se dépeuplant. COURBÉPINE Gourbépine (Curva Spina) se perd dans la nuit du moyen âge. Nous avons vu que ce lieu figure dans l'acte de donation de Richard 1^{er} à Judith, sa femme, et dans la charte donnée par lui à l'abbaye en 1027. C'était alors une dépendance du domaine ducal. Les seigneurs de Gourbépine ont été célèbres au moyen âge, sous les ducs de Normandie. Nous voyons dans Orderic Vital que Robert de Gourbépine était un puissant chevalier au temps de Guillaume. Son fils, Gislebert Maniuet, était chapelain, ami et médecin du duc, et l'accompagna à l'expédition d'Angleterre. Plus * Registre de la Chambre des Comptes de Rouen.

— 375 — tard, en 1078, il fut nommé évêque de Lisieux. Nous le retrouvons en 1087 au lit de mort du héros normand et s'occupant, dit Orderic Vital, a du salut a spirituel et de la santé corporelle du monarque)>. A la même époque un Raoul de Gourbépine, puissant propriétaire terrien, existait dans le comté de Kent. Dans le xin** siècle, plusieurs terres de Gourbépine passèrent, par donations, dans le domaine de Tabbaye du Bec. Au siècle suivant, la même abbaye acheta de Jean Hemery, Robert Basset et Simon Basset, écuyers, tous les droits de dlme qu'ils avaient à Gourbépine, avec confirmation de l'évêque et consentement du curé. L'abbaye de Bernay avait aussi, à la même époque, des propriétés à Gourbépine. La seigneurie de Gourbépine se trouvait, à la fin du XI' siècle, dans la famille d'Estouteville, car à l'époque de la première croisade nous trouvons, dans Gabriel du Moulin, un sire d'Estouteville^ seigneur de Gourbépine, parmi les compagnons de Robert Gourte-heuse. Elle y resta jusqu'au milieu du xv* siècle. De la famille d'Estouteville , la seigneurie de Gourbépine semble avoir passé à celle de Mailloc, vers 1449, et, quelques années après, de cette dernière à la famille de Bouffey ; puis enfin, à celle de Lezay, de 1633 jusque vers la fin du xvu* siècle. G'est à cette époque, de 1676 à 1714, que fut élevé un nouveau château sur les ruines de l'ancien, et dont la construction est attribuée, par M. Auguste Le Prévost, à Leonor II de Matignon, évêque de Lisieux. G'était une fort belle habitation, dans le style grandiose

— 376 — de l'époque, avec parcs, avenues, fossés, etc., rayonnant au centre et sur la partie relevée d'un vaste et riche plateau. La seigneurie de Courbépine passa en 1676 dans la famille de Prie, qui possédait déjà celle de Plasnes. L'existence du nouveau château dura à peine un siècle. Le dernier marquis de Prie étant couvert de dettes, le château fut vendu en 1777 et détruit. Il n'en reste plus que quelques débris qu'on a de la peine à trouver. Outre les domaines de Courbépine et de Plasnes, dans le Lieuvin, la famille de Prie possédait encore, dans le pays d'Ouche, la terre de Moulin-Chapelle, et celle d'Estimanville, sur la Touques, dans le pays d'Auge. « La terre de Plasnes fut adjugée, le 19 juin 1792, au sieur Jean-Pierre-Amable-Chrétien de Pumechon, ancien conseiller au parlement de Rouen, demeurant à Rouen, pour le prix de 370,000 livres. » « La terre de Moulin-Chapelle fut adjugée, le 31 juillet 1792, par suite de folle enchère, poursuivie contre le sieur Pierre Maréchal, pour le prix de 439,000 livres, aux sieur et dame Louis-Pierre Agis, demeurant à Rouen. » (La terre d'Estimanville fut adjugée au sieur Denis Fontenay, demeurant à Paris, pour le prix de 262,000 livres \ » Quant aux différentes terres de Courbépine, elles avaient été vendues à divers. ' M. Lambert. La seigneurie de Courbépine et la merqute de

— 377 — L'église remonte à la fin du xii^e siècle; sa porte d'entrée, basse, étroite et cintrée, mais tirant un peu sur Togive, indique cette époque de transition entre le plein cintre et Togive. Comme presque toutes les églises de campagne, elle se compose d'une seule nef[^] mais longue et étroite. La sacristie est toute nouvelle et date à peine de douze ans. Rien de remarquable, si ce n'est un certain air de coquetterie. Population, 734 habitants. CAORCHES Caorches est une localité très-ancienne et qui figure, comme Courbépine et toute la banlieue de Bemay,, dans l'acte constituant la dot de Judith de Bretagne, au commencement du xi^e siècle. Dans le xni^e siècle, Caorches était vassal de Jean Mallet de Graville, seigneur de Bernay, et passa comme apanage à Robert de Brucourt, qui avait épousé Philippa\ sœur de Jean Mallet. Dans le xiv^e siècle et la première moitié du xv^e siècle, la seigneurie de Caorches appartient à la famille de Bulle, qui a laissé son nom à la ferme et aux ruines féodales dont nous avons parlé. Après l'extinction de la famille de Bulle, Caorches passa dans la famille d'Escajeul et y resta jusqu'au commencement du xvn^e siècle. Ensuite vinrent la famille du Bosc et, quel^e Cqarpillon.

— 378 — que temps après, la famille de Foucques de Beauchamps. Les Foucques furent la dernière famille seigneuriale de Caorches. Les armes de cette famille portaient : de sable au lion contourné d'or, lampassé de gueules, affrontant une cigogne d'argent, avec cette devise : Cur prudens rabido Cigonia Juncta Leoni ? Ut regat affectus ratio, et providentia vires. Le fief de Caorches valait 800 livres de rente ; l'abbaye de Bernay avait les deux tiers de la grosse dîme, affermée 430 livres; la cure valait, tout compris, 600 1 livres. L'église de Caorches, de l'avis des archéologues qui l'ont visitée, remonte au xii^e siècle; ses murailles attestent, ainsi qu'une trentaine de pavés, dont six très-bien conservés, qui ressemblent complètement à ceux de la Sainte-Chapelle. Du côté de l'épître, dans l'embrasure d'une fenêtre, on lit l'inscription suivante : CI8 DEUX FENÊTRES ONT Êt DONNÉES PAR M. GERMAIN GODAN PRÊTRE CURÉ DE CE LIEU EN L'AN 1468. Le château de M^{me} Dunoyer est une habitation modeste et toute moderne, qui n'a d'autre mérite que de marquer remplacement où s'élevait l'ancien château féodal, au milieu des bois et au centre du domaine. Caorches faisait partie de la vicomte et de l'élection de Montreuil et Bernay. La population d'aujourd'hui est de 233 habitants.

— 379 — FONTAINE-L'ABBÉ Fontaine-l'Abbé tire son nom de l'existence d'une fontaine locale et de ce que ce lieu avait été donné à l'abbaye de Bernay au xi^e siècle. Plus tard, Fontaine-l'Abbé fut divisé en deux fiefs : un qui appartenait à un seigneur laïque, et l'autre à l'abbé. L'abbé nommait à la cure, touchait les deux tiers de la grosse dime et 1 ,000 livres de rente de son fief; le seigneur laïque touchait 2,000 livres du sien. La cure valait 600 livres. Avant la révolution, Fontaine-l'Abbé formait une petite paroisse distincte. En 1845, elle s'est augmentée des paroisses voisines de Camfleur et Gourcelles. L'église peut remonter au xi^e ou xii^e siècle , car , malgré ses nombreuses transformations, on distingue quelque chose du style roman. Elle forme une croix latine. Il n'y a que quinze à seize ans que la tour a été bâtie, et que l'abside du chœur, avec son autel en pierre sculptée, et ses deux chapelles ont été construites. Le château de Fontaine est du temps de Louis XIII. C'est un grand bâtiment en briques et pierres, largement dessiné, mais aujourd'hui dans un état de vétusté et d'abandon qui reflète la tristesse même tout ce qui l'entoure. A l'origine, le château appartient à la famille de Mannoury; par mariage, il passa dans la famille Colonia; de la famille Colonia, après quelques muta

— 380 — tions, dans rollo dos Montmorency-Laval , par achat.

Le duc de Montmorency en fit don à M. Rodolphe de Maistre, fils du grand écrivain. Maintenant il est la propriété de M. le comte Charles de Maistre.

La population de la commune de Fontaine-l'Abbé est de 653 habitants.

MENNEVAL La forme ancienne est Manneval, de manere, rester, habiter, et vallis, vallée ; habitation dans la vallée. On lit dans la charte constitutive de la Charité de Menneval, qui date de Fan 1500 : Sanctus Petrus de Magna valle (Saint-Pierre de la grande vallée), traduit par Saint-Pierre de Magneval , d'où Manneval , et par corruption Menneval. Les deux étymologies se valent, mais la deuxième ressort d'un document authentique. Le lecteur choisira. La terre de Menneval faisait partie, au xi^e siècle, du domaine ducal de Bernay, et fut une des vingt et une paroisses données en dot à Judith ; mais on ne la voit pas figurer dans la charte de Richard II, constituant le domaine de Tabbaye de Bernay. Ce fut donc un fief à part. Dans le xiii^e et le commencement du xiv^e siècle , le fief de Menneval appartient à la famille de Yarennes , originaire du Ponthieu. Jeanne de Yarennes, fille de Mathieu de Yarennes, porta la terre de Menneval dans la famille de Léon, par son mariage avec Jean de Léon,

— 381 — au milieu du xiv^e siècle, et leur fille, Jeanne de Léon, l'apporta dans celle des sires de Bréauté, par son mariage, vers 1360, avec Roger II, sire de Bréauté et baron de Neuville. Menneval resta dans cette famille jusqu'en 1548, et fut vendu à cette époque par Adrien I^{er}, sire de Bréauté, au sieur de Mainteternes, dont les descendants le possédaient encore au milieu du xv^e siècle. A cette époque, la terre de Menneval passa, par achat, aux Grossin de Bouville, famille parlementaire de Rouen, et, dans la seconde moitié du xvi^e siècle, devint la propriété des comtes Danger, par héritage de M^{lle} Daugér, née Grossin de Bouville, aïeule du propriétaire actuel. L'église de Menneval est à croix latine et a été bâtie au commencement du xii^e siècle. Elle n'a rien de bien remarquable, si ce n'est toutefois : 1^o quatre grands piliers avec chapiteaux, soutenant la tour centrale et qui datent de sa fondation; 2^o ses fenêtres ogivales[^] qui datent du xv^e siècle. Comme on le voit, l'ensemble de cette petite église est un composé hétérogène. Dans l'intérieur, on admire une pierre tombale, reproduisant le nom et les traits du sire Mathieu de Varennes, seigneur de Menneval, décédé en 1312. Cette figure est d'une exécution remarquable pour l'époque et parfaitement conservée. La paroisse eut l'honneur d'avoir pour curé, dans le xvi^e siècle, l'historien Gabriel du Moulin. Le château de Menneval a été remanié à la fin du

— 382 — siècle dernier et dans le commencement de celui-ci, ce qui explique sa forme irrégulière. L'ancien était carré, construit en briques, avec une petite tour à chaque angle. Sur le côté oriental et attenant au château, il y avait une vieille chapelle, dédiée à saint Léonard, lieu de pèlerinage en grande vénération dans le pays. Elle a disparu au commencement du siècle pour faire place aux communs du château ; et c'est pour la remplacer que le comte Danger, père du propriétaire actuel, a fait bâtir celle qui se trouve à Touest, dans le prolongement de la façade principale. La population de Menneval est de 852 habitants^ MALOUY II n'est question de Malouy, dans l'histoire du pays, que deux fois : la première, en 1074, à propos d'un Guillaume de Malouy, qu'Orderic Vital désigne comme vassal d'un autre seigneur; la deuxième fois, en 1231, aux assises de Bemay, tenues par saint Louis, quand Oger, chevalier de Malouy, renonça à ses prétentions sur l'église de la paroisse, que ses ancêtres avaient donnée aux religieux de Préaux. L'église, ou plutôt la chapelle de la petite commune de Malouy, est une construction toute nouvelle, élevée sur l'ancienne, et sans le moindre intérêt sous aucun rapport. Seulement, on remarque dans le chœur trois petits tableaux de l'école française du xv^e siècle, qui ne sont pas sans quelque valeur.

— 383 — Le presbytère a le mérite de Tancienneté et date du XYi^e siècle ; il est tout en bois, avec saillie du premier étage. Il a conservé quelques débris de plafond à soffites. Il y avait un château; il a été démoli tout récemment. Population , 240 habitants. PLAINVILLE Le fief de Plainville appartenait aux religieux de Lire. Il leur avait été donné en 1223 par Guillaume de Wittenvale. Le château actuel de Plainville, appartenant à M. Hubert la Famille, a été bâti en 1754, près de remplacement de l'ancien; il s'élève à 600 mètres environ du chemin de fer, au milieu de vastes herbages, ayant en face une magnifique plaine , parfaitement cultivée. Cette habitation est d'un style sévère et paraît très-confortable. La terre et le château appartenaient avant la révolution à M. de Bosc-Henry, seigneur de Plainville. Le domaine fut vendu comme propriété nationale à MM. Glauset et Focet et revendu en 1795 à M. Réaux, aïeul maternel du propriétaire actuel , M. Hubert, de la famille Descours. L'église est ancienne. Sa porte ogivale paraît dater du xiv^e siècle. Elle a été remaniée comme presque toutes les églises. Dans le principe, le chœur n'avait

— 384 — pas de fenêtres ; il était conséquemment fort obscur.

Les deux qui existent aujourd'hui datent d'une quinzaine d'années seulement. La commune de Plainville est grande en territoire, mais petite en population, qui ne s'élève qu'à 215 habitants. PLASNES Il est question de Plasnes au ^{xm}* siècle dans plusieurs documents, où quelques seigneurs de cette localité sont nommés. L'abbaye du Bec possédait quelques acres de terre dans la paroisse de Plasnes, et exerçait certains droits sur l'église, droits qu'elle abandonna en 1492, moyennant 60 sous de rente. Plasnes était, au moyen âge, un fief important. En effet, dans un aveu (déclaration) de 1456, fait par Pierre de Bresse, chevalier, comte de Maulévrier, seigneur de Plasnes, nous trouvons : Que Plasnes « est un fief entier de plaines armes (((c'est-à-dire comportant : cheval, haubert, heaume, « écu et épée), d court et usage (c'est-à-dire avec juri((diction et droit d'impôts) s'étendant en la paroisse <(dudit lieu de Plasnes et sur les paroisses de Boisney, ((Rostes, Yalailles, Gourbépine, Bernay, Courcelles, « Saiut-Léger-du-Boscdel et en plusieiu^ autres villes <» et paroisses ». Qu'il y avait eu anciennement (avant 1456) un chft

— 385 —
teau clos de fossés pleins d'eau ; que ledit château était
situé dans la forêt, au hameau du Moustier, appelé le parc de Plasnes ; qu'au
lieu où avait été ledit château, le sieur Pierre de Bresse avait manoir,
maisons et autres édifices clos de fossés pleins d'eau et anciens ; qu'audit
manoir où, du temps du vieux château, il y avait eu plusieurs clos
labourables, il y avait alors augmentation de bois, le tout ensemble de 15 à
16 acres d'un revenu de 10 livres environ par an. Audit fief de Plasnes
appartenait un autre manoir, avec édifices, viviers, étangs et colombier,
nommé le manoir de la Boulaye, d'une contenance de 4 acres environ,
pouvant valoir par an 10 livres, compris le revenu du colombier. Le
seigneur avait le droit de présenter à la cure du lieu où il y avait deux curés.
Le fief de Plasnes, avec celui de la Boulaye, contenait environ 240 acres de
terres labourables, assises en plusieurs pièces et triages, d'un revenu annuel
de 18 sous tournois par acre. Ledit fief possédait, en outre, 100 acres de
mortes terres, non labourables, en bruyères, à l'usage de pâturages, tant sur
la lisière que dans l'intérieur de la forêt, dans lesquels pâturages le seigneur
pouvait mettre, ou faire mettre par ses officiers, les bêtes de Plasnes ou
d'autres fiefs, moyennant une rente en argent, avoine, poulaille ou autres
choses; ces 100 acres, à raison de 2 boisseaux d'avoine par bête,
rapportaient un revenu de 120 boisseaux d'avoine. Il y avait dans la forêt
deux maisons et fours à cuire 25

— 38tt — des tuiles, qui donnaient 20,000 tuiles par an, et, pour leur fabrication, le seigneur pouvait prendre ou faire prendre de la terre dans toute la forêt. La forêt de Plasnes était soumise au droit qu'avait le roi sur les forêts de Normandie, consistant en ce que les propriétaires ne pouvaient les vendre ni les exploiter sans sa permission et sans lui payer le dixième, sous peine de confiscation. Les paysans étaient autorisés, suivant l'usage, à prendre le bois nécessaire pour bâtir, se chauffer et autres besoins, suivant lieu^ chartes, et en payant les droits d'usage ; s'ils prenaient au-delà de leurs droits, Tamende, la punition et la correction ressortissaient de la juridiction dudit lieu de Plasnes. Pour la garde des bois, y exercer la police et dresser procès- verbaux, le seigneur avait le droit d'y instituer un verdier et deux forestiers, élus et fournis par les hommes de la seigneurie, chaque année ; les forestiers étaient tenus, outre les devoirs de leur charge, de percevoir sur les sujets de la seigneurie certaine quantité d'avoine, blé en gerbes, poules et œufs compris dans les rentes ci-dessus énoncées ; si, par la faute ou manque de surveillance des forestiers, les bois étaient endommagés, les forestiers étaient obligés de rembourser le dommage, suivant la volonté du seigneur et sans recours à aucune estimation. Le seigneur prélevait, par an, sur chaque porc nourri dans la forêt un droit de pasnaige^ estimé par trois * Pasnaige ou pasnage, droit de paisson ; ce qu'oa payait pour avoir b drijii de Tiiire paitre le friand et autres fruits ou herbes des forêts.

— 387 — vavasseurs* dudit lieu, de concert avec les officiers de la seigneurie. Le bois se coupait de trente ans en trente ans, et chaque acre de bois vendu valait environ 20 sous de rente par an. Au fief de Plasnes appartenait un moulin à eau, avec eaux et pêcheries , sur la rivière de la Charentonne, paroisse de Courcelles, avec les moultes vertes et sèches*. Ce moulin, tout compris, pouvait être affermé 30 livres de rente. Le fief de Plasnes avait pour rentes, en deniers, 300 livres tournois; en avoine, au terme de SaintMichel, 600 boisseaux valant, à raison de 6 deniers tournois par boisseau, 12 livres 10 sous; au même terme , 32 boisseaux de froment, à 2 sous par boisseau, 64 sous tournois; au terme de Noël, 600 chapons, à 18 deniers par chapon, 45 livres tournois; au même terme, 100 volailles, à 12 deniers tournois par volaille, 100 sous; au terme de la Chandeleur, 2 livres de poivre, à 7 sous 6 deniers tournois par livre, 15 sous; au terme de Pâques, 5,244 œufs, au prix de 4 sous le cent, 10 livres 9 sous 9 deniers. Les habitants du fief de Plasnes possédant des chevaux devaient au seigneur, trois fois par an, des corvées, savoir : dans les trois saisons de labour, chacun une corvée pour aider à labourer les terres du domaine dudit seigneur. A cause et par raison de la propriété du fief de Plasnes, le seigneur était exempt de tous impôts à Bernay, soit dans la vente, soit dans * Vassal qni tenait un fief d'un seigneur. Espèce de fermier. * Droit seigneurial qui se payait des fruits de la terre.

— 388 — I achat de toutes deures , marchandises et autres choses. Relevaient du Gef de Plasues et devaient au seigneur foi et hommage, les fiefs suivants : Courcelles, pour un tiers de fief; le fief de SaintLéger-du-Boscdel , paroisse dudit Saint-Léger; Francheville, pour uu demi-fief, paroisse dudit lieu, yicomté de Breteuil; eu Dessin, près Gacé, un fief entier; au hameau de Grouchct, paroisse de Plasnes, un onzième de fief, avec reliefs, treizièmes et autres coutumes; le fief du Coudra y, paroisse de Plasnes; le fief, terre et seigneurie du Bourg-Âchard, avec toutes ses dépendances, dont le seigneur devait le tiers de quarante jours de garde au château de Beaumont, avec reliefs, treizièmes et aide, etc. A cause et par raison de son fief de Plasnes, le seigneur du lieu était tenu de rendre foi et hommage au roi , au droit de son château de Beaumont-le-Roger, de lui payer reliefs, treizièmes, fournir gardes et acquitter les autres droits seigneuriaux, selon la coutume du pays de Normandie ; il était tenu, en outre, de faire, une fois par an, pendant quarante jours, le service de garde au château de Beaumont, en temps de guerre, avec Taide de ses vassaux. Cet aveu est fort intéressant, en ce qu'il donne l'idée des droits généraux de la propriété à cette époque, et en particulier de Timportance de la seigneurie de Plasnes. L'église de Plasnes est d'un aspect assez original et dun ensemble irrégulier. Dans le principe, elle n'avait

— 389 — qu'une nef avec croix latine. Plus tard, on y a ajouté, à droite, un bas côté de la largeur du transept sud. En effet, les fenêtres de ce bas côté (à l'exception de deux récemment percées), ainsi que celles du chœur et des deux transepts, sont dans le style ogival flamboyant du XIV^e siècle, tandis que celles de gauche sont cintrées et paraissent remonter au XII^e siècle, ce qui donnerait à penser que cette église a été remaniée entièrement au XIV^e ou XV^e siècle. Pourquoi et à quelle occasion a-t-on fait dans le XIV^e siècle l'addition d'un bas côté à l'œuvre primitive du XII^e? C'est ce que nous avons cherché, mais en vain. Nous avons vu dans l'aveu précité qu'il y avait deux curés à Plasnes. Or, l'existence de ces deux curés expliquerait peut-être l'existence des deux nefs, qui étaient comme deux églises, ayant chacune son curé. Resterait maintenant à savoir pourquoi il y avait deux curés dans la même paroisse, car il a dû y avoir naturellement des raisons historiques, mais qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. La nef principale est vaste ; quatre piliers ronds la séparent de la petite ; la voûte est presque cintrée, et sa hauteur est de 25 pieds. Le chœur, carré, est aligné dans la largeur de la nef, par suite de refends tout récents (ils ne datent que de vingt ans) qui le séparent des deux transepts. Le transept nord est vide et supporte le clocher. Ses murs, à l'extérieur, sont flanqués et étayés par une tourelle renfermant l'escalier du clocher, et aux deux angles saillants, par deux solides contre-forts. Le transept sud sert de sacristie.

— 390 — Le chœur est éclairé par deux fenêtres; les deux transepts sont percés chacun d'une vaste baie ogivale, de la même époque que les fenêtres du chœur. La nef reçoit le jour par quatre fenêtres de chaque côté; presque toutes ont été refaites ou réparées, mais on leur a généralement conservé leur forme primitive. Sur tout le pourtour de l'église s'élèvent des contreforts, sculptés dans leur partie supérieure, et qui forment un gracieux encadrement. En résumé, l'ensemble est imposant et constitue une fort belle église de village; il est seulement à regretter qu'on ait eu la malheureuse idée de séparer le chœur des deux transepts, dont on aurait pu faire deux fort belles chapelles symétriques, majestueusement éclairées par leur immense baie ogivale. Près de l'église est un manoir du xvii^e siècle, qui a appartenu à Robert Lindet. Il est aujourd'hui la propriété de M. Lobrot, de Bernay. Le vieux château de Plasnes était sur l'emplacement du petit château, rendez-vous de chasse du marquis de Prie, au milieu des bois. Population, 742 habitants. SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX Saint-Aubin-le-Vertueux fit partie des villages donnés en dot à Judith et transmis ensuite à l'abbaye des bénédictins de Bernay. Différentes parties en furent ensuite distraites et devinrent fiefs de seigneurs laïques.

— 391 — Les documents historiques du temps du moyen âge nous manquent. Au XVII^e siècle, telle était la situation de la grande propriété territoriale : Tabbé de Bernay avait la grosse dîme et touchait 1,300 livres de rente pour fermage. La cure valait 500 livres. Le fief de Saint-Aubin et celui du Pommier-Enté, possédés par un sieur de Saint-Aubin Grieu, valaient 2,000 livres; le fief de la Palaisière, 800 livres; le fief du Haseray, appartenant à Robert le Velain, écuyer, 600 livres; le fief du Homme, appartenant au sieur de Loignères, 700 livres; le fief de la Mercerie, appartenant à Pierre Barrey, du Theil, seigneur de Valailles, un des ancêtres de la famille de Gauville, 300 livres*. Au XVIII^e siècle, le fief de Saint-Aubin et celui du Haseray, qui en relevait, appartenaient à la famille du Houlay; celui de la Palaisière, à la famille le Velain de la Palaisière; celui du Homme, au duc de Broglie, qui le tenait, par achat, de M. de Pompone; enfin le cinquième, celui de la Mercerie, était resté dans la famille Barrey du Theil. Le château de Saint-Aubin est tout nouveau et date d'une dizaine d'années. Il se compose d'un corps de bâtiment en briques, avec deux petits pavillons, et a un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée. Du milieu de la façade opposée à l'entrée se détache un pavillon pentagone, éclairé au premier étage par de hautes fenêtres cintrées, et couronné par une pyramide ' Le Pbevost.

— 392 — ortoÿcone. Deux communs, vastes et élégants, en briques comme le chAteau, symétriques et parallèles, encadrent la façade et la cour d*honneur en tapis vert, fermée par un fossé en saut de loup. Cette propriété appartient à M. Niel. Derrière le château s'étend un vaste parc, enclos de murs, planté de hauts bois et contenant une trentaine d'hectares. C'est le plus vaste du canton. Le vieux château était sur le même emplacement et dans le même genre à peu près que le nouveau. Il avait appartenu longtemps, avec la terre qui en dépend, à la famille du Houlay, famille parlementaire de Normandie, qui Tavait acheté en 1739, ainsi que le fief du Haseray, d'un nommé Hierôme-Gaston de Grieu de Saint-Aubin, seigneur du lieu. Eglise. La partie centrale, avec ses contre*forts extérieurs, est la plus ancienne. Trois grandes fenêtres, deux sur le côté sud de la nef et une sur le côté nord, sont du style ogival primitif et conséquemment du xnf siècle. Les deux fenêtres du chœur sont carrées et toutes modernes , ainsi qu'une autre qui éclaire le côté nord de la nef. Population, 554 habitants. SAIiNT-CLAIR-D'ARCEY I^ plus ancien document relatif à cette localité est une charte de Robert , a humble ministre de l'église « d'Évreux », datée de 1220.

— 393 — ((En 1288, un Richard, dit Pois-le-Vilain, de la « paroisse de Saint-Clair-d'Arcey , vendit au chapitre « d'Évreux, pour 100 sous tournois, la rente d'une c< mine de blé , qu'il avait le droit de percevoir sur la « dlme de cette paroisse. » « En 1391, Pierre Mauvoisin, seigneur de Serqui« gny et de Grandchain, renonça ajoutés prétentions « sur le patronage de l'église de Saint-Clair-d'Arcey en « faveur du chapitre d'Evreux, moyennant certaines « conditions stipulées dans la transaction entre les « deux parties, qui fut ratifiée à l'échiquier de Pâques a à Rouen*. » L'église n'a rien de remarquable. Elle date du moyen âge, comme toutes les autres. A 500 mètres au sud de l'église, existe un château moderne, au milieu d'un parc de haute futaie, entouré de murs et d'un aspect agréable. Il appartient à M. le comte de Vieux. Population^ 484 habitants. SAINT-LÉGER-DE-ROSTES Saint-Léger-de-Rostes est la réunion des deux anciennes communes de Saint-Léger-du-Boscdel et de Rostes, constituées en une seule commune en 1846, sous le nom composé des deux. Saint-Léger-du-Boscdel, au moyen âge Sanctus Léo* Le Prévost.

— 394 — degarws, Snncto Leodegario, figure comme Menneval dans l'acte de donation de Richard II à Judith, mais, comme lui aussi, n'apparatt pas dans la charte constitutive des biens donnés par le même à l'abbaye de Bernay . Il est impossible de retrouver les différentes familles seigneuriales qui ont possédé ce fief. Oa trouve seulement , dans les Grands Bêles de t Echiquier de Normandie, en 1180, « un Jehan Bordel, qui paye ((100 sous pour un service qu'il n'avait pas fait à M Nonancourt »; en 1214, « un Richard Bordel figure « comme témoin »; en 1400, <(un Pierre deFosseis, *(écuyer, habitait Saint-Léger-du-Boscdel »; enfin, en 1760, nous trouvons un M. de Saint-Léger, seigneur du lieu. La terre de Saint-Léger passa, par alliance, vers cette époque, de la famille de Saint-Léger dans celle de Fumechon, famille parlementaire de Rouen ; et, au commencement de ce siècle,' de la famille de Fumechon dans celle des Montigny, aussi par alliance. Le château Louis XV, genre Trianon, date de la seconde moitié du siècle dernier, et a été bâti, près de remplacement de l'ancien, par le premier propriétaire (le la famille de Fumechon. Le parc, tel qu'il est dessiné aujourd'hui, date d'une trentaine d'années, et a été créé par M. le baron de Montigny, le père du propriétaire actuel. L'église conserve quelques restes d'architecture romane, ce qui prouve son ancienneté et conséquemmenl celle du lieu. « Dans le mur méridional, l'atten

— 395 — tion est attirée par la partie supérieure d'une ancienne porte cintrée, aujourd'hui condamnée, à laquelle la forme des claveaux, la disposition des pierres carrées qui remplissent le tympan, et surtout rénorme linteau chargé d'une jolie moulure, impriment un caractère tout particulier d'originalité et d'ancienneté. » La terre de Rostes paraît avoir constamment dépendu de Fontaine-la-Soret. L'église, fermée aujourd'hui, est contemporaine de celle de Saint-Léger; elle a conservé aussi quelques restes de l'architecture du temps. La population de la commune de Saint-Léger-deRostes est de 507 habitants. SAINT-MA.RT1N.DU-TILLEUL La commune de Saint-Martin-du-Tilleul a été formée, en 1823, de la réunion de Saint-Martin-le- Vieux et du Tilleul-Fol-Enfant. Saint-Martin-le- Vieux, situé à l'intersection de deux grands chemins d'une haute antiquité : le chemin d'Orbec à Rouen par Pont-Authou, et le chemin d'Evreux à Lisieux par Beaumont-le-Roger, Bemay et Drucourt, doit remonter à l'époque gallo-romaine. Ce lieu figiu'e dans l'acte constituant la dot de Judith, mais, après sa mort, paraît être rentré dans le domaine ducal, pour n'en sortir « que deux générations plus « tard », dit M. A. Le Prévost, dans sa laborieuse histoire de la commune de Saint-Martin-du-Tilleul ,

— 396 — comme libéralité de Guillaume le Bâtard en faveur de l'église, alors collégiale, de Saint-Georges-de-Boscherville, « pour le repos de l'âme de son aïeul, a Richard II ». En 1114, la collégiale ayant fait place à une abbaye, la terre de Saint-Martin resta la propriété des nouveaux religieux jusqu'en 1563, époque des guerres de religion. A cette date, elle fut vendue à la famille seigneuriale des Chesnets, qui possédait déjà depuis longtemps ce fief contigu à celui de Saint-Martin, et resta dans cette famille jusque vers 1770. La famille des Chesnets s'étant éteinte dans la descendance masculine, les terres de Saint-Martin et des Chesnets réunies passèrent successivement à MarieJeanne Lefort de Bonnebosc, puis à MM. Labbey de la Roque, les derniers propriétaires. L'église est très ancienne et paraît dater du xii^e ou xiv^e siècle. Elle n'a rien de remarquable que son vieux porche. Elle a remplacé une chapelle élevée sous le vocable de l'apôtre qui prêchait l'Evangile dans cette partie des Gaules au iv^e siècle. Il y avait un château au nord, sur le bord du chemin qui conduit de Bemay à Malouy; il a été démoli il y a une vingtaine d'années. On en voit encore les fossés gracieusement dessinés à l'entrée du terrain. Quant à l'ancienne commune, le Tilleul-Fol-Enfant, elle tire son nom d'une famille qui apparaît pour la première fois au xi^e siècle, du temps de Guillaume le Conquérant. La terre du Tilleul-Fol-Enfant passa successivement

— 397 — (laus différentes familles, dont il est très-difficile et fort peu intéressant de suivre la généalogie et la succession : la plus célèbre est celle des Thibouville, pendant les xiv* et XV* siècles. Vinrent ensuite la famille Osmont et la famille de Touchet dans le xvi^e les Baudri de Piencourt dans le xvii^e les de Marie dans la première moitié du xviii^e et la famille Chanu de Bosc-Benard dans la seconde moitié \ Enfin le dernier propriétaire, dans la première moitié de notre siècle, fut M. Auguste Le Prévost. Le château du Tilleul est un grand bâtiment moderne, en briques, sans architecture et sans vues, mais au centre d'une magnifique propriété, bois et terres cultivées, qui rappelle le domaine seigneurial de l'ancien régime, et qui donne une idée de ce qu'a dû être la terre du Tilleul au moyen âge. L'ancienne église est à quelques pas du château, à l'intersection du chemin de Bernay et de celui de Saint-Martin. Elle date du commencement du xiii^e siècle. Elle est encore en assez bon état de conservation et se dresse dans la solitude comme un souvenir du vieux temps. Population de Saint-Martin-du-Tilleul , 191 habitants. * LI PâKVOST.

— 398 — SAINT-NICOLAS-DU-BOSC-L'ABBÉ Saint* Nicolas-du-Bosc-l*Abbéa toujours appartenue l'abbaye de Bernay ; bien que cette terre ne figure pas dans la charte de fondation de cette abbaye, elle est notée dans une charte postérieure, de 1160, dans laquelle Henri II , roi d'Angleterre, confirme les biens donnés par Richard II. L'église est ancienne et de la même époque de presque toutes celles du canton, c'est^*dire xii* ou xni* siècle. Population, 325 habitants. SAINT-VICTOR-DE-CURÉTIENVILLE Il est question de Saint- Victor-de-Chrétienville dans deux documents, lun de 1262, l'autre de 1327. Au \vn* siècle, il y avait sur le territoire de Saint-Victor quatre fiefs : le fief Martel, valant 400 livres, et le fief de Chrétienville, tous les deux appartenant au sieur de Montenay; le fief de Saussey, appartenant à Philippe des Champs, éruyer, sire de l'Ëspinney; le fief de la Gruelle, appartenant audit sieur de TEspinney et valaut 350 livres; le prix des fermages a bien changé depuis. L'église de Saint- Victor est à croix latine et date du XIV* siccit». Los deux transepts servent de chapelles.

— 399 — Le transept sud est un peu plus grand que le transept opposé. L'église a conservé quelques vitraux anciens d'une certaine valeur, à cause de leur antiquité même. A rentrée de la nef, un petit jeu d'orgues est soutenu, ainsi que le clocher, par quatre piliers. A l'extérieur, le pourtour est étayé par des contre-forts à chaque angle saillant. Population ,373 habitants. SERQUIGNY Serquigny, d'où vient ce nom? D'un général romain, nommé Serquinius, disent les uns, qui aurait eu sa villa dans la vallée; d'autres cherchent à donner des étymologies plus ou moins risquées. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est de remonter le plus haut possible dans son histoire. Le lieu appelé dans le moyen âge Sarçuigniacus, Sarçuigneiits, d'où l'on a fait Sarquigny et enfin Serquigny, a dû être habité dans les temps les plus reculés, par suite du camp romain voisin, de la richesse du sol et de sa situation. Il n'en est pas fait mention dans les actes du xi* siècle relatifs à Bernay. L'importance de son église, qui date du xi* siècle, indiquerait que l'importance du lieu lui-même ne date que de la même époque. La terre de Serquigny relevait des comtes de Beaumont-le-Roger ; elle paraît avoir été possédée successivement : par la famille Mauvoisin, du milieu du \\V au

— iOO — coiiiiieiceiiiiit du xv' siècle; par la famille d'Âdié, du xv' à la fin du xvi*; par la famille Pecqueult, dans le xvii' siècle. En 1780, nous trouvons un M. Larroque de Serquigny, chevalier de Saint-Louis, seigneur du lieu. Était-il descendant ou allié de la dernière famille Pecqueult? Sa fille épousa M. de Piéfort et lui apporta la terre de Serquigny. Le marquis de Croix d'Heuchin devint propriétaire du domaine de Serquigny vers 1830, par suite de son mariage avec M"* Blanche de Piéfort, qui en était héritière, du chef de sa mère ; ce fut un bonheur pour le pays, car le dernier propriétaire, M. le marquis de Croix , a tiré Serquigny de son isolement, en y faisant passer la nouvelle route de Bemay à Beaumont et le chemin de fer de Paris à Cherbourg, avec embranchement sur Rouen, et en enrichissant par un haras et les nombreuses et belles filatures qu'il y a créées. L'église est à croix latine. Son portail, style roman, accuse le xi' siècle comme date de sa construction. C'est à peu près ce qui reste de l'édifice primitif. Cette église, qui menaçait ruine au commencement de notre siècle, a été remaniée entièrement, grâce aux dons et libéralités de la famille du marquis de Croix. Le grand axe de TédiOce mesure 40 mètres et Taxe des transepts 20, la largeur de la nef 10, sa longueur 20, la hauteur de la voûte 10 environ. Le jour pénètre par dix-huit fenêtres ogivales , dans le style flamboyant du xiv" siècle : trois de chaqtie côté de la nef et une au-dessus du portail ; trois sur la face de

— 491 — chaque transept avec une en retour sur le flanc en avant; enfin trois au fond du sanctuaire. Au milieu, à l'intersection des deux zones, quatre énormes piliers ronds, sans autre ornement de sculpture que leur couronnement, et réunis par des arcades à plein cintre de 5 mètres d'ouverture, supportent le clocher central. Chaque transept forme une chapelle dont la voûte est soutenue et décorée par des arceaux vigoureux, s'entre-croisant à la clef de voûte et soudés à des pendentifs gracieusement sculptés. La chaire est formée de fragments de vieux bahuts. Les vitraux sont tous de date récente et ont été donnés par le marquis de Croix , M^m la marquise de Caulincourt et par défunt M. Pierre Sèment, de Bernay. L'église de Serquigny est rangée parmi les monuments historiques , et tient le premier rang, comme spécimen, parmi les anciennes églises du canton, après la vieille église abbatiale de Bernay. Le château est du xvn^e siècle, probablement assis sur l'emplacement de l'ancien château féodal. Il est vaste, majestueux , parfaitement situé au milieu de la vallée et d'apparence princière. Construit en brique^e et composé d'un rez-de-chaussée avec premier étage et mansardes, il s'élève au milieu d'un rectangle de 80 mètres de long, du nord au sud, sur 45 de large, de l'est à l'ouest, baigné, sur tout son périmètre, de fossés remplis d'eau. Le château occupe la largeur du rectangle. Il a onze fenêtres sur chaque façade et trois sur chaque flanc. En avant, une cour d'honneur, sablée et entourée f6

— 402 — d'une balustrade avec deux petits pavillons carrés, communique avec l'extérieur par un petit pont dormant, en bois, prolongé par un pont d'une arche, en maçonnerie. En arrière du château , un jardin anglais et deux demi-tourelles, en saillie sur les ailes, percées chacune de trois fenêtres, rendent cette façade plus gracieuse et moins sévère que la façade opposée. Au sud et en dehors du rectangle, les écuries du haras et les communs ; au sud des écuries, un parc qui s'étend jusqu'à la voie du chemin de fer. Une magnifique allée, plantée de vieux arbres, conduit de la route à l'entrée du château, et se prolonge jusqu'à la ligne du chemin de fer, sur une étendue totale de 400 mètres environ. Population de Serquigny , 1 ,384 habitants. VALAILLES Ce lieu figure dans la constitution de dot de la duchesse Judith et dans la charte de fondation de l'abbaye. Mais avec le temps cette terre a été aliénée et est devenue fief laïque, ainsi que nous la trouvons à partir du xv^e* siècle. La terre de Valailles a passé dans la famille Lepellerin de Gauville, à la fin du siècle dernier, par héritage et par suite du mariage du comte de Gauville, bisaïeul du propriétaire actuel, avec une demoiselle Barrey du Theil , fille de messire André-Jacques Bar

— 403 — rey du Theil, chevalier de Saint-Louis, seigneur du Theil et de la Mercerie, ancien capitaine de dragons, décédé au Theil , Tan VU de la république. Le château, situé au Theil, hameau de Yalailles, date de Louis XIII et a été remanié plusieurs fois. L'église n'a rien de remarquable ; elle date du moyen ftge comme toutes les autres. Une des parties les plus anciennes est la tour carrée en pierred et cailloux, qui existe à gauche de l'entrée et qui porte le clocher. La population de Yalailles est de 316 habitants. BOUFFEY ET CARENTONNE Bouffey et Carentonne formaient, avant la révolution, deux petites paroisses distinctes; ces deux anciennes paroisses sont maintenant réunies à celle de SainteCroix et dépendent de la commune de Bernay. Bouffey et Carentonne ont eu leur importance, comme fiefs au moyen âge, et comme terres seigneuriales dans l'ancien régime, et méritent, à ce titre, que nous en parlions pour compléter l'aperçu historique du canton. Bouffey, — Bouffey ne figure ni dans l'acte constituant la dot de Judith , ni dans la charte de fondation de l'abbaye, ni enfin dans la charte de Henri II, en 1156, énumérant et confirmant les domaines de l'abbaye de Bernay. S'ensuit-il que cette localité '[n'existait [pas encore, ou plutôt ne doit-on pas penser qu'elle faisait

— i04 — partie de la terre de Careiitouue, ce qui est plus probable? Plus tard, elle parait en avoir été détachée pour former un fief à part. Eu effet, nous voyous apparaître, en 1195[^] comme propriétaire et seigneur de ce fief, un Lambert Bouffey, qui lui donna son nom. Le seigneur de Bouffey tenait son fief de l'abbaye— pourquoi et comment? nous n'avons pu en trouver la raison — et devait, à cause de son fief, fournir à l'abbé le chevalier que celui-ci était tenu d'envoyer au roi, à ses frais, en temps de guerre. Le fief de Bouffey resta dans la famille qui lui avait donné son nom jusque vers la fin du xv^{*} siècle. Il passa alors, par héritage, à la famille de Bréauté, dans la personne de Jean de Bréauté, vicomte de Menneval, et resta dans cette famille jusqu'en 1636. A cette époque, la terre de Bouffey fut vendue par Adrien III de Bréauté à Charles Le Comte de Nouant. Charles Le Comte de Nouant, marié à Claire de Marie, étant mort sans enfants, une partie de sa succession passa, en 1662, aux Bouton de Chamilly, héritiers de la branche aînée des Nouant[^] et l'autre à Pierre Dauvet de Trigny, qui eut Bouffey dans son lot*. Au xvii["] siècle, la paroisse de Bouffey renfermait quatorze contribuables; la cure valait 400 livres; le fief de l'abbaye rapportait 2,000 livres, et possédait 200 acres de terre, affermées de 5 à 8 livres Tacre, la meilleure 15 livres*. La terre de Bouffey resta dans la famille Dauvet * Cbabpillon. * Le Paevost.

— 405 — jusqu'au commencement de ce siècle. En 1789, le dernier seigneur était le comte Alain-Louis Dauvet, brigadier des armées du roi et maréchal de camp. La terre de Bouffey était une magnifique propriété, taillée à la mode du temps, avec parc, grandes avenues, ronds-points boisés, dominant la vallée de la Gharentonne. Depuis 1800, elle a passé à divers et a subi de nombreux démembrements et plusieurs transformations qui la rendent méconnaissable. Le château de Tancien régime^ qui avait remplacé le château féodal, a été remplacé lui-même, il y a peu d'années, par une belle maison d'habitation, qu'on appelle toujours le château, et toujours sur le même terrain, c'est-à-dire près de l'église. L'église date du xm* siècle environ. C'est un petit monument curieux et très-respectable par son antiquité, qui a survécu aux ruines locales faites par le temps et les hommes, et qui se dresse au milieu d'elles comme l'unique contemporain du passé.

Carentonne, — Cette localité, comprise dans la dot de Judith, ne le fut pas dans la chartre de fondation de l'abbaye. Elle est fort ancienne. Au XI* siècle, cette terre, avec son moulin sur la Charentonne, appartenait à une famille Alys et resta dans cette famille jusqu'à la mort de Guillaume Alys, décédé sans enfants, à la fin du xii* siècle. Elle passa ensuite, par héritage, à Guillaume de Sacquenville et à ses descendants, et leur appartint jusqu'à la fin du xiii* siècle. Un Sacquenville, II" du

— 406 — nom, partit pour la terre sainte avec saint Louis, en 1270. A la fin du xiii^e siècle, Carentonne passa dans la famille d'Harcourt-Beaumesuil, par suite du mariage de Jeanne de Sacquenville avec Raoul d'Harcourt, chef de la deuxième branche de cette famille, et qui prit alors le nom d'Harcourt-Carentonne. Par suite du premier mariage d'Isabeau d'Harcourt, héritière de son frère Jean, décédé sans enfants, en 1390, cette terre passa à Pierre Mauvoisin, seigneur de Serquigny, et, par suite d'un second mariage avec Jean d'Âchey, dit le Grand Galois, dans la famille d'Âchey. Elle y resta jusqu'en 1456. De 1456, elle appartint à la famille Pigace jusqu'au milieu du xvi^e siècle; enfin à la famille de Mauduit d'Allainville, par suite d'alliance, du milieu du xvi^e jusqu'au milieu du xix^e siècle. Au xvii^e siècle, Carentonne comptait vingt-sept contribuables; le fief relevait du roi et valait 2,500 livres; la cure valait 600 livres. Le domaine se composait, comme aujourd'hui, de terres labourables, de bois et de prairies. Les domaines de Bouffey et de Carentonne, un homme laborieux et éminent les a réunis presque en entier de nos jours : c'est le vénérable doyen des avoués de Bernay, M. Quemin, le propriétaire actuel. L'église de Carentonne existe toujours, mais à l'état de grange. Son architecture n'a aucun style. • Le Prévost.

— 407 — Le château était tout moderne et datait à peine de Louis XIII ; il a disparu entièrement. Il y a toujours un moulin sur l'emplacement de ceux qui s'y sont succédé. CHAMPEAUX Champeaux (Campelli), hameau de Bernay, figure dans Tacte constituant la dot de Judith et passa ensuite, après sa mort, à Tabbaye. Plus tard, ce fief fut détaché du patrimoine des bénédictins et devint laïque. Nous avons vu que la terre de Champeaux passa, en 1247, à Robert de Brucourt, comme dot de sa femme Philippa, fille de Jean Mallet, seigneur de Gravelle et de Bernay. Vint ensuite la famille de Malleville, qui posséda le fief de Champeaux du milieu du xv^e siècle jusque vers 1730. En 1712, un sieur Jean de Malleville, écuyer, sieur de Champeaux, se présenta devant le conseil de ville de Bernay, tant pour lui que pour son frère, tous deux demeurant en leur terre de Champeaux, pour obtenir d'être exempts des charges et taxes de la ville, alléguant que le hameau de Champeaux ne faisait pas partie de Bernay, ainsi que l'avait décidé un arrêt de la cour des aides, du 17 novembre 1573, en vertu duquel son aïeul et son bisaïeul avaient été exemptés de tous impôts. Les habitants présents au conseil répondirent que le hameau de Champeaux était dans le district de la

— 408 — taille de la ville; qu'il avait toujours contribué aux impôts; qu'il ne s'agissait pas de faire un rôle, mais d'exécuter celui qui était fait et rendu exécutoire, et dont ils ne pouvaient rayer personne; que le sieur de Malleville pouvait donc porter et formuler ailleurs sa réclamation devant qui de droit. Aux de Malleville succéda la famille Boivin dans la possession de la terre de Champeaux, dont elle prit le nom.

The text on this page is estimated to be only 27.79% accurate

TABLE DES PARTIES ET CHAPITRES PREMIÈRE PARTIE.
— PRÉCIS GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE De la Normandie.
— Du départemeot de l'Eure. — De l'arrondissement de Bemay . Pag9 5
DEUXIÈME PARTIE. — CAJ^TON DE BERNAY Topographie
particulière du canton. — Sol et culture. — Camps romains. — Voie*
romaines. — Voies nouvelles Page 15 BERNAY Son site. — Sa
configuration. — Son enceinte.— Ses faubourgs, au xvi* siècle. Page M
TROISIÈME PARTIE. — HISTOIRE DE BERNAY CHAPITRE I*'
Origine de Bernay. — Ses premiers temps. — Réflexions philosophiques.
— DiTision de la partie historique, par périodes suocesslTes, jusqu'à 1871
Pagt 41 CHAPITRE II. — PÉRIODE DES DUCS DE NORMANDIE. —
911-1204 Prédécesseurs de Richard II, comme ducs de Normandie. —
Constitution de dot faite à Judith de Bretagne par Richard II, son mari. —
Fondation de Tabbaye de Bemay. — Mort de Judith. — Charte de fondation
de l'abbaye. — Mort de Richard H. — Premiers abbés de Bemay. —
Division en deux parties : la comté et la barùnnU, — Aperçus historiques
des règnes de Richard ni et de Robert le Diable. ^ Premières années du
règne de Guillaume le Bâtard. — Remarques sur les grandes opérations par
mer. — Préparatifs pour la descente en Angleterre. — Départ de la flotte,
son arrivée sur les côtes d'Angleterre. — BaUille d'Hastings. — Soumission
de l'Angleterre. — Retour de Guillaume en France. — Sa mort Pay« 46

The text on this page is estimated to be only 20.26% accurate

— 410 — rHAPITRE III Robert II, duc de Normandie. — Division entre les trois fils de GaillauBM. — Batiflle de Tinchebray. — Robert prisonnier. — Henri, duc de Normandie. — Lotte de BcBri en France contre les liarons normands. — Bataille de BrenneTille. — Episode de la Blanche- Nef. — Nouvelles insurrections des barons normands. — Combat do Bonrgtborouldc. " Mort de fleuri !'. ~ Le neveu et la flUe de Henri I** le dl^pateat la Normandie. — Henri II, duc de Normandie. — Charte de Henri D en Ikvear de l'abbaye de Bemay. — Sa mort -... Pagt U CHAPITRE IV Richard IV, duc de Normandie. — Son alliance arec Philippe-Anguile poor eoepèiw à la troisième croisade. — Embarquement de Tarmée anglo-normande pour la Syrie. — Péri|>éiieB ilu voyage. — Arrivée en Syrie. — Prise de Saint-Jean-d*Acree. — Brwîtte entre les deux rois. — Retour de Richard en Normandie. — Il eet fait prisonnier à son passage en Allemati;nc. — Sa mi«e en liberté moyennant ran^n. — Guerre ooetie Philippe-Auguste. - Gisors. — Son château. — Chiteau-Gaillard. — Rencontre de Gisors. — Mort de Richard Cœur de lion. — Jean sans Terre, duc de Hwnandie. — Guerre contre Philippe-Auguste. — Prise du Château-Gaillard. — Suumiseion de la Normandie Fagi 7S TH A PITRE V Commerce et industrie de Bemay aux xi* et xii* siècles. • Considérations géoénks rar la société en Normandie au moyen âge. — Noblesse. — Clerfé. — Serlh. ~ Vilains. — Bourgeoisie. ~ Résumé. — Du cidre comme boiita<m du pays. — Son histoire. — De la vigne. — Contrées qu'elle occupait — Ce qu'elle était. — Ce qu'elle est devenue de nos jours Pugt 17 CHAPITRE VI. — 1^1-1398 Actes judiciaires et donations. — Assises tonnes â Bemay. — Vielles d*Bodes Bigsol, archevêque de Rouen, à l'abbaye de Bemay. — Comtes d'Alençon. — • Visite de sAint Louis â Bemay. — Hôtel-Dieu de saint Louis. — Son blsidre. — Couvent dei Cordeliers. -^ Son histoire. — Commerce de Bemay au xiii* siècle. — Admintstratton de Tabbay** Paye IM CHAPITRE VII. — 13^1453 Avènement de Philippe VI de Valois. — Guerres en Normandie entre Philippe de Valois et Edouard III. — Bataille de TEcluso. — Débarquement d*Edouardà la Hogie. — Soumission de la basse Normandie. — Retraite d'Edouard. — BataOle de Grècy. — Fléaux qui s'abattent sur la Normandie, — Différendi» entre le nri Jean et Gliaries le Mauvais, roi de Navarre. — Arrestation de Charles â Rouen, et exéoetiob de ses principaux partisans. —

Rupture avec Edouard. — Bataille de Poitiers. — Le Mauvais rendu à la liberté à la suite de troubles à Paris. — Siège et prise de Beaugency. ~ Destruction de la première église de Sainte-Croix. — Convulsion des religieux de l'abbaye au sujet de la construction d'une église.

— 411 — Nouveaux troubles entre Charles le Mauvais et le roi de France. — Bémay assiégé par du Guesclin. — Le capitaine du Tertre. — Construction de l'église de la Couture. • Aperçu historique sur la première église. — Les charités, — Charités de la Couture et de Sainte-Croix. — Leurs statuts. — Leur litre Page ISS CHAPITRE VIII Etat de la Normandie à la mort de Charles V. — Mort de Charles le Mauvais. — Prétentions d'Henri V et son détournement à Harfleur. ~ Sa retraite sur Calais. — Bataille d'Azincourt. — Nouvelle invasion anglaise. ~ Henri V débarque à l'embouchure de la Touques. — Soumission de toutes les villes de la côte. — Bémay assiégé et pris. — Occupation anglaise. — Siège de Rouen par Henri V. — Prise de la ville. — Soumission de toute la Normandie. — Jeanne d'Arc. — Elle donne l'élan national. — La Normandie délivrée des Anglais Page ISS CHAPITRE IX. — 1453-1560 (K>uvent des Pénitents. — Diverses péripéties de cet ordre religieux. — - Commerce et industrie à Bémay pendant les xiv^e et xv^e siècles. — Ordonnances relatives à diverses industries. — Administration de l'abbaye et aperçu de ses domaines. — Bémay dans la première moitié du xvi^e siècle. — Premiers travaux d'enceinte. — Bémay prétend n'être pas ville close. — Prétention contraire de l'administration royale. — Bémay condamné à payer les contributions de guerre. — Progrès des travaux d'enceinte Page 168 CHAPITRE X. — 1560-1600 Considérations sur la naissance, les progrès et le caractère religieux et politique de la Réforme. — Lutte des catholiques et des protestants en Normandie. * Attaque de Bémay par les protestants. — La ville emportée d'assaut, pillée et incendiée. — Achèvement de l'enceinte par l'établissement d'un grand fossé sur les monts. — Soulèvement des Outhierê. ~ Bémay, leur place d'armes. — Ils y sont assiégés par le gouverneur de la province. — La ville emportée d'assaut et de nouveau saccagée. — Le fort de l'abbaye rasé, l'abbaye détruite. — Administration de l'abbaye de 1800 à 1600 Page 196 CHAPITRE XI. — 1600-1789 Le XVII^e siècle époque de renaissance pour Bémay. — Reconstrucction des bâtiments de l'abbaye. — Constracction d'un collège pour les garçons et d'un couvent pour les filles. — Peste de 1650. — Etablissement des religieuses de Saint- Vincent-de-Paul. — Rivalité entre les abbés de la baronnie et les curés de Sainte-Croix et de la Couture. — Ordonnances relatives à la fabrication des frocs. — Revus sommaire des familles notables de Bémay. — Derniers abbés. — Etat de l'abbaye et de la ville dans le courant du

xviii* siècle Page S07 CHAPITRE XII Premiers maires perpétuels de Bémay. — Comment et par qui s'administraient les affaires de la communauté. — Bémay n'avait pas d'hôtel de ville. — Garde bourgeoise. — Sa réorganisation en I6M. — Son service. — Division de la ville en quartiers

The text on this page is estimated to be only 20.30% accurate

— 412 — militaire. — Composition de l'état-major et de l'artillerie. — Distribution des habitants en corps de paroisse. -> Mode de perception des impôts. — Logements militaires des XVII^e et XVIII^e siècles. — Exécutions du roi. -> Halles. — Dissolutions de 1791 et 1795. — Épidémie de 1793. — Construction de la route de Lisieux à la Rivière-Thibouville en 1796. — Incendie du faubourg de la Couture en 1740. — Inondations. *> Réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils de Louis XV. — Bénédiction solennelle d'un calvaire sur le mont Milon. • Police. — Propreté. — Paroisse et éclairage de la ville. — Jurisdiction de Bernay à l'ancien régime. — Composition de la municipalité et du conseil municipal en 1788. Page 110. — 1789-1815-1871
Réflexions et considérations sur la transition de l'ancien au nouveau régime. — Réunion des électeurs du grand bailliage d'Évreux pour nommer les députés aux États généraux. • Députés élus. » Thomas Lindet curé de Sainte-Croix de Bernay. — Famille Lindet — Plaintes du curé Lindet au sujet de la situation actuelle du clergé de paroisse. — Situation du clergé en regard de celle des hauts dignitaires de l'Église. — Création du nouveau cimetière de Sainte-Croix*. — L'ancien cimetière. — Discours remarquable du curé Lindet à propos de rétablissement du nouveau cimetière. — Tableau désolant du quartier du Pont-Mauvet et de sa population. — Changements apportés par les États généraux dans la constitution laïque et ecclésiastique de la société française et dans les expressions et les démarcations géographiques. — Réception des décrets de l'Assemblée nationale. — Démission de l'ancien conseil municipal. — Formation d'un comité électif pour le remplacer. — Composition de la milice bourgeoise. — Mauvais vouloir dans le paiement des impôts. — Insurrection des 3 et 4 octobre 1790. — Composition d'une nouvelle municipalité. — Prestation du serment civique. — Fédération du 14 juillet 1790 à Bernay. — Installations dans l'abbaye de l'administration, du tribunal et de la prison du district. — Département de l'Eure. — Évreux chef-lieu. — Bernay district. — Seraient constitués par l'abbé Lindet. — Thomas Lindet nommé évêque constitutionnel de l'Eure. — Opinion de l'évêque d'Évreux sur le célibat des prêtres. — Son mariage. — Son abdication. Page
CHAPITRE XIV Fête civique à Évreux à l'anniversaire du 14 juillet 1790. — Elections à la législative. — Députés nommés. — Troubles du mois de

mars ITM.— Bernay désigné comme centre de réunion pour les élections à la Convention. — Dépotés tins.— Fête publique à Berna) à l'occasion de la journée du 10 août. — Opinion da Tbomaa Lindet sur les massacres de septembre. — Opinion contrdre de Bniot. — Robert Lindet nommé rapporteur dans l'acte d'accusation contre le roi. — Insurrection des départements de l'Eure et du Calvados. — Rencontre de Brécourt. — L'insurrection étouflée.— Municipalités et fonctionnaires compromis. — Robert Lindet leur sauve la vie. — Ce que deviennent les deux Lindot après le 18 brumaire. — Industrie et commerce de Bi'rnay au xix* bii'cle Fagt MO CIIAriTRK XV. — OCCUP.VTION .MILITAIRE PRUSSIENNE DE 1815 Taxe de guerre imposée au départenienu — Désarmement général de eantoa. — Commission de subsistances établie au chef-lien de chaque arrondl—ient. — Réquikitions. — Déi)eni>es des troupes prussiennes d'ocoupatJMi. — • Hdnliri de

— 413 — rations de viyreB et de fournis fournies, pendant l'occupation, par la rille et le canton de Bernay. — Vente par adjudication du magasin d'approTisionnement de Bemay, après le départ des Prussiens. — Emprunts qui STaient été faits pour subvenir aux dépenses de l'occupation. — Mode d'emprunt. — Abandon par certains habitants de leurs ayances, en fsTeur d'un établissement régulier d'éclairage de la viUe Page W! CHAPITRE XVI Débute de la guerre de 1870. — Organisation de la garde nationale. — Son travail d'instruction. — Expédition de Boisset-les-Prévanches — Nomination du commandant Goujon au commandement supérieur de la brigade mobilisée de l'Eure. — Son ordre du jour aux gardes nationaux.— Bernay devenu le quartier général de l'autorité militaire et administrative du département.— Attentat sur le général Guilhermy. — Expédition de Pont-Audemer.— Digression préliminaire sur le combat du SI janvier. — Combat du SI janvier.— Prise de la ville.— Réflexions.— Appel au patriotisme des enfants de Bernay Pag* 318 QUATRIÈME PARTIE. — INSTITUTIONS ET MONUMENTS Église abbatiale. — Église de Sainte-Croix. — Église de la Couture. — Hôtel de ville et de la sous-préfecture. — Monument funéraire du SI janvier. — Statue de la Vierge sur la côte de Bouifey Page 347 CINQUIÈME PARTIE. — BIOGRAPHIE DES HOMMES CÉLÈBRES Page 861 SIXIÈME PARTIE. — APERÇU HISTORIQUE SUR LES COMMUNES DU CANTON Page se»

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

fi

ADDITIONS AU TEXTE Page 56, ligne 8, à la fin du paragraphe, ajoutez : Et tant d'autres, construites ou relevées de leurs ruines, à tel point que Tordre de Saint-Benoît régnait en souverain sur presque toutes les paroisses de la Normandie dans les x* et'xi* siècles. Page 144, ligne 13, ajoutez : Et autorisé à se retirer dans sa terre; mais, au mépris de cette faveur, il chercha et réussit à s'introduire clandestinement dans la Tour, où commandait du Tertre, à qui il avait juré de vivre ou de mourir avec lui*.

* La conduite déloyale de Jean de Cardonnel fut punie de la privation de tous ses biens, conffsqués et donné;^ au Galois d'Aché, pour le récompenser de ses services; mais, quelques mois après, ils lui Tarent rendus, sur la recommandation du duc d'Alençon, par lettre patente de Charles V, datée de Saint-Germain-eu-Laye, le 15 juillet 1778.

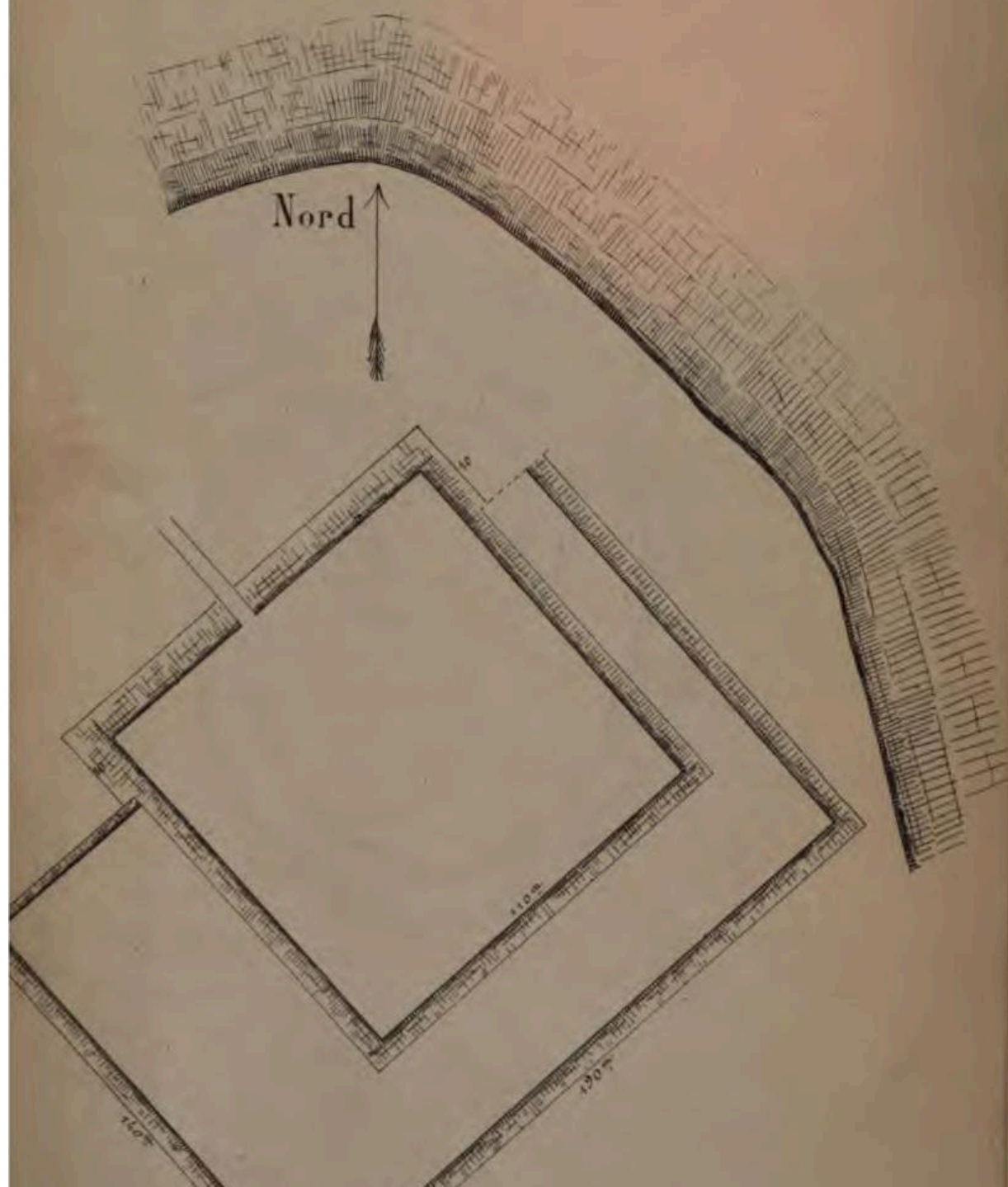
The text on this page is estimated to be only 17.98% accurate

ERRATA Pafre 2i, lifrne 1'*, au lieu de : de déductions eo
dédnctiooi, Hêex : de laborieuses investigations. Page 3rt, ligne 21, au lieu
de : Biaise, Usez : Biais. Page 58, ligne IH, au lieu de : Augenour. lisez :
Angenoaf. Page 85, ligne 91. au lieu de : vers la mi-mars 1803, Usez : le 6
man UM. Page 89, ligne 20, au lieu de : vit s'élever, Usez : vit construire.
Page 80, ligne i9, au lieu de : s'élevèrent, lisez : furent crééee. Page 13*7,
ligne 1, au lieu de : Geoffroy d*Harcoart, Hiez .* Le coDia d'Harcourt.
Page 143, ligne 3. au lieu de : 32 à 34 mètres, lisez : 96 à 100 piedi. Page
195, ligne 10, au lieu de : 200, lisez : 300. Page S94. ligne 3, au lieu de : le
rédacteur, Hsez : le rapporteur. CITATIONS NON INDIQUÉES Page 143,
ligne 24, depuis : c Ce capitaine », jaiqu'à la 00 do pamgraphc, page 144, 2*
ligne : Li Pbevost. Page 144, ligne 14, depnis : c Les as:iiégeaDU »,
jusqQ*après dn Gneiclin, ST ligne : Lb Pbevost. Evrt'ui, Cli. UBBisiiET,
imp. — 971.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

&^CL.

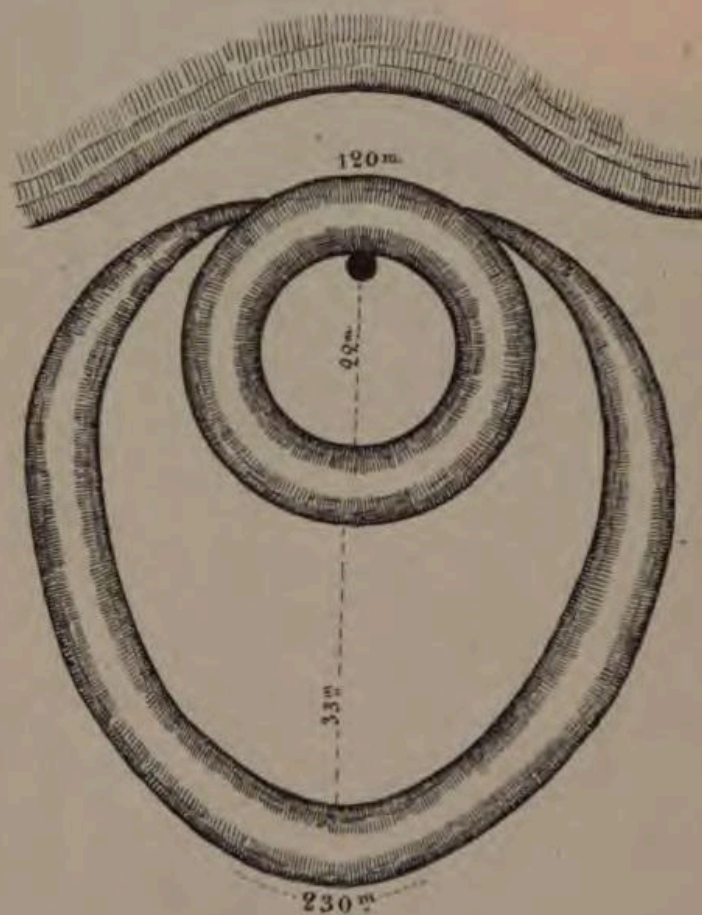
Camp de S^t-Marc, (*près Serquigny*)



The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

l. ; t

Puits des Buttes

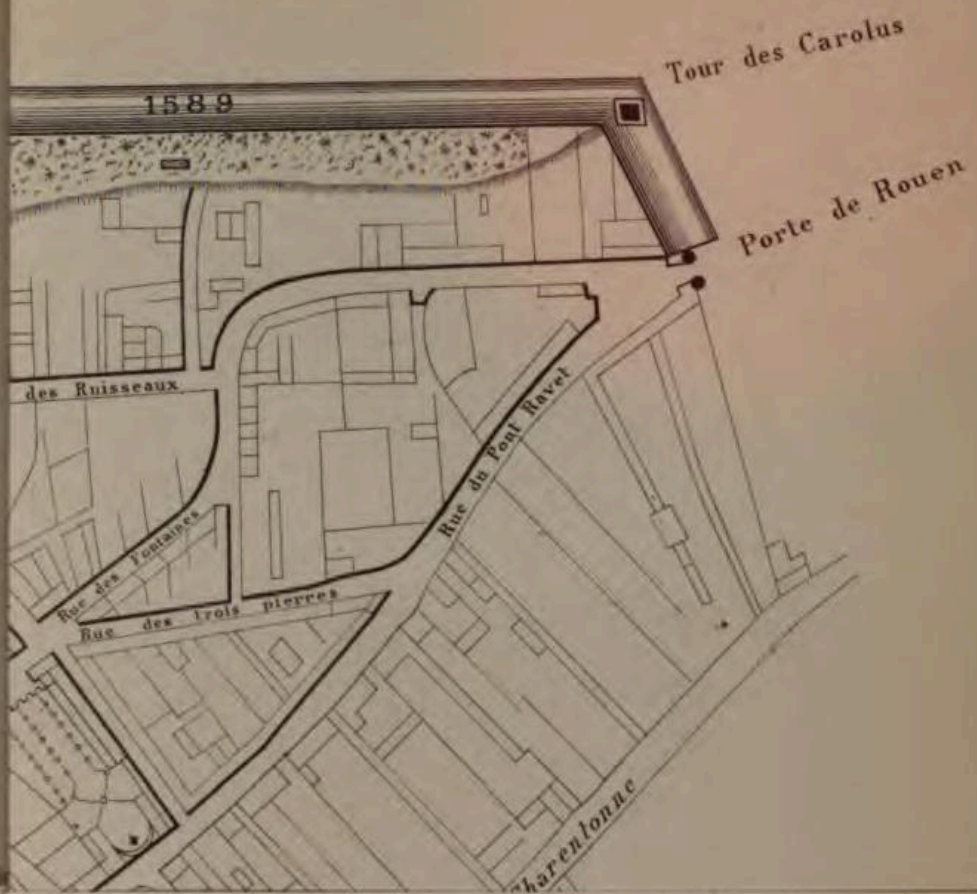


Échelle de 0,001 par mètre ($\frac{1}{1.000}$)

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

Tt

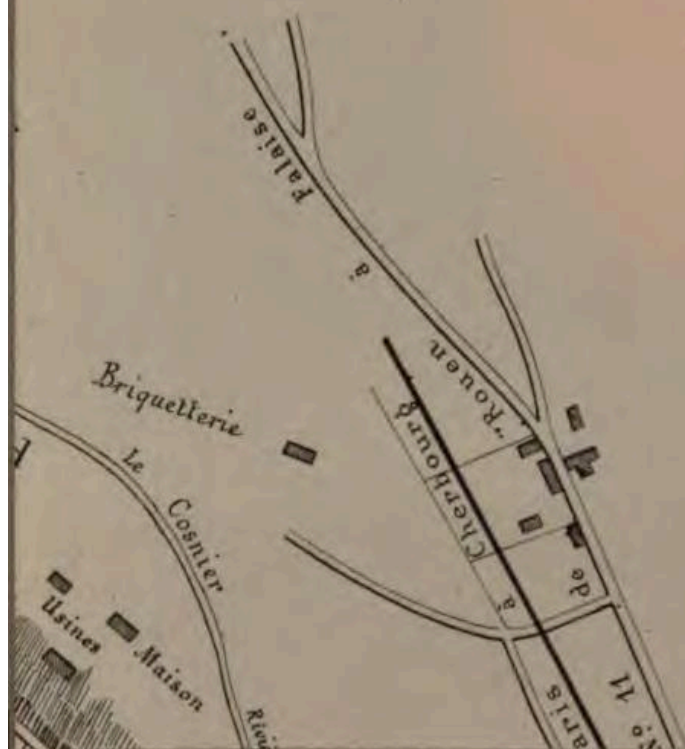
Mont Milon



The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

^^

JANVIER 1871



The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

<^

The text on this page is estimated to be only 5.41% accurate

4 uhin -/e -G uichar S if Elit frt »Hfineit\»Ut de 0*
Coiimuaicêllon Hvrnax c Cuit Ion s f^ CoillfnUNFt >ar n tlfssvt tJBiiiyetii
Jf k Mer i m

ADDITIONS AU TEXTE Page 56, ligne 8, à la fin du paragraphe, ajoutez : Et tant d'autres, construites ou relevées de leurs ruines, à tel point que Tordre de Saint-Benoît régnait en souverain sur presque toutes les paroisses de la Normandie dans les x* et'xi' siècles. Page 144, ligne 13, ajoutez : Et autorisé à se retirer dans sa terre; mais, au mépris de cette faveur, il chercha et réussit à s'introduire clandestinement dans la Tour, où commandait du Tertre, à qui il avait juré de vivre ou de mourir avec lui *. « La conduite déloyale de Jean de Gardonnel fut punie de la privation de tous ses biens, conOsqués et donnés au Galois d'Aché, pour le récompenser de ses services; mais, quelques mois après, ils lui furent rendus, sur la recommandation du duc d'Alençon, par lettre patente de Charles V, datée de Saint-Germain-eu-Laye, le 15 juillet 1778.

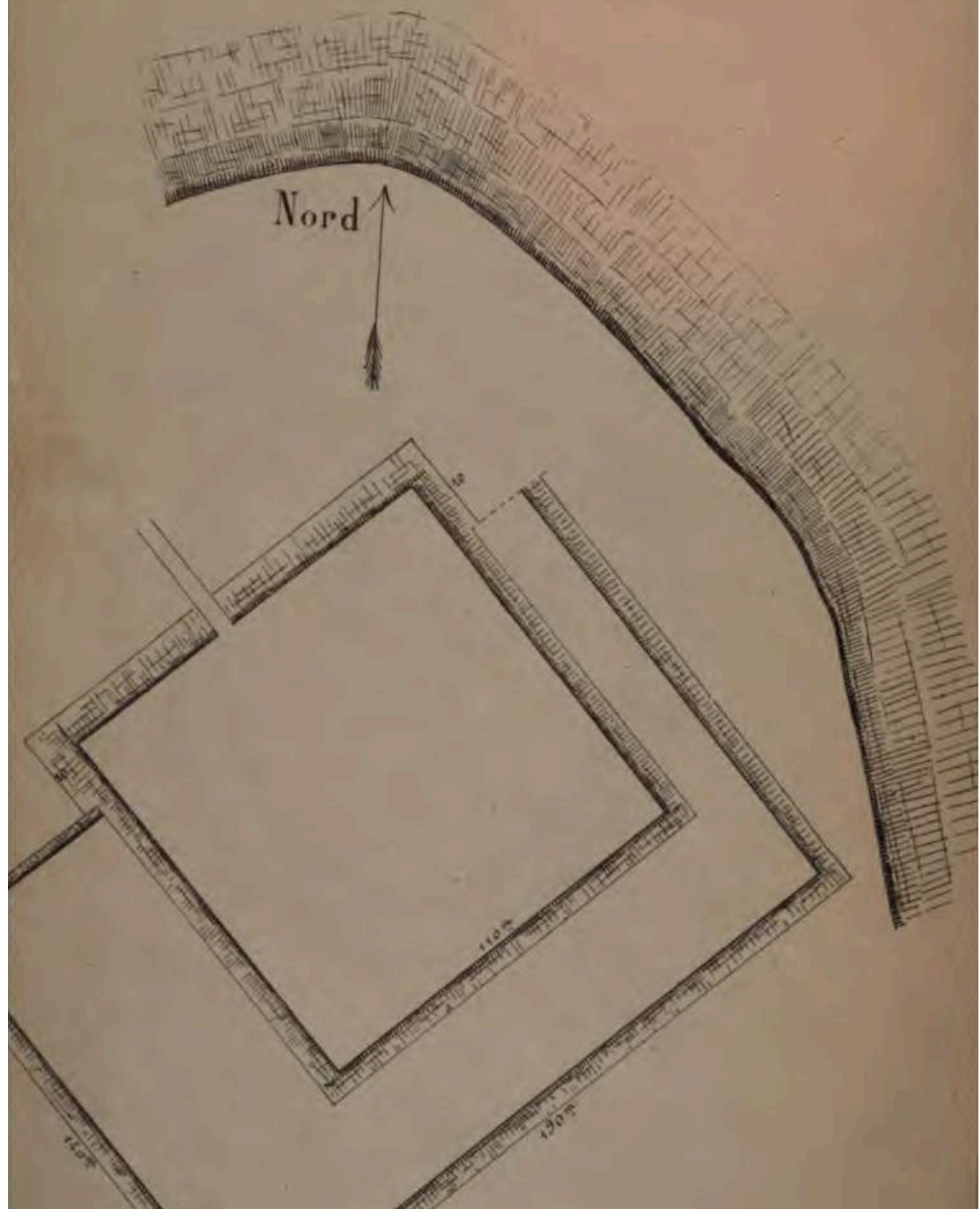
The text on this page is estimated to be only 18.75% accurate

ERRATA Pa)^e 2i, lifrno 1^{*}, au lieu de : de déductions en
dédactiooij Htez : de laborieuses invesii(irations. Page 3H, li[^]ne 21, au lieu
de : Biaise, iisez : Biais. Pa^e 58, liprnc 18, au lieu de : Augenour. Usez :
Angenonf. Pa^e 85. ligne il, au lieu de : vers la mi-mars 1803, lisez : le 6
man 1804. Page h9, liixne 20, au lieu de : vit s^{*}élever, iisez : vit construire.
Pa<7e 89, ligne [^]9, au lieu de : s'élevèrent, lisez : furent créées. Page 137,
ligne 4, au lieu de : Geoffroy d'Harcoart, lisez : Le ooDia d*Harcourt. Pjge
143, ligne 3. au lieu de : 32 à 34 mètres, lises : 96 à 100 pieds. Page 195,
ligne 10, au lieu de : 200, lisez : 300. Page S94. ligne 3, au lieu de : le
rédacteur, lisez : le rapporteur. CITATIONS NON INDIQUÉES Page 143,
ligne 24, depuis : c Ce capitaine », jusqu'à la [^]UD du paragraphe, page 144,
2^{*} ligne : La Prevust. Page 144, ligne 14, depnis : c Les assiégeants »,
jusqu'après du Gueiclin, 27^{*} ligue : La Pbevost. Evrtui, CL. Hérisset, imp.
— > 971.

The text on this page is estimated to be only 0.20% accurate

amp de SÎ-Mapc / c

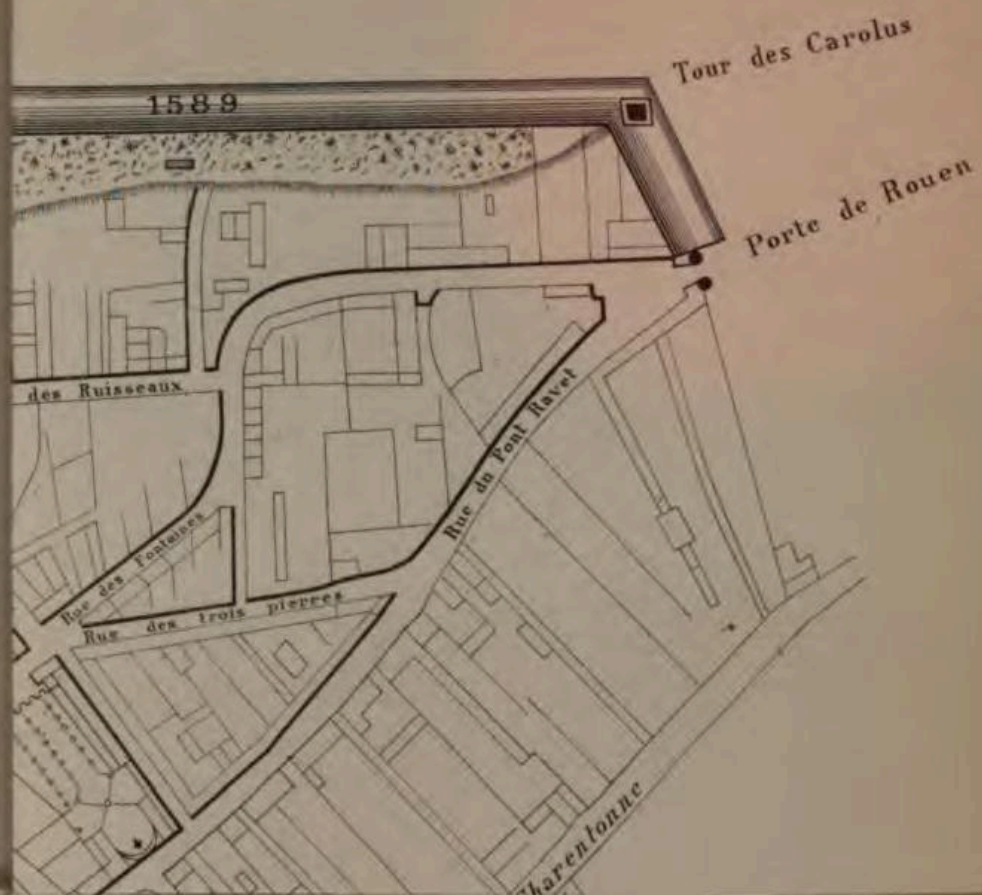
Camp de S^t-Marc, (près Serquigny)



The text on this page is estimated to be only 1.50% accurate

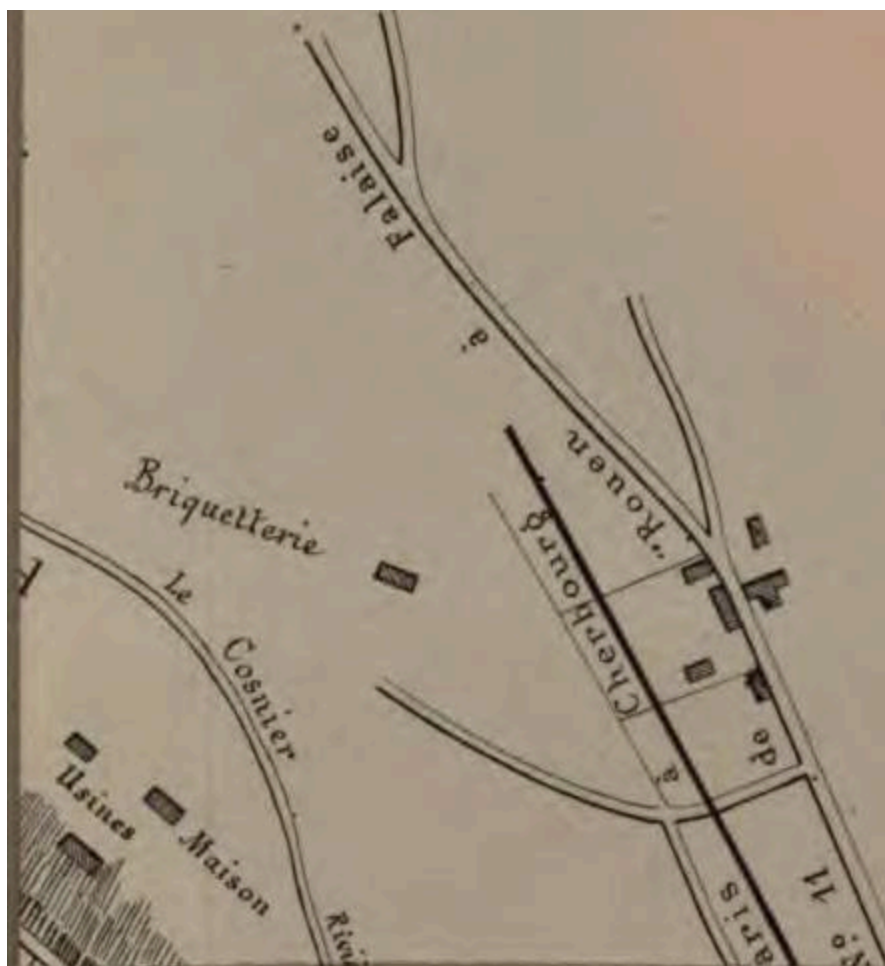
'm !■

Mont Milon



The text on this page is estimated to be only 8.00% accurate

JANVIER 1871 tu



The text on this page is estimated to be only 3.52% accurate

i«E.Vi£ t.r ùonaht tArlfnifnUUa àe 0.' CommiiHifAÙùn r'^"
Ordinaires Ruraux p Canlans le Communes 'tue tu dfiiUi éamna 6f Ia Mrr
lot É^^feAil











The text on this page is estimated to be only 10.53% accurate

M w Auhin -h -Guiehard lunules = aaritmfiihï** = de 0,'
Coinmuniraliön _r^"* Ördittairta _ Hamux _ e C« nions 1r Communes 'rar
M dfssusjaiiimê dr l» Mrr im









